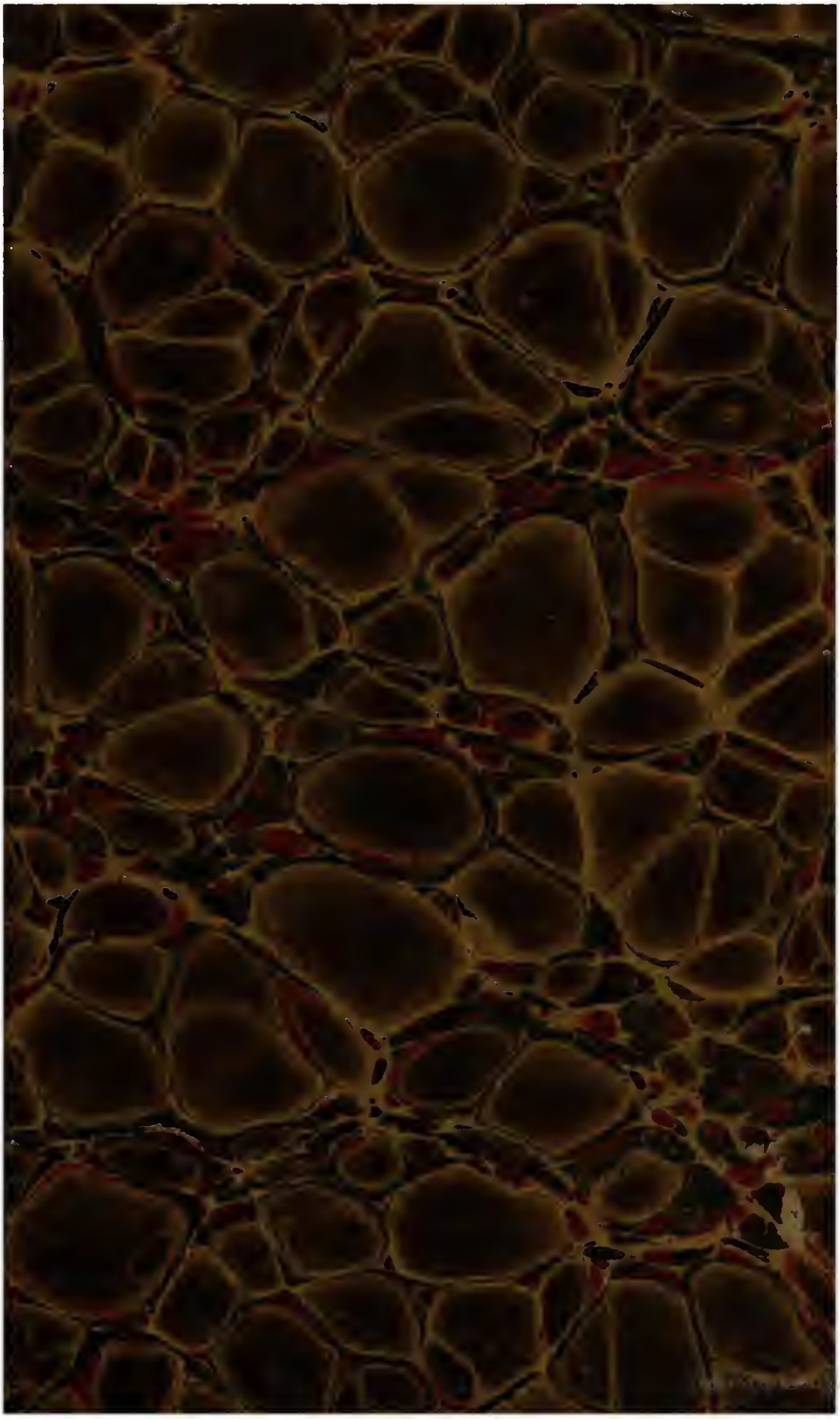

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario ~~1850~~ 1912
Sala Grande
Scansia 29 Palchetto H
N.° d'ord. A 18

Digitized by Google

Pelet XXIX - 49(5

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

GUERRES
DES VENDÉENS ET DES CHOUANS
CONTRE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Digitized by Google

CET OUVRAGE SE TROUVE:

Leipsig.	Bossange frères, Reichs-Strasse. Zirgès.
Manheim.	Artaria et Fontaine.
Francfort.	Jugel.
Berlin.	Schlesinger.
Bruxelles.	Tarlier.
Genève.	Paschoud.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, N°. 4,
PLACE DE L'ODÉON.

SBN 582697

GUERRES

DES

VENDÉENS ET DES CHOUANS

CONTRE

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

OU

ANNALES DES DÉPARTEMENS DE L'OUEST

PENDANT CES GUERRES,

D'après les Actes et la Correspondance du comité de Salut public, des Ministres, des Représentans du peuple en mission, des Agens du gouvernement, des Autorités constituées; des généraux Berruyer, Biron, Canclaux, Rossignol, Santerre, L'Échelle, Kléber, Marceau, Turreau, Moulin, Hoche, etc., et d'après les Réglemens, Proclamations et Bulletins du conseil supérieur et des chefs des Vendéens et des Chouans;

PAR UN OFFICIER SUPÉRIEUR

DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE,

HABITANT DANS LA VENDÉE AVANT LES TROUBLES.

Domestica mala tristitiâ operienda.
TACITE.

TOME CINQUIÈME.

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE DE VAUGIRARD, N°. 17.

1827.

Digitized by Google

Grave par les frères Malo, Rue St Jacques, N° 16

GUERRES

DES

VENDÉENS ET DES CHOUANS.

CHAPITRE XXVII.

Mai 1795. Du 12 floréal au 12 prairial } An III.

§ Ier. L'adjudant-général Savary, au général Canclaux. — Au commandant du cantonnement de Beaupréau. — Avis donné à Savary, par les représentans, de la soumission de Stofflet et de ses officiers. —Charette, à Cormatin.— Rapports de Savary au général Canclaux. — Réponse de Canclaux à Savary. — Le marquis d'Autichamp, à l'abbé Bernier. — Savary, aux commandans du camp et des cantonnemens. — Les représentans Delaunay et Menuau, au comité de salut public; note de Dornier, servant de réponse.—Demandes faites au comité par les représentans députés près ce comité, concernant les sommes remises à différens chefs, etc. — Annotations du comité à ce sujet. — Lettre de Stofflet à l'adjudant-général Savary. — Réponse. — Lettre de Boinaud, curé de Saint-Pierre de Chollet, à l'adjudant-général Savary. — Réponse. — Les représentans Morisson et Gaudin, au général Canclaux; mouvemens annoncés dans la Basse-Vendée. — Rapport de Ruelle à la tribune de la Convention, sur la pacification avec Stofflet. — Rapport de l'administration de Nantes au comité de salut public. — Le général Canclaux, aux représentans. — Lettre du curé de Saint-Pierre de Chollet à l'adjudant-général Savary. — Réponse.—Autre lettre du même curé. — Savary au général Grouchy, chef de l'état-major. — Rapport du représentant Jary au comité de salut public. — Du représentant

Delaunay au même. — Canclaux, aux représentans Morisson et Gaudin. — Rapports de l'adjudant-général Savary au général Grouchy. — Réponse de Grouchy. — Rapport de Delaunay au comité de salut public; les rapports de Ruelle sur la Vendée et les Chouans sont un roman.—Rapports de l'administration du district de Nantes au comité. — Du général Canclaux et du procureur-syndic de la Châtaigneraie, au même. — De l'adjudant-général Savary au général Canclaux. — De l'administration d'Angers au comité de salut public. — Le commandant de la première division, à M. Monnier. — Au commandant du poste de Montfaucon. — Le général Canclaux, à Savary. — Rapport de Savary au général en chef.— Le représentant Delaunay, à Savary; arrestation de Cormatin et autres chefs de Chouans. — Canuel, à Savary. — Savary, au commandant de Maulevrier.—A M. Monnier.—Réponse de M. Monnier. — Sapinaud, à l'adjudant-général Savary. — Réponse. — Savary, au commandant de Maulevrier. — Rapport du général Beauregard, au comité de salut public. — Savary, au général Grouchy.

Suite des événemens dans la Vendée.

Du 1er. = *L'adjudant-général Savary, commandant la première division, au général Canclaux.* (*Chollet.*)

« J'ignore si Stofflet se plaindra de notre fouille dans la forêt de Vezin; elle est faite, et il me semble que ceux qui ont porté les armes contre la république n'ont pas à les réclamer, lorsqu'elle les reçoit dans son sein. Au reste, ce n'est pas à moi à prononcer sur de si grands intérêts.

» On m'a dit que quelques-uns des chefs se proposaient de demander la remise de leurs chevaux pris dans la forêt de Vezin..... Leurs chevaux!..... Ils ne gagneraient pas au change, s'il fallait qu'ils rendissent ceux qu'ils nous ont volés depuis un mois; il en a encore disparu cette nuit cinq du quinzième de chasseurs.

» J'ai cru qu'il fallait garder ici les stofflétiens détenus, en attendant le retour du représentant Dornier; car je m'ima-

gine que leur sort dépend de la grande entrevue d'aujourd'hui. »

Du 2. = *Le même, au commandant du cantonnement de Beaupréau.* (*Chollet.*)

« Tu m'annonces avoir accordé le passage à un rassemblement de trois cents hommes armés qui se portaient à Chaudron.

» Je t'avoue que j'en ai été surpris, n'ayant pas d'ordre pour cela. Quoique tu aies reçu du représentant Dornier l'invitation de ne faire aucun mouvement, il n'en est pas moins vrai que l'ordre antérieur, portant qu'aucun rassemblement, aucun homme armé, ayant des marques de rébellion, ne pourrait passer les avant-postes, à moins qu'il ne déposât ses armes et les signes de révolte, subsistait toujours. En cas pareil, il fallait, avant de livrer le passage, envoyer des ordonnances aux représentans du peuple et au général commandant la division pour être autorisé à agir comme tu l'as fait. Cette facilité pourrait entraîner des suites funestes, en procurant les moyens de faire un rassemblement nombreux, sous le nom de paix. Jamais nous ne devons de nous-mêmes agir contre les ordres que nous avons reçus. »

Les représentans du peuple à l'adjudant-général Savary, commandant la première division à Chollet. (*Saint-Florent.*)

« L'adhésion à la pacification vient d'être signée par Stofflet et tous les officiers divisionnaires de l'armée *dite* d'Anjou et Haut-Poitou. Vous règlerez votre conduite d'après cette heureuse nouvelle. Vous l'annoncerez à votre division et aux deux autres, en l'absence du général en chef. Vous la ferez annoncer à tous les cantonnemens.

» *Signé*, Dornier, Ruelle, Bollet, Jary, Chaillou. »

Du 2. = *Charette, à M. le baron Cormatin.* (*Belleville.*)

« Monsieur, je vous félicite du succès de vos négociations : M. de Bejary, qui me fait passer l'honneur de votre lettre, m'en parle aussi dans celle qu'il m'écrit ; mais j'en apprendrai mieux les particularités, lorsqu'il me tiendra la promesse qu'il me fait de me venir voir. Vous me flattez d'avoir conçu le même projet ; rien ne me fait plus de plaisir, je le sollicite de le mettre à exécution aussitôt la tournée dont vous me parlez ; je serai enchanté de vous revoir pour renouveler notre connaissance, et m'entretenir avec vous *sur toutes nos affaires en tête-à-tête*, sans nous gêner. Venez donc, Monsieur, je vous attends.

» *Signé*, le chevalier CHARETTE. »

Note de la main de Cormatin.

« Envoyer M. le baron de la Beraudière en Angleterre, par le Morbihan ; — M. Baumont au prince de Condé, par la Suisse ; — M. Dandigné à Paris, pour affaire au correspondant espagnol, et auprès des chefs royalistes (1) ; — Boishardy et Chantereau auprès de Stofflet et Charette (2). »

L'adjudant-général Savary, au général Canclaux. (*Chollet.*)

« Je m'empresse de vous faire passer copie de la lettre que je viens de recevoir des représentans du peuple, relativement à la pacification du reste de la Vendée. J'annonce cette nouvelle au commandant du camp, à ceux des cantonnemens de cette division, ainsi qu'aux généraux Caffin et Bonnaire. Je recommande aux chefs militaires surveillance et discipline ; j'ajoute qu'ils doivent travailler constamment à faire le bien

(1) Agence royale établie à Paris.

(2) Ils furent en effet députés auprès de Stofflet avant la pacification.

et empêcher le mal. Je ne puis leur donner d'ordre particulier jusqu'à ce que vous m'en ayez adressé, n'ayant aucune connaissance des conditions de cette pacification.

» Je dois vous faire observer que, pendant l'entrevue, on a assassiné dans les campagnes quelques malheureux réfugiés, et qu'on a volé plusieurs chevaux ; les voleurs sont de Saint-Laurent : puis-je agir pour faire arrêter les coupables? Je suis fâché d'être réduit à vous faire une semblable question.

» Je vois d'ici que les réfugiés seront long-temps victimes. Je ne connais point de garantie contre la scélératesse ; il n'y a que le temps qui puisse guérir cette plaie. Affaissés par le malheur, les réfugiés sont frappés de terreur, et ne demandent que l'oubli du passé.

» Le messager de Stofflet annonce que le pays sera évacué dans trois jours, je n'en crois rien ; mais si cela est, il ne faut pas croire qu'il reste dans l'intérieur un seul réfugié, pas même dans les administrations. Pour moi, j'aimerais mieux les galères. »

Du 4. = *Le même, au général Canclaux.* (*Chollet.*)

« Les arrivans du parti de Stofflet font mille et un contes sur le résultat de la conférence. Il faut bien que chacun parle de lui et des siens.

» J'ai, jusqu'à présent, défendu de laisser passer aux avant-postes les hommes armés marqués au coin de Stofflet. Que dois-je faire maintenant? Je continuerai en attendant des ordres. Je crois cette mesure de précaution bien nécessaire, car le retour des confidens de Stofflet a un peu l'air du triomphe et de la menace. Heureusement que les habitans des campagnes ne montrent pas le même esprit ; ils rentrent chez eux, contens et sans aigreur. »

Le même, au même. (*Chollet.*)

« Stofflet sort d'ici. Quelques-uns de ses émissaires m'avaient

annoncé qu'il devait être porteur d'ordres des représentans du peuple sur divers objets relatifs à la pacification. J'ai été fort surpris d'apprendre qu'il n'apportait avec lui que quelques ordres verbaux qui tiennent, m'a-t-il dit, aux conditions *du traité de paix.*

» Il a commencé par m'assurer qu'il était convenu que l'on mettrait en liberté tous les prisonniers de part et d'autre, et qu'il avait déjà rempli sa promesse à notre égard.

» J'ai d'abord objecté que n'ayant reçu aucun ordre écrit; je ne pouvais prendre sur moi de relâcher les prisonniers dont j'avais été chargé; mais réfléchissant que ce devait être une suite naturelle de la pacification, je n'ai pas cru devoir refuser cette demande, et j'ai donné l'ordre de mettre en liberté ceux qui étaient détenus dans cette division. J'ai même écrit aux généraux Caffin et Bonnaire pour leur faire part de la conduite que j'ai tenue, en leur disant qu'ils feraient de leur côté ce qu'ils jugeraient à propos.

» Je vous avoue, mon général, que la position où je me trouve est très-embarrassante. Je sens que je ne devrais obéir qu'à vos ordres, et je me trouve forcé de les prévenir, dans la crainte de contrarier les vues des représentans.

» Stofflet m'a annoncé que son projet était de se rendre ce soir à Maulevrier. Il m'a dit qu'il était convenu avec les représentans qu'il occuperait, en arrivant, la maison qu'il habitait auparavant. En conséquence, il m'a demandé d'écrire au commandant de ce poste de la faire évacuer, en cas que la troupe y fût établie; ce que j'ai fait, en recommandant au chef du bataillon de Cassel de tenir poste jusqu'à nouvel ordre à Maulevrier, car Stofflet m'a annoncé que ce lieu ne tarderait pas d'être évacué; il aurait même désiré que j'en eusse donné l'ordre sur-le-champ. J'ai refusé cet article; j'ai dit que je ne le pouvais sans un ordre formel de vous. J'ai d'ailleurs recommandé la discipline la plus sévère.

» Il paraît, d'après ce que m'a dit Stofflet, que l'on évacuera

incessamment plusieurs postes; il m'a parlé de quatre, mais sans les désigner d'une manière très-précise. Ses officiers ont même répandu le bruit que le pays serait entièrement évacué. Je ne me permettrai aucune réflexion à ce sujet.....

» Il a été aussi question des chevaux et de quelques effets trouvés dans la forêt de Vezin. Il paraît que les représentans du peuple ont promis de rendre tout ce qui serait reconnu et réclamé.

» Cette promesse serait difficile à remplir. Ces chevaux ont été enlevés la nuit dans les prairies, pendant les conférences, à l'instant où il était défendu de faire aucun mouvement. Il paraît qu'ils ont été conduits à l'armée du centre, à l'exception de quelques-uns qui ont pris la route des conférences.

» J'attends l'arrivée des représentans pour régler des intérêts qui me seront étrangers, tant que je n'aurai pas d'ordre qui me trace la conduite que je dois tenir.

» Stofflet se propose de faire une proclamation; il m'a demandé du papier pour cela; je lui ai dit qu'il en trouverait à Maulevrier. »

Du 5. = *Le général Canclaux, à l'adjudant-général Savary.* (*Saumur.*)

« Mon cher Savary, les représentans Ruelle, Bollet et Dornier, que j'ai vus ici, sont partis pour Paris, à l'effet d'y annoncer la signature de Stofflet et des siens, apposée à la pacification. Ils m'ont prévenu de la condition de la remise en liberté des prisonniers; elle sera exécutée ici, aujourd'hui ou demain, par conséquent, vous avez bien fait de vous y prêter dès hier. — Ils m'ont également prévenu que Stofflet dont ils ont été très-contens, même Dornier, avait dit qu'il comptait se retirer près Maulevrier, mais non à Maulevrier même, c'est-à-dire qu'il n'avait pas annoncé que ce serait le lieu de sa retraite, encore moins qu'il y re-

prendrait la maison qu'il habitait ; car, dans le fait, il ne peut la dire sa propriété. Le représentant Bézard m'a demandé copie de votre lettre pour en délibérer avec ses collègues Delaunay et Menuau à Angers. J'en attends le résultat avec impatience, car je vous avoue que ce cas-là est fort embarrassant et je ne suis pas étonné que vous le trouviez tel.

» Les représentans du peuple, qui ont assisté à la conférence, ont rejeté bien loin toute idée d'évacuation des postes que nous occupons, et tellement, même pour celui de Maulevrier, que, dans le cas où il serait question d'en éloigner les chasseurs de Cassel, il ne faudrait faire ce mouvement que dans quelques jours, de peur qu'on ne le prît pour une évacuation.

» Il est bon que Stofflet fasse la proclamation dont il a parlé ; ce sera, sans doute, l'ouvrage du curé Bernier qui s'est très-bien montré et qui a promis de servir aussi-bien le parti qu'il prenait, que celui qu'il a suivi jusqu'à ce moment.

» Il n'a pas été question, dans la conférence, de restitution de chevaux ni d'effets. Stofflet trancha même d'une manière bien nette sur quelques réclamations de ce genre qui furent élevées ; nous le laisserons donc dire jusqu'au retour des représentans du peuple qui ne peut être plus prochain que dans dix à douze jours. D'ici là, mon cher Savary, je compte avoir le plaisir de vous voir, devant me mettre en marche après-demain pour une tournée que je ferai du côté de Bressuire, et que je finirai, selon toute apparence, par Chollet.

» Quant au malheur qui poursuit les réfugiés, il pourra durer encore quelque temps ; ils n'auront pour eux que la loi et l'affermissement des autorités constituées. Les vôtres doivent être aujourd'hui de retour à Chollet ; je désire qu'elles y produisent le bien nécessaire.

» Je réponds maintenant à quelques articles de vos autres lettres.

» Vous me dites, dans celle du 4, que vous avez continué la défense de laisser passer les avant-postes aux hommes armés et attroupés... Vous avez d'autant mieux fait que tout attroupement est défendu par les lois de la république, que les stofflétiens ont promis de suivre, à plus forte raison quand il est armé. L'état de paix ne peut en permettre aucun qui ne soit dissipé aussitôt par la persuasion ou par la force s'il y a résistance.

» Vous aviez très-bien fait d'éclairer la marche des rassemblemens qui, dans le fond, n'ont eu lieu que pour la paix, et qui n'auraient pas marché sur le motif de guerre.

» Je suis fâché que la santé d'Hauteville l'ait forcé à vous quitter, car vous êtes bien seul et par conséquent bien accablé de besogne; mais je crois que Canuel va nous arriver incessamment.

» Adieu, mon cher Savary, vous préférez votre tranquillité au tumulte militaire, et vous pensez bien. »

Du 5. = *Le marquis d'Autichamp, à l'abbé Bernier.* (*Londres.*)

« J'écris à M. *de Stofflet* pour lui faire part du désir que j'ai d'aller me réunir à lui, pour lui offrir mes services et mon zèle. Je ne doute pas qu'il ne vous communique ma lettre; je n'entrerai donc dans aucun détail à ce sujet; il me suffit de vouloir bien assurer M. *de Stofflet* qu'aucun motif d'ambition n'a déterminé ma démarche. Je ne puis avoir que celle de mériter l'estime et l'intérêt d'un homme qui fixe *les regards de l'Europe*, et qui peut influer de la manière la plus heureuse sur le sort de tout ce qui existe de vrais Français. Devenir le compagnon de ce général est un titre dont je me glorifierais et qui remplirait tous mes vœux; et si, par votre

influence, Monsieur, je puis hâter ce moment, j'en serai d'une reconnaissance extrême (1).

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé*, D'AUTICHAMP. »

Du 6. = *Le commandant de la première division, aux commandans du camp et des cantonnemens. — Ordre.* (*Chollet.*)

« J'apprends que des hommes armés de fusils et de pistolets, n'appartenant à aucun corps soldé et avoué par les lois, se présentent, ou attroupés ou individuellement, aux avant-postes; que ces hommes portent même des marques extérieures réprouvées par les décrets, telles que cocardes blanches et noires, fleurs de lys, etc., et qu'on leur permet le passage des avant-postes pour pénétrer dans l'intérieur, et se mêler, ainsi armés, avec la troupe républicaine. Jusqu'ici aucune loi n'a supprimé celle qui défend les attroupemens que vous devez dissiper par la persuasion, ou par la force s'il y a résistance. Aucun ordre n'a supprimé celui qui défendait de laisser passer les avant-postes aux hommes armés qui ne tiennent à aucun corps reconnu, et qui portent des marques de rébellion, à moins qu'ils ne déposent leurs armes à feu et leurs signes apparens. En conséquence, la consigne la plus sévère sera donnée à tous les postes pour l'exécution et le maintien des lois et des ordres dont il s'agit

» *Nota.* Les armes déposées seront remises au commandant du poste, qui en donnera un reçu et aura soin de mettre sur chaque arme une note indiquant le nom de la personne, et la date du dépôt. »

---

(1) L'inaction des troupes, pendant et après les conférences pour la pacification des Chouans, avait favorisé la correspondance et les débarquemens des émigrés sur les côtes de Bretagne.

Du 6. = *Delaunay et Menuau, représentans du peuple, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« La Vendée est pacifiée; Ruelle et Bollet sont partis pour vous remettre la signature de Stofflet et de ses officiers; mais en partant ils ont oublié de laisser copie des arrêtés pris à l'égard de Stofflet. Nous ne connaissons pas ces arrêtés, et nous ne pouvons croire qu'ils soient tels que Stofflet les annonce. Nous vous envoyons copie d'une lettre de l'adjudant général Savary au général Canclaux, en date du 4; vous verrez que Stofflet fait des propositions qu'il dit résulter de la pacification signée à Saint-Florent. Nous vous invitons à communiquer cette lettre à Ruelle et Bollet, en attendant la copie de leurs arrêtés.

» Bézard rentrant dans le sein de la Convention, nous demandons qu'il soit remplacé. »

Note servant de réponse à la lettre ci-dessus. (*Paris.*)

« Les arrêtés, concernant le pays occupé par Stofflet, sont mot à mot les mêmes que ceux pour Charette.

» La mise en liberté des prisonniers a été convenue.

» Quant à l'évacuation de quelques cantonnemens, il a été convenu que l'on n'en retirerait que lorsque les circontances l'exigeraient.

» Pour le logement, on a consenti au retour de Stofflet à Maulevrier, comme citoyen.

» On n'a promis à Stofflet de lui rendre aucun effet, il n'a même rien demandé.

» L'adjudant-général Savary doit tout faire et tout promettre pour consolider la paix, sans compromettre le respect dû aux personnes et aux propriétés, ni les postes qui lui sont confiés. Les représentans arrivés à Paris ne tarderont pas de se rendre sur les lieux pour faire exécuter toutes les mesures ultérieures relatives à la paix.

» *Signé*, DORNIER. »

Demandes faites au comité de salut public par les représentans du peuple envoyés près les armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg, pour l'entière exécution des mesures nécessitées par suite de la pacification de la Vendée et des Chouans. (*Paris.*)

« 1°. Le comité de salut public est invité à prendre un arrêté qui tranquillise quelques prêtres insermentés qui se sont trouvés dans la Vendée lors de la pacification, en leur imposant néanmoins, comme de droit, des peines s'ils troublent l'ordre public, de quelque manière que ce soit. »

(*Annotations de la main de Treilhard, membre du Comité.*)

» *Des commissaires sont nommés pour préparer un rapport.*

» 2°. Quelle sera la solde des gardes territoriaux de la Vendée et des Chouans ?

» *Celle des volontaires.*

» 3°. Les représentans du peuple, dans les départemens de l'Ouest et de la ci-devant Bretagne, ont donné à quelques-uns de leurs collègues des mandats sur les receveurs de district pour quelques sommes promises à divers chefs des armées des Vendéens et des Chouans.

» Dornier a reçu un mandat de trente-six mille livres qu'il a remis à 6 officiers de l'état-major de Stofflet, qui les premiers l'ont quitté ; ils ont reçu, depuis cette époque, le surplus de ce qui leur avait été promis (1).

» Il a encore reçu un mandat de vingt-cinq mille livres qu'il a remis à Sapinaud, sur les indemnités qu'il a à réclamer des vols qui lui ont été faits par quelques officiers de l'armée de Stofflet.

» On demande que le comité, comme il l'a promis, fasse

(1) Voir les rapports du 20 mars.

rembourser ces deux sommes sur les fonds secrets mis à sa disposition.

» Ruelle a reçu deux cent mille livres qu'il a remis également à Charette.

» On a en quelque sorte promis à Bernier cent mille livres, et on lui a dit que l'on donnerait à Stofflet de quoi exister. Si le comité adopte ces mesures, il voudra bien faire mettre ces fonds à la disposition d'un receveur qui lui sera indiqué.

» De plus, il a été aussi promis à Solilhac, l'un des chefs des Chouans, soixante mille livres, et Cormatin réclame cent mille livres, pour indemnité des pertes qu'il a éprouvées.

» On croit qu'il ne convient pas de donner directement à ces chefs des mandats sur les receveurs, comme on l'a fait pour quelques chefs de l'armée de Stofflet, parce qu'il en est résulté plusieurs inconvéniens. On croit même que la publicité pourrait donner prise à la malveillance (1).

» *Autoriser les représentans à tirer des mandats.*

» 4°. Il se trouve dans les bataillons actuels des armées de l'Ouest, côtes de Brest et Cherbourg, un grand nombre de volontaires, soit des départemens voisins, soit d'autres plus éloignés, qui désertent assez fréquemment pour se retirer, ou chez leurs parens ou chez quelques autres habitans en qualité de domestiques.

On pense que l'on ne doit faire aucune poursuite contre ces jeunes gens qui sont utiles et même indispensables à l'agriculture; n'y a-t-il point d'inconvénient à cela ?

» *Les porter aux malades* (2).

» 5°. Il a été en quelque manière promis, lors de la pacification avec les Chouans, qu'on retirerait les petits cantonnemens

(1) On voit que les chefs ne négligeaient pas leurs intérêts particuliers.

(2) C'était un moyen de désorganiser l'armée, en maintenant la dépense.

pour en replacer une partie dans les chefs-lieux de district.

» Peut-on, sans inconvénient, faire exécuter cette mesure ?

» *Les commissaires doivent décider; ils ont connaissance des localités.*

» 6°. Les représentans réunis à Chollet ont envoyé au comité un projet de mode de distribution de secours provisoires dans la Vendée.

» Le comité voudra bien dire s'il l'adopte.

» *On ne connaît pas ce projet.*

» 7°. Quelques représentans, qui depuis 9 mois sont dans la Vendée, demandent des successeurs qui partiraient avec eux ou sous peu de jours. Ils verraient leurs opérations, feraient connaissance avec les chefs, commenceraient à répandre des secours, et après que ces successeurs se seraient mis au courant des affaires, les autres représentans plus anciens demandent la permission de revenir à la Convention.

» *Indiquer les successeurs.*

» 8°. Les représentans demandent que la Convention confirme, par un décret, les cinq arrêtés pris pour les ci-devant Anjou et Haut-Poitou, occupés par l'armée de Stofflet. Ces arrêtés sont les mêmes que ceux pris à l'égard de Charette.

» *Les premiers étant confirmés, la confirmation des derniers ne souffrira pas de difficulté, mais il faut les voir.* »

Du 8. = *Stofflet, à l'adjudant-général Savary.*
(*Maulevrier.*)

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous prier de vouloir bien suspendre la consigne que vous avez donnée, qui est de ne pouvoir passer dans les lieux de vos cantonnemens avec des fusils. J'ai bien fait des défenses très-expresses de n'y pas passer, mais il se trouve toujours quelques soldats qui ne peuvent s'empêcher d'y aller. Je crois, pour empêcher qu'on ne fasse pas de bruit, qu'il ne

faudrait pas être si rigide, et ne pas les désarmer, ce qui les mortifie beaucoup, étant convenu avec les représentans que tout soldat garderait ses armes. Je vous crois assez ami de la paix pour faire tout ce qui dépendra de vous pour adoucir et apaiser les esprits.

» Je suis bien sincèrement avec fraternité, etc.

» *Signé*, STOFFLET. »

Du 8. = *Réponse de l'adjudant-général Savary.* (*Chollet.*)

» Monsieur, le général en chef doit arriver incessamment. Je lui communiquerai votre lettre et il donnera des ordres en conséquence. Jusque-là je ne puis me permettre de changer la consigne que j'ai donnée. Les vols de chevaux que l'on nous fait continuellement, et dans les prés et dans les écuries ; les assassinats, malheureusement trop fréquens, commis sur nos frères d'armes, lorsqu'ils se trouvent isolés et sans armes, sont des motifs bien puissans pour ne laisser entrer aucun homme armé dans l'intérieur des postes.

» Je n'ai point donné l'ordre de désarmer pour retenir les armes, mais bien de faire déposer les armes à ceux qui voudraient dépasser les avant-postes. On leur en donne un reçu et ils sont libres de les reprendre ensuite. S'ils ne veulent pas se soumettre à cette condition, ils doivent alors éviter les avant-postes. »

» Les représentans du peuple m'ont annoncé, comme vous le savez, la pacification de la Vendée ; mais ils ne m'ont donné aucune connaissance des conditions qui ont eu lieu. Lorsque les lois auront désigné une force armée que je dois reconnaître, je serai le premier à obéir ; jusque-là je dois suivre les lois et les ordres antérieurs.

» Oui, Monsieur, je suis ami de la paix, ma conduite le prouve assez. Avez-vous perdu dans cette division un seul homme par les armes des républicains ? Interrogez vos prisonniers.... Et cependant, combien de nos volontaires, combien

de réfugiés ont été égorgés par des hommes qui leur parlaient de paix et d'union !....

» Voulez-vous que ces crimes cessent? Qu'il soit défendu à tout individu, qui ne fait point partie d'une force organisée et reconnue, de porter des armes à feu.

» Je vous préviens, Monsieur, que tous les petits détachemens de vos soldats, qui se présentent à nos avant-postes, annoncent qu'ils ont reçu de vous l'ordre de se rendre à Maulevrier pour y faire un rassemblement. Cette conduite a de quoi m'étonner. Je vous annonce que je ne puis ni ne dois souffrir aucun rassemblement armé, jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres positifs pour cela. Vivons en paix, voilà ce que je désire bien sincèrement. »

Du 8. = *Boinaud, curé de Saint-Pierre de Chollet* (1), *à l'adjudant-général Savary.*

» Général, je me rends ce soir à Chollet pour y dire la messe demain, et y faire ma résidence, soit parce que mon devoir m'y appelle, soit pour y établir la confiance, soit enfin pour y donner lecture d'une proclamation relative à la paix que vous venez de faire avec notre armée, et propre à inspirer l'amour de l'union et de l'ordre. Je crois devoir me munir d'un sauf-conduit de votre part, sans quoi je ne paraîtrai pas. Je vous prie donc, général, si vous le jugez à propos de me le faire remettre par le porteur de la présente, d'en donner connaissance à votre troupe, afin que tout se passe sans aucun trouble, et même d'ordonner qu'il me soit remis dès ce soir, ou au plus tard demain matin, ce que vos soldats m'ont pris en différentes *caches*, du moins ce qui est relatif au service divin, comme ornemens, linge

(1) On se rappelle sans doute le zèle charitable de ce curé, dans son prône du jour de Pâques, 1793 (31 mars).

d'église, cire, soutanes, etc. sans quoi il me serait impossible de célébrer demain.

» J'ai l'honneur, etc.

» *Signé*, BOINAUD, curé de Saint-Pierre de Chollet. »

Réponse de l'adjudant-général Savary. (Chollet.)

« Vous êtes bien libre, M. le curé, d'entrer à Chollet lorsqu'il vous plaira; vous y vivrez tranquillement sous la protection des lois. Vous jouissez de la confiance des habitans, vous êtes bien propre à leur inspirer l'amour de l'ordre et de l'union; puissiez-vous apporter avec vous l'oubli du passé, la tranquillité et la paix!.....

» La troupe sera prévenue de votre arrivée; vous pouvez vivre au milieu de nous sans crainte. Si vous aviez le moindre sujet de plainte, veuillez m'en faire part, je me charge du reste.

» Quant aux objets que vous demandez, tels que, *ornemens, linges d'église*, etc., j'ignore s'il en a été trouvé par la troupe; je vais m'en informer, et s'il en existe ici, je vous en procurerai. Vous voudrez bien envoyer ici demain matin.

» Cette lettre vous servira du sauf-conduit dont vous croyez avoir besoin. »

Les représentans Morisson et Gaudin, au général Canclaux. (Sables.)

« Il se fait, dans la Basse-Vendée, des mouvemens; des menaces se répandent: il n'y a pas de temps à perdre; il faut au moins dix mille hommes et de la cavalerie en proportion. Nous vous conjurons donc, sur votre responsabilité et au nom de la patrie, de tenir ces forces prêtes pour le moment le plus prochain. C'est ici surtout que votre présence nous paraît nécessaire. »

La pacification avec Stofflet n'était encore connue que des cinq représentans qui avaient assisté aux conférences. Ruelle en rendit compte dans la séance

de la Convention nationale du 9 mai. Il donna lecture de la déclaration suivante de Stofflet et de ses officiers :

« Nous, général en chef et officiers de l'armée catholique et royale de l'Anjou et Haut-Poitou, déclarons qu'animés du désir de la paix, nous n'en avons retardé la conclusion jusqu'à ce jour, que pour consulter les vœux du peuple dont les intérêts nous étaient confiés, et celui des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne. Aujourd'hui que ce vœu est prononcé, tant dans l'écrit en date du 12 février 1795, intitulé : *Paroles de paix*, que dans la délibération du 1er. floréal (20 avril); nous adhérons aux mesures prises par les représentans pour la pacification des départemens insurgés, en nous soumettant aux lois de la République française, une et indivisible; promettant de ne jamais porter les armes contre elle et de remettre dans le plus court délai notre artillerie. Puisse cette démarche de notre part éteindre le flambeau des discordes civiles, et montrer aux nations étrangères que la France n'offre plus qu'un peuple de frères, comme nous désirons qu'elles ne forment plus avec elle qu'une société d'amis! Nous invitons les représentans qui ont concouru à la pacification, à se transporter à la Convention nationale, pour y exprimer la sincérité de nos vœux et détruire les soupçons qu'élèveront les malveillans sur la sincérité de nos intentions.

» *Signé* Stofflet, de Beauvais, Launay, Lestrange, Michelin, Jousselin, Cocu, Macé, Perère, Dupouet, Legeay, Fougeray, Dumesnil, Monnier, Ceris, Guichard, Nicolas, Lhuillier, Cady, Forestier, Thibaut, J. Chalon, Breton, Palierne, Girault, Robert; Barré, secrétaire-général. *Pour adhésion*, Bernier. »

« Dans la Vendée et dans le pays des Chouans, » ajouta

Ruelle, « le pain ne coûte que huit sous la livre, en assignats, et les autres denrées à proportion; les troupes y reçoivent des rations de trente-deux onces de pain; enfin les subsistances sont assurées dans la Vendée (1). »

Il termine en donnant beaucoup d'éloges à la belle conduite des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg.

La Convention décreta que ces armées avaient bien mérité de la Patrie.

Du 10. = *L'administration de Nantes, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Malgré la pacification publiée, les Chouans continuent leurs rassemblemens en armes avec la cocarde blanche; ils ne prennent les couleurs de la République que lorsqu'ils viennent à Nantes. On continue les enrôlemens; les cris de *vive le Roi* se font entendre. Les Chouans sont réunis d'intérêt avec les Vendéens qui ont cruellement assassiné tous les réfugiés rentrés sur la foi des traités. La pénurie des subsistances est extrême; les assignats n'ont plus de valeur. »

Du 11. = *Le général Canclaux, aux représentans du peuple.* (*Saint-Hermand.*)

« La lettre des représentans Morisson et Gaudin change mon plan de marche. Je me rendrai ce soir à Luçon et demain aux Sables. »

Du 12. = *Boinaud, curé de Saint-Pierre, à l'adjudant-général Savary.* (*Chollet.*)

« Le bon accueil que vous m'avez fait en arrivant dans cette ville, et l'intérêt que vous m'avez marqué en plusieurs

(1) On pourra apprécier la vérité de ce petit tableau par les rapports suivans.

occasions, m'imposent l'obligation de vous témoigner ma confiance et de vous ouvrir mon cœur. Je suis obligé de me retirer encore dans la solitude, parce que je suis attaqué d'un accès de goutte qui, sans me rendre très-malade, m'ôte cependant la facilité d'exercer mon ministère, et comme je n'ai ici absolument aucune ressource, il convient que j'en cherche où on m'en offre.

» Une autre raison, plus pénible à mon cœur et au vôtre, me force de prendre ce parti. Quelques-uns de vos soldats ne voient les prêtres qu'avec la plus grande indignation; ils ont tenu des propos inquiétans. Vingt personnes dignes de foi, même quelques-uns des vôtres, m'ont averti de me cacher et que j'avais à craindre..... Il est malheureux que, dans un temps où il est du plus grand intérêt public d'inspirer la confiance, je sois obligé de prendre un parti qui s'y oppose; mais, général, mettez-vous à ma place : les plus sages précautions que vous pourriez prendre n'arrêteraient pas le bras d'un homme passionné, quand il pourrait agir impunément. Je conserverai toujours pour vous des sentimens d'estime et de reconnaissance.

» *Signé*, Boinaud, etc. »

Du 12.=*Réponse de l'adjudant-général Savary.* (*Chollet.*)

« C'est avec peine que j'apprends, Monsieur, la résolution que vous avez prise de quitter cette ville pour retourner dans la solitude. Si vous exécutez ce projet, il pourra produire un très-mauvais effet. Les habitans, ne connaissant pas les motifs qui vous font agir, en tireront vraisemblablement des conséquences peu favorables pour la paix et la tranquillité : veuillez y réfléchir.

» Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez dans ce moment, en me faisant part de vos inquiétudes; je vous plains d'avoir la goutte, mais si vous avez des besoins et qu'il soit en mon pouvoir de vous être utile, ne doutez

pas de ma bonne volonté. Vous trouverez ici médecins et chirurgiens, enfin tous les secours que vous pouvez désirer.

» Vous m'étonnez, Monsieur, en me parlant de propos menaçans de la troupe, qui pourraient vous inspirer des craintes. L'esprit du soldat m'est connu, et je puis vous assurer que le militaire est parfaitement disposé à la paix; j'en ai des preuves certaines. J'ose, d'ailleurs, vous assurer qu'aucun soldat ne vous inquiètera. Prenez bien garde que des gens, peut-être mal intentionnés, ne cherchent à vous tromper. Enfin, Monsieur, je vous offre une garde pour votre sûreté. Voyez si cette proposition peut vous satisfaire; personne plus que moi ne désire la paix avec un entier oubli du passé. »

Du 12. = *Réponse du curé Boinaud.*

« J'étais sorti de Chollet, lorsque votre lettre m'est parvenue; je n'en suis pas éloigné, et j'y serais inutile, car je suis au lit. Aussitôt qu'il me sera possible, je reprendrai mon poste; en attendant, j'ai recommandé à mon vicaire de tenir ma place. Je n'ai donné d'autres raisons de ma retraite que mes infirmités.

» Je vous remercie de vos offres. Chollet est, de tous les endroits que je connais, le plus dénué et celui qui offre le moins de ressource. »

Du 13. = *L'adjudant-général Savary, au général Grouchy, chef de l'état major.* (*Chollet.*)

« Je vous fais passer, général, l'extrait d'un jugement rendu à Chollet, le 6 avril, par une commission formée par ordre du général Beaupuy, contre quatre chasseurs du quinzième régiment, accusés de pillage avec menace (1). C'est

(1) Ce pillage était du pain enlevé d'une armoire.

le seul jugement rendu dans cette division, depuis notre entrée dans la Vendée.

» J'attendais hier le général en chef : il n'est pas arrivé. »

Du 13. = *Le représentant Jary, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Après la pacification de Saint-Florent avec Stofflet, je suis revenu à Nantes où il règne beaucoup d'inquiétude par la proximité des Chouans qui, au lieu de se retirer pour cultiver leurs champs, se rassemblent en grand nombre, et occupent même publiquement des postes sur toutes les grandes routes. J'attends le retour de Ruelle qui est à Paris, pour faire part au comité et à la Convention de ce qui s'est passé à Saint-Florent.

» Je ne puis dissimuler mes craintes sur la manière hostile dont agissent les Chouans. Les chefs, sur le prétexte de ramener les campagnes à la paix, parcourent les paroisses, mettent en réquisition les hommes depuis seize jusqu'à quarante ans, les rassemblent à des jours indiqués, et principalement le dimanche. La messe sert de prétexte pour passer des revues; on s'y rend en armes, on y porte des cocardes et des panaches blancs, on y répète les cris de vive le roi. Les Chouans ont établi des quartiers généraux à une lieue autour de la ville. Dans un instant, ils pourraient interdire l'arrivage des subsistances.

» Il y a des mouvemens du côté de la Vendée dans la partie de Gaudin; mais le mal est plus pressant du côté des Chouans, où des détachemens parcourent les campagnes et se saisissent des armes pour se les distribuer; journellement ils désarment, sur les grandes routes, les militaires qui marchent isolément. »

» Les chefs chouans ont promis à La Mabilais plus qu'ils ne peuvent ou ne veulent tenir : je ne sais que dire de leur loyauté.

» La pénurie des subsistances est telle à Nantes, que la

livre de pain s'y vend de six à sept francs. On en distribue un quarteron aux plus indigens. Le grain est sans prix..... Les campagnes refusent absolument les assignats. Rien n'est exagéré dans ce récit. En général, l'esprit public est bon dans cette cité, et le peuple supporte cette disette avec un courage héroïque (1). »

Du 13. = *Le représentant Delaunay, au comité de salut public. (Angers.)*

« Le département de Maine-et-Loire est bien loin de ressentir les effets de la pacification de Rennes; les Chouans ne veulent laisser sortir aucuns grains, et cependant ils en ont. Il faut mourir de faim, ou chercher du pain la baïonnette à la main. Jusqu'à présent je me suis opposé à ce dernier parti; mais lorsque l'armée manque plusieurs jours de subsistance, lorsqu'une commune de trente-cinq mille individus est affamée, comment employer les armes de la raison? Il faut prendre un parti : la pacification de Rennes nous tue ici. Envoyez donc un représentant à Angers, qui soit attaché à l'armée des côtes de Brest; qu'il soit ferme et humain; qu'il ait de l'énergie et du courage; alors ce pays sera sauvé des mains des brigands qui le dévorent. »

Les administrations du département, du district et de la municipalité d'Angers, rendirent en même temps compte au comité de salut public des excès auxquels se livraient les Chouans. « Les troupes, » ajoutait-on, n'osent faire aucun mouvement dans » la crainte d'enfreindre la pacification, ce qui en- » hardit les Chouans au point de venir désarmer les » faubourgs d'Angers. »

(1) Ce tableau est bien différent du tableau présenté par Ruelle à la séance de la Convention du 9 mai.

Le comité de salut public, dans sa réponse du 15 au représentant Delaunay, lui donna des pouvoirs pour l'armée des côtes de Brest, en lui annonçant que ceux des représentans en mission dans les départemens de l'Ouest étaient prorogés. « On espère tou- » jours, ajoutait le comité, de pouvoir rétablir la » tranquillité. »

Du 14.—*Le général Canclaux, aux représentans Morisson et Gaudin.* (*Sables.*)

» Je vous soumets le projet suivant, en exécution de votre arrêté de ce jour, pour l'occupation de différens postes dans la Vendée.

» Les points principaux qui devront être occupés sont : *Pouzauges, Les Essarts* et *Palluau*. Le point de Pouzauges lierait la ligne de la droite et de la gauche de la Sèvre.

» Force des postes.	Pouzauges. . .	1,500	hommes.
	Les Essarts. .	3,000	
	Palluau. . . .	1,500	

» La force des trois divisions de l'armée de l'Ouest sur la rive droite de la Sèvre, indépendamment des six mille hommes ci-dessus, est de onze mille deux cent vingt-cinq hommes, pour occuper vingt-six postes plus ou moins considérables (1).

» *Adopté par les représentans, pour être exécuté le 24 mai.* » *Signé,* Morisson et Gaudin. »

Du 15.—*L'adjudant-général Savary, au général Grouchy.* (*Chollet.*)

» J'attends toujours l'arrivée du général en chef. Depuis

(1) L'armée de l'Ouest se trouvait affaiblie par l'envoi de différens corps de troupes à l'armée des côtes de Brest.

plusieurs jours je n'en ai pas entendu parler, et je reste dans l'inaction, tandis qu'il y aurait beaucoup de choses à faire.

» Les stofflétiens continuent à parler de notre évacuation. Notre présence les chagrine; ils nous voudraient bien loin pour se faire un gouvernement particulier. Ils menacent toujours les réfugiés, et semblent n'attendre que notre éloignement pour tomber dessus. Je ne crois point à leurs contes ridicules d'évacuation. Leur parti est très-faible; mais les scélérats ont toujours trop de moyens pour faire le mal.

» Ces messieurs se prétendent aujourd'hui organisés en garde territoriale, et lorsqu'on leur crie : *Qui vive!* ils répondent : *Garde territoriale, armée d'Anjou et de Poitou.* On m'en a fait hier soir le rapport. J'ai cru devoir donner sur-le-champ l'ordre à tous les postes de cette division de ne reconnaître d'autre garde territoriale, d'autre armée que les troupes de la République, jusqu'à ce qu'une loi ait créé une force armée sous cette dénomination. J'ai donné pour consigne de ne pas laisser passer les avant-postes à quiconque se servirait de cette expression. Je vous prie de me faire connaître si je dois maintenir ou retirer cet ordre.

» Je vous préviens que, dans la route qu'a tenue un convoi venant de Nantes par Clisson, plusieurs soldats de différens détachemens qui l'escortaient, et qui avaient ordre de rejoindre leurs corps, ont été arrêtés et désarmés par des partisans de Charette et de Sapinaud, entre autres un sous-lieutenant du deuxième bataillon de Saint-Amand, qui commandait l'escorte et qui était porteur de la feuille de route. On ignore s'ils ont été tués ou s'ils ont déserté. Ceux qui, étant restés sur les derrières, ont perdu leurs armes et leurs cartouches, sont envoyés au tribunal criminel militaire.

» J'apprends, par les différens rapports qui me sont adressés, que plusieurs militaires, voyageant isolément et sans armes, ont été, depuis trois à quatre jours, arrêtés, pillés, et même quelques-uns grièvement blessés *par les frères*

de la Vendée. Jugez si je dois désirer de voir arriver promptement le général en chef. »

Du 16. — *Le même au même*. (*Chollet*.)

« L'administration du district de Chollet m'informe que le gouvernement, occupé du soin de réparer les malheurs de la Vendée, vient de lui faire passer des graines de jardin de différentes espèces qu'elle doit faire distribuer. Elle m'invite, à défaut de municipalités, à répandre cet avis dans les cantonnemens de la division, ce que je me suis empressé de faire.

» Il est un objet qui me donne quelque inquiétude, c'est la perte d'un certain nombre de cartouches qui passent vraisemblablement entre les mains des stofflétiens. Je suis d'autant plus fondé à le croire, que les soldats trouvent aisément du pain et des denrées en échange de cartouches. J'ai donné un ordre sévère pour prévenir cet abus, et si cela ne réussit pas, j'enlèverai, s'il le faut, toutes les cartouches; il nous restera des baïonnettes pour nous défendre en cas de besoin.

» Stofflet est absent de Maulevrier depuis plusieurs jours, ainsi que le *marquis de Carabas* et quelques autres chefs. On le croit parti pour une conférence avec Charette; du moins en était-il question avant son départ; au reste, ses promenades ne me donnent pas d'inquiétude. »

Du 17. = *Le même, au même*. (*Chollet*.)

« J'ai fait passer à Maulevrier et de là à Chatillon, les dépêches que j'ai reçues successivement pour le général en chef. Je connais l'activité de Patzius et l'exactitude de Spital (1), et je pense que ces dépêches sont parvenues sûrement

(1) Deux chefs de brigade, commandant les postes de Maulevrier et de Chatillon.

à leur destination. Spital écrivait, il y a deux jours, que le général en chef était aux Sables.

» Le crime, de quelque part qu'il vienne, me révolte; mais en réfléchissant à ces rassemblemens nombreux d'hommes pris au hasard, appelés de toutes parts dans un pays où les forfaits de toute espèce furent autorisés, peut-être même commandés; dans un pays où la fermentation, la soif de la vengeance, où toutes les passions dominent encore les esprits, il ne faut pas s'attendre à voir tout d'un coup la modération et la vertu prendre la place du vice. Il faudrait, pendant quelque temps, un régime particulier adapté à la situation actuelle et des habitans et de la troupe. Il faut être sur les lieux pour en bien juger. Je ne vous occuperai point de tous ces détails, ils seraient trop longs; je me bornerai à citer un seul exemple relatif à la troupe.

» Cet arrêté des représentans du peuple, qui condamne ou à la mort ou aux fers tout militaire qui se livre au pillage, fut tracé par des hommes qui ne connaissaient point le bésoin. Je n'y découvre aucune nuance dans la moralité, dans les actions, dans les besoins; c'est la mort ou les fers en masse. J'ai vu de pauvres malheureux, tourmentés, pressés par la faim, après vingt-quatre heures d'attente, n'avoir d'autre perspective que de devenir criminels, en prenant un morceau de pain qu'on refuse de leur vendre, ou de périr de faim (1). Je les ai vus s'alimenter d'herbes, de racines, car nous n'avons ici aucune espèce de légumes; j'ai reçu quelques plaintes d'enlèvement de pain; ceux-mêmes qui se plaignaient avouaient qu'on leur avait offert de l'argent; je me suis hâté de payer, et je n'ai pas cru en cela blesser les lois ni la justice. Cependant, que dans de pareilles circon-

(1) Il n'y avait à cette époque à Chollet, ni moulins, ni fours rétablis, ni approvisionnemens d'aucune espèce. La troupe ne pouvait compter que sur les convois, toujours incertains, attendus de Saumur.

stances on eût reconnu et dénoncé un coupable, c'était un homme perdu pour la République, ainsi que nous en avons eu un triste exemple.....

» Oh ! qu'il est aisé à des hommes, qui n'ont pas toujours devant les yeux le tableau des besoins et des malheurs, de dicter des lois !

» J'ai vu se succéder tous les déplorables événemens de la Vendée ; j'en ai été victime ; mais ce n'est pas moi que je plains, je ne songe qu'aux craintes que présente encore l'avenir.

» Presque toujours on a pris des mesures extrêmes ; souvent on s'est trompé sur l'emploi de ses forces et de ses moyens... ; mais je sens qu'il est temps d'arrêter mes réflexions : je ne veux pas vous faire l'histoire des événemens passés, il n'y a plus de remède ; il vaut mieux s'occuper de l'avenir.

» Il eût été cruel pour moi d'avoir à vous adresser une longue liste de soldats français fusillés ; c'est assez d'avoir eu sous les yeux un exemple de cette nature. J'ai toujours pensé qu'il valait mieux s'attacher à prévenir et empêcher le crime qu'au soin de le punir.

» Je ne sais pourquoi je me trouve entraîné à m'étendre en réflexions, tandis que je devrais peut-être me borner à réfléchir en silence. Ce n'est pas pour vous que je parle, vous qui m'avez inspiré de la confiance ; mais que sert d'écrire longuement, quand nous n'avons, ni vous ni moi, la possibilité de commander aux événemens ?.....

» Je suis bien flatté de la proposition que vous me faites de m'appeler près de vous à l'état major ; je le désire, je vous en avais déjà parlé ; mais jamais on ne m'a vu céder à l'impulsion de mon plaisir ou de mes intérêts, lorsque j'ai pensé que l'intérêt des autres exigeait de moi un sacrifice. Je vais donc vous faire une confession tout entière.

» J'ai perdu tout ce que je possédais dans ce malheureux

pays (1), qui ne fut pas celui de mon enfance, et auquel je ne tiens par aucun motif d'intérêt particulier. J'ai tout abandonné pour servir ma patrie. Je suis presque nu, ma santé est fortement altérée; je ne compte sur aucun des agrémens de la vie; eh bien! dans ce moment, je me vois entouré de ces malheureux réfugiés que l'on a tant calomniés, tant tourmentés, à qui il reste encore une lueur d'espérance; ils sont aujourd'hui plus à plaindre que moi; je partage avec eux ce que la République me donne, je m'associe à leurs malheurs, je les console, je les rassure; ils me disent qu'ils fuiront si je les abandonne, et je n'ai plus la force de vous demander ce que j'ai tant désiré.

» D'un autre côté, je vois la situation des esprits; je vois cette partie de la Vendée à la veille d'être entièrement pacifiée, tellement que si le général Canclaux veut établir ici son quartier général, s'il veut y placer son état major, je réponds de la paix sur ma tête, malgré les forfanteries de quelques misérables stofflétiens (2), à qui il ne reste que le crime en partage. Avant six mois, la Vendée peut être rendue à la paix, au commerce, à l'industrie, à l'abondance.

» Mais si, par des mesures que je ne peux ni prévoir ni empêcher, la troupe évacue le pays; si l'on y envoie des généraux, bons militaires peut-être, mais ne connaissant pas assez les hommes ni la situation des choses, je ne réponds de rien. Il faut encore du temps pour rétablir le calme et la confiance; il ne faut qu'une minute pour réveiller la guerre et ses fureurs.

» Je vais encore vous parler plus franchement; j'estime Canuel, mais je ne le crois pas propre à remplir le but que

---

(1) Il habitait Chollet au mois de mars 1793, et fut un des prisonniers renfermés dans le château, après la prise de cette ville par les Vendéens.

(2) Troupe de Stofflet, vivant de pillage.

l'on doit se proposer. Je ne connais même que Canclaux et vous de qui l'on pourrait tout attendre.

» Au surplus, je vous prie de me conserver la place que vous me proposez, jusqu'à ce que je voie la marche que l'on doit suivre; j'y compte, ainsi que sur votre estime. »

Du 17. = *Réponse du général Grouchy.* (*Saumur.*)

« Oui, mon ami, je m'honore de partager entièrement votre opinion sur les choses et sur les personnes. Dussions-nous être long-temps séparés, je saurai sacrifier notre réunion au bien de cette malheureuse Vendée; ou plutôt, pensant avec vous que ceux-là sont surtout utiles qui peuvent neutraliser, par leur bonne volonté et la pureté de leurs intentions, les effets funestes des fausses mesures adoptées, je saurai dire qu'il faut aller nous implanter au centre de ce pays, afin d'en bannir à jamais les vengeances particulières et les brandons de la guerre civile si faciles à rallumer.

» Le général dont vous me parlez est d'hier ici; il se rend à Loudun, dans sa famille, et incessamment il doit gagner Chollet. Vous le jugez, quant au pays, de la même manière que moi; je saurai le dire; il m'est impossible de taire une vérité quand je la crois utile.

» Adieu, je vous écris en courant, et n'ai que le temps de vous embrasser. »

Du 18. = *Le représentant Delaunay, au comité de salut public.* (*Saumur.*)

« Je n'ai aucune confiance dans la pacification signée à Saint-Florent avec Stofflet; je la regarde comme impolitique et dangereuse; aussi n'ai-je pas voulu y donner mon adhésion, j'en ai dit mes raisons à mes collègues. Depuis cette pacification, on remarque une désertion effrayante. Le découragement des autorités constituées, les réfugiés chassés,

les prétentions de Stofflet, l'insolence de ses chasseurs, en sont les suites.

» En parlant de la Vendée, Ruelle vous a parlé en homme qui ne la connaissait pas. Stofflet errait, lui troisième, dans les bois, sans chevaux, sans espoir, et nous ayant laissé en fuyant sa dernière pièce d'artillerie. C'est à travers un multipliant que Ruelle a vu les quelques milliers d'hommes qui accompagnaient Stofflet auquel on a donné une consistance politique qu'il n'avait pas. On n'a pas exigé qu'il sortît de la Vendée, quoiqu'il l'eût promis sous les murs de Mortagne. Enfin on lui a accordé une garde territoriale de deux mille hommes, contre ce qui avait été convenu à Nantes. L'idée de cette garde jette la consternation dans l'esprit des habitans des districts de Vihiers, Chollet, Saint-Florent, etc. Elle ne peut être qu'un noyau de rassemblement pour les royalistes et les Chouans. Méfiez-vous de ces hommes, et croyez que s'ils ont pacifié, c'est qu'ils n'étaient pas encore organisés, et ne pouvaient avoir un roi par la force des armes.

» Je dois, avec Menuau, avoir une entrevue avec les chefs subalternes de Scepeaux et de Maulne, dans le district de Château-Neuf ; après cela, je me rendrai à Paris. Là, je vous dirai que le rapport de Ruelle, sur la Vendée et les Chouans, est un roman : je vous prouverai que l'on vous a trompés.

» Je ne puis rester plus long-temps dans la Vendée stofflétienne,

1°. Parce que Stofflet et Bernier, son guide, savent que je n'ai pas voulu adhérer à la pacification de Saint-Florent ;

2°. Parce que je ne veux pas contribuer au malheur de la Vendée-Anjou, en organisant une garde nationale pour Stofflet.

» Que les pacificateurs de Saint-Florent suivent l'exécution de leurs arrêtés ! »

Du 18. = *L'administration du district, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Nantes est toujours dans la même position, entourée de Vendéens et de Chouans. Plusieurs patriotes réfugiés, retournés dans leurs foyers, ont été assassinés dernièrement. Les rassemblemens de Chouans continuent; ils enrôlent sous prétexte de former des gardes territoriales. Ils s'emparent de toutes les armes qu'ils trouvent. Les assignats sont de nulle valeur, et la pénurie des subsistances est telle, que, pendant trois jours de la décade, on a été obligé de refuser toute fourniture de pain aux indigens.

» Il s'est formé des réunions de jeunes gens, parmi lesquels on a remarqué des Chouans qui, en plein jour, ont insulté et *bâtonné* quelques individus, sous prétexte de *terrorisme* (1). »

Du 20. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*La Rochelle.*)

« Je ne puis détacher de mon armée aucun corps de troupe, mes forces sont déjà trop faibles pour assurer la tranquillité du pays. Déjà il est sorti plus de dix-sept mille hommes de l'armée de l'Ouest.

» Je retourne demain à Fontenay, et je me mettrai en marche pour exécuter le plan d'occupation de la Vendée, concerté avec les représentans du peuple. »

Le procureur-syndic, au comité de sûreté générale. (*La Châtaigneraie.*)

« Les rebelles méditent de nouvelles hostilités. Leurs émissaires parcourent les campagnes. Ils ont des postes per-

(1) Ce fut le mot d'ordre pour persécuter tout ce qui ne professait pas les opinions de la chouanerie.

manens à la Flocelière. Les réfugiés qui rentrent sont assassinés. »

Du 21. = *L'adjudant-général Savary, au général Canclaux.* (*Chollet.*)

« Je viens de donner des ordres pour l'exécution de votre plan de marche des bataillons tirés de la première division.

» Stofflet est toujours absent de Maulevrier ; je n'ai pas pu le faire observer dans tous ses mouvemens. Les rapports que j'ai reçus s'accordent à dire qu'il est allé à Beaurepaire, quartier général de Sapinaud, où il a eu une conférence avec Charette et Sapinaud ; qu'il s'est fait entr'eux une réconciliation entière ; qu'on a arrêté que la Vendée serait évacuée, sans quoi, point de paix ; enfin, que Stofflet est maintenant à Saint-Macaire où il établit son quartier-général et où l'on travaille à soutirer nos soldats à prix d'argent. Il paraît qu'une partie des déserteurs de nos bataillons y sont réunis, déguisés, bien fêtés et bien nourris. On ajoute encore que Stofflet s'est plaint de la consigne que j'avais donnée de ne laisser passer aucun de ces hommes armés à travers nos avant-postes, de dissiper les rassemblemens, et de ne reconnaître d'autre force armée que celle avouée et reconnue par la république.

» Je vous demande, mon général, si je puis, si je dois faire éclairer, par la troupe, les bourgs de Saint-Macaire et de Saint-André. Je n'ose rien entreprendre sans ordre, dans la crainte de contrarier les mesures des représentans du peuple ou les vôtres.

» On m'assure que le général Canuel doit arriver dans quelques jours ; ma présence ici deviendra inutile pour la suite des opérations militaires. J'ai besoin de me reposer et de commencer un traitement indispensable à ma santé délabrée. Je vous demande, en conséquence, la permission, ou plutôt l'ordre de me rendre à Saumur, auprès de l'état-

major général, aussitôt que le général Canuel sera arrivé. Tant que j'ai été seul, je ne me suis pas plaint; aujourd'hui je sens le besoin de m'occuper de ma santé.

» Je vous avouerai, mon général, que je vois avec peine l'éloignement des chasseurs de Cassel. Plusieurs habitans de Maulevrier, qui sont venus me voir, m'en ont fait l'éloge. Il est vrai que je suis très-content du zèle, de l'activité et des talens de Patzius, leur chef. C'était une sentinelle vigilante placée près de Stofflet. »

Du 22. — *L'administration, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Il s'en faut beaucoup que la pacification générale, dont votre collègue Ruelle a rendu compte, produise tous les bons effets dont il a parlé. On ne se bat pas, à la vérité, dans la Vendée; mais tous les patriotes réfugiés qui y sont rentrés, ou ont été fusillés par les brigands, ou ont été forcés d'en sortir.

» La pacification avec les Chouans est bien moins solide encore; on peut même dire qu'elle n'a jamais existé dans notre voisinage; la preuve, c'est qu'ils n'ont pas cessé de désarmer dans la campagne, et qu'ils ont l'insolence de venir désarmer jusqu'aux citoyens des faubourgs d'Angers.

» Défense de transporter des denrées à la ville; perception du prix et revenu des biens nationaux; enlèvement des bestiaux et effets des républicains; massacre des patriotes dans le district de Châteauneuf; organisation, rassemblemens, postes sur les grandes routes, qui désarment les volontaires et les voyageurs; projet de conduire à la royauté par la famine; tel est le tableau que nous avons à vous offrir.

» Depuis la prétendue pacification, les Chouans se sont beaucoup étendus. Ils n'avaient encore pénétré que dans les districts d'Angers, Segré et Châteauneuf; ils commencent

à se répandre dans le district de Baugé ; ils y désarment, assassinent, pillent, etc., etc. »

Du 23. = *L'adjudant-général Savary, commandant la première division, à M. Monnier.* (*Chollet.*)

« On m'amène à l'instant, Monsieur, un volontaire, déserteur depuis cinq jours du quatrième bataillon de Lot-et-Garonne, nommé Buisson. On m'apprend en même temps que vous l'avez fait réclamer auprès du commandant de la force armée de Beaupréau.

» D'après votre lettre d'hier, où vous m'annoncez que vous chercherez à maintenir, par tous les moyens possibles, la paix et l'union, je ne pense pas que votre intention soit de protéger les mauvais sujets, les déserteurs, les assassins. Buisson a déserté avec armes et bagages ; d'après cela il serait bien inutile de le réclamer. Je le renvoie au général de la division dont le quatrième bataillon de Lot-et-Garonne fait partie.

» Depuis plusieurs jours on m'a assuré, et j'apprends aujourd'hui, d'une manière certaine, que vos chasseurs cherchent, par tous les moyens possibles, à attirer des volontaires à Saint-Macaire, et qu'ils les engagent à déserter avec armes et bagages ; je sais de plus qu'ils sont bien reçus et fêtés, surtout lorsqu'ils peuvent emporter des cartouches. Je ne vous féliciterai pas de cette conduite ; je vais en faire mon rapport au général en chef, ainsi qu'aux représentans du peuple et je vous ferai connaître leurs intentions à cet égard. En attendant, je vous préviens que je ferai arrêter les déserteurs sous quelqu'habit qu'ils se trouvent, partout où ils seront rencontrés, et ils seront livrés à la sévérité des lois. Je rendrai un service à la république entière, en délivrant ce malheureux pays des scélérats qui cherchent à renouveler, par leurs forfaits, le fléau de la guerre civile. Je vous annonce encore que je ne chercherai à enrôler personne.

» Je crois que, pour prévenir les crimes qui pourraient se

commettre, il serait à propos de défendre de porter des armes à feu. Cette défense est faite à nos volontaires, lorsqu'ils ne sont pas de service, et voilà ce qui donne sur eux quelques avantages aux déserteurs qui ne vivent que de pillage et de forfaits. »

Du 23. = *Le même, au commandant du poste de Montfaucon.* (*Chollet.*)

« Depuis ma dernière lettre, j'ai appris que Stofflet n'avait fait que passer à Saint-Macaire, en revenant de Beaurepaire. Il est actuellement du côté de Nevi.

» J'ai vu les deux charretiers que Monnier de Saint-Macaire a fait accompagner ici ; ils m'ont donné des renseignemens sur un certain nombre de nos déserteurs qui se retirent à Saint-Macaire. Il paraît qu'ils mettent le pays et les voyageurs à contribution. Ce sont des hommes bons à arrêter lorsqu'on les rencontre. »

Du 24. = *Le général Canclaux, à l'adjudant-général Savary.* (*Pouzauges.*)

« Mon cher Savary, le compte exact et détaillé que vous me rendez du mouvement ordonné est très-bien.

» Vous regrettez les Cassel ; je suis fort aise qu'ils se soient bien conduits. Je les emmènerai avec moi du côté de Palluau et des Marais. Cette partie va être la plus intéressante, sans doute, car il faut la nettoyer.

» Le départ du bataillon de Montfaucon laisse un vide dans cette partie et le représentant Lofficial réclame fortement pour qu'il y soit tenu une force quelconque, ne fût-elle que de cent cinquante hommes ; tâchez de le satisfaire.

» Il est dans l'ordre que des patrouilles, des découvertes se fassent autour des postes, mais non au loin, et par conséquent point assez pour que vous puissiez surveiller ce qui se passe à Saint-Macaire, sans l'air de l'affectation, mais *si fait*

bien par d'autres moyens, car il est bien essentiel de connaître l'esprit et la conduite de ces gens-là.

» Sitôt que le général Canuel sera rendu à Chollet, vous pourrez vous retirer à Saumur pour y soigner votre santé; c'est de justice et de nécessité, à ce qu'il me paraît.

» Je regrette bien d'être autant obligé de vous disséminer, mais il n'y a pas moyen de faire autrement, il faut seulement que la surveillance supplée au nombre.

» Notre marche ici a été fort tranquille. Nous venons d'avoir la visite de plusieurs chefs, dont *Bossard*, tous fort honnêtes, sans marques proscrites, mais un peu étonnés et soucieux de notre visite. Adieu, au plaisir de vous revoir, je ne sais quand; en attendant je vous embrasse. »

Du 26.=*L'adjudant-général Savary, au général en chef.* (*Chollet.*)

« On continue toujours à nous enlever des chevaux. Hier à dix heures du matin, on nous en a pris trois dans une prairie à la porte de Chollet. On les a poursuivis sans pouvoir les joindre. Ils ont pris la route ordinaire de Saint-Laurent, pour entrer dans la partie de Sapinaud.

» Vous trouverez ci joint, mon général, copie d'une lettre que j'ai écrite à M. Monnier, chef de division de Stofflet à Saint-Macaire. Il paraît que c'est le rendez-vous des déserteurs de nos bataillons. On les envoie courir la campagne avec des armes pour enlever ou égorger les militaires qui s'écartent. Trois volontaires du quatrième bataillon de Maine-et-Loire allaient être égorgés, lorsqu'un détachement de Beaupréau, averti par un déserteur emmené de force, les a délivrés et a pris un des assassins. C'est celui-ci que Monnier réclamait.

» J'ai pris des mesures pour rappeler à leurs bataillons les volontaires qui s'en sont écartés pour travailler dans la campagne. J'ai cru qu'il fallait employer auprès d'eux des

moyens de persuasion et de douceur. Voici l'avis que j'ai fait mettre à l'ordre de la division :

» *Les volontaires qui ont quitté leurs bataillons sans permission, pour aller travailler à la campagne, viendront se présenter au quartier-général à Chollet. Il sera délivré des feuilles de routes à ceux dont les bataillons sont partis ; les autres feront leur déclaration, s'ils ont dessein de s'occuper des travaux de l'agriculture et des arts. Les habitans de la campagne qui ont besoin de bras et d'ouvriers en feront la demande. Sans ces précautions, les volontaires seraient considérés comme déserteurs, et ceux qui les retireraient s'exposeraient à être punis.*

» La mauvaise qualité du pain et la petite quantité qu'on en donne à la troupe, sont les causes principales de la désertion. Beaucoup de soldats, croyant se mettre à l'abri des reproches, laissent dans leurs cabanes, habits, fusils, gibernes, etc., et vont dans la campagne travailler pour vivre. On leur donne cent sous par jour et des vivres. Ceux-là s'occupent utilement et ne font pas de mal; je crois qu'il faut avoir de l'indulgence pour eux. Les autres qui emportent armes et bagage sont bien coupables. Ceux-ci, sous l'habit de Vendéen, vivent de pillage et de crimes, au point qu'ils deviennent redoutables, même aux chefs. Ils nous servent politiquement par leurs brigandages; les habitans de la campagne s'en plaignent fortement ; ils en ont même fusillé quelques-uns.

» La campagne est assez tranquille, on ne se plaint pas de la troupe, mais on a tant répété et si fortement persuadé que l'évacuation devait avoir lieu, que c'est toujours le même refrain du pays.

» Le pain que l'on donne à la troupe est plutôt composé de sable et de graviers que de farine. Le soldat murmure fortement, je tâche de le consoler par des espérances.

» Depuis trois jours, la troupe n'a pas eu de viande. J'ignore quand elle pourra en recevoir.

» Stofflet a abandonné l'habitation de Maulevrier: il paraît qu'il a fixé sa résidence à la Morosière, commune de Nevi, dans le voisinage du curé Bernier.

» Je fais passer aux commandans des cantonnemens la loi du 20 floréal (9 mai) relative à la pacification de la Vendée; je les charge d'en donner connaissance à la troupe et aux habitans. »

Du 27.=*Le représentant Delaunay, à l'adjudant-général Savary.* (*Angers.*)

« Les représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest viennent de faire arrêter à Rennes, Cormatin et les autres chefs des Chouans. Stofflet et les siens peuvent en être affectés. Surveille et tiens-toi sur tes gardes. Préviens le général Bonnaire (1). »

Du 28.=*Le général Canuel, à l'adjudant-général Savary.* (*Loudun*)

« Je serai à Chollet le 1er. juin. Je m'y serais rendu plus tôt si ma santé me l'eût permis; mais maintenant qu'elle est meilleure, je me hâte d'aller te soulager du fardeau dont tu es chargé. Adieu. »

L'adjudant-général Savary, au commandant du cantonnement de Maulevrier. (*Chollet.*)

« D'après le rapport que tu m'as fait hier de l'enlèvemen de deux chasseurs de ton bataillon par des chasseurs de Stofflet, il est à craindre qu'ils n'aient été égorgés, comme cela arrive malheureusement trop souvent. Défends à tes chasseurs de s'éloigner, sans ordre, au-delà des avant-postes;

(1) Voir aux dates des 25 et 27 (chouannerie).

mais en même temps fais faire autour de Maulevrier de fréquentes patrouilles pour ta propre sûreté. Tout assassin, tout individu qui cherchera à troubler l'ordre et la paix que nous devons maintenir, sera arrêté. Ainsi *Charabia* et ses complices, s'ils sont connus, doivent être arrêtés et punis. Les officiers de Stofflet, s'ils ont quelque pouvoir sur les chasseurs vendéens, doivent s'empresser de poursuivre le crime partout où il pourrait se cacher. »

Du 29. = *Le même à M. Monnier.* (*Chollet.*)

« J'apprends chaque jour, Monsieur, que vos chasseurs, au nombre desquels vous comptez quelques déserteurs qui se trouvent maintenant réunis autour de vous, parcourent les campagnes avec des armes et commettent à chaque instant de nouveaux forfaits. Le vol et l'assassinat sont un jeu dont ils se sont fait une habitude. Si vous avez quelque pouvoir sur eux, arrêtez, prévenez ces désordres; si cela n'est pas en votre pouvoir et que vous désiriez la paix, dites-le moi et je me charge d'en purger le pays.

» Depuis que je suis à Chollet, aucun habitant de la Vendée n'a été sacrifié, aucun n'a été maltraité par les républicains; mais je ne puis souffrir plus long-temps qu'on les égorge impunément. Retirer près de vous des assassins, c'est vous en déclarer le protecteur. Que voulez-vous que je pense de cette conduite, à l'instant même où j'ai envoyé dans tous les cantonnemens la loi sur la pacification de la Vendée? Croyez-moi, travaillons pour la paix, ce désir est dans mon cœur; mais, je vous le répète, je ne puis souffrir plus long-temps le brigandage qui se commet dans un pays déjà trop malheureux et qui a besoin de repos et de tranquillité. »

Réponse de Monnier. (*Saint-Macaire.*)

« Monsieur, il paraît que vous êtes mal instruit concernant les déserteurs dont vous nous parlez. Nous n'avons, à

la vérité, pas ignoré que vous avez eu des déserteurs dans vos armées; mais il est certain que, dans ma division, je n'en connais aucun actuellement. Si, d'ailleurs, il y en a quelques-uns, c'est qu'ils sont à la campagne, et si bien déguisés, que je ne les connais pas. Je n'ai pas même, dans ce moment-ci, mes chasseurs avec moi. Je désire, autant que vous, la paix, et il serait bien malheureux que la guerre recommençât; mais vous devez savoir, comme moi, qu'il est inévitable qu'il n'y ait pas de mauvais sujets à la suite d'une guerre pareille; mais je vous prie de croire que mon intention ne sera jamais de les protéger. »

Du 29. = *Sapinaud, à l'adjudant-général Savary.* (*Beaurepaire.*)

« Général, je vous prie, s'il est possible, de vous opposer à l'enlèvement des peaux de Mortagne que le sieur Sarquelier veut faire, en vertu d'une autorisation qu'il n'a obtenue que par fourberie et mensonge. Le citoyen commandant le bivouac près Mortagne a dû vous faire passer copie de la lettre que je lui ai écrite à ce sujet, et elle a dû vous faire connaître la justice de notre réclamation et l'incontestabilité de nos droits. J'adresse une lettre au citoyen représentant Menuau, pour lui faire connaître l'un et l'autre. Veuillez, s'il vous plaît, la faire parvenir de suite à sa destination Il ne trouvera pas mauvais, je pense, que vous suspendiez l'exécution de son ordre jusqu'à sa réponse qui fera sans doute droit à notre demande. Prêtez-vous, s'il vous plaît, à nous obliger. Veuillez accorder quelque intérêt à notre situation; nous vous en serons à jamais reconnaissans.

» *Signé*, SAPINAUD. »

Réponse de l'adjudant-général Savary. (*Chollet.*)

« Monsieur, je vais sur-le-champ donner des ordres pour que l'on suspende jusqu'à nouvel ordre l'enlèvement des peaux que vous réclamez. Le commandant du bivouac de

Mortagne m'a bien fait passer la lettre que vous lui avez adressée; mais je ne pouvais pas, sans me compromettre, m'opposer à l'autorisation donnée à Sarquelier par le représentant Menuau auquel je transmets votre lettre par une ordonnance. Soyez persuadé que je me ferai un vrai plaisir de vous prouver, dans toutes les circonstances, combien je suis ami de la paix, de l'union et de l'ordre. »

Du 29. = *Le même, au commandant de Maulevrier.* (*Chollet.*)

« Tu m'as annoncé hier matin que Stofflet avait paru à Maulevrier, et que tu pensais qu'il ne tarderait pas de s'en éloigner de nouveau. Je t'invite à me donner le plus fréquemment possible tous les renseignemens que tu pourras recueillir, et à observer toutes les démarches que l'on peut faire autour de toi. Surveillance et activité, voilà ce que je te recommande. »

Du 30. = *Le général Beauregard, au comité de salut public.* (*Suet.*)

« Depuis trente-un jours que je suis arrivé ici, c'est le douzième jour que ma colonne manque de pain. Je ne puis en attribuer la faute qu'à Baudesson, chef de l'administration des vivres. Je vous prie de faire examiner sa conduite et ses opérations (1). »

L'adjudant-général Savary, au général Grouchy. (*Chollet.*)

« Je vous remercie, mon ami, de l'intérêt que vous prenez constamment au sort des malheureux réfugiés. Ils se trouvent réduits à l'impossibilité d'habiter de long-temps la Vendée. Chassés de leurs foyers, ils ne retrouvent plus que des ruines et des assassins payés pour les égorger. — Je sais

(1) Le général Beauregard avait été détaché de la Vendée sur la rive droite de la Loire, pays des Chouans.

que l'on court beaucoup plus de risque dans la partie de Charette que dans celle de Stofflet. Là, un réfugié est exposé à une mort certaine ; ici il végète sous la protection de la force armée, mais sans oser faire un pas au-delà des limites d'un camp. Un réfugié qui veut conserver son existence est un être passif, sans volonté et sans mouvement. Il est condamné à l'esclavage, obligé de céder à tous les événemens que lui prépare la volonté des hommes. Enfin, tel est le sort des réfugiés, qu'après avoir sacrifié tout ce qu'ils possédaient dans la Vendée, après avoir combattu pour la cause de la liberté, après avoir vu tomber à leurs côtés leurs parens, leurs amis, ils ont été d'abord exilés, proscrits comme aristocrates et partisans des troubles de la Vendée, et sont aujourd'hui proscrits dans la Vendée, et condamnés par le fait à l'exil comme anciens *terroristes et buveurs de sang*. Il n'était pas difficile de leur supposer des crimes, mais il fallait du moins être plus conséquent, si l'on voulait persuader. On découvre aisément la source de ces contradictions dans la différence des caractères qui ont influé sur les événemens de la Vendée. Pour vous développer mon idée, je vais vous retracer quelques traits de la conduite qu'ont tenue certains personnages contre lesquels la voix publique s'est élevée avec force. — Après une longue suite de revers, la colonne de Mayence est arrivée; elle a relevé l'espoir des patriotes ; mais à cette époque, des nuées d'agens du pouvoir exécutif, gens corrompus par principes ; des généraux ineptes et sans expérience comme sans moralité, avaient déjà organisé un système de dilapidation qui devait nécessairement entraîner les plus grands désordres : aussi l'armée, à l'exception des troupes de l'armée de Brest et de la colonne de Luçon, n'était-elle qu'un amas confus de tous les vices réunis. Les soldats de Mayence firent des efforts incroyables sous des généraux qu'ils estimaient ; mais bientôt le génie désorganisateur éloigna ces mêmes généraux pour mettre à leur

place un homme absolument sans moyens (1). — Malgré tous les obstacles que l'on se plaisait sans doute à créer pour refroidir ou détruire, s'il était possible, ce courage qu'inspire l'amour de la patrie, la liberté triompha. Mortagne, Chollet, Beaupréau, Saint-Florent, tombèrent au pouvoir des républicains. Leur marche rapide dans l'intérieur de la Vendée, chassant devant eux cette masse formidable de Vendéens accoutumés aux armes, étonnera sans doute, lorsqu'on saura que l'armée réunie devant Chollet était à peine de vingt mille hommes. — Le passage de la Loire devait laisser la Vendée libre et tranquille : c'est ce qui arriva. L'habitant de la campagne, qui n'avait pas suivi ses chefs outre Loire, se trouvait trop heureux d'avoir pu échapper à la mort. Charette lui-même restait dans sa partie avec peu de monde. Les autorités constituées furent rétablies; il ne se faisait plus de rassemblemens nombreux. La paix et l'union avaient rapproché les habitans; il n'était plus question que de réparer les malheurs de la guerre, et d'entretenir une police active pour conserver long-temps cet état de paix et de tranquillité. Les journées du Mans et de Savenay devaient être le terme absolu des troubles. Pourquoi faut-il qu'on les ait vu recommencer avec plus de force qu'auparavant?..... Rappelez-vous, mon ami, ce système de destruction générale dans la Vendée; le fer et le feu se disputant des victimes sans distinction d'âge, de sexe, d'opinions morales et politiques; enfin réfléchissez sur ce projet, aussi absurde qu'atroce, de niveler la Vendée, et de ne faire qu'un désert d'une des contrées les plus fertiles de la France et contenant environ huit cents lieues quarrés de superficie... — Les Vendéens qui avaient suivi le sort des Stofflet, des Charette, des Sapinaud, ont été forcés de se réunir de nouveau autour de leurs chefs pour leur défense commune. La guerre,

(1) L'Échelle.

une guerre à mort, a donc recommencé une seconde fois. — Le général qui commandait alors (1), plein de vanité et d'enthousiasme, avait trop présumé de ses forces. Il regardait comme facile l'exécution de ce qu'il appelait son *grand plan*; il en avait annoncé le succès comme certain, et déjà l'on croyait cette grande affaire terminée. Il s'était trompé; il s'en aperçut trop tard. Des revers se succédèrent; mais il est un faible bien naturel, celui de n'écouter que le cri de l'amour-propre, et de ne vouloir jamais avoir tort. Il lui fallait une excuse; il supposa alors que les réfugiés, dispersés autour de la Vendée, s'entendaient avec les rebelles de l'intérieur; qu'ils leur procuraient des secours, etc.; qu'enfin c'était à leur voisinage qu'il fallait attribuer ses *légers insuccès*... — Le général persuada, et ce prétexte fit prendre, à Nantes, un arrêté qui rejetait à vingt lieues du théâtre de la guerre tous les réfugiés indistinctement. C'étaient des *malveillans*, des *aristocrates*, des *scélérats*..... C'est ainsi que, couverts d'opprobre et d'infamie, perdus dans l'opinion publique par un arrêté des représentans, ruinés, sans secours et sans appui, ils ont été obligés de s'éloigner, et d'aller mendier la protection de quelques administrations étrangères, où ils étaient exposés aux insultes et aux outrages. — L'éloignement des réfugiés ne changea rien à la situation de la Vendée : le mal était fait, et le général fut remplacé. — A cette époque, l'armée s'est trouvée tellement désorganisée, qu'il a été impossible de rien entreprendre pendant long-temps. Le général qui la commande aujourd'hui (2) s'est d'abord occupé à la réorganiser. Il y est parvenu à force de soins et de fatigue. Il était à la veille de mettre à exécution un plan bien ordonné et dont on devait espérer de grands succès, lorsqu'on a vu paraître le décret

(1) Turreau.

(2) Le général Canclaux.

d'amnistie. Si l'on se fût borné à exécuter ce décret, en employant les mesures que la prudence militaire exigeait, la Vendée était pacifiée ; elle était rendue à la république, et le désarmement se serait effectué sans beaucoup de difficulté. — Des motifs qui resteront sans doute long-temps enveloppés du mystère, ont porté les représentans à ouvrir des conférences avec les chefs des révoltés ; mais ce qui n'a pas été mystérieux pour nous, c'est l'entourage et la conduite de quelques-uns de ces représentans. On eût dit qu'il suffisait de tenir au parti des Vendéens pour avoir accès auprès d'eux, pour être plaint, fêté, pour recevoir de fortes sommes, enfin pour être admis au secret des opérations ; tandis que l'on s'est contenté de dire aux réfugiés : *La république vous dédommagera ; vous ne perdrez rien.* — Qu'est-il résulté de ces conférences ? Le voici : Les chefs de la Vendée avaient d'abord demandé, comme une des premières conditions, qu'il fût défendu aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers jusqu'à une époque éloignée. Cet article n'a pas été adopté d'une manière formelle ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a pour les réfugiés d'autre sûreté ou garantie que celle que les Vendéens veulent bien leur accorder, lorsqu'ils les jugent dignes de vivre parmi eux, et le nombre en est très-petit ; le reste a été proscrit comme terroriste et ennemi de ce qu'on appelle *honnêtes gens.* — Trop de faiblesse conduit souvent à des résultats bien différens de ceux que l'on devait attendre. Il n'y a pas aujourd'hui dans le parti vendéen un individu, grand ou petit, qui ne s'imagine avoir fait grâce à la république. On en juge aisément, lorsqu'on voit de près la Vendée, et lorsqu'on entend parler les chefs. On dirait qu'ils ont dicté des lois. Que penser en effet, lorsqu'après avoir publié la pacification, portant que les chefs vendéens *ont juré de se soumettre aux lois de la république*, on voit qu'ils ont conservé leur organisation militaire ; qu'ils ont sous leurs ordres leurs commandans divi-

sionnaires, leurs troupes dispersées par arrondissemens; lorsque ces mêmes chefs parlent de *leur peuple* et en son nom; lorsqu'ils sont entourés d'une escorte nombreuse de cavalerie, etc.? Est-ce là être soumis aux lois de la république? Que doivent penser les réfugiés, surtout lorsqu'en se présentant dans leurs propriétés, ils entendent dire : *Nous ne vous reconnaissons point; tout ce qui est ici nous appartient?* Que doivent-ils penser, lorsque ceux-là même qui furent leurs assassins les menacent et les désignent comme *terroristes?* — Voilà pourtant des faits constans. Si vous voulez vous en convaincre, lisez la réponse que les chefs vendéens ont faite aux reproches, qui leur étaient adressés par les représentans, de souffrir que l'on commît sans cesse des assassinats sur des militaires isolés et sur des réfugiés.... « *C'est,* » a-t-on dit, « *un malheur, suite nécessaire des guerres civiles : d'ailleurs ceux qui ont été égorgés étaient des terroristes...* » — Quelle perspective pour les réfugiés, lorsque ceux-là même qui ont dirigé les poignards, dans la Vendée, contre les patriotes se permettent de tenir impunément un pareil langage en face des représentans du peuple!..... — Quand enfin les réfugiés pourront-ils connaître leur sort? Peints tour à tour sous les couleurs du patriotisme, de l'aristocratie, du terrorisme, suivant les circonstances; ils vivent, pour ainsi dire, étrangers à la grande famille, sans asile et sans magistrats. — Je finirai cet aperçu par une réflexion sur la pacification de la Vendée : si elle ne fut pas commandée impérieusement par les besoins de l'État, je dis que c'est une infamie publique. »

P. S. « On sent assez que la pacification de la Vendée n'est qu'un simulacre de paix. Personne n'y croira sérieusement que lorsque l'on ne verra plus de ces chefs qui se sont créé une puissance, et lorsque le peuple, qui obéit à ces mêmes chefs, sera réduit à l'impossibilité de nuire. *Point de chefs de parti, point d'armes à feu,* alors chacun rentrera sous

la loi commune; mais pour y parvenir, sans grande secousse, il faut de grandes forces et des mesures sages.

Chouannerie.

§ II. Coquereau, au commandant de Châteauneuf. — Rapport du général Aubert Dubayet au comité de salut public; mort de Geslin et Lhermite. — Du représentant Bouret au même. — Réponse du comité. — Demande du représentant Lozeau, au comité. — Cormatin, aux royalistes des environs de Cesson. — Rapport de l'administration de La Flèche au comité de salut public. — Note de Treilhard, membre du comité. — Moulé de la Raitrie, aux représentans du peuple. — Rapport du commissaire du tribunal de Dol au comité de législation. — De Cherin au comité de salut public. — De l'administration de Lorient au même. — Jambin, au représentant Defermon. — Rapport d'Aubert Dubayet au comité de salut public. — Le comité, aux généraux Hoche et Aubert Dubayet. — Rapport de l'administration de Châteaubriand au comité de salut public. — Dufour, à MM. du grand conseil des Chouans. — Rapport de Hoche aux représentans près l'armée. — De l'agent national de Mortagne et de Chartier, juge au tribunal de Craon, au comité de salut public. — Adresses des deuxième et quatrième compagnies du premier bataillon de la Haute-Marne à la Convention. — Réglement de police pour les commandans, soldats, etc., des troupes dites chouannes, arrêté à Bazougers. — Lettre de Guillo et Jarry à M. de la Roche. — Rapport d'Aubert Dubayet au comité de salut public. — L'administration de Rennes, aux représentans Lanjuinais et Defermon. — Lettre de Louische, au comité de salut public. — Rapport de l'administration du Faouet au même. — De Hoche aux représentans près l'armée. — Du général Dubayet au comité. — Des administrations de Vitré et de La Flèche au même. — Réponse du comité. — Binet, procureur-syndic de Redon, au comité. — Hoche, aux représentans près l'armée. — Au général Pille. — Rapport de l'administration de Rennes au comité de salut public. — De celle du Faouet au même. — Le général Duhesme, au général Dubayet. — Petitprofit, capitaine de Chouans, à Cormatin. — Le comité de salut public,

aux représentans près l'armée de Cherbourg. — Le même, aux représentans Grenot, Guermeur et Guezno. — Lettre de Cormatin aux représentans Lanjuinais et Defermon. — Adresse de Cormatin à la Convention. — Rapport du général Hédouville, chef de l'état-major de l'armée de Cherbourg, au comité de salut public. — Du représentant Lozeau au même. — Hoche, au général Pille. — Hédouville, au comité. — Rapport de l'administration de Craon au comité. — Réponse du comité. — Rapport de l'administration de Mortain au même. — Réponse. — Arrêté des représentans Grenot, Guezno et Guermeur, qui défend de porter des signes de rébellion. — L'adjudant-général Mignotte rend compte de son entrevue avec Frotté, Laroque, etc., au château de Flers. — Le comité de salut public, au représentant Lebreton. — Rapport de l'administration de Caen, au comité de sûreté générale. — Ordre de l'état-major général, qui enjoint de prêter main-forte aux gardes territoriales. — Rapport du général Dubayet, au comité de salut public. — Du procureur général syndic du Morbihan au même; situation du département. — Hoche, au général Pille. — Rapport de l'administration de Laval au comité de salut public. — Du général Varin au même. — D'Aubert Dubayet au même. — Du général Dutertre au repsésentant Baudran. — De Glezen, chef de bataillon, à l'adjudant-général Mignotte. — L'administration de Desir, près Lisieux, transmet au comité de salut public une proclamation des chefs chouans de la moyenne Normandie. — Rapport des représentans Brue, Guezno et Guermeur au comité de salut public; pièces saisies sur un Chouan dépêché par Cormatin au conseil du Morbihan. — Réponse du comité. — Hoche, au général Grigny. — Dubayet, au comité. — L'administration de Laval au même. — Proclamation des représentans Grenot et Bollet aux Français; pièces jointes. — Arrestation de Cormatin et autres chefs chouans. — Ordre au général en chef de l'armée de Cherbourg de faire arrêter tous les individus connus sous la qualité de *chefs de Chouans*. — Arrêté des représentans Guermeur et Brue relatif au même objet. — Compte rendu au comité de salut public par les représentans Grenot et Bollet. — Hoche, au général Kricq. — Aubert Dubayet, au comité de salut public. — Le comité, à Aubert Dubayet. — Rapport de

l'administration de Mayenne au comité.—Du représentant Lozeau au même.—Du représentant Brue au même; affaire de Grand-Champ. — De Dubayet au même ; un détachement attaqué, les Chouans repoussés. — De l'administration de Mayenne au même ; la malle pillée par les Chouans. — De l'administration de Vitré au même ; prétentions des Chouans. — Rapport du représentant Bollet au comité de salut public. — Du procureur-général du Morbihan au même. — Du représentant Brue au même. — Du représentant Lozeau au même. — Du représentant Bouret au même. — Le général Hoche, au chef de brigade Desprez.

Du 1er. = *Coquereau, au commandant de la force armée de Châteauneuf.*

« Monsieur, je viens de recevoir la vôtre, *dont* vous me marquez qu'il vous faut des subsistances : j'en suis d'accord. Envoyez-moi deux commissaires, ce qui s'appelle deux hommes d'honneur, pas de ces réfugiés buveurs de sang; je leur donnerai un de mes hommes pour courir la campagne, et nous tâcherons de vous procurer le plus de vivres qu'il sera possible : le tout de gré à gré, et en payant comptant.

» Vous vous plaignez que mes troupes commettent encore des hostilités; voilà où je leur écris de les cesser. Ils n'avaient pas encore reçu d'ordres. Mettez du vôtre et moi du mien. Vous savez qu'il faut que nous vivions, et que nous ne pouvons prendre nos vivres que chez ceux qui nous ont enlevé les nôtres, ainsi que nos familles et nos propriétés, du moins jusqu'à la nouvelle organisation de nos troupes. Je pense que vous êtes trop juste pour blâmer une pareille marche; mais, de grâce, *que vos troupes ne sortent pas du sein de vos murs*, et nous vous ferons voir que nous sommes Français et amis de l'union, paix et concorde.

» *Signé*, COQUEREAU, chef de division de l'armée de Scépaux. »

Du 1er. = *Le général Aubert-Dubayet, au comité de salut public. (Le Mans.)*

« Je suis venu au Mans conférer avec le représentant du peuple, Pocholle, sur les moyens de pacification, de justice et d'énergie.

» Pocholle, qui se rend au comité, vous dira que la révolte et les causes qui l'ont fait naître n'ont assurément pas cessé par le traité de Rennes. Il faut des forces pour agir avec énergie. Je ne puis ni ne dois pactiser avec le royalisme, ni avec toutes les autres scélératesses qui ont déshonoré, dans les départemens où je suis, le nom français.

» Il vient d'arriver, dans le département de la Mayenne, un événement exécrable; les citoyens Geslin et Lhermite, rentrés sous l'obéissance par la pacification de Rennes, ont été fusillés, en parcourant ce département pour y porter, sous les auspices des représentans, des paroles de paix. Je me suis hâté, de concert avec le représentant Pocholle, de donner tous les ordres nécessaires pour faire arrêter tous les auteurs et fauteurs d'un attentat contre le droit des gens et la foi jurée. Je crois qu'un grand exemple est nécessaire pour convaincre tous les hommes coupables ou égarés, sous le nom de Chouans, que la Convention, dans sa clémence, sait punir la déloyauté de ceux qui ont enfreint un traité qu'elle avait ratifié. »

Le représentant Bouret, au comité de salut public. (Avranches.)

« Je désire bien que la conclusion de la paix avec les Chouans soit sincère de leur part; mais si elle doit occasioner les mêmes effets que la suspension qui l'a précédée, au lieu d'être un bien, c'est un véritable désastre. Vous frémiriez, si j'énumérais ici tous les crimes qu'ils ont commis.

» Je suis instruit que les ministres du culte, enhardis par l'impunité, professent hautement le royalisme et la révolte,

et déclarent bâtards les enfans nés de mariages légaux, mais hors de l'église. Ils continuent toujours leur mission infernale.

» Les chefs de chouans, qui ont assisté à la pacification, parlent un langage qui n'annonce rien moins que des dispositions à la paix; ils sont armés de sabres, pistolets, etc. »

Réponse du comité. (Paris.)

« Votre zèle et votre prudence feront recueillir à la république les fruits du traité *glorieux* qu'elle a conclu avec les chefs des Chouans.

» *Signé*, TREILHARD. »

Du 2. = *Le représentant Lozeau, au comité de salut public. (Caen.)*

« L'agent national de Noireau annonce, par une lettre du 27 avril, qu'il a été fait des informations contre les brigands, mais que les effets en sont entravés par une prétendue pacification; de sorte qu'il ignore si l'on peut arrêter tous ceux qui, sous le prétexte de *chouanage*, ont assassiné et volé les citoyens. Je demande que le comité veuille bien s'expliquer à ce sujet. »

Cormatin, aux royalistes des environs de Cesson, route de Vitré.

« Je vous envoie, mes chers compagnons, M. Duguesclin, un de nos officiers, pour vous témoigner que vous agissez dans ce moment-ci contre les intérêts de la religion et du roi, puisque, sans mes ordres, et contradictoirement à ceux que j'ai donnés, vous continuez le désarmement et que vous portez des cocardes blanches. Écoutez mes officiers, et rangez-vous à mes ordres, je veux votre bonheur. Écoutez-moi, et ne faites que ce que je vous dirai de faire. Le général Charette m'ordonne de vous le dire. »

Du 3. = *L'administration, au comité de salut public.* (*La Flèche.*)

« Plusieurs volontaires annoncent que les nommés Geslin et Lhermite, revenant du congrès de Rennes après la signature du traité, et passant par Saint-Denis-d'Orque, furent rencontrés par un détachement de soldats et fusillés, quoiqu'ils eussent répondu au cri de *qui vive?* par celui de *vive la paix et l'union!* »

Note de Treilhard, membre du comité. (*Paris.*)

« Le comité a été instruit de l'événement, les prévenus arrêtés seront jugés. »

Moulé de la Raitrie, aux représentans du peuple. (*Le Mans.*)

« Signataire du traité de paix à Rennes, j'ai couru le danger d'être assassiné sur la route de Laval au Mans, comme l'ont été MM. Lhermite et Geslin à Saint-Denis-d'Orque. M. Lhermite commandait le département de la Sarthe. J'ai envain demandé des églises; les autorités constituées, ignorant le traité, s'y refusent. Sans le général Humbert, aucun des chefs ne serait sorti de Laval; *le terrorisme* lève la tête.

» J'ai eu deux conférences avec Aubert-Dubayet qui m'a paru plus propre à faire la guerre qu'à une pacification. Je ne suis ici qu'un individu contrarié par bien des partis, au lieu qu'à Rennes nos deux *puissances* allaient au but commun, au bonheur public.....; surtout qu'on rouvre les églises! J'ai rendu compte de tous ces faits au général Cormatin. »

Le commissaire du tribunal, au comité de législation. (*Dol.*)

« Le traité signé à Rennes n'a encore produit aucun changement dans ce district. Les Chouans continuent de désarmer,

d'assassiner les patriotes, ceux qui vont à la messe des prêtres assermentés, les fonctionnaires publics. On a dressé des listes de proscription de tous les patriotes que l'on désigne sous les noms de *robespierristes*, *terroristes*, *jacobins*, etc. Les rassemblemens sont tenus en activité par des émigrés, et le pillage est à l'ordre du jour. Cependant nous éprouvons la plus grande disette de vivres. »

Du 4. = *Le chef de l'état-major Cherin, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Les chefs de Chouans ont juré solennellement, le 20 avril, de se soumettre à la république française, de reconnaître ses lois, et de ne jamais porter les armes contre elle.

» J'ai la douleur de dire au comité que ce serment est violé chaque jour par des actes d'hostilités, qui, répétés sur tous les points, ne permettent plus de douter que la plupart de ces chefs parjures sont animés de la plus insigne mauvaise foi.

» Lorsque ces chefs souscrivirent l'acte de pacification, tous les bons citoyens concevaient les espérances les plus favorables. Je ne saurais me reprocher d'avoir alors transmis au comité ce sentiment que partageaient les représentans et les chefs militaires, si les événemens ne les ont pas justifiées (1). De quelque méfiance que l'on soit doué, on ne saurait prévoir qu'une soumission, qui s'annonçait avec toutes les apparences de la bonne foi, servirait de voile à l'exécution d'un plan perfide, le plus noir et le plus atroce dont l'histoire puisse fournir l'exemple. Il y a eu, depuis la pacification, des rassemblemens de deux à trois mille hommes armés dans le Morbihan, et d'environ cinq mille dans la Loire-Inférieure. Plusieurs embaucheurs ont été arrêtés dans les Côtes-du-Nord. Une division anglaise de quatorze voiles a attaqué

(1) Voir le rapport de Cherin du 12 avril. (Chouannerie.)

le fort *La Latte, La Cordière et Havre-Cast;* elle a tiré plus de trois cents coups de canon. Les signaux qui ont paru ont fait conjecturer que l'Anglais, secondé par ses intelligences avec les Chouans, voulait effectuer une descente. Les districts de Fougères et de Vitré sont en proie aux atrocités des Chouans. Un chef a été tué à Renac, sur la route de Rhedon, lorsqu'il faisait abattre l'arbre de la liberté. On a trouvé sur lui une liste de proscription des patriotes à immoler.

» Il est nécessaire d'augmenter les forces de l'armée pour étouffer dans la Bretagne tout genre de chouannerie, car l'insurrection se propage de département en département, et menace de s'agrandir en France d'une manière inquiétante. »

Du 4. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Lorient.*)

« Les Chouans, malgré leur serment, organisent une armée; ils exercent leurs troupes, enlèvent les armes dans les campagnes, enrôlent les marins, et défendent de vendre et de porter des vivres aux républicains. Les assignats n'ont point de valeur. »

Jambin, au représentant Defermon. (*Rennes.*)

« Nous allons être abandonnés, Grenot et moi, à nos propres forces. Tu dois connaître assez mon patron pour sentir mes inquiétudes (1). On s'en prendra à moi, mais je tâcherai de parer le coup : je ne serai pas aussi bête que par le passé, je ne sais si je serai plus heureux. Il n'y a plus de doute que les *terroristes* ne machinent ici d'une manière inquiétante, ils travaillent la troupe qui était dans un bon esprit de paix avec les Chouans. Je demande mon rappel, ou au moins une décision formelle qui limite à trois mois la

(1) Grenot n'était ni l'ami, ni le protecteur des Chouans, quoique proscrit au 31 mai.

mission de Grenot qui croit qu'elle doit être de six mois.

» Il y a eu aux environs de Laval, deux malheureuses victimes du terrorisme, Geslin et Lhermite, qui allaient *de la meilleure foi du monde*, pour pacifier le pays. Cormatin est parti pour Laval avec Humbert. La jeunesse de 89, Ponsard et compagnie, ne peuvent plus tenir à l'insolence des terroristes, qui augmente chaque jour. Ils se proposent de former une compagnie d'*anti-terroristes*, et faire, sous le bon plaisir des représentans, un manifeste par lequel ils annonceront aux *terroristes* qu'ils les surveilleront avec exactitude, qu'ils ne leur feront aucune insulte; mais qu'au premier moment, ils tomberont sur eux de manière à ne pas les ménager (1). »

Du 4. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Il existe un terrible *imbroglio politique* dans toutes les têtes. Les uns terroristes fanatiques, royalistes ou indifférens; les autres, animés par l'amour du pillage, ont le plus grand intérêt à ce que la paix ne se rétablisse pas. Croyez que ce parti est très-nombreux sous la bannière tricolore et chez les Chouans. Quant à ceux-ci, la plupart ne consentiront pas facilement à renoncer à leur prétention de puissance.

» Je viens de lire avec indignation une lettre que m'adresse un Chouan (Cormatin) qui prend encore, en m'invitant à une conférence, le titre de *général des Chouans*. Je me rendrai demain à Laval.

» Malgré la pacification de Rennes, les campagnes sont infestées de Chouans. J'espère qu'après ma tournée et les renseignemens que je prendrai, je pourrai fixer mon opinion.

» Une effroyable pénurie de subsistances devient encore

(1) Ainsi, sous le bon plaisir des représentans, la guerre civile devait se faire sentir jusque dans l'intérieur des murs de Rennes...

une source féconde de malheurs. J'aimerais mieux qu'un autre général que moi fût ici. Les royalistes me crispent. »

Du 4. = *Le comité de salut public aux généraux Hoche et Aubert Dubayet.*

« Regnier, ci-devant général de brigade, destitué par le comité de salut public, le 14 avril (1), exerce maintenant, dit-on, l'emploi d'inspecteur des côtes depuis Brest jusqu'à Cherbourg. Vous voudrez bien lui ordonner de cesser ses fonctions, et le faire arrêter, dans le cas où il serait constaté qu'après la notification de sa destitution, il a fait quelques fonctions comme général de brigade.

» *Signé*, AUBRY. »

Du 5. = L'administration, au comité de salut public. (Châteaubriand.)

« Les Chouans, toujours rassemblés en armes, parcourent les campagnes et interceptent les routes ; ils continuent de recruter et d'enlever les armes et les munitions, ainsi que les bestiaux des patriotes dont ils incendient les propriétés. Ils viennent jusque dans les faubourgs désarmer des militaires, disant qu'il ne fallait plus d'armes aux patriotes; que les Chouans seuls devaient être armés. Les réfugiés, pour être admis chez eux, sont obligés de prêter serment de marcher à la première réquisition. Enfin, ils disent hautement qu'ils auront bientôt un roi. »

Dufour, à MM. du grand conseil des Chouans. (Laval.)

« Messieurs, le général Cormatin m'a chargé de vous écrire pour vous faire un détail exact de ses opérations et des événemens qui ont accompagné notre voyage.

---

(1) Il paraît que ce général ne s'endormait pas sur les manœuvres des Chouans. (Voir sa lettre du 29 mars au comité de salut public, *Chouannerie.*) Ce fut sans doute la cause de sa destitution.

» Nous partîmes de Rennes, dimanche matin 3 mai, avec des ordres (1) pour faire arrêter les *jacobins* et faire changer la garnison. Hier matin, à quatre heures, neuf de ces premiers qui étaient détenus au château, ont été conduits au Mans ; on poursuit les autres qui sont encore en liberté, avec une chaleur digne de ceux qui veulent purger la société de monstres semblables.

» Hier le bataillon d'Aunis, qui était en garnison ici, fut soudoyé par ces scélérats ; surtout l'après-midi, il y avait beaucoup de fermentation ; plusieurs personnes vinrent nous prévenir qu'il y avait du danger. Le général (Cormatin) ne fit que plaisanter, il se montra dans les rues. Plusieurs groupes de volontaires et d'habitans annonçaient que l'on tramait quelque projet ; on nous regardait beaucoup et souvent d'un mauvais œil, et tout cela se termina par une sérénade que la musique de ce même bataillon vint nous donner à dix heures du soir.

» Quoi qu'il en soit, ce pays est gangréné singulièrement : partie des habitans sont *robespierristes* et tâchent, mais en vain, de gagner le soldat ; car ce bataillon d'Aunis, qui avait beaucoup de dispositions à devenir ses partisans, est parti ce matin.

» Je crois que maintenant le général (Cormatin) va *manier la machine* avec toute la célérité que vous lui connaissez. Les corps administratifs sont assez bien disposés, et le général veut bien se prêter à tout ce qui dépendra de lui pour ramener l'ordre et la paix, qui ne se sont pas encore fait ressentir dans ces contrées ; car, messieurs, j'ose vous assurer que les cantons sont très-bien montés, composés presque entièrement d'officiers et soldats de la Vendée, qui se sont battus jusqu'à ce moment avec un acharnement qui les a

(1) On ne dit pas de qui émanaient ces ordres : Hoche était absent alors.

fait craindre des *mauvais sujets* qui, redoutant leur vengeance, s'opposent de tout leur pouvoir à un arrangement; mais le général a pris des mesures trop sages pour qu'elles soient infructueuses.

» Tous les officiers, composant le département de la Mayenne, qui est très-considérable, ont été convoqués par le général, pour jeudi prochain 7 mai, à Bazougers. Ce rassemblement sera plus nombreux que celui de la Prévalaye; ainsi, jugez quel travail il va avoir. Il compte d'ici passer dans le canton de Fougères, et ce voyage l'entraînera à un retardement plus considérable qu'il ne comptait. »

Du 6. = *Le général Hoche, aux représentans près l'armée.* (*Rennes.*)

« Voulant m'assurer de l'établissement des camps que j'avais ordonné, je suis parti de Rennes, le 30 avril, et je me rendis le même jour à Lamballe. Je visitai le lendemain le camp, et je vis manœuvrer les troupes dont l'esprit est aussi bon qu'on puisse le désirer. Je dois vous faire le tableau de ce qui s'est passé sous mes yeux; l'amour de la vérité, mes devoirs me l'ordonnent et l'honneur m'y engage.

» A la conduite que tiennent les Chouans, nous ne devons pas compter sur leurs promesses de paix. Partout ils organisent la guerre, partout ils manquent de parole, ou plutôt ils prouvent que vous n'avez traité qu'avec des individus de leur parti et non des chefs. Les désertions sont on ne peut plus fréquentes dans l'armée; les campagnes sont couvertes d'embaucheurs; les habitans ne cessent de faire cet infâme métier, et plusieurs ont été conduits au tribunal militaire. La séduction et la terreur sont tour à tour employées pour enlever à la république ses plus fermes appuis. Comme auparavant, l'on désarme; comme auparavant, l'on tond : et les Chouans ont encore ajouté à leurs atrocités, la défense, sous peine de mort, de rien vendre pour des

assignats, de rien livrer à la république, tandis qu'ils forment, pour leur propre compte, des magasins immenses. Nous ne pouvons douter qu'ils n'aient réussi à pervertir l'esprit des campagnes, lorque tous les jours on répète à nos soldats : *Nous n'avons rien pour les bleus : nous gardons nos grains et nos denrées pour nos bons Chouans qui rétabliront la religion et le roi.* Et il est de fait que les campagnes regorgent de grains, alors que nos malheureux soldats se passent de pain. Toute la première division en a manqué pendant cinq jours ; aussi beaucoup de murmures et de désertions.

» Les Chouans n'ont encore donné aucun ordre pour la dissolution des rassemblemens, pour ne plus porter la cocarde blanche. Voici le seul qui ait été répandu dans la prétendue armée catholique :

« *Compagnons d'armes*,

» Sans accord, sans subordination point de discipline ; nous *vous enjoignons donc* que vous devez la soumission et l'obéissance la plus exacte à vos officiers particuliers, vos chefs de canton, de division, officiers supérieurs, et ne permettez pas surtout que des voleurs et assassins se servent de notre nom pour commettre des actions indignes de nous et de la cause que nous servons. Il vous est particulièrement ordonné de nous les indiquer, afin que les châtimens réservés aux méchans leur soient infligés.

» Fait au quartier général de la Prévalaye, le 19 avril 1795.

» *Signé*, DE CORMATIN, maréchal de camp ; BOISHARDY, général des côtes du nord ; DE BUSNEL, commandant en chef d'Ille-et-Vilaine ; DESILZ, général du Morbihan ; DE SOLILHAC, aide-major général. »

» Faut-il s'étonner, après un pareil langage, que Cormatin ait imprimé que les représentans s'étaient engagés à *rétablir un*

gouvernement stable? Cet homme n'a-til pas également l'impudence de publier que dans trois mois le pays sera tranquille? Mais en quel sens? Entend-il que les lois de la république seront mises en vigueur? ou n'entend-il pas plutôt que la descente que vont faire les Anglais procurera la tranquillité au pays, en nous en chassant? Et en effet, à qui sont destinés ces approvisionnemens considérables faits par les Chouans, et payés en numéraire? Pourquoi ces achats de chevaux et d'étoffes noires, ces confections d'habits uniformes anti-nationaux? Pourquoi ces embauchages? Pourquoi ces rassemblemens de Chouans, dans lesquels ils se nomment des chefs qui les exercent au maniement des armes et à la marche? Pourquoi, sous prétexte de pacifier, Cormatin envoie-t-il des agens dans les chefs-lieux de district, à Dinan, Lamballe, Saint-Malo? Que signifie le quartier-général de cet homme? Quelle est son autorité pour commander ainsi qu'il le fait?...

» Citoyens, croyez-en ceux qui, dépouillés de leur uniforme, vont au milieu des poignards examiner quelle direction leur est donnée. N'en doutez pas, ils sont tournés contre le sein de la patrie.

» Les nombreuses adresses des autorités civiles et militaires prouveraient seules que nous avons été joués, et que le pays n'attend que l'apparition des Anglais pour exterminer les amis de la république, si les faits qui se passent sous nos yeux ne l'attestaient. Je pense qu'il est instant de prendre de bonnes et sages mesures pour arrêter le torrent des malheurs prêts à nous inonder. Exécuter dans les départemens des Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, l'arrêté du comité de salut public, qui met en réquisition le cinquième des grains; rendre aux soldats les vingt-quatre onces de pain; les équiper un peu, car ils sont absolument nus; frapper d'une amende considérable la première commune qui se soulèvera, et nous aurons la paix.

Digitized by Google

» Je laisse à votre sagesse, à votre connaissance du pays, à prendre en considération ou rejeter ces réflexions, et je vous prie de croire qu'elles sont dictées par l'amour du bien public. »

Du 7. = *L'agent national au comité de salut public.* (*Mortagne.*)

« Charles Deshayes, chef de Chouans dans le district de Fresnois, s'est présenté le 4 pour faire sa soumission. Il a fait lecture de la liste des *terroristes*, qui lui avait été donnée à Château-Gontier, par un de ses chefs. Je l'ai conduit au département, où, en présence du général Aubert-Dubayet, il a fait sa déclaration de soumission aux lois de la république. »

Chartier, juge au tribunal du district, au comité de salut public. (*Craon.*)

« Depuis la proclamation d'amnistie de Boursault, du 17 octobre 1794, la force publique est pour ainsi dire restée sur la défensive, et les Chouans ont acquis de l'audace, une grande consistance, se sont organisés militairement, et ont établi une correspondance très-active sur tous les points.

» La majeure partie des vols et assassinats des Chouans est postérieure à cette époque.

» La soumission de Rennes n'est pas de bonne foi; aucun chouan n'est rentré dans ses foyers. Ils restent en armes avec la cocarde blanche; ils forcent les gens de la campagne à marcher avec eux. Les charrettes rompues, les essieux cachés, le transport des denrées défendu sous peine de mort, les bestiaux et meubles des patriotes enlevés, leurs propriétés saisies, la défense à leurs fermiers de payer ou donner des denrées, des contributions levées au nom de Louis XVII, la défense de moudre pour les villes, l'espoir de partager, entre eux et ceux qui les soutiennent, les terres des patriotes et les domaines nationaux; les patriotes traités de ter-

roristes et buveurs de sang, désarmés, les armes et munitions enlevées à tout prix, tel est l'affligeant tableau de nos malheureuses contrées. »

Du 7. = *Les deuxième et quatrième compagnies du premier bataillon de la Haute-Marne, à la Convention nationale.* (*Domfront.*)

» Les vainqueurs de Fleurus, les conquérans de la Belgique, ont droit de fixer un moment l'attention de leurs représentans. Nous allons parler en hommes libres, et dût la mort être le prix de notre courage, nous vous ferons entendre nos plaintes.

» Nous marchons à grands pas vers la contre-révolution; le royalisme triomphe. Les patriotes sont persécutés, proscrits : les contre-révolutionnaires, les rebelles, les Chouans même, semblent seuls avoir bien mérité de la patrie; si vous continuez à suivre le même système, c'en est fait de la liberté.

» On nous a pompeusement annoncé la fin de la guerre avec les Chouans, et cependant les Chouans commettent plus de brigandages et d'hostilités que jamais. Ils veulent un roi, un clergé, une noblesse; chaque jour voit croître leur audace et le nombre de leurs partisans; on foule publiquement aux pieds la cocarde tricolore..... Des arrêtés des représentans, des ordres de nos chefs militaires, consacrent en quelque manière le rétablissement de l'ancien régime. Nous vous le déclarons solennellement, nous ne voulons ni rois, ni nobles; nous voulons la liberté, l'égalité, la république une et indivisible. Sans la république, plus de soldats .... Quoi!..... nous n'aurions fait tant de sacrifices que pour avoir un nouveau maître!.... Non,.... nous vivrons libres, ou nous nous ensevelirons sous les ruines de la république. »

Règlement de police pour les commandans, soldats, etc., des troupes dites chouanes, répandues dans les campagnes (1). (*Bazougers.*)

« On a parlé de paix aux royalistes; des raisons de justice et d'humanité en ont fait accepter les propositions. Les représentans du peuple ont dit aux royalistes de la Vendée, réunis à la Jaunais, et à ceux de la Bretagne, rassemblés aux portes de Rennes : *Nous ne venons pas vous offrir une amnistie, nous venons traiter et négocier avec vous la réunion entre les Français.*

» Il est résulté de cette pacification la promesse de donner au peuple français un gouvernement solide, la liberté d'exercer librement sa religion, la sûreté des individus et des propriétés, l'exercice des lois civiles et militaires, l'oubli enfin du passé et des horreurs dont le souvenir seul déshonore à jamais les Français; la promesse surtout de renouveler, par le vœu libre du peuple, les autorités constituées.

» Les royalistes ont été et sont convaincus de la bonne foi que la Convention et les représentans ont mise dans ce traité, et de la franchise qu'ils mettront à l'exécution des articles qui le composent.

» D'après le résultat des différentes entrevues qui ont précédé le moment heureux où l'on a signé et ratifié cette pacification, les chefs des royalistes ont prouvé, d'une manière assez claire, qu'ils ne pouvaient abandonner et qu'ils n'abandonneraient jamais ceux des officiers et soldats qui, en partageant leur opinion, avaient aussi partagé leurs périls et leurs dangers. Un tel abandon ne pouvait être soupçonné que par des êtres que l'honneur n'enflamma jamais, ou par

(1) Ce règlement, arrêté dans la réunion annoncée par la lettre de Dufour du 5, fut adressé le 10, par Hoche, au comité de salut public. (Voir la lettre du 10.)

des esprits malveillans qui cherchaient à mettre la discorde entre des chefs et des soldats dont l'étroite union désespérait les anarchistes. Il a donc été convenu que chacun en particulier retrouverait, autant que possible, sa famille, son existence, et le bien-être dont il jouissait avant ces années de malheurs et de proscriptions. Ce sont des articles du traité dont les chefs solliciteront avec chaleur l'entière exécution. Or, jusqu'à cette époque, les bandes royalistes ne doivent pas se dissoudre, et doivent encore moins troubler l'ordre public. Garans de notre traité, elles vivront sous les ordres de leurs chefs et de leurs capitaines, dans le calme, l'ordre et la paix qui doivent désormais succéder à l'anarchie.

» Il faut, pour maintenir ce calme et cet ordre entre des hommes rassemblés dont les têtes, quelquefois exaltées, pourraient involontairement se porter à des excès, établir des lois de police pour rappeler chacun à ses devoirs et à la subordination qu'ils ont juré de maintenir en combattant pour leur opinion.

» J'ai donc cru sage de proposer les articles ci-dessous; de les envoyer dans tous les départemens, et d'inviter tous les chefs et tous les commandans de donner la main à leur exécution.

» Art. Ier. Pour prouver notre attachement et notre reconnaissance aux habitans et soldats qui, sous nos ordres, ont combattu pour notre opinion, nous pensons qu'aucun des commandans ou officiers qui, par le traité, ont droit de rentrer dans leurs propriétés, n'y rentreront qu'au préalable les soldats de leurs compagnies n'aient joui de ce privilége qui leur est commun comme aux officiers.

» II. Les compagnies et soldats, réunis et rassemblés sous les ordres de leurs capitaines, ne pourront, dans aucun cas, sortir armés que par la permission expresse de leurs chefs.

» III. Les soldats qui voudront changer et aller d'une compagnie dans une autre, ne pourront le faire sans avoir la permission des capitaines des compagnies respectives.

» IV. Tous les habitans et soldats, de quelque condition qu'ils puissent être, qui se porteront aux vols, pillages ou contributions forcées, seront déclarés infâmes, et suivant l'urgence des cas, punis selon les lois de la guerre.

» V. Les habitans ou soldats qui, à plusieurs reprises, auront manifesté dans les compagnies une insubordination répréhensible, feront supposer à leurs camarades qu'ils sont *terroristes* ou *jacobins* ou *espions*.

» VI. Ceux des habitans du pays, enrôlés dans nos compagnies, sont invités à rentrer au sein de leurs familles, pour les aider dans leurs travaux champêtres, et faire refleurir l'agriculture.

» VII. Un des motifs qui nous ont engagés de souscrire à la paix, c'est que nous ne serons jamais forcés de porter la cocarde tricolore, hors les grandes villes; nous avons, par la même raison, promis de cesser de porter les rubans blancs qui, avant la pacification, décoraient nos chapeaux.

» VIII. Les chefs des compagnies rassemblées donneront avis aux autorités constituées de leur nombre et du lieu où elles sont réunies. Ces officiers sont responsables des désordres que leurs hommes pourraient commettre.

» IX. S'il se trouvait des déserteurs parmi nos soldats, on obtiendrait pour eux des permissions pour aller aux frontières; ils désigneront les bataillons où ils voudront être attachés. Ceux dont les familles sont dans le pays insurgé, obtiendront leur congé absolu.

» Fait et arrêté à la grande entrevue de Bazougers, le 7 mai 1795.

» *Signé*, Cormatin, Duperat, Dufour, Picot, Tranche-Montagne, dit Denis, Jambe-D'argent, Chandelier, Charles-Auguste-Rosse, Kerbac, Lafrance, Place-Nette, Cœur-de-Roi, Sans-Regret, Mousqueton, Cœur-de-Lion, Sans-Peur, Constant, Chambor, Labigne, Lagrenade, etc. etc.

» Pour copie conforme. » L. Hoche. »

Du 8. = *Guillo et Jarry, à M. de La Roche.* (*Clée.*)

« Le paquet à l'adresse du général Hoche est parti pour Rennes. Je désire que les plaintes qu'il contient contre *Lemoine* (1), aient l'effet le plus extensif, c'est-à-dire qu'elles produisent la destitution de ce *jacobin.*

» Le général Cormatin n'est point encore de retour ; nous l'attendons avec d'autant plus d'impatience, que nous avons le plus grand besoin de lui.

» Messieurs de Bois-Hardy et Chantreau nous ont écrit que le général Stofflet avait promis, sur sa parole d'honneur, d'adhérer au traité respectif. Leurs lettres sont datées du 28 avril ; ainsi la chose est actuellement faite, comme on peut le présumer (2).

» Les prisons de Rennes sont presque toutes évacuées par nos camarades. Cette vérité doit vous rassurer pour ceux qui, détenus dans d'autres villes, n'ont point encore eu cet avantage. Un de nos messieurs a remis une note particulière aux représentans pour M. de *Mongaunier*, détenu à Brest. »

Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public. (*Laval.*)

« Après avoir tout examiné, j'ose croire que je peux donner des aperçus exacts.

» L'opinion est ici détestable. Je la trouve pervertie, autant par le sentiment amer qu'a laissé le terrorisme, que par les méfiances, les calomnies et les espérances audacieuses que les royalistes ont su répandre partout.

» Quant aux Chouans, j'avoue que je n'ai pas été peu

(1) Le général Lemoine.

(2) Stofflet fit en effet sa soumission le 2 mai.

surpris de rencontrer dans la personne de Cormatin, leur chef, le citoyen *Desoteux*, neveu du chirurgien du ci-devant régiment du roi, que j'avais connu dans ma jeunesse, en Amérique, aide-de-camp du baron de Vioménil, ensuite très-humble serviteur des Lameth, et toujours bas et servile intrigant. Voilà ce fameux Cormatin. Je vous confesse que, dans ma première indignation, je n'ai pas pu en réprimer les vives expressions. J'avais vécu, même avant la Révolution, dans l'habitude de le mépriser; mais en homme qui chérit ses obligations, j'ai cru devoir triompher de mon indignation, et cédant même à d'impérieuses circonstances et à la nécessité de mettre le dernier complément aux voies conciliatrices, j'ai toléré une réunion de deux à trois cents chefs de Chouans à qui Cormatin, suivi du général républicain Humbert, *a été annoncer en effet que la paix était faite.*

» Vivement reprimandé par moi, Cormatin a promis de ne plus prendre le titre de général des Chouans. Il paraît donc que cet aventurier, qui a épousé en Bourgogne une veuve très-riche, et que j'ai toujours connu fort ambitieux, a senti que, vomi par l'Angleterre, il trouverait finalement son principal intérêt dans la pacification; je dis, il paraît, car en vérité, avec un tel homme, croyez-moi, il n'y a aucune créance à lui donner; cependant je vais le traiter comme si je croyais à sa conversion, afin de le mettre plus promptement à découvert. Je crois qu'il voudrait grandement obtenir le grade de général et de l'argent: il n'en vaut pas la peine (1).

» Je demande encore quinze jours pour organiser mon

(1) Annotation de Treilhard, membre du comité de salut public: *Le comité jugera de la bonne foi de Cormatin et autres chefs, par leur conduite.*

système militaire : d'ailleurs Hoche arrive ce soir, et nous conférerons sur les mesures à prendre. »

Du 8. = *L'administration, aux représentans Lanjuinais et Defermon.* (*Rennes.*)

« Il paraît que les chefs de la Chouannerie n'ont accepté la pacification que pour mieux exécuter leurs projets ; que pour se procurer une existence politique ; que pour pouvoir impunément rapprocher leurs hordes jusqu'alors éparses, jusqu'alors incohérentes entre elles, et leur donner cet ensemble qui peut les rendre et puissantes et dangereuses. On désarme les patriotes, on enrôle pour la Chouannerie ; on tue l'esprit public. »

Du 10. = *Louiche, au comité de salut public.* (*Avranches.*)

« Je ne suis ni terroriste ni alarmiste ; mon pays est ravagé par les Chouans, puis-je garder le silence ? Les lois sont méprisées, les autorités constituées comprimées, dispersées ; les patriotes volés, pillés, mutilés ; tel est le sort des cantons de Dueé, Saint-James, Pontorson. C'est pour la cinquième fois que j'ai été pillé, ainsi que mes cinq frères. »

L'administration, au comité de salut public. (*Faouet.*)

« Les brigands, enhardis par l'impunité, continuent leurs excès. Ils se rassemblent, s'organisent et se nomment des chefs.

» Instruits par un caporal d'infanterie qui feignait d'être déserteur, nous venons de faire arrêter un chef de brigands qui a commis des vols et des meurtres sans nombre dans nos communes. On a en même temps arrêté dix de ses camarades dont un avait déjà été pendu en effigie, sous l'ancien gouvernement. Ce chef de brigands a déclaré qu'il y avait des émigrés dans ces cantons ; les prêtres insermentés se réunissent à eux. »

Du 10. = *Le général Hoche aux représentans près l'armée.* (*Rennes.*)

« J'étais hier avec le général Dubayet à Laval, lorsque le général Humbert, revêtu d'un uniforme chouan, vint me demander mes ordres pour sa marche qui, suivant lui, devait être dirigée par Mayenne, Ernée et Fougères, accompagné de Cormatin qui voulait, disait-il, organiser des corps de chasseurs. Je ne pus m'empêcher de le gronder de l'inconvenance qu'il y avait qu'un officier républicain parût au milieu des Chouans avec leur costume. Dubayet et moi lui fîmes sentir qu'il s'abaissait en servant de courrier à Cormatin, et je lui ordonnai d'aller sur-le-champ revêtir son habit, ce qu'il fit. Il était à peine sorti de la chambre, que l'on vint nous apporter un exemplaire du règlement que je vous envoie (1). Nous ne fûmes pas peu surpris de voir avec quelle impudence Cormatin se jouait de la bonne foi, et combien il se souciait peu de paraître exécuter les lois de la Convention nationale et vos arrêtés. Dubayet envoie un second exemplaire de ce règlement au comité.

» La conduite de Cormatin est abominable; les propos qu'il tient sont d'un forcené. Il a, en vérité, perdu la tête, et se croit le dictateur de la Bretagne. Veuillez prêter votre attention à ce qui suit :

» Je me séparai de Dubayet à une heure après midi, et je pris la route de Rennes, par la Gravelle et Vitré. J'avais à peine fait une lieue, que j'aperçus Humbert à mes côtés, sans suite. J'allais lui demander pourquoi il suivait une route diamétralement opposée à celle qu'il m'avait dit devoir tenir, lorsque mon escorte aperçut, sur la droite de la route, douze à quinze Chouans armés et porteurs de cocardes blanches. Humbert seul courut après eux, et ils lui dirent qu'ils se rendaient à une assemblée qui devait avoir lieu à quelque

(1) Du 7 mai (assemblée tenue à Bazougers).

distance de là. Il les laissa donc aller, vint nous rejoindre et disparut l'instant d'après.

» Arrivé à la Gravelle, cinq lieues de Laval, plusieurs officiers et soldats du poste me dirent que la malle venait d'être arrêtée par soixante Chouans, à une lieue de là sur la route de Vitré; que le conducteur et un voyageur avaient été emmenés par les Chouans; que ceux-ci s'étaient contentés de prendre les vivres du courrier, et n'avaient touché à aucune lettre ou paquet; qu'un détachement d'infanterie, qui était passé peu de temps après, n'avait plus rien trouvé.

» Je m'acheminai avec mon escorte de dix hommes de cavalerie, marchant en ordre et bien résolu de battre quiconque s'opposerait à notre passage. Au lieu même où la malle avait été arrêtée, Cormatin, accompagné de deux Chouans, dont un monté sur le cheval d'Humbert, et trois hussards qu'on me dit être de l'escorte de ce général, me rejoignit; et haletant, comme un homme empressé, il vint effrontément me dire qu'il *y avait des gens là bas;* que la malle avait été arrêtée, et qu'il allait leur parler. En effet, il se mettait en devoir d'aller prier *les gens* de me laisser passer, lorsque j'ordonnai à mon escorte de l'empêcher d'aller plus loin, et à lui-même de rester derrière : il m'assura qu'il serait désespéré qu'il m'arrivât un accident. Je l'assurai, à mon tour, que je savais me défendre et que je ne voulais rien lui devoir. Cet affront (car il dit que c'en était un) le fit rester derrière, et à peine fus-je éloigné de quatre cents pas, qu'il s'enfonça dans les terres et ne reparut plus. »

Du 11. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Tout ce que j'ai vu dans ma tournée du département de la Mayenne m'afflige : je suis revenu ici pour prendre quelques mesures. Demain je pars de nouveau pour parcou-

rir tout le département de la Sarthe, et voir encore Laval où je m'efforcerai de retremper l'esprit public.

» Pour donner une idée du dédale inextricable dans lequel je me trouve, j'envoie au comité un règlement fait par Cormatin, en sa prétendue qualité de chef, depuis la pacification (1).

» Je ne puis croire à la bonne foi de la plupart de ces chefs; mais je crois pouvoir détromper les habitans des campagnes, en les tirant de l'oppression. »

Du 12. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Vitré.*)

« Tandis que la Convention a montré de la clémence, les Chouans ont montré de la fureur et de la barbarie. Dans ce district et bien au loin, ils ont plus volé, plus incendié et plus massacré de républicains, qu'ils n'avaient fait auparavant.

» Nous avons publié la paix..... Juste ciel, quelle paix !... les Chouans seuls en jouissent, les républicains ne l'ont pas. Les autorités constituées, les patriotes, tout est dans la consternation. »

L'administration, au comité de salut public. (*La Flèche.*)

« La pacification a trompé nos espérances. Les rassemblemens continuent; les patriotes, les acquéreurs de biens nationaux, sont poursuivis, persécutés, immolés. Il n'existe plus pour nous de communications, et la famine est à nos portes. »

Réponse du comité aux deux lettres précédentes.

« Courage et fermeté, et vous triompherez enfin de tous les obstacles (2).

» *Signé*, TREILHARD. »

---

(1) Règlement de Bazougers, du 7 mai.

(2) L'épouvantail du terrorisme semblait avoir éteint jusqu'au sentiment de la pitié.

Du 12. = *Binet, procureur-syndic, au comité de salut public.* (*Redon.*)

« Le résultat des conférences de Rennes est illusoire : les chefs de Chouans ne cessent de publier dans les campagnes que, lors des conférences, il leur a été secrètement promis un roi sous trois mois; le comité pourra juger de leurs dispositions par l'ordre suivant du 8 de ce mois.

De par le Roi.

» Il est ordonné à Joseph Fichet, demeurant à la Pescelaie, de travailler avec Jean-Marie du Hirel, à prendre les noms et la demeure de tous les requis de la Gacilly, de la frairie de Saint-Jacques et de celle de Saint-Julien; de signifier aux requis que rien ne peut les dispenser de marcher aux ordres qui leur seront donnés, sans égard aux exemptés par la république, et ceux mariés depuis la réquisition, ni à ceux qui ont atteint depuis l'âge de la réquisition. On n'exigera point des requis qu'ils sortent pour aller combattre loin de leur pays; mais simplement pour sa défense. Toutes les paroisses voisines sont déjà organisées; aujourd'hui il faut opter entre le roi et la république. Si, contre notre attente, il s'en trouvait qui refusassent de s'inscrire et d'obéir aux ordres qui leur seraient donnés, et qui préférassent de garder une neutralité coupable, ils seraient regardés comme rebelles aux ordres du roi, et traités comme tels.

» Fait à Carentoir, le 8 mai 1795.

» *Signé*, Desol de Grisolles, chef du canton de Rochefort. »

Le général Hoche, aux représentans près l'armée. (*Rennes.*)

« Tous les rapports qui me sont faits m'annoncent que les Chouans recrutent de toutes parts; que maintenant leur cri

favori est *vive le roi, l'Angleterre et Bonchamps*... Je vous prie d'exiger du général en chef de l'armée de l'Ouest l'exécution entière de l'arrêté du comité de salut public qui lui ordonne d'envoyer à cette armée dix mille hommes. Sept au plus y sont arrivés, et si nous eûmes jamais besoin de troupes, c'est dans ce moment: il serait peut-être préférable de solliciter un renfort de douze à quinze mille hommes. »

Du 12. = *Le même, au général Pille.* (*Rennes.*)

« Je ne me réjouis pas autant que vous le pouvez penser d'une pacification illusoire à l'aide de laquelle des scélérats organisent la guerre civile. J'instruis de tout ce qui vient à ma connaissance les représentans du peuple près cette armée; c'est à eux à prendre, dans leur sagesse, les mesures convenables. »

Du 13. = *L'administration du département, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Nous venons d'être appelés aux fonctions importantes du département. Depuis l'époque de la pacification, les Chouans continuent d'avoir leurs quartiers-généraux; leurs hordes parcourent les campagnes, y sèment le désordre et l'anarchie, pillent, désarment, enrôlent, menacent de mort ceux qui refusent de s'associer à eux, abattent les arbres de la liberté, proclament hautement la royauté, assassinent ou mutilent les patriotes, arrêtent les denrées et les provisions de toute espèce, se font délivrer le prix des fermages, imposent des contributions, même sur les simples cultivateurs, dévalisent les voyageurs; en un mot, commettent les atrocités et les brigandages les plus inouis. La terreur précède leurs pas; les municipalités sont désertes; presque tous les fonctionnaires donnent leur démission, dans la crainte d'être massacrés.

» Tel est l'aperçu de notre triste position. N'était-ce pas

aux chefs de faire rentrer ces hommes égarés dans leurs foyers ? et, s'ils ne l'ont pas fait, peut-on croire qu'ils soient de bonne foi ? Que signifie cet uniforme qu'ils ont adopté pour les isoler des républicains ?.... Citoyens représentans, n'en doutez pas, le royalisme et le fanatisme se combinent pour faire échouer la révolution. Tout semble annoncer qu'une conjuration profonde s'ourdit et s'étend sur nos contrées. »

Du 13. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Faouet.*)

« Le chef de brigands, dont l'arrestation a eu lieu dans la nuit du 3 au 4, et dont nous vous avons parlé dans notre lettre du 10, se nomme *Salvar*, voleur et assassin. Il est réclamé par un autre chef, nommé *Jean Jan*. Nous vous transmettons copie de sa lettre et notre réponse. »

Jean Jan, chef de canton, à l'administration du Faouet, 9 mai.

« Quelle peut être la raison de la détention de M. *Salvar*, capitaine sous mes ordres, et de ses compagnons d'infortune ? Dans le moment, nous recevons une lettre du conseil du Morbihan, qui nous marque qu'une négociation est ouverte à Vannes, pour prendre des arrangemens de pacification ; et d'après cela nous sommes étonnés que vous vous permettiez des hostilités que tout condamne. Nous attendons qu'on nous rende justice, protestant que nous prendrons tous les moyens possibles, en cas d'obstacle, pour nous le faire rendre.

» *Signé*, JEAN JAN, chef de canton. »

Réponse de l'administration du Faouet.

« Les voies de douceur ont été tentées sans succès envers *Salvar*; ses excès dans nos communes ont été horribles, et ses compagnons les continuent tous les jours. L'arrêté des

représentans du peuple, du 26 avril, est la règle de notre conduite. En suivant la loi, et en l'exécutant, nous ne savons rien craindre. »

Du 13. = *Le général Duhesme, au général Aubert Dubayet.* (*Laval.*)

« Notre position ne peut se peindre; il faut en ressentir toutes les angoisses pour la juger. Depuis deux jours, les distributions de vivres ont cessé pour les citoyens et pour les soldats. Ces derniers, depuis deux jours sans pain, supportent la faim avec une patience héroïque. La pénurie est telle, que l'on fait le pain avec du son pour le peuple qui est affamé.

» Les belles promesses des Chouans ne sont pas réalisées par le moindre sac de blé. Dans ce moment, ils nous en font attendre une centaine de boisseaux qui n'arriveront peut-être pas. Dans tous les cas, je fais partir ce soir de la force armée pour enlever du grain où l'on en trouvera; car il vaut mieux encore se battre que de mourir de faim.

» Trois de nos commissaires furent arrêtés hier et pris en ôtage. J'usai de représailles sur ceux qui étaient en ville : ils ont été rendus.

» Le projet est de faire évacuer le district par les troupes républicaines; on veut nous y forcer par la famine, et les aristocrates de la ville secondent ce dessein, s'ils ne l'ont pas enfanté. On est venu à bout de persuader au peuple que ce sont les républicains qui causent cette famine.

» Les hostilités partielles continuent; les Chouans désarment nos soldats qu'ils rencontrent, en criant : *Vive l'union et la paix!* Hier il y en eut sept de désarmés, de cette manière, sur la grande route de la Gravelle à Laval.

» Les rassemblemens ne sont point dissous dans les campagnes; au contraire, ils paraissent n'être que mieux organisés depuis la dernière conférence de Bazougers. Les chefs

conservent leurs anciennes dénominations de *chefs de division*, *adjudans-généraux*, *capitaines*, *aides-de-camp*, etc.

» Les hostilités n'ont pas cessé, de la part des Chouans, dans les districts d'Évron et de Mayenne.

» La position du district de Laval est affreuse, et si les comités de gouvernement ne s'empressent de nous faire arriver du pain, nous serons peut-être forcés de l'évacuer. »

Du 14. = *Petit-Profit, capitaine de la première compagnie d'Argentré, canton de Vitré, à M. Cormatin, à Rennes.*

« Mon général, nous nous trouvons toujours menacés de quelque incursion de la part des gardes territoriales. Je vous prie de nous envoyer au plutôt les ordres nécessaires pour tenir nos compagnies sur une bonne défensive. Je pense qu'il ne serait pas inutile de nous cantonner, afin d'être plus réunis et plus à lieu de soumettre les soldats aux ordres et à la discipline qu'il vous plaira nous dicter. Je prendrai aussi la liberté de vous demander quelques munitions de guerre, et le règlement pour l'entretien et la nourriture de nos troupes.

» Nous serons, jusqu'à la mort, les zélés défenseurs de notre religion et de la monarchie, et moi particulièrement. »

Le comité de salut public, aux représentans près l'armée de Cherbourg.

« L'inspecteur de la gendarmerie nationale a fait part au comité des hostilités commises récemment dans le département de la Sarthe. Il nous annonce qu'il a été fait un vol chez l'agent d'une commune voisine du Mans; que l'on menace de piller son voisin, s'il ne fait baptiser son enfant par les bons prêtres, et que les Chouans ont tondu le curé, et pris des fusils à Saint-Mars-la-Bruyère.

» Nous ne vous inviterons point à prendre des mesures sévères contre les habitans de ces départemens, qui, sous

prétexte de s'enrôler parmi les Chouans, se livrent à tous les excès; contre ces hommes gorgés de sang et de pillage. Vous connaissez les intentions de la Convention nationale : elle pardonne aux hommes égarés qui déposent leurs armes et rentrent dans le sein de la patrie; elle immole à la vengeance des lois les voleurs et assassins; elle les livre au glaive de la justice.

» Le comité vous recommande en même temps de maintenir dans l'armée la plus austère discipline. Ne négligez rien pour consolider la paix.

» *Signé*, TREILHARD. »

Du 15. = *Le comité de salut public, aux représentans Grenot, Guermeur et Guezno* (1).

« Nous avons examiné vos dépêches et les pièces y jointes. Nous trouvons dans celles relatives à Cormatin bien des motifs de fondement pour les premiers soupçons qu'il nous a donnés. Il paraît toujours marcher au but qu'il nous sembla d'abord avoir de se créer une puissance. Il voudrait être le protecteur du gouvernement plutôt que de se confondre, sous sa protection, dans la masse des Français; mais nous pensions cela lorsque nous avons traité avec lui. Nous étions convaincus qu'il fallait détacher ces chefs d'un parti qui pouvait allumer la plus cruelle guerre civile, et perdre nos départemens. Nous ne doutions pas que partie de ces chefs continueraient d'intriguer, et nous espérions que le gouvernement mettrait la paix à profit pour se consolider, donner l'énergie nécessaire à ces mesures, et joindre tant de fermeté et de justice, que les patriotes seraient encouragés, les gens faibles rassurés, et les scélérats contenus.

(1) Délégués près l'armée des côtes de Brest. Ils avaient transmis au comité la correspondance de Hoche, et les réclamations qui leur arrivaient de toutes parts.

» Une mesure extrême contre Cormatin pourrait détruire nos espérances, et cet intrigant de moins serait bientôt remplacé par d'autres. Il pourrait même arriver que des chefs, qui ont traité de bonne foi, se croiraient d'aussi bonne foi intéressés à venger leur chef, et serviraient un parti dont ils sont détachés.

» Nous ne balancerions cependant pas à vous inviter de prendre des mesures rigoureuses, si nous n'avions affaire qu'à des hommes habitués à dévoiler l'intrigue; mais remarquez que Cormatin a toujours su se ménager quelque apparence de bonne foi, et que ce qui paraîtrait suffisant ne le serait pas à tous les yeux. Nous croyons donc qu'il n'est peut-être pas encore temps de frapper cet intrigant, et qu'il faut se ménager de nouvelles preuves de conviction.

» Il ne faut pas se dissimuler que les réquisitions ne plairont pas aux campagnes; elles aimeraient mieux n'avoir point d'armée républicaine que de la nourrir : mais aussi les villes mourraient de faim; le gouvernement resterait nul; les Chouans deviendraient souverains du pays, jusqu'à ce qu'ils se fissent haïr assez pour en être chassés. Il faut prévenir ces malheurs, et il n'y a que les réquisitions, nécessaires pour nourrir nos armées, qui puissent nous en garantir.

» La prétention des Chouans de conserver leur uniforme nous paraît déplacée. C'est à vous d'organiser les compagnies, de les armer, équiper, habiller, et par conséquent point d'uniforme qui blesse les yeux des patriotes (1). Vous ne pouvez vous mettre trop tôt en mesure pour l'exécution de cette partie de vos arrêtés, sans quoi les Chouans pourraient encore long-temps donner des inquiétudes (2).

---

(1) Voir le quatrième arrêté de la pacification de la Jaunais, du 17 février (Vendée).

(2) On peut juger par cette lettre et par celle qui la précède que le ressort du gouvernement était brisé.

» Notre collègue Ruelle part pour vous rejoindre.

» *Signé*, CAMBACÉRÈS, TREILHARD, GILLET, RABAUD, LAPORTE. »

Cormatin, aux représentans Lanjuinais et Defermon (1).
(*Rennes.*)

« Vous trouverez ci-joint l'extrait d'un discours que je me proposais de faire prononcer à la barre de la Convention ; je prends le parti de l'envoyer au comité de salut public, afin que l'on prenne en considération les faits qui y sont établis sous la garantie *de la loyauté et de l'honneur.*

» Il s'en faut de beaucoup que les esprits soient réunis. Les législateurs nous ont promis justice et humanité ; voilà les bases sur lesquelles nous avions traité. Nous sommes convaincus des intentions de la Convention à notre égard ; mais il s'en faut de beaucoup que ses ordres soient exécutés.

» Nous avons droit d'attendre de vous sûreté et justice ; et malgré tout ce que la malveillance peut employer pour empoisonner nos démarches, nonobstant toutes les occasions que l'on saisit ou que l'on cherche pour humilier ceux qui, avec tant de courage et de constance, ont soutenu une opinion qui leur fut chère, ils ne voient que le désir de la paix et endurent avec patience tout ce qu'ils éprouvent, pourvu toutefois qu'on ne les force pas au désespoir, et c'est ce que cherchent et désirent ceux dont la paix contrarie l'ambition et l'intérêt.

» Salut et amitié. *Signé*, CORMATIN. »

Adresse de Cormatin à la Convention.

« Législateurs, nous avons signé la paix, nous ne devons plus faire qu'une seule et même famille ; nous n'épargnons

(1) Ces deux représentans avaient inspiré une grande confiance aux Chouans.

ni peines ni soins pour arriver à ce but ; mais sommes-nous secondés dans ce louable dessein ? non, voilà ma désolante réponse.

» Nous avons fait la paix, nous y avons donné l'adhésion la plus formelle ; elle a été suivie, de notre part, des preuves les plus convaincantes, et l'on ne cesse de nous traiter comme ennemis. Des troupes considérables s'avancent dans une province qui reconnaît la République et qui lui a fait, par notre bouche, le serment de ne jamais porter les armes contre elle (1). Quelle est donc la cause d'une aussi surprenante conduite ? On nous annonce des craintes d'une invasion de la part des Anglais..... Que n'avons-nous pas fait pour dissiper cette crainte ? Nous avons proposé, aux représentans qui se trouvaient à Rennes, d'envoyer aux Anglais qui paraîtraient sur la côte, un républicain en qui ils auraient le plus de confiance, muni d'un écrit de notre main, dont ils approuveraient les expressions..... pour assurer à ces mêmes Anglais que leurs tentatives étaient vaines ; que leurs relations avec nous étaient rompues, et qu'ils trouveraient autant d'ennemis dans la province, que cette province comptait d'habitans..... Qu'a-t-on fait ? on ne nous a point écoutés ; devait-on pourtant négliger cette mesure ?

» Si nous venons à la manière dont on agit avec nous, quelles plaintes n'avons-nous pas à faire ? Nous ne dirions peut-être pas trop, en affirmant que rien n'est effectué de ce qui avait été convenu. Les prisons recèlent encore de nos camarades qui, par les articles du traité, doivent jouir de leur liberté. Que dis-je ? loin de relâcher ceux-là, on en incarcère d'autres sous les plus légers prétextes, et sont-ils une fois reclus, il nous est impossible de leur faire ouvrir les prisons..... Joignez à cela les meurtres, les pillages qui se

(1) Cormatin voyait avec peine les dispositions que prenait Hoche pour la défense des côtes.

commettent dans les campagnes par les soldats républicains, et vous aurez le tableau de notre situation.

» J'avouerai que tant de vexations n'ont pas été sans quelques *malheureuses représailles*; mais une vérité bien consolante pour nos cœurs, c'est que le paysan n'a jamais été l'agresseur, et que les excès auxquels il s'est porté n'approchent pas de ceux qu'on lui a fait éprouver.

» N'allez pas croire cependant que ces plaintes regardent les républicains honnêtes; non, ils gémissent, comme nous, des maux dont ils ne sont point les auteurs; et nous leur rendons tous justice à cet égard. Mais il en est d'autres, et vous les connaissez..... Ce sont *les terroristes*...., *les buveurs de sang*.....; les monstres qui ont désolé notre malheureuse patrie..... Ceux-là n'ont point changé de principes, et c'est vous dire assez que *les honnêtes gens* leur sont toujours incommodes..... Voilà donc les auteurs de tous les maux....., voilà ceux qui cherchent à dénaturer toutes les intentions....., à aigrir les esprits....., à les diriger les uns contre les autres et faire naître les rixes, source de l'éloignement des âmes honnêtes, qu'il leur importe tant de prolonger.

» Pourquoi ces monstres ont-ils encore tout pouvoir? pourquoi la loi qui les réprime n'est-elle pas exécutée? On nous l'avait promis : les tolérer, n'est-ce pas manquer à sa parole?

» Ne pourrais-je pas ajouter, comme infraction au traité, les difficultés que nous éprouvons dans le paiement des indemnités accordées aux campagnes?... Nous eussions pu percevoir à l'avance quelques sommes que nos besoins nécessitent, et le refus a été le même pour cet objet que pour l'autre. On doit, à la vérité, dire qu'une somme de quarante mille livres a été comptée à l'avance; cependant on ne peut se dissimuler le discrédit journalier des assignats, et qu'il s'ensuivra que les quinze cent mille livres accordées n'auront

peut-être pas une valeur de cent mille livres, lorsqu'il plaira de nous les compter (1).

» Législateurs, vous venez d'entendre la plus exacte vérité; vous avez dû vous pénétrer de nos intentions; elles ne peuvent vous paraître suspectes. Si la paix n'a pas encore eu les effets désirables, vous pouvez juger à qui l'on en doit la faute. Que peut-on exiger de nous davantage? que n'avons-nous pas fait, et que ne sommes-nous pas prêts à faire encore, pour rendre à notre malheureuse patrie le bonheur dont elle a tant besoin?

» Au surplus, je ne dois point vous taire que le salut de la Bretagne dépend de mesures toutes différentes de celles que l'on a prises et que l'on continue; les inquiétudes sont déjà extrêmes; le mécontentement s'ensuivra..... Que pourrons nous alors sur des gens qui n'auront que de justes plaintes à nous porter? Nous perdrons peut-être leur confiance, et quelle source de malheurs peut s'ouvrir, si personne ne peut plus contenir un peuple qui, depuis si long-temps, souffre, et qui verra que c'est toujours en vain qu'on lui promet le bonheur.....

» *Signé*, CORMATIN. »

Du 15. = *Le général Hédouville, chef de l'état-major de l'armée de Cherbourg, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Un de nos convois, sortant de Cherbourg, a été pris par les Anglais. Le général Carteaux demande au moins deux demi-brigades de renfort. Dans tout l'arrondissement de l'armée des côtes de Cherbourg, on réclame des forces; le représentant Bouret pour la Manche, son collègue Lozeau pour le district de Vire, le général Huet pour la Seine-Inférieure, la Sarthe et la Mayenne.

(1) La fabrique anglaise avait porté le dernier coup au discrédit des assignats.

» D'un autre côté, comment faire vivre la troupe? comment se procurer des subsistances? D'ailleurs, en dégarnissant un point, les malheureux habitans qui se sont montrés patriotes seraient exposés au brigandage et à l'assassinat.

» Il est urgent de prendre des mesures pour détruire les projets du fanatisme et du royalisme qui causent tous nos maux. »

Du 15. = *Le représentant Lozeau, au comité de salut public.* (*Noireau-sur-Condé.*)

« Les progrès que font les brigands dans les environs de cette commune, m'ont engagé à m'y transporter. Ils se sont organisés dans le district de Domfront et dans celui de Vire. Ils ont l'audace de commencer à paraître le jour. Les papiers de la commune de Saint-Jean, à deux lieues et demie d'ici, ont été brûlés par eux.

» J'ai réorganisé la garde nationale, et je vais former une compagnie de grenadiers et une de chasseurs.

Les brigands recrutent publiquement et portent la cocarde blanche; leur principal point de rassemblement est à Flers, Lasseille, Cerisi, etc. »

Hoche, au général Pille, chef de la neuvième commission de la guerre.

« Je vous préviens qu'une flotte anglaise, composée de vingt-trois vaisseaux de ligne et de plusieurs autres embarcations, a paru avant-hier à la vue du canal dans la rade duquel sont entrés quelques vaisseaux. Il paraît, par la direction qu'elle a prise, qu'elle longe nos côtes, et qu'elle se porte sur celles du Morbihan. En attendant, l'intérieur est plus troublé que jamais, et les Chouans ont pris pour cri de ralliement : *Vive le roi, l'Angleterre et Bonchamps.* L'esprit de l'armée est excellent, nos côtes sont bien défendues, mais nous manquons de subsistances. »

Du 16. = *Le chef d'état-major Hédouville, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Hoche mande par un courrier que, le 14, on a vu sur les côtes de Brest la flotte anglaise, forte de vingt-trois vaisseaux de ligne, et qu'il craignait un débarquement pour le lendemain. Il prie Aubert Dubayet de tenir un corps de troupes prêt à marcher à son secours, promettant qu'il marchera de son côté, si le débarquement s'effectue sur les côtes de Cherbourg. »

L'administration, au comité de salut public.
(*Craon.*)

« Le midi du district est toujours occupé par les Chouans. Loin de déposer leurs armes, ils cherchent des munitions. Ils annoncent que la Convention sera bientôt détruite, et qu'on mettra un roi à sa place. Nous craignons beaucoup pour la récolte prochaine. »

Réponse du comité.

« Le comité a pris des mesures : armez-vous donc d'une généreuse confiance, et songez, au milieu de vos travaux, que les derniers succès remportés sur *le terrorisme*, ont décidé pour jamais la victoire dans la lutte trop longue du crime et de la vertu.

» *Signé*, H. La Rivière. »

L'administration, au comité de salut public.
(*Mortain.*)

« Il ne s'est pas passé un seul jour, depuis le 20 avril, qui n'ait été marqué par un nouvel attentat de la part des Chouans. Le peu de municipalités, qui avaient résisté, ont été obligées de tout abandonner. »

Réponse du comité.

« Courage et surveillance, les mesures sont prises (1).

» *Signé*, H. La Rivière. »

Du 17. = *Arrêté des représentans Grenot, Guezno et Guermeur. (Rennes.)*

« Article premier. Les signataires de la pacification de La Mabilais et ceux qui y ont adhéré, sont invités à abandonner, d'ici au 3 juin prochain, les divers signes et uniformes de leur parti.

» Art. II. Passé le 3 juin, tous les signes et les habits, ou ajustemens d'hommes ou de femmes, qui les imitent, seront réputés des signes contraires à l'ordre, l'union et la paix, en ce qu'ils sont encore portés par des individus qui continuent leurs excès, vols, pillages, brigandages, meurtres et assassinats.

» Les contrevenans seront regardés comme suspects et mis en arrestation. »

L'adjudant-général Mignotte, au représentant Lozeau. (Falaise.)

« Conformément à ton ordre, je me suis rendu au château de Flers où j'ai rencontré des hommes armés. Les chefs, Frotté, La Roque et autres, m'ont invité d'entrer, ce que j'ai fait. Voici les questions que je leur ai adressées :

« Pourrais-je vous demander sans indiscrétion, citoyens, s'il vous est permis d'avoir une force armée chez vous? — Oui, ont-ils répondu, c'est un des articles du traité; nous avons le droit de garder une force armée pour notre sûreté personnelle.

---

(1) Quelle confiance pouvait inspirer un gouvernement qui faisait de semblables réponses par l'organe de *Henri La Rivière* !

» — Pourrait-on savoir en quoi consiste cette armée, et quelle espèce d'hommes la compose? — Nos gardes sont composés de nos anciens Chouans et déserteurs qui nous viennent. Nous nous proposons de les organiser et de les habiller d'un uniforme dont nous ayons fait choix.

» — Pourquoi, citoyens, n'êtes-vous pas décorés de la cocarde tricolore? — Parce que, d'après le traité, nous sommes libres de n'en point porter.

» — Est-il vrai qu'il y a eu hier, devant le château, un rassemblement où l'on faisait l'exercice? — Oui. »

» Pendant ce temps, mes dragons ont aperçu beaucoup de cartouches en paquets, et des armes à feu. »

Du 18. = *Le comité de salut public, au représentant Lebreton, à Paris.*

« Ruelle, Bollet et Dornier ont pris connaissance de tes rapports, avant de repartir pour les départemens de l'Ouest. Tu sais que ce n'est pas le comité de salut public qui a instruit la Convention de la paix faite avec les chefs des Chouans. Nos collègues lui ont soumis leur conduite et leurs arrêtés, et elle les a approuvés (1). »

L'administration, au comité de sûreté générale. (Caen.)

« La loi sur la liberté des cultes, loi philanthropique, va produire une funeste explosion dans le département. La réaction des ministres catholiques est incalculable.

» Il n'y a plus d'obstacle à la jonction des Chouans de la Bretagne et des royalistes de Rouen. Le district de Pont-l'Évêque, qui touche au département de la Seine-Inférieure, est en proie aux troubles fanatiques. On a proclamé à Beau-

(1) C'est par ce motif que le comité demandait qu'on lui remit les arrêtés, quoiqu'ils fussent déjà approuvés, afin de suivre les opérations ultérieures de la pacification.

mont le rétablissement de la royauté. Le district de Vire est livré aux mêmes désordres. »

Du 18. = *Ordre de l'état-major général.* (*Rennes.*)

« Le général en chef recommande de nouveau à l'armée le respect des propriétés, des personnes, des opinions religieuses, et en l'invitant à conserver la même horreur pour les assassins et les voleurs, il enjoint de prêter main-forte aux gardes territoriales, de les secourir et protéger, notamment celles portées sur une liste de proscription dressée par le nommé *Desoteux*, imprimée et distribuée à Rennes (1). »

Du 19. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Un détachement de cent hommes a été attaqué, près de Sablé, par plus de quatre cents Chouans. Malgré la vivacité de cette attaque, aussi déloyale qu'imprévue, les Chouans ont été repoussés avec perte. Nous avons à regretter huit hommes tués et dix-huit de blessés, parmi lesquels plusieurs officiers.

» Cet événement prouve plus que jamais que la pacification n'est qu'un vain mot pour beaucoup de scélérats, et qu'enfin le moment est venu de réprimer avec vigueur les brigandages de ces bandes contre-révolutionnaires qui proclament leur roi au milieu des assassinats.

» Partout les subsistances manquent, et l'on est obligé de les enlever pour faire vivre la troupe. J'ai besoin d'un renfort de six à huit mille hommes.

» Les Chouans se connaissent mieux que jamais; ils se concertent jusque dans nos cités. »

---

(1) L'habit militaire ou national était devenu un titre de proscription.

Du 19. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« L'administration centrale a été réorganisée le 7, par le représentant Brue, conformément à la loi du 17 avril.

» La situation du département est des plus critiques ; le brigandage le plus effréné s'y exerce. Les rebelles ont profité de la lenteur des conférences et de l'inaction de la troupe, pour achever de se recruter, de s'organiser, de s'armer, de s'emparer du territoire et d'y établir leur puissance. Aujourd'hui leur organisation paraît complétement formée par canton. Ils ont des points de ralliement indiqués, dans lesquels résident leurs chefs ; tel est, à deux lieues de Vannes, le bourg de *Grand-Champ* où s'est formée une espèce de conseil. Tous les jeunes gens des campagnes sont enrôlés, publiquement exercés au maniement des armes, et obligés, sous peine de mort, de se rendre au rassemblement. Ils ont des intelligences jusque dans les villes. Environ quarante jeunes gens de Vannes ont déserté avec les armes que la République leur avait confiées pour sa défense, et un assez grand nombre de cartouches. Ils enlèvent des chevaux pour former une cavalerie ; ils se transportent, avec des rassemblemens armés, dans toutes les foires de campagne, y font la police, donnent des ordres au nom du roi, etc.

» On avait promis de faire approvisionner les marchés de grains ; cette promesse n'était qu'un jeu. Il est défendu aux redevables de s'acquitter envers la République.

» Les routes sont interceptées ; journellement les militaires sont arrêtés, dépouillés et désarmés. Les courriers sont arrêtés et volés. Les soldats, réduits depuis long-temps à vingt onces de pain, désertent en grand nombre avec armes et bagages.

» En général, les rebelles ont subjugué toutes les campagnes ; ils y agissent comme en pays conquis. Plus de municipalités,

plus de moyens d'en rétablir, plus d'esprit public dans les campagnes où l'on croit que la République n'existe plus. Dans les villes, la lassitude, les privations et la crainte ont fait perdre bien des partisans à la révolution. Ceux qui sont encore intérieurement patriotes, se trouvent isolés et sans point d'appui. Lorsqu'ils considèrent la multitude d'attentats qui se sont commis depuis six mois, ils se croient abandonnés et tombent dans le découragement et la stupeur.

» L'audace de nos ennemis n'est venue que de notre faiblesse apparente. Il a été fait à la Convention un rapport tout différent (1); mais on doit dire la vérité tout entière au comité de salut public. »

Du 20. = *Le général Hoche, au général Pille, neuvième commission. (Rennes.)*

« De toutes parts, de nouvelles plaintes arrivent contre les Chouans. J'ai, dans le temps, fait part au comité de salut public des desseins des chefs; ils ne manquent pas de les mettre à exécution. Ils corrompent tout : l'or, l'argent, les femmes, le vin, la terreur, tout est mis en usage pour grossir le nombre de leurs partisans. Dernièrement, quarante-quatre jeunes gens de Vannes sont passés avec eux, emportant leurs armes. Ici, une douzaine de leurs partisans, jeunes gens aussi, sous prétexte de poursuivre ceux qu'on nomme *terroristes*, insultent les meilleurs citoyens, égarent les autres, et répandent l'argent et les assignats à pleines mains (2). »

Du 21. = *L'administration, au comité de salut public. (Laval.)*

« Nous sommes réduits à la famine la plus extrême; les

(1) Séance du 27 avril.

(2) C'était la compagnie d'anti-terroristes, annoncée à Defermon par son collègue Jambin (lettre du 4 mai).

troupes manquent de pain depuis deux jours ; tous les moyens de conciliation sont épuisés. Un convoi de grain, que les commissaires civils avaient recueilli dans le voisinage, a été enlevé par les Chouans. Duperat (1) lui-même, envoyé ici pour porter des paroles de paix, abandonnant le rôle de pacificateur, a dirigé les actes d'hostilités. Les chefs qui lui obéissent écrivent insolemment que tous les domaines nationaux leur appartiennent.

» Les Chouans ont pris un accroissement considérable ; ils ont recruté dans toutes les campagnes, et se sont organisés en compagnies réglées.

» Plus d'esprit public ; le cri du royalisme est presque le seul qui se fasse entendre. »

Du 21. = *Le général Varin, au comité de salut public.* (*Le Mans.*)

« On doit les plus grands éloges à la garde nationale de Chassillé, district de Sillé. Quoiqu'elle ne soit composée que de trente à quarante hommes, elle a constamment résisté à toutes les attaques des Chouans, en se retranchant dans un clocher crénelé. On accuse ces braves citoyens d'être des *terroristes*, reproche qu'on ne leur ferait pas, s'ils avaient voulu se joindre aux Chouans.... Je demande qu'on fasse mention de leur attachement à la République. »

Du 22. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« La plus grande partie des chefs Chouans et leurs hordes sont de la plus insigne mauvaise foi ; ils sont restés *puissance* ; ils donnent des ordres au nom du roi, et défendent insolemment aux campagnes de porter dans les villes des grains achetés de gré à gré.

(1) Officier vendéen.

» Le 18 du courant, un détachement de quatre cents hommes, envoyé par le général Duhesme vers Meslay, pour favoriser la rentrée d'un convoi, a été assailli par un nombre infiniment supérieur de Chouans, a perdu vingt-cinq hommes et vingt-cinq blessés, et n'a pu sauver que cinq voitures.

» Duhesme, qui me fait ce rapport, ajoute que, sous les auspices de la pacification, les Chouans se sont organisés et font des rassemblemens si nombreux que l'on ne pourra bientôt plus se mettre en campagne vers Sablé, Château-Gontier et Laval, sans une escorte de sept à huit cents hommes.

» Vous avez daigné jeter les yeux sur moi pour maintenir, à la tête d'une armée, le gouvernement républicain dans des contrées où toutes les lois sont méprisées, et où l'aristocratie royale prend votre clémence pour de la faiblesse; puis-je, sans trahir mes devoirs, ne pas vous déclarer que la contre-révolution s'établit dans la Mayenne, l'Orne et la Sarthe, avec une audace qu'il est plus que temps de réprimer? Je ne suis ni *terroriste*, ni *sanguinaire*; mais en homme fidèle à ses sermens, si ce n'est en républicain indigné, je vous demande une augmentation de six à huit mille hommes.

» Les prêtres réfractaires, fanatiques, royalistes, se trouvent partout. Dans le district de Sillé-Le-Guillaume, un nommé Lamarre, prêtre furieux, prêche ouvertement le mépris de la Convention et du gouvernement républicain. Pendant qu'il chante la messe, un Chouan, le mousquet sur l'épaule et un panier sous le bras, crie aux assistans : *N'oubliez pas les soldats du roi.*

» Je n'interviens pas entre la conscience de l'homme et Dieu; mais entre un prêtre contre-révolutionnaire et un républicain, croyez qu'il n'y a pas de paix.

» Croyez-en un soldat qui vous supplie de le renvoyer à une autre armée. Les Chouans sont des scélérats dans leur presque unanimité : voilà la vérité; je vous la dis courageusement. Il faut des troupes, ou je ne réponds de rien. »

Du 23. = *Le général Dutertre, au représentant Baudran (Mayenne.)*

« Le projet des Chouans est de s'emparer de Laval où ils ont des intelligences. On dit le maire dans leur parti. Ils sont organisés et en force. »

Le chef de brigade Jubé, au comité de salut public. (Cherbourg.)

« Les brigands, les voleurs, les assassins, sous le nom de Chouans, continuent à désoler les communes riveraines de la mer, entre Granville et Pontorson. On ne leur oppose ni force ni surveillance. La terreur est à son comble dans ces malheureux parages. »

Glezen, chef du troisième bataillon des Côtes-du-Nord, à l'adjudant-général Mignotte. (Caen.)

« Vous trouverez ci-dessous copie d'une chanson jetée hier vis-à-vis la porte du quartier; on n'a pu en découvrir les auteurs. »

AIR : *Du Réveil du peuple.*

Peuple français, peuple imbécile,
N'es-tu pas las de tant de maux?
Peux-tu rester encor tranquille
Sous le joug de sept cents bourreaux?
Quand le lys fleurissait en France,
Le bonheur régnait dans ton sein;
Mais la révolte et la licence
T'ont réduit à manquer de pain.

Des tombeaux, des ombres sanglantes,
Portent l'effroi dans tous les cœurs;
Des débris, des ruines fumantes,
Te reprochent assez d'horreurs:
Français, redeviens donc toi-même,
Sois vaillant et juste à la fois,

Et songe qu'un seul diadème
Ne peut servir à sept cents rois.

Un Dieu seul a créé la terre,
Un soleil seul fait les beaux jours ;
Les astres n'ont dans leur carrière
Qu'une loi qui règle leur cours ;
Il ne faut, dans chaque ménage,
Qu'un seul maître, un père, un époux :
Puisse, nous tirant d'esclavage,
Un seul Bourbon nous guider tous.

Du 23. = *L'administration, au comité de salut public. (Désir près Lisieux.)*

« Nous nous empressons de vous adresser copie de la proclamation suivante qui a été placardée à la porte de la maison commune. »

Au nom de Dieu, de par le Roi Louis XVII, notre seul et légitime souverain ;

PROCLAMATION

Des chefs des Chouans catholiques et royalistes de la Moyenne-Normandie.

« Nous ne pouvons, sans déshonorer le *glorieux* titre de Chouans et sans encourir le risque de perdre l'estime des gens de bien, refuser notre approbation aux mesures prises et aux conditions de paix proposées par les chefs, au nom des armées de la Vendée, de la Bretagne, du Maine, de la Normandie ; elles ne sont basées que sur le droit des gens ; elles ne tendent qu'au bonheur de la France, au renversement d'un régime destructeur qui fait le malheur de tous.

» Il est temps que le sang Français ne fasse plus fumer la terre ; que la famine cesse ; que l'agriculture, le commerce et les arts reprennent vigueur, et que la prospérité, dont la France jouissait depuis plusieurs siècles, renaisse.

Digitized by Google

» Il faut, braves et bons habitans des campagnes, objets de nos soins et de nos veilles, seconder nos vues bienfaisantes. Vos entrailles paternelles ne seront plus déchirées; vos enfans, vos frères et vos neveux, que nous avons l'honneur de commander, qui ont partagé vos travaux, vont, en vertu d'un accord solennel et d'une loi positive, rentrer dans leurs foyers, se remettre de leurs fatigues, et, en partageant vos travaux, continuer de faire votre consolation. Au cas où un zèle indiscret porterait une autorité quelconque à vouloir les arracher de votre sein, ou leur enlever leurs armes, la loi vous autorise à repousser la force par la force, et cette infraction sera regardée par nous, comme une agression; et nous recommencerions les hostilités que nous avons cessées.

» Mourir pour sa religion, pour son roi et pour sa patrie, c'est vivre éternellement.

» Fait au quartier général, le 18 mai 1795.

» *Signé*, BLONDIN, commandant en chef; LE MUGIN, commandant en second; THÉRY, BRANLIN, LAGARDE, BLANCHARD.

» A Glos-sous-Laigle, de l'imprimerie des Chouans. »

Du 23. = *Les représentans Brue, Guezno et Guermeur, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Nous vous adressons des pièces saisies sur un Chouan dépêché par Cormatin vers le Conseil du Morbihan. Ces pièces justifient la perfidie des hommes qui ont paru se soumettre, au nom des Chouans, aux lois de la République, et dont les projets sont développés dans leur correspondance intime.

» Nous pensons qu'il ne faut pas différer à arrêter les chefs. Veuillez nous faire connaître promptement votre avis à ce sujet. »

Réponse du comité de salut public, du 30 mai.

« Nous sentons la nécessité de prendre de fortes mesures pour arrêter les désordres qui se perpétuent.

» Le comité n'ayant reçu que des copies de lettres, doit vous faire observer qu'il faut bien s'assurer si ces lettres sont en effet écrites et signées par les chefs. Au reste, il faut être en force avant de faire un éclat (1). »

Du 24. = *Le général Hoche, au général Grigny.*

« Je vais écrire à Pille, mon cher Grigny, pour lui demander qu'il ait à t'expédier l'ordre de me joindre. Je lui ferai part de ta situation. L'injustice ne cessera-t-elle point d'être la manie des Français (2). »

Du 25. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public. (Alençon.)*

« Je regarde Laval et ses environs comme le centre de la guerre; je porte sur ce point ce que j'ai de disponible. Hoche doit y faire passer aussi six cents grenadiers. »

L'administration, au comité de salut public. (Laval.)

« Au moment où le terrorisme se portait à Paris à un attentat horrible contre la Convention Nationale (3), il s'agitait également à Laval. Nous n'avons jamais douté des relations que nos *terroristes* entretiennent avec ceux de la faction.

---

(1) Les représentans n'attendirent pas cette réponse insignifiante et tardive pour agir. Le 25, ils firent paraître une proclamation, suivie des pièces annoncées. (Voir la réponse de Brue, du 6 juin.)

(2) Le général Grigny n'avait pas été oublié dans les épurations du représentant Aubry.

(3) Assassinat de Féraud, au sein de la Convention, le 20 mai 1er. prairial).

Heureusement le succès n'a pas répondu à leur attente.

» Ce qui rend les *terroristes* redoutables, c'est leur liaison avec la troupe et la protection ouverte que celle-ci leur accorde (1). »

Du 25. = *Proclamation des représentans Grenot et Bollet.* (*Rennes.*)

« Français Républicains,

» Lisez! lisez! voyez la bonne foi trompée, trahie; les sermens violés, et la plus épouvantable hypocrisie méditant, à l'ombre des douces paroles de paix, la révolte et le massacre.

» Hommes sincères qui avez posé les armes, par le désir de voir cesser les maux qui dévorent ces contrées, lisez!

» Vous, naguère enfermés dans des cachots, que l'échafaud du terrorisme attendait; qui n'en avez été retirés que par le courage de la représentation nationale, et qui avez profité des premiers momens de votre liberté pour sourire, peut-être pour donner la main aux projets atroces qui vont être révélés à la face de la France, ingrats, lisez!

» Malheureux habitans des campagnes, hommes séduits par des scélérats qui ne connaissent de Dieu que leur ambition; qui ne flattent vos pensées que pour faire de vous plus sûrement les instrumens de leurs crimes; qui, sans foi, sans loi, sans religion, portaient à leurs boutonnières les marques de celle que vous professez, afin de mieux vous enchaîner à leurs projets, lisez!

» Amis de votre pays, partisans zélés de la liberté, guerriers magnanimes, vous qui souffrez tant pour assurer enfin le bonheur du peuple français; vous qui reteniez votre cou-

(1) Sans cette protection, les patriotes auraient éprouvé, dans les villes, le même sort que dans les campagnes.

rage ; vous qui pensiez que bientôt vous n'auriez plus que des frères à embrasser, lisez !

» Français républicains, chargés de rétablir l'ordre dans ces contrées, d'y ramener la prospérité ; enivrés de l'espoir si flatteur de leur avoir rendu un service signalé en leur donnant la paix, voyez quel est le prix de nos efforts, et jugez si notre devoir nous impose la loi de prendre des mesures sévères !

» Nous tiendrons à la pacification ; nous l'exécuterons avec la loyauté qui nous l'a dictée ; les conditions en seront fidèlement exécutées. La propriété, la sûreté des personnes, la liberté du culte, seront protégées avec la même vigilance et une égale force.

» Tous les hommes, amis de la paix, de l'ordre, de l'union, sont nos frères ; les traîtres, les parjures ; ceux qui veulent verser le sang des hommes, sont seuls nos ennemis.

» *Signé*, GRENOT, BOLLET. »

Pièces à la suite de la proclamation.

NOTA. *Les lettres suivantes ont été saisies sur un nommé Ballé, courrier de Cormatin, qui allait à un rassemblement de Grand-Champ ; il a été arrêté à Ploermel, comme prévenu d'embauchage.*

1°. *Cormatin, à M. le comte de Silz, dans le Morbihan.* (21 *mai.*)

« J'ai, auprès du département, des moyens de toucher de l'argent ; il faut donc que Guillo revienne le plus tôt possible pour que nous puissions vous faire passer des secours. Envoyez-moi votre signature en blanc pour former un emprunt que j'autorise. Il y a quatre signataires : Boishardy et vous, Chantreau et moi. Fiez-vous à nous pour votre blanc-seing. L'on m'offre des sommes sur ma signature ; mais je ne veux

jamais m'isoler pour de telles affaires. Cependant nous avons besoin de fonds.

» Je vous embrasse mille fois ; renvoyez-nous M. Guillo bien vite.

« *Signé*, CORMATIN. »

2°. *Rosière et Frotté, au conseil du Morbihan.* (*sans date.*)

« Messieurs, notre intérêt commun, la même façon de penser et d'agir, et notre confiance en vous, nous engagent à vous prier de vouloir bien lier entre nous *une correspondance suivie, qui ne nous laisse rien ignorer de nos positions respectives.* En conséquence, nous vous envoyons un de nos capitaines, auquel vous pourrez accorder votre confiance, comme il a entièrement la nôtre. C'est un ancien Vendéen, qui, depuis dix-huit mois, combat dans son pays avec honneur et intelligence. Il sera près de vous, Messieurs, l'interprète fidèle de nos sentimens; et nous vous prions, *au nom du Roi et du bien général*, de vouloir bien lui communiquer les instructions que vous croirez nécessaire de nous faire parvenir, pour que nous puissions employer tous nos moyens, pour seconder *le noble dévouement dont nous vous savons pénétrés.*

» *Signé*, LOUIS DE LA ROSIÈRE; le chevalier DE MARGUERIE, Henri DE MARGUERIE, chef du canton d'Avrauches; FROTTÉ, chargé de pouvoirs et d'ordres pour la Normandie. »

3°. *Cormatin, au conseil du Morbihan.* (*Sans date.*)

« Messieurs, nous connaissons la proclamation dont vous nous parlez. Nous en avons redouté les effets, et nos craintes n'ont malheureusement pas été mal fondées.

» Toutes les causes des événemens qui nous affligent ne proviennent sûrement que de ceux qui nous ont juré une haine éternelle. Nous ne devons pas être surpris de leur conduite;

il y a long-temps qu'ils nous ont appris à les connaître : mais quels que soient nos sujets de plaintes, quelques torts qu'ils aient envers nous, que devons-nous faire dans des circonstances aussi délicates ?

» *Songez-vous que nous ne sommes plus un parti isolé; que nous tenons à tous les royalistes de France; que nos démarches dépendent d'une décision générale?*

» Où nous mènerout les moyens que vous semblez adopter ? à une déclaration formelle de guerre qui, *ou nécessiterait nos amis à se battre, et qui, le faisant dans ce moment, n'auront pas les ressources suffisantes, ou qui, s'ils ne le peuvent absolument, laisseront tomber sur nous tout le poids des forces qu'avec le temps nous pouvons nous partager* (1) : alors quelle terrible conséquence ! Mais, me direz-vous, le remède....? J'avoue que c'est une question épineuse ; mais je vais vous ouvrir mon cœur.

» Est-il donc absolument impossible de contenir le peuple et de le détourner de ces rassemblemens qui effraient les Républicains? Je vois que dans bien des cantons on y réussit ; pourquoi chez vous n'y parviendrait-on pas ? Que s'ensuivrait-il, si l'on prenait cette mesure ? que l'on ôterait d'abord tout prétexte d'excuse aux Républicains, et que leur méfiance étant moindre, nos affaires n'éprouveraient pas les entraves qui nous gênent et qui finiront peut-être par nous être funestes.

» Vous dire qu'il n'y aurait plus d'inconvéniens, je ne me permettrai pas cette assertion ; mais s'ils ne pouvaient être que ceux que l'on peut tolérer, les choses n'en iraient pas moins leur train.

---

(1) *Les amis étaient Charette et Stofflet. Boishardy et Chantreau venaient d'avoir des conférences avec eux ; ils étaient d'avis que l'on dissimulât ; jusqu'à ce qu'on fût en état de reprendre les hostilités.* (Note des représentans, au comité de salut public.)

» En politique, les extrêmes sont les points de vue où l'on se fixe ; les détails ne sont rien : ils n'affectent que ceux qui voient momentanément les choses.

» Quelque malheureuse que soit la mort de quelques hommes, que sont quelques particuliers contre la France entière ?

» Voilà quelle doit être notre manière de voir. *Quelque douloureux qu'il soit pour nos cœurs de dissimuler..., nous y sommes contraints ; et la nécessité partout est une loi irrévocable.*

» MM. de Boishardy et de Chantreau (1) sont dans les mêmes sentimens, et nous invitent à ne pas nous écarter de nos projets et de nos plans de pacification.

» *Signé*, CORMATIN, BOISHARDY, DE CHANTREAU, JARRY. »

4°. *Rapport du général Humbert, aux représentans Grenot et Bollet. (Rennes, 25 mai.)*

« Depuis que j'ai été chargé de la mission d'accompagner les chefs des Chouans dans les départemens insurgés, il a été de mon devoir de vous rendre compte de la situation et de la disposition des habitans de ces pays, ainsi que de la conduite des chefs, et je crois avoir rempli cette tâche.

» Je dois également vous instruire qu'au mépris de la pacification qui aurait dû faire rentrer tous les insurgés dans le devoir (puisque les chefs ont reconnu la République et promis de ne jamais prendre les armes contre elle), le désarmement a redoublé plus que jamais, et ceux-ci ne m'ont jamais paru y porter remède, non plus qu'aux mauvais traitemens que l'on a fait essuyer, tant aux officiers municipaux des cam-

(1) *Qui arrivent d'auprès des généraux Charette et Stofflet, en rapportent les mêmes sentimens*, etc. (Note des représentans, au comité de salut public.)

pagnes, et autres membres et soutiens de la République, et en général à tout ce qui a été reconnu pour patriote.

» Cormatin, entre autres, me dit, il y a quelques jours, que s'il recommençait la guerre, il couperait toutes les communications, empêcherait les provisions d'arriver en ville, et qu'en levant le doigt la Bretagne était à lui.

» Ces propos, ainsi que la conduite qu'il a tenue depuis la paix, m'ont tellement inspiré de méfiance sur le compte de Cormatin et des différens acolytes qu'il s'est choisis, qu'en parcourant depuis les mêmes départemens, j'ai prévenu les différens chefs que j'ai rencontrés, ainsi que les paysans, et principalement la jeunesse de Rennes et d'autres lieux, que les étrangers qui se trouvaient dans les Chouans et qui s'en étaient proclamés les chefs, ne pouvaient avoir d'autres desseins que de satisfaire leur cupidité ou ambition particulière, et de sacrifier leur pays pour y parvenir; qu'ils aient à s'en méfier; que le spectacle de la Vendée pouvait leur servir d'exemple, ainsi que la scélératesse des Anglais qui n'ont jamais eu d'autre but que d'allumer parmi nous le flambeau de la guerre civile.

» *Signé*, HUMBERT. »

Du 25. = *Les représentans Grenot et Bollet, au général Aubert Dubayet.* (*Rennes.*)

« Le salut du peuple est la loi suprême.

» Nous venons de nous convaincre, par des pièces que viennent de nous envoyer nos collègues Guermo, Guermeur et Brue, que les chefs des Chouans, par la plus insigne mauvaise foi, ne s'étaient prêtés à la pacification, que pour avoir le temps de s'organiser et de porter des coups plus sûrs à la République et à la liberté. Nous t'envoyons en conséquence un arrêté portant l'arrestation de tous les chefs de Chouans qui pourront se trouver dans l'étendue de l'armée que tu commandes. Nous t'avertissons que nous avons excepté des dispositions

de notre arrêté, le nommé Scepeaux, l'un des ci-devant chefs de Chouans, et tous les officiers de son état-major, ainsi que Guignard le jeune, aussi ci-devant chef de Chouans (1). L'arrêté d'exception a été remis au général Hoche. »

ARRÊTÉ.

Grenot et Bollet, représentans du peuple,..... etc.
(*Rennes* 25 *mai.*)

« Ordonnent au général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg de prendre sur-le-champ les dispositions convenables pour faire arrêter tous les individus connus sous la qualité de *chefs de Chouans*; de les faire conduire au château *du Ham*, et de mettre les scellés sur leurs effets et papiers, en quelque endroit qu'ils puissent se trouver. S'il était impossible de transférer de suite à Ham les individus arrêtés, le général est autorisé à les faire conduire provisoirement au fort de l'île Pelée, près Cherbourg. »

Du 27. = *Arrêté des représentans Guermeur et Brue.*
(*Quimperlé.*)

« Mus par des causes majeures, nous arrêtons :

» ARTICLE PREMIER. Que tous les individus connus pour avoir été ou pour être, soit chefs, soit sous-chefs du parti désigné sous le nom de *Chouans*, ou de tout autre parti quelconque ennemi du gouvernement républicain, seront sur-le-champ mis en arrestation, et les scellés apposés sur leurs papiers, meubles et effets.

» ART. II. Les lieux et retranchemens des rebelles à Grand-Champ, Pluvignec, Lanvaux, seront, sans retard, attaqués et investis, s'il se peut, aux mêmes heures. On s'emparera de toutes les personnes qui s'y trouveraient rassemblées.

(1) On ne dit pas les motifs d'exception en faveur de Scepeaux et Guignard.

» Art. III. Le procureur-général-syndic fera faire, à la même heure, une perquisition chez les pères, mères et autres parens de ceux qui, depuis un mois, ont abandonné leur poste et quitté leur domicile de la cité de Vannes. On s'assurera des personnes suspectes, et les scellés seront apposés sur leurs papiers et effets. »

Du 27. = *Les représentans Grenot et Bollet, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« La conjuration des chefs était manifeste : nous avons en conséquence fait arrêter, d'après les renseignemens donnés par Guezno et Guermeur, tous les chefs que nous avons pu découvrir (1). Nous joignons ici la proclamation que nous avons faite dans cette circonstance (2).

» Nous avons cru devoir faire un léger changement au texte de la lettre de *Cormatin aux membres du conseil du Morbihan*, pour ne pas mettre au grand jour les noms de ceux qui ne sont pas encore arrêtés.

» Les conspirateurs vont nous accuser d'avoir enfreint la pacification ; elle n'existait que pour eux. Le vol, l'assassinat, le pillage, n'ont pas cessé contre tous ceux qui n'ont pas pris leur parti. Les patriotes se croyaient partout abandonnés. »

Du 28. = *Le général Hoche, au général Kricq.* (*Rennes.*)

« Bien que M. Leveneur des Chouans soit un scélérat comme les autres, l'arrêté des représentans est formel : vous ne pouvez le faire arrêter. Il n'en est pas de même de *Bellevue* qui ne tient aucunement à Scepeaux. Veuillez donc bien l'envoyer ici avec *Chantreau*.

---

(1) Les chefs arrêtés, au nombre de huit, étaient : *Cormatin, Jarry, Gazet, Landuraye, Solilhac, Dufour, Boisgontier, Delahaye.*

(2) Voir à la date du 25.

» Vous êtes bien confiant, mon cher général, défiez-vous de tous les hommes ; la vertu me semble bannie de la terre. Je vous avoue qu'après les nombreuses perfidies dont j'ai été témoin, je suis devenu misanthrope comme Timon. Le projet de ces messieurs est tout bonnement de se mettre en mesure et de nous tomber sur le corps. »

Du 28. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« C'est au moment même où vous terrassez avec tant de raison et de justice les terroristes à Paris, que nous nous préparons à comprimer plus que jamais, dans les armées de Brest et de Cherbourg, les efforts des brigands royalistes ; car partout vous verrez qu'un accord infernal semble diriger la marche et les tentatives de ces hordes sanguinaires, ennemies du gouvernement républicain.

» Avec des scélérats qui enfreignent sans cesse une pacification à laquelle nous sommes fidèles, la guerre ouverte est sans doute préférable. »

Le comité de salut public, au général Aubert Dubayet.

« On ne peut douter que les prêtres réfractaires et les nobles ne dogmatisent contre la république ; le comité t'invite à employer les armes de la persuasion pour détromper les habitans des campagnes.

» Le système de terreur qui a désolé le département de la Mayenne, était lié à cet esprit de désorganisation qui animait les généraux envoyés dans ces contrées avant le 9 thermidor.

» Les efforts de Cormatin seront sans succès. Il convient d'épier à chaque instant la conduite de ce véritable Protée, plus à craindre encore par ses partisans que par son astuce. Nous croyons qu'il est prudent de temporiser encore sur les

mesures que nous devons prendre à l'égard de cet homme et des autres chefs (1). »

Du 28. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Mayenne.*)

« Les Chouans ont fait depuis quelque temps des mouvemens extraordinaires, et qui annoncent une liaison intime entre eux et les scélérats dont la Convention a déjoué les projets. On a vu ces Chouans parcourir les campagnes et donner aux communes l'ordre de tenir tous les hommes, depuis seize jusqu'à quarante ans, prêts à se réunir, au premier signal, sous peine de mort. »

Le représentant Lozeau, au comité de salut public. (*Caen.*)

« L'arrestation des chefs sera plus difficile à exécuter aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a dix jours. J'en avais à ma disposition quatre des plus dangereux : ils ne restent plus au château de Flers ; je vais les faire chercher. »

Du 29. = *Le représentant Brue, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Le rassemblement de Grand-Champ a été attaqué hier matin à trois heures : le feu a duré deux heures. Les Chouans ont été battus, avec perte d'une centaine d'hommes, au nombre desquels se trouvent, dit-on, deux chefs (2). Ils ont été poursuivis jusque dans les forêts de Camor et Lanvaux.

» Ma mission doit finir après-demain. Grenot, Guezno et Guermeur me somment de rester à mon poste. »

---

(1) Le comité ne connaissait pas encore ce qui venait de se passer.

(2) On annonça alors que Desol de Grisolles avait péri.

Du 29. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Le 26, un fort détachement, escortant un convoi de grains destiné pour Laval, a été attaqué par les Chouans près la forêt de Bergant; ils ont été mis en déroute, et près de quatre cents sont restés sur la place. Cette nouvelle infraction à la pacification prouve, ce que je ne cesserai de répéter, que les chefs n'ont paru accéder à cette pacification que pour nous porter des coups plus assurés. Déclarons-leur donc une guerre ouverte; c'est le seul moyen de faire disparaître ces hordes contre-révolutionnaires et royalistes.

» D'après les différens avis qui m'arrivent, la plupart de ces prétendus chefs ont été arrêtés au même moment à des points fort espacés. Ce grand coup, je n'en doute point, en même temps qu'il va détruire l'ensemble infernal qui commençait à régner dans les opérations des Chouans, va raviver dans tous les cœurs républicains le sentiment d'amour et de fidélité pour la liberté. »

L'administration, au comité de salut public. (*Mayenne.*)

« La malle venant de Paris, chargée de trois millions pour Brest, a été volée hier, en plein jour, par les Chouans, à une lieue du Ribay. Celle de Bretagne a croisé l'autre dans le temps qu'on la pillait, et les Chouans l'ont laissée passer. N'y aurait-il point dans l'administration des postes quelques traîtres? »

L'administration, au comité de salut public. (*Vitré.*)

« Les excès des Chouans continuent; les campagnes leur sont entièrement soumises; point de subsistances, point de bois, ni pour la troupe, ni pour les habitans.

» L'amnistie dure-t-elle encore? N'est-il pas permis d'arrêter les enrôlemens qui se font presque sous nos yeux? De-

puis l'amnistie, les ennemis de la révolution jouissent sans trouble, tandis que les propriétés des amis de la République sont dévastées; il n'est donc pas étonnant qu'un grand nombre d'individus se rangent sous la bannière des Chouans.

» La lettre suivante, adressée à l'administration le 25 du courant, fera connaître au comité les prétentions de ces messieurs.

« *Brunswick, chef de canton, et Pyréné, capitaine de Chouans, déclarent que la ville de Vitré ne recevra de grains qu'à condition, 1°. que l'on fera partir la troupe; 2°. que les terroristes seront désarmés; 3°. que l'on supprimera les gardes territoriales.* »

Du 30. = *Le représentant Bollet, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Aussitôt après l'arrestation des chefs, la troupe s'est mise en mouvement dans tous les sens, pour ne point donner aux rebelles le temps de se réorganiser; elle a obtenu des succès sur différens points.

» Vigueur envers les révoltés, douceur, clémence, humanité, envers les soumis, voilà la règle de notre conduite.

» Il est nécessaire d'augmenter nos forces, si l'on veut terminer la guerre et épargner le sang. Deux mille Chouans, par leur manière de faire la guerre, peuvent occuper six mille hommes.

» Les colonnes mobiles font un très-bon effet. »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« La position du département devient chaque jour plus aggravante. Après la pacification, on avait remis des listes des redevables entre les mains des chefs, sur leur promesse de faire transporter des grains à la ville, et ils les ont fait enlever pour eux, avec défense d'en livrer à la République.

» Le 27, le général Josnet, d'après les ordres qu'il avait reçus, s'est porté sur trois colonnes à Grand-Champ, pour dissiper le rassemblement qui s'y tenait depuis long-temps; il s'est emparé du village, et a poursuivi les révoltés jusqu'à Penhoet. Il a délivré quarante-quatre prisonniers détenus dans les caves du château, et qui devaient être fusillés le jour même.

» Les Chouans voulaient envelopper dans leur proscription, sous le prétexte de *terrorisme*, tous les vrais, tous les constans, tous les anciens patriotes, et cherchaient à diriger contre eux les poursuites des administrations. »

Du 31. = *Le représentant Brue, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« L'affaire de Grand-Champ n'était que le prélude d'une victoire plus importante. Quinze cents Chouans campés à Saint-Bily, près la forêt de Tredion, canton d'Elven, ont été attaqués par quatre cents hommes, et mis en déroute, avec perte de cent cinquante hommes. Ces succès procurent des subsistances dont on avait si grand besoin. »

Le représentant Lozeau, au comité de salut public. (*Caen.*)

« Le nommé Doisy, se disant adjudant-général de l'armée catholique, qui enrôlait pour son armée, vient d'être arrêté, ainsi que ses fauteurs et adhérens. Les ordres pour arrêter les autres chefs sont donnés.

» J'ai saisi des choses importantes, entre autres leur signe de ralliement et des lettres dont je rendrai compte. »

Le représentant Bouret, au comité de salut public. (*Cherbourg.*)

« J'ai vu Cormatin; j'ai ouvert en sa présence le paquet contenant vingt-six pièces qu'il a reconnues et signées. Je

me suis convaincu de nouveau que la bonne foi avait été trahie et les sermens violés. Tout nous prouve qu'ils n'ont traité de paix avec la République, que pour mieux s'organiser dans l'intérieur. »

Du 31. = *Le général Hoche, au chef de brigade Desprez.* (*Rennes.*)

« Vous l'avez vu passer cet insolent conspirateur (Cormatin) qui avait l'audace de vous offrir sa protection. Les forfaits ne restent jamais impunis : son châtiment en est la preuve. Déjà, dans le Morbihan, nos troupes victorieuses viennent de dissiper un rassemblement considérable, et de jeter sur la poussière trois cent dix factieux, parmi lesquels nous comptons le comte Sedilz, qui avait signé la pacification. »

CHAPITRE XXVIII.

Juin 1795. Du 13 prairial au 12 messidor } An III.

§ Ier. Le chef de brigade Cailhava, à l'adjudant-général Savary. — Le procureur-général de Maine-et-Loire, au comité de salut public ; situation du département. — Rapport du représentant Jary, au comité de salut public. — Du représentant Bodin, au même. — Du représentant Morisson, au même. — Du général Canclaux, au même. — Le comité applaudit aux mesures prises par Canclaux. — Rapport de l'administration de Paimbœuf, au comité. — Charette, à Stofflet : nécessité de porter des réclamations au comité de salut public ; exposé des motifs. — Rapport des représentans Jary, Chaillon, Gaudin, Dornier, Ruelle, Menuau, au comité de salut public : entrevue avec Charette et autres chefs. — Déclaration des chefs vendéens, adressée aux représentans. — Lettre de Charette, au régent de France. — Rapport de Canclaux, au comité de salut public. — De l'administration de la Châtaigneraie, au même. — De l'administration de Challans, au même. — Instruction du comité de salut public pour les représentans en mission dans les départemens de l'Ouest. — Succès du général Beauregard, annoncé par le général Canclaux, sur les Chouans. — Rapport des représentans Ruelle et Jary, au comité de salut public ; pièces jointes. — Lettre de Charette aux représentans. — A Bureau-Batardière. — De Dornier à Jary. — De l'administration de Luçon. — De Stofflet, Bernier et Scepeaux, aux représentans Ruelle et Jary. — Manifeste de Charette. — Le comité de salut public, au général Aubert Dubayet. — Rapport du général Canclaux, au comité de salut public : le poste des Essarts enlevé par Charette. — Du représentant Gaudin, au même. — Du procureur-général de Maine-et-Loire, au même : mort de Coquereau et de son adjudant-

général. — Avis donné à Canclaux, par le comité, qu'une escadre anglaise menace les côtes du Morbihan. — Rapport du général Canclaux, au comité : nouvelle attaque des Vendéens entre Beaulieu et la Mothe-Achard.

Suite des événemens dans la Vendée.

Du 1er. = *Le chef de brigade Cailhava, à l'adjudant-général Savary.* (*Au camp sous Chollet.*)

« Je suis désespéré, général, de n'avoir pas assez de temps pour aller vous exprimer les regrets que me cause votre absence : la revue que nous allons passer me prive de cet avantage. J'espère que le bien du service et la satisfaction de vos subordonnés vous ramèneront bientôt à nos désirs : nous allons être comme des enfans abandonnés ; l'expression paraîtrait un peu forte à celui qui ne saurait pas que vous n'êtes pas étranger à ces contrées ; à celui qui ne connaîtrait pas votre vigilance, votre prévoyance et les avantages incalculables que nous pouvons retirer de vos liaisons avec les habitans du pays, que vous savez si bien mettre à profit par votre douceur, votre affabilité et votre générosité envers d'infortunées victimes du fanatisme et de la scélératesse de tant d'intrigans ; n'en déplaise à tous les chefs qui nous viendront : *nesciet vox missa reverti.* Je vous embrasse (1). »

Du 1er. = *Le procureur-général, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Il est urgent de prendre des mesures pour empêcher que les patriotes réfugiés ne soient totalement expulsés de leur

(1) Cailhava commandait le camp de Chollet. Quelque temps après, il fut enlevé aux environs de la Tremblaie, conduit au château de Beaurepaire, quartier-général de Sapinaud, et fusillé dans l'avenue de ce château.

pays et privés de leurs propriétés, après avoir fait les plus grands sacrifices pour la République et deux années de misère. Il paraît évident que les rebelles regardent comme à eux tous les biens des réfugiés, dont il se sont emparés, et que pour éviter les réclamations, ils ont pris le parti de fusiller tous ceux qui rentreront, comme ils l'ont déjà fait à l'égard d'un grand nombre.

» Les Chouans sont toujours en état de guerre, pillant, assassinant de toutes parts. On ne peut plus se procurer de denrées; les cantonnemens de troupes sont quelquefois quatre à cinq jours sans pain, ce qui rend la désertion fréquente.

» Voici le compte que me rend le procureur-syndic du district de *Saint-Florent* :

» Les chasseurs de Stofflet expulsent les réfugiés et s'em-
» parent de leurs propriétés. On a déjà vendu leurs meubles
» et effets ; on se partage leurs terres. Les prêtres sont les au-
» teurs de ce système de tyrannie. Sur la rive gauche, comme
» sur la rive droite, ils ont profité des jours de l'Ascension
» et de la Pentecôte pour fanatiser le peuple. Ils prêchent
» qu'il ne faut souffrir aucune autorité constituée qui pour-
» rait gêner leur culte. C'est Bernier, curé de Saint-Laud,
» qui est à la tête de tout; il tient son palais épiscopal au
» Lavoir et dirige Stofflet, ainsi que quarante-deux prêtres
» qui exercent leurs fonctions dans les différentes communes
» du district, sans comprendre ceux qui parcourent les cam-
» pagnes. Le pouvoir des chefs est actuellement nul, le fana-
» tisme fait tout.

» On a répandu dans le pays une grande quantité de copies collationnées et certifiées d'un prétendu traité par lequel on voit ;

» 1°. Que les ministres du culte catholique sont réintégrés dans l'exercice de tous leurs droits, sans être assujettis à aucun serment ;

» 2°. Qu'il n'y aura ni districts ni municipalités dans le pays ;

» 3°. Que les districts de Vihiers, Saint-Florent et Chollet, étant pays conquis, appartiennent à ceux qui y habitent à présent, et qu'ils s'y feront gouverner par des hommes à leur choix.

» Il n'y a plus de doute sur les communications des Chouans avec les Vendéens. »

Du 1er. = *Le représentant Jary, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« J'ai reçu votre lettre qui approuve ma résidence à Nantes.

» Ruelle, arrivé le 28 mai, est reparti le 30 pour la Vendée; il est à Machecoul à conférer avec Canclaux. Il se fait des mouvemens sur la rive gauche de la Loire; sur la rive droite, les Chouans se conduisent de pis en pis, il n'est plus possible de se faire illusion; chaque paroisse, chaque canton, chaque division a ses chefs; partout on enrôle, partout on pille, partout on assassine.

» Il paraît que Scepeaux commande en chef toute la rive droite de la Loire, et que son commandement s'étend même dans l'intérieur des terres. Les Chouans enlèvent les chevaux pour former une cavalerie. »

Le représentant Bodin, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Je vous invite instamment à rapporter votre arrêté du 1er. mai qui ordonne *la remise des selles et équipages saisis sur les rebelles.* Eh quoi? dans le moment où tous les républicains fuient, où nos villes sont cernées, où toutes les ressources d'approvisionnemens sont enlevées, où sur les routes les diligences, les chevaux, etc., deviennent à chaque instant la proie des brigands, on irait, par une telle mesure, les aider à remonter leur cavalerie!... Ne savez-vous pas que Stofflet et Bernier enlèvent nos moissons et nos fourrages, font prélever la dîme sur toutes les propriétés, travaillent l'esprit des habitans simples et crédules par des proclamations où le royalisme, il est vrai, s'enveloppe d'une douceur apparente?

Chacun n'est-il pas convaincu que ces hommes, souverains dans leur pays, n'attendent pour agir, que l'instant favorable? Il n'y a pas à balancer, l'intérêt public est entre vos mains, il vous dicte ce que vous devez faire. »

Du 1er. = *Le représentant Chaillon, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je viens de passer huit jours à Machecoul. Les chefs vendéens continuent à exercer toute l'autorité sur les habitans des campagnes et sur ce qu'ils appellent *leur peuple, leur troupe, leur armée.* Leur système reste organisé de la même manière qu'avant la pacification. Ils portent des panaches blancs, le signe républicain est méprisé. Il se commet des vols et des brigandages, au nom de Louis XVII; il n'y a point de sûreté sur les routes; les subsistances sont enlevées, etc.

» J'ai eu à Machecoul une entrevue avec Canclaux; ce général hésite à prendre des mesures vigoureuses et décisives, disant qu'il lui faudrait pour cela douze mille hommes; il est malade; l'ordre lui a été donné d'arrêter Dabbayes.

» Je n'ai point rencontré Ruelle; il est parti pour une entrevue avec Charette qu'il eût été plus convenable de faire venir à Nantes avec les autres chefs pour une conférence. Toutes les communes insurgées sont sommées de se rendre à un grand rassemblement. Je demande quelle conduite je dois tenir dans cette circonstance; en attendant je ferai tous mes efforts pour empêcher et dissoudre les rassemblemens. »

Rapport fait au comité de salut public par Morisson, l'un des représentans chargés de l'exécution des arrêtés relatifs à la pacification.

« Lors de la pacification consentie à la Jaunais, Charette et les autres chefs vendéens nous promirent de faire de suite leurs efforts pour faire connaître aux habitans des campagnes les avantages qui résulteraient pour eux du décret d'amnis-

tie et de la pacification qui en avait été la suite. Ils nous promirent encore de réprimer les malveillans qui chercheraient à perpétuer la guerre civile. Nous devions croire à la sincérité de ces promesses; dans le doute, nous devions encore accorder le délai nécessaire pour les réaliser; nous étions d'ailleurs forcés par les circonstances.

» Stofflet avait refusé de se rendre; il avait fait des rassemblemens, il s'efforçait d'en faire de plus considérables; il aurait réussi peut-être, il aurait pu détruire notre ouvrage et jusqu'à nos espérances, si nous eussions négligé un instant de l'arrêter dans sa marche. Pour remplir nos devoirs à cet égard, nous avons eu besoin de presque toutes nos forces; elles étaient telles que nous ne pouvions, sans imprudence, nous charger, à la fois, et de poursuivre un ennemi qui pouvait être dangereux, et d'entrer dans l'autre partie avec une force suffisante pour faire respecter les lois républicaines. Nous avons obtenu les plus grands succès du côté de Stofflet. Un mois a suffi pour dissoudre son armée et ramener la confiance.

» Nous avons été moins heureux du côté de Charette. Il a été assigné un rendez-vous aux chefs vendéens à l'effet de concerter avec eux les dernières mesures relatives à la pacification : quoique invité à cette première entrevue, Charette ne s'y est pas trouvé. Ceux qui s'y sont rendus ont assuré qu'il était dans les meilleures dispositions. Rassuré par ces promesses, je me suis rendu de suite à Fontenay, dans l'espoir de rejoindre Charette et mon collègue Gaudin. Arrivé à Fontenay, j'ai écrit à Charette; il m'a fait une réponse très-honnête, mais dilatoire; j'ai écrit une seconde fois : même réponse, alléguant qu'il devait avoir une entrevue avec Stofflet et les chefs des Chouans, pour ramener Stofflet à la pacification (à cette époque, il y avait déjà long-temps que Stofflet avait signé la pacification); une troisième lettre a été envoyée, et toujours même refus.

» Dès cet instant j'ai soupçonné la loyauté de Charette et des autres chefs, et leur conduite, depuis la pacification, ne me laisse aucun doute à cet égard.

» Charette a constamment conservé son titre de général en chef, et ses généraux divisionnaires leurs troupes. Ils ont défendu aux habitans de vendre et transporter leurs denrées; ils ont touché les revenus et créances des patriotes; ils ont égorgé nos volontaires et tous les réfugiés rentrés; ils ont affermé les biens des patriotes à vil prix, en retirant de gros deniers d'entrée, contre l'arrêté des représentans; ils ont établi des commissaires civils et militaires dans les lieux où il n'en existait pas lors de la pacification; ainsi, ils ont étendu le territoire de leur domination; ils ont enlevé des convois, envahi le marais de Challans d'où ils ont enlevé beaucoup de subsistances, organisé leur force militaire, formé des rassemblemens, assassiné des patriotes, enlevé des bestiaux sur le territoire de la République.

» Tous ces faits sont prouvés par le témoignage de toutes les autorités constituées environnantes; par les sociétés populaires et par des pièces originales qui sont l'ouvrage des chefs vendéens. J'en aurais instruit la Convention, sans la crainte de nuire au succès de nos relations politiques. Nous avons chargé, Gaudin et moi, le général en chef de faire entrer une colonne dans la basse Vendée. Les cultivateurs et les artisans veulent la paix, et s'ils sont protégés par des forces suffisantes, ils resteront tranquilles; mais pour être sûrs du succès, il faut :

» 1°. Une augmentation de forces de douze à quinze mille hommes;

» 2°. L'organisation de quelques compagnies franches des habitans du pays;

» 3°. Le renvoi dans leurs familles des jeunes gens des pays ravagés;

» 4°. Des bâtimens croiseurs sur la côte. »

Du 2. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Machecoul.*)

« J'exécute le projet dont je vous ai donné connaissance. Les colonnes ont traversé la Sèvre, ont pénétré sans obstacle dans cette partie de la Vendée, au milieu des cris, des acclamations de joie, d'union et de paix. Le point principal de ma ligne est au château de l'Oye qui protège les communications de Fontenay à Nantes.

» Les représentans Chaillon et Gaudin m'ont donné l'ordre d'arrêter Dabbayes et Pajot qui, dit-on, ont pris la fuite.

» Le succès de mon opération ne me permet pas de distraire de cette armée les mille à douze cents hommes qu'on me demande pour le Morbihan, et les quatre mille hommes pour l'armée de Cherbourg; du moins faut-il attendre l'effet des explications que vont avoir les représentans avec Charette. »

Le comité de salut public, au général Canclaux. (*Paris.*)

« Le comité applaudit aux mesures qui ont été prises; cependant des mesures partielles ne pouvant suffire aux circonstances, le comité a pris, relativement aux trois armées, un arrêté dont l'objet est d'établir un accord parfait dans leurs opérations, et de régler les mouvemens militaires d'une manière invariablement unanime. »

Du 4. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Paimbœuf.*)

« La pacification de la Vendée n'a été pour les Vendéens qu'un vain simulacre à l'aide duquel ils ont pillé, volé, assassiné les républicains avec plus de sûreté. Cependant on osait vous assurer à la tribune que la Vendée était rentrée au sein de la République et que les assignats étaient au pair avec l'argent, tandis que Charette conserve toujours son gé-

néralat, et que tout son système militaire est le même. A la nouvelle des journées de prairial (20 et 23 mai), ils ont rassemblé de nouveau leurs soldats et recommencé leurs brigandages. Les projets ont échoué à Paris; ils vont tâcher de gagner du temps pour une occasion plus favorable. Ils invoquent sans cesse la paix, mais la perfidie est au fond de leur cœur. On vous trompe, on trompe audacieusement la Convention, ouvrez donc enfin les yeux.... »

Du 4. = *Charette, à Stofflet.* (*Belleville.*)

« Monsieur et cher camarade,

» Je crois qu'il n'y a pas de temps à perdre pour porter nos réclamations au comité de salut public. Il paraît essentiel qu'elles soient faites en commun, elles en auront plus de poids et seront plus sûres d'être écoutées. Je vous prie donc de faire le mémoire, au nom de tous; de joindre mes sujets de plainte, dont je vous donne un aperçu, aux vôtres; de peser surtout sur l'article de l'évacuation de la Vendée par les troupes de la République, article que nous ne pouvons pas demander trop fortement. Il faudra que ce mémoire soit signé par les chefs des trois armées. Lorsqu'il sera prêt, vous voudrez bien me le faire passer.

» *Signé*, le chevalier CHARETTE. »

« *P.-S.* Depuis ma lettre écrite, j'apprends qu'une colonne de républicains de huit à neuf cents hommes vient de se porter à Palluau, et qu'une autre se dispose à se rendre à la Roche-sur-Yon. Tous ces mouvemens hâtent nos représentations au comité de salut public; occupez-vous-en, s'il vous plaît. »

Aperçu des motifs des réclamations.

« 1°. Bonne foi et loyauté des chefs de la Vendée dans les accords consentis à la Jaunais et à Saint-Florent; aucune in-

fraction à leur reprocher, tandis qu'on n'a tenu à leur égard aucune des promesses faites.

» 2°. Municipalités, districts, composés de *terroristes* et de malveillans devenus l'horreur générale, maintenus au lieu de les remplacer par des amis de la paix.

» 3°. Point encore de secours, d'encouragemens aux malheureux habitans de la Vendée, malgré les promesses solennelles (1).

» 4°. Obstacles apportés à l'exécution de la disposition portant que les habitans de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs droits, meubles et immeubles.

» 5°. Infraction formelle aux conventions, en faisant pénétrer des troupes dans des postes qu'elles n'occupaient pas avant la pacification, ou qu'elles avaient abandonnés, tels que la Mothe-Achard, la Garnache, etc.

» 6°. Enlèvement par force du blé, du vin, des bestiaux des particuliers.

» 7°. Arrestation d'un officier général de Charette, (Allard) qui faisait conduire chez lui des blés venant de ses propriétés situées dans la Vendée, et que l'on retient incarcéré contre le droit des gens, contre les accords de la pacification.

» 8°. Des maires, des municipaux détestés trouvent parmi les républicains le sort dû à leurs forfaits, ils sont mis à mort; des malveillans ont l'impudeur d'en accuser les habitans de la Vendée.

» 9°. Les Vendéens, qui veulent pénétrer dans les villes, sont arrêtés aux postes, désarmés, insultés, molestés de toute manière. »

---

(1) Charette ne disait pas qu'il avait reçu de Ruelle deux cent mille francs pour sa part. (Voir à la date du 6 mai, demandes faites au comité de salut public (Vendée).

Du 9. = *Les représentans Jary, Chaillon, Gaudin, Dornier, Ruelle, Menuau, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Dornier qui avait reçu de Bollet, le 3, la correspondance de Cormatin, nous en a donné connaissance. Nous sommes convaincus de la perfidie des chefs. Notre premier mot a été : *l'arrestation de tous....* Mais ils étaient disséminés sur une trop grande étendue de terrain et l'armée trop peu nombreuse pour une pareille entreprise. Il nous a semblé qu'il était prudent de temporiser, en attendant l'arrivée des dix mille hommes venant des Pyrénées.

» L'entrevue avec Charette et autres chefs de la Vendée a eu lieu hier près Nantes. Nous nous sommes présentés avec une faible escorte pour ne pas donner de défiance. Les chefs se sont rendus avec environ cent cinquante de leurs anciens officiers, presque tous à cheval. Ils avaient conçu des craintes d'après la réflexion indiscrète ou perfide du courrier de l'égalité qui dit : *qu'il croit qu'il vient d'être donné des ordres d'arrêter Charette, Stofflet et autres chefs.* On les rassure; la séance a été de peu de durée, les chefs ont témoigné les intentions les plus pacifiques, ce sont de nouvelles perfidies; enfin, on s'est séparé avec des marques réciproques de confiance et d'affection (1).

» Nous sommes bien décidés à l'arrestation de tous les chefs; mais il faut pour réussir dans le même jour au moins quarante mille hommes.

» Les habitans n'ont connaissance d'aucun décret, pas même de nos arrêtés, on leur a tout caché.

» La déclaration des chefs vendéens qui nous a été remise hier et que nous joignons ici, ne nous fait pas changer d'opinion. »

---

(1) *Note du comité en marge.* Bernier a fait les frais de cette entrevue : les *terroristes* gâtent tout.

Déclaration des chefs vendéens adressée aux représentans du peuple. (*La Jaunais, 8 juin* 1795.)

« Soumis aux lois de la République, en vertu des arrêtés que vous avez pris et des déclarations que nous avons faites (1), nous adhérons avec toute la confiance possible aux mesures d'exécution que vous croirez devoir prendre de concert avec les membres du comité de salut public; mais nous croyons que la loyauté qui nous dirige, nous impose à tous le devoir sacré de réclamer contre les inculpations que paraît contenir le préambule de l'arrêté du 28 mai. Les malveillans et les ennemis de la paix pourraient en prendre occasion de calomnier nos démarches et nos intentions qui furent et sont toujours aussi franches et aussi loyales qu'on peut le désirer.

» Nous avons employé tous les moyens de persuasion, de sagesse et de prudence qui dépendaient de nous, pour maintenir la paix et faire éprouver, à un peuple jusqu'ici malheureux, les doux effets que la République a droit d'en attendre. Nous ne connaissons aucuns chefs nommés à la place de ceux qui ont traité avec nous. S'il existait quelque ambitieux de ce genre, il serait notre ennemi comme celui de la paix, et notre devoir serait d'appeler contre lui l'animadversion des lois. — Il ne se fait aucun embauchage des troupes républicaines. Jamais ces moyens destructeurs ne seront employés par nous. Nos intérêts étant les mêmes, ce serait tout à la fois trahir nos promesses et rallumer parmi nous ce flambeau destructeur que vous avez si sagement éteint. — Nos rassemblemens sont dissipés, nos manœuvres guerrières ont cessé, un petit nombre d'amis nous entourent. L'attachement qu'ils nous ont voué les retient près de nous,

(1) Ceci fait assez connaître qu'il n'y avait eu ni traité particulier, ni traité secret.

et cette persévérance dans leur affection est un sûr garant de la confiance que vous devez avoir en eux. — Les rapports qu'on a pu faire sur le pillage, les meurtres particuliers, sont non-seulement exagérés, mais pour la plupart faux et calomnieux. Si quelques victimes ont succombé, c'est moins par excès de confiance de leur part que par les imprudences, les excès, les menaces qu'elles se sont permis. On ne doit attribuer les vengeances partielles qu'à la rentrée impolitique et précipitée de quelques *terroristes* dans leurs foyers, aux rapports insidieux de quelques malveillans, à la cruelle audace de quelques factieux, aux menaces d'un désarmement général, à l'attitude guerrière que la République conserve toujours à notre égard, non-seulement en ne retirant pas ses troupes d'un pays épuisé, mais encore en les faisant refluer depuis la paix dans des cantonnemens qu'elles n'occupaient pas à cette époque (1). Le caractère soupçonneux du peuple est difficilement contenu, et quand il se voit enlever ses dernières ressources, il est presque impossible que, pressé par la faim, il écoute toujours le langage de l'humanité.

» C'est à vous, citoyens représentans, de nous épargner la douleur dont quelques excès de ce genre ont pénétré nos cœurs, et la pénible tâche de vous les dénoncer. Écartez pour un temps, des contrées que vous avez pacifiées, ce petit nombre de *terroristes* (2) et d'hommes de sang que le cri public vous désigne. Assez généreux pour oublier leurs torts, nous ne vous proposons cette mesure que pour sauver leurs jours, en épargnant des crimes. Que cette nation grande et généreuse, qui veut réunir ses enfans sous la même loi, retire d'une contrée malheureuse de nombreux bataillons dont les

(1) A l'époque de la pacification, tous les postes de la basse Vendée étaient occupés par des troupes républicaines.

(2) Les réfugiés.

bras et le courage pourraient être plus utilement employés pour la traquillité générale. Alors les ennemis de la paix ne sèmeront plus d'alarmes; les haines et les soupçons s'évanouiront, la confiance s'affermira, la garde territoriale fera respecter les personnes et les propriétés, et le peuple, oubliant ses malheurs, bénira les auteurs de la paix.

» *Signé*, CHARETTE, SAPINAUD, DEBRUC, FLEURIOT, DE COUETUS, STOFFLET, BERNIER. »

Du 10. = *Charette, au régent de France.* (*Belleville.*)

« Monseigneur, la lettre dont V. A. R. vient de m'honorer, transporte mon âme (1). Quoi! j'aurais le bonheur de vous voir, de combattre sous vous pour la plus belle des causes? Je lui ai sacrifié mon sang : approuvé, encouragé d'un grand prince, avec quelle ardeur j'en verserais la dernière goutte pour la faire triompher! mes travaux militaires et politiques, mes vœux sont d'atteindre ce but. Peut-être, monseigneur, a-t-on essayé de jeter des ombres sur quelqu'une de mes démarches? peut-être a t-on donné une interprétation étrangère à leur vrai motif; mais si je rentre en moi-même, je retrouve au fond de mon cœur cet honneur des vrais chevaliers français qui ne s'effacera jamais; cet honneur qui fut toujours mon guide, qui me conduisit quelquefois aux champs de la victoire; je retrouve en caractères de feu cet attachement inaltérable que j'ai voué à l'illustre sang des Bourbons. Fort de ma conscience, je dirai à mes censeurs : *politiques profonds, vous qui n'avez jamais connu les lois de la nécessité* (2), *qui jugez sur les apparences, venez apprendre les circonstances impérieuses qui m'ont déterminé*,

(1) Voir au 1er. février (Vendée).

(2) Charette manquait de poudre, son pays était couvert de troupes, et les secours qu'il attendait de l'étranger n'étaient pas près d'arriver.

ainsi que mes braves compagnons d'armes; venez peser l'avantage qui en peut résulter pour nos succès, sous tous les rapports. Si, au lieu d'entreprises trop décousues, les parties sont mieux liées, s'il y a plus d'ensemble dans les opérations, ne doit-on pas espérer que celles-ci en seront plus efficaces? Puisse cet espoir se réaliser! Combien les mots d'ordre et de ralliement que Votre Altesse Royale indique sont encourageans et faits pour conduire à la gloire! ils furent ma devise dans le principe, et je ne les oublierai de ma vie. »

Du 11. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« En réfléchissant sur la position de l'armée dans la Vendée, voici les points principaux qui me semblent devoir être occupés :

» Sur la rive droite de la Sèvre, Chemillé et Chollet.

» Sur la rive gauche, le château de l'Oyc, Palluau et Machecoul.

» Chacun de ces points devrait être occupé par quatre mille hommes, on pourrait tirer de ces postes trois colonnes agissantes de mille à douze cents hommes, on établirait de plus un petit poste au bois des chèvres. »

Du 15. = *L'administration, au comité de salut public.* (*La Chataigneraie.*)

« Le décret du 2 décembre 1794 fit concevoir les plus heureuses espérances, on s'attendait à voir les troupes républicaines entrer dans les pays insurgés, l'olivier d'une main et le fer de l'autre. A cette époque les rebelles n'avaient aucun moyen de continuer la guerre; lors des négociations de paix avec les chefs, leurs satellites sont venus impudemment dans nos camps braver les républicains et crier *vive le roi;* depuis, il s'est formé un rassemblement à la Flocelière, sous la direction de l'abbé Bossard, qui se dit général divisionnaire de

Sapinaud (1). Il est défendu aux habitans de rien vendre, sous peine de mort. Les rebelles ne veulent point laisser rentrer les réfugiés; dans chaque commune il existe des listes de proscription; ceux qui se présentent sont journellement massacrés; les rebelles sont plus insolens que jamais; ils se promènent en armes avec les signes de rébellion, sans être inquiétés; l'embauchage est à l'ordre du jour, on ne néglige rien pour séduire et corrompre le soldat; on cherche à se procurer des armes et des munitions à quelque prix que ce soit.

» Il est des hommes qui ont l'impudeur de répandre, parmi les Vendéens insurgés, que toutes les horreurs qui se sont commises dans la Vendée sont l'ouvrage des patriotes réfugiés, eux qui ont fait tous les sacrifices imaginables pour la République.

» Les prêtres favorisent les rassemblemens; ils jugent en souverains les différends qui s'élèvent entre particuliers. »

Du 15. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Challans.*)

« Les routes sont infestées de brigands; depuis la pacification, plus de deux cents voyageurs, surtout des marins, ont été massacrés sur la route de Saint-Gilles aux Sables. »

Du 20 = *Instruction du comité de salut public pour les représentans envoyés dans les départemens de l'Ouest.* (*Paris.*)

« Faire punir les hommes perfides qui n'avaient annoncé des dispositions pacifiques que pour mieux tromper le gouvernement; ramener les hommes égarés; protéger les hommes paisibles; encourager les patriotes, relever leur énergie abattue par le terrorisme des rebelles; soutenir les administrations, les garantir du despotisme militaire qui tend trop

(1) Lors de la réconciliation de Stofflet avec Charette et Sapinaud à Beaurepaire, il fut convenu que le territoire, qui avait appartenu à Marigny, serait réuni à l'armée de Sapinaud.

souvent à s'emparer des révolutions; laisser tomber dans l'oubli les sociétés populaires qui secondèrent si bien la révolution dans sa naissance, et qui depuis ont failli la perdre; entourer les généraux de la considération dont ils ont besoin; se faire rendre compte de tout; mais c'est au général seul à ordonner les opérations militaires.

» Les chefs pacifiés ont profité de la pacification pour accréditer et augmenter leur puissance : exécuter cette pacification à l'égard des chefs de bonne foi; poursuivre sans relâche les traîtres qui l'ont violée, et faire remettre les armes des communes; faire des actes de justice et de bienfaisance, toutes les fois qu'on aura été forcé de prendre des mesures de rigueur.

» Ne pas épargner la dépense pour se procurer des renseignemens sur les chefs et leurs projets. »

Du 20. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Deux cents hommes aux ordres du général Beauregard viennent de remporter un avantage sur la rive droite de la Loire. Soixante Chouans ont péri; beaucoup ont été blessés, nous avons perdu un homme. »

Du 24. = *Les représentans Ruelle et Jary, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Nous vous adressons plusieurs pièces qui vous feront connaître la situation actuelle de la Vendée.

Nous n'avons point autorisé le rassemblement annoncé par Charette qui est toujours entouré d'une force armée à Belleville. Les paysans veulent la paix, mais les sous-chefs ne sont pas de cet avis. Charette craint, dit-on, d'être arrêté; d'autres disent que l'arrestation d'Allard, l'un de ses officiers, a donné lieu aux mouvemens qui se font. Il paraît que Stofflet reste tranquille.

» Quatre sorties avec une petite colonne sur la rive droite ont dissipé les Chouans dont plusieurs ont été arrêtés. Les jeunes gens de la réquisition les abandonnent, depuis qu'ils savent qu'on ne les forcera pas à marcher.

» Ruelle part demain pour se rendre à la Convention. »

Pièces jointes à l'envoi des représentans.

1°. *Charette, aux représentans du peuple.* (*Belleville, 17 juin.*)

« Les plaintes d'inconduite de *mes gens*, les soupçons que l'on répand contre moi de les autoriser, m'engagent à faire un rassemblement partiel des différentes divisions pour prévenir les abus. Je profiterai aussi de ce rassemblement pour former la garde territoriale. J'espère que cette mesure obtiendra votre suffrage. La tranquillité publique est le plus cher de mes vœux. »

2°. *Le même, au citoyen Bureau Batardière.* (*Belleville, 18 juin.*)

« En faisant un rassemblement partiel, je n'ai d'autre but que de prévenir des abus, et je vous réitère les protestations de ma sincérité à remplir mes engagemens. Je vous invite à venir me voir pour vous en convaincre par vous-même (1). »

3°. *Dornier, à Jary.* (*Saint-Florent, 19 juin.*)

« Le pays de Stofflet, que je viens de parcourir, est dans les meilleures dispositions. Stofflet et Bernier ont convoqué une assemblée pour la garde territoriale; à peine ont-ils pu réunir cent individus. »

---

(1) Toutes ces protestations d'amour de la paix, de sincérité à remplir ses engagemens, n'étaient qu'un prétexte pour voiler ses projets. Il avait reçu l'avis du débarquement qui devait s'effectuer dans la baie de Carnac, et, le 26, il publia un manifeste, et enleva plusieurs petits postes pour faire diversion.

4°. *L'administration de Luçon, à celle du département.* (*Luçon, 22 juin.*)

« Le Moale et Buor sont tous deux chefs de brigands et commandent le camp de Saint-Vincent-sur-Graon, à trois lieues de Luçon, et c'est par leurs ordres que tous les jours on pille, on assassine sur la route de Luçon aux Sables. »

5°. *Stofflet, Bernier, Scepeaux, aux représentans Ruelle et Jary.* (*La Fontaine, 23 juin.*)

« Le citoyen Chetou, qui arrive, se plaint des désagrémens qu'il vient d'éprouver, à l'occasion d'une lettre écrite par l'un de nous (1). Nous protestons de nouveau de notre bonne foi.

» Affligés de la rupture qui vient d'éclater entre la République et les Chouans, nous avons formé le projet de députer l'un de nous vers la Convention, pour la prier de suspendre, s'il est possible, les hostilités, offrant de nous mettre entre les troupes et les insurgés, pour faire entendre à ceux-ci, même au péril de notre vie, le langage de la raison, de la paix et de l'humanité.

» Charette, Sapinaud et Palierne devaient se réunir à La Fontaine, ils n'y sont pas venus. On calomnie nos intentions, nous devions être au nombre de trente seulement. »

Du 26. = *Manifeste du général Charette* (2). (*Belleville.*)

« Le moment est venu de déchirer le voile qui couvre depuis trop long-temps les véritables causes secrètes du traité de pacification de la *Vendée*, et de faire connaître aux braves *Vendéens*, à tous les bons Français et à l'Europe entière,

(1) Il s'agissait d'une convocation pour une réunion dont les représentans n'avaient pas été prévenus.

(2) Il s'écoula quelque temps avant que les représentans et le général en chef eussent connaissance de ce manifeste. C'était l'époque du débarquement des émigrés à Carnac. (Voir à la Chouannerie.)

les motifs qui nous ont conduits à cette apparence de conciliation avec la *soi-disant* République française. Après deux ans de la plus cruelle et de la plus sanglante guerre civile dont les fastes de l'histoire des siècles même les plus barbares n'offrent point d'exemple; chargés en quelque manière du poids de tous les malheurs d'un peuple dont nous avons été le chef et le soutien, nous devions désirer pour lui, sinon une paix entière et parfaite, ce qui n'était pas possible, du moins quelques instans de relâche aux maux dont nous avions été les tristes témoins. Notre sensibilité, notre humanité nous avaient entraînés, malgré le vœu même de ce peuple malheureux, mais toujours fier et prodigue de son sang, à lui procurer la douceur d'une tranquillité à laquelle il se refusait.

» Des délégués de la Convention nous sont envoyés. *Canclaux*, général des armées républicaines; Ruelle, représentant du peuple, se présentent d'abord à nous, sous les dehors de la bonne foi, de l'humanité, de la sensibilité; ils nous proposent la paix (1). Ils connaissaient les causes et les motifs qui nous ont mis les armes à la main, notre amour constant pour le malheureux rejeton de nos rois, et notre attachement inviolable pour la religion de nos pères; ils nous entraînent dans plusieurs conférences secrètes; « vos vœux » seront remplis, nous disent-ils, nous pensons comme » vous; nos désirs les plus chers sont les vôtres; ne travail- » lez plus isolément, travaillons de concert, et dans six » mois au plus, nous serons tous au comble de nos vœux; » Louis XVII sera sur le trône; nous ferons arrêter les *Ja-* » *cobins* et *Maratistes*; la monarchie s'établira sur les ruines de l'anarchie populaire. Vous ajouterez à votre gloire

(1) Canclaux n'avait point vu Charette avant la pacification de la Jaunais; Ruelle ne l'avait vu, dans une première conférence, qu'en présence de ses collègues.

» celle d'avoir concouru et aidé immédiatement à cet heureux » changement, au bonheur de votre pays et de la France » entière.

» Pour confirmer la vérité de leurs intentions, d'autres représentans tels que *Morisson*, *Gaudin*, *Delaunay* et autres se présentent à nous dans les différentes conférences que l'on nous assigne et auxquelles nous nous faisons un devoir de paraître (1). Ils nous manifestent les mêmes intentions, nous persuadent qu'elles sont celles de la Convention; mais que, pour y parvenir, il faut de la prudence et de la circonspection; qu'il ne faut pas fronder ouvertement l'opinion publique, et que ce n'est que par degrés que l'on peut parvenir à ce nouvel ordre de choses.

« Pour preuve de la sincérité de nos intentions et de nos » désirs, nous disent-ils, vous conserverez vos armes; il ne » sera fait sur vous ni sur votre territoire aucune hostilité; » vous vous ferez en apparence une nouvelle organisation » militaire, qui au fond sera la même, sous le nom de *garde* » *territoriale*; nous vous livrerons même une partie des scé- » lérats qui ont incendié et commis les horreurs dont votre » malheureux pays a été la victime; nous vous procurerons » les poudres et autres munitions de guerre dont vous » pourrez avoir besoin, etc., etc. »

» Alors, nous avons senti la joie renaître dans notre cœur; nous avons senti plus vivement encore que nous étions Français; nous avons cru toucher au moment heureux de voir renaître la douce tranquillité dans ces lieux infortunés que le fer assassin et la flamme avaient épargnés à moitié; nous avons consenti, quoique avec toute la répugnance possible, à toutes les démonstrations extérieures que l'on a exigées de nous; nous avons vaincu notre répugnance et fait taire notre ressenti-

(1) Morisson et Gaudin ne purent obtenir d'entrevue avec Charette. Gaudin n'assista pas même à la pacification de la Jaunais.

ment. Par les mêmes motifs, les chefs des insurgés de *Bretagne*, d'*Anjou*, *de la Normandie*, *du Perche*, *du Maine* et d'autres provinces, connus sous le nom de Chouans, ont suivi notre exemple et fait les mêmes sacrifices à leur amour-propre et à leur gloire.

» Déjà nos espérances étaient fondées sur la conduite pacifique et protectrice que l'on tenait à l'égard des Vendéens qui se félicitaient de voir les villes ouvertes à leurs besoins, et qui y portaient en échange des comestibles bien désirés par les malheureux habitans de ces grandes cités. Notre crédulité s'augmentait encore par l'envoi que nous faisaient le général *Canclaux*, *Ruelle*, *Morisson*, *Gaudin*, etc., des poudres et munitions de guerre qui nous avaient été promises, et par le passage qu'ils faisaient faire au milieu des pays insurgés et dans les lieux les plus écartés, aux soldats qu'ils voulaient livrer au juste ressentiment d'un peuple irrité des excès commis envers lui (1).

» Mais quel a été notre étonnement, ou plutôt quelle a été notre indignation, lorsque nous avons vu notre confiance trompée par ces hommes versatiles, de mauvaise foi et toujours aux circonstances; lorsque nous avons su l'arrestation des chefs des *Chouans*, incarcérés et livrés à des tribunaux de sang; lorsque nous avons vu en agir de la même manière envers les chefs des *Vendéens;* désarmer les soldats et cavaliers de nos armées, à qui ils avaient eux-mêmes procuré des armes; enlever nos subsistances; commettre des hostilités en tout genre, et rappeler à grands cris les désordres et les horreurs de la guerre civile; lorsque nous avons appris enfin que le fils infortuné de notre malheureux monarque, *notre roi*, avait été lâchement empoisonné par cette secte impie et barbare qui, loin d'être anéantie, désole encore ce malheureux royaume.

(1) Ce passage est trop absurde pour mériter la moindre réflexion.

» Qu'avons-nous dû faire alors? Ce que l'honneur et notre attachement inviolable au trône et à l'autel nous ont dicté; ce que le peuple même, plus que jamais irrité, a manifesté et désiré. Nous avons repris les armes, et renouvelé le serment à jamais irréfragable de ne les déposer que lorsque l'héritier présomptif de la couronne *de France* sera sur le trône de ses pères; que lorsque la religion catholique sera reconnue et fidèlement protégée.

» O Français, qui méritez encore ce nom-là, jugez de notre conduite et de nos sentimens; ralliez-vous à nous, ou plutôt imitez-nous. Sortez enfin de cette lâche apathie dans laquelle vous languissez depuis si long-temps; ralliez-vous au centre commun de l'honneur et de la gloire des *Français*. Cessez d'être en apparence les coupables adhérens de vos ennemis, et de servir vos bourreaux. Que l'expérience vous instruise, et préférez une mort glorieuse à une vie à jamais flétrie par le crime (1). »

» En notre camp de *Belleville*, ce 26 juin 1795.

» *Signé*, CHARETTE. »

Du 27. = *Le comité de salut public, au général Aubert Dubayet* (2). (*Paris.*)

« Le comité vous recommande l'exécution de son arrêté du 20 mai dernier; il vous rappelle principalement la disposition portant que les généraux s'aideront réciproquement de leurs forces en cas d'attaque. Ils ne doivent jamais perdre de vue que la distinction d'armée cesse là où la défense commune exige la réunion des forces nationales. »

Du 28. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

» Le poste des Essarts, fort de cinq cents hommes, a été

(1) Pour se faire une idée de ce manifeste, on peut lire la lettre de Stofflet et Bernier du 25 juillet, à Scepeaux et Bejary. (Vendée.)

(2) Ce général commandait l'armée de Cherbourg.

attaqué et enlevé hier par quinze à dix-huit cents rebelles, dont les chefs sont *Cailleau*, *Rezeau* et *Dumoutier*. Cinq cents paires de souliers et des équipages de cavalerie sont tombés au pouvoir de l'ennemi. Il manque à l'appel cent dix-sept hommes. Beaucoup de ces assassins sont habillés de bleu.

» Je regrette que ma santé ne me permette pas de déployer toute l'activité nécessaire dans cette circonstance. Je vais concerter les mesures à prendre avec Grouchy et Canuel. J'attends avec impatience l'arrivée des dix mille hommes qui me sont promis.

» Le général Legros commande au château de l'Oye. »

Du 29. = *Le représentant Gaudin, au comité de salut public.* (*Sables.*)

« Les chefs vendéens n'ont jamais cessé de voler, piller, assassiner les voyageurs et les ordonnances. En m'annonçant son rassemblement, Charette ne m'en a point imposé. Je lui ai répondu que je lui défendais de faire aucun rassemblement; que c'était violer votre arrêté du 28 mai, et que toute infraction à cet arrêté serait regardée comme un délit et réprimée. J'ai écrit au général Legros de se tenir sur ses gardes au château de l'Oye. J'avais proposé de marcher sur Charette avant qu'il fût en force; les rebelles nous ont prévenus, le camp des Essarts a été forcé, cent dix-sept hommes manquent à l'appel.

» Le 28, un convoi des Sables à Palluau, escorté par trois à quatre cents hommes, a été attaqué et enlevé : douze hommes seulement sont rentrés. La position de Palluau a été abandonnée pour rapprocher la troupe des Sables et lui procurer des vivres. On a trouvé sur la route les cadavres de l'escorte, ce qui a tellement monté les têtes, que la troupe a commis beaucoup d'excès. Je répète que les troupes qui ont fait la guerre de la Vendée, lorsqu'on a incendié et massacré, ne sont pas bonnes à la faire aujourd'hui.

» Je suis mécontent du général en chef; ses dispositions pour le placement des troupes étaient évidemment mauvaises. J'ai vu juste jusqu'à ce moment-ci sur les affaires de la Vendée. Je vous assure que le général Canclaux n'est pas l'homme qui convient à l'armée de l'Ouest. Dornier pense à peu près comme moi (1). »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.
(*Angers.*)

« Hier, les Chouans ont été battus auprès de Châteaugontier. *Coquereau* et son adjudant-général ont été tués. »

Du 30. = *Le comité de salut public, au général Canclaux.*
(*Paris.*)

« Le comité est instruit qu'une escadre anglaise, avec soixante-quatorze bâtimens de transports, menace les côtes du Morbihan. Il vous invite, général, à vous rapprocher de la Villaine, pour appuyer la gauche de Hoche qui va marcher vers la côte pour s'opposer à la descente.

» Le comité donne le même avis au général Aubert Dubayet, afin qu'il tienne des secours prêts au besoin. »

Le général Canclaux, au comité de salut public.
(*Nantes.*)

« Les Vendéens viennent de faire une nouvelle attaque, dans laquelle ils ont enlevé, entre Beaulieu et la Mothe-Achard, un convoi escorté par trois à quatre cents hommes. Le représentant Gaudin a fait replier les troupes de Palluau sur la Mothe-Achard Cette position n'en couvrira que mieux Saint-Gilles et les Sables.

» J'attends les secours qui m'ont été promis; ils seraient

(1) Gaudin ne voyait que ce qui se passait dans le voisinage des Sables, sans songer à la faiblesse de l'armée et à l'étendue de la Vendée.

bien nécessaires, pour donner au général Hoche les moyens de repousser l'ennemi devant lequel il se trouve en présence. Le général Lemoine vient de partir d'ici, lui menant toutes les forces qu'il a pu rassembler. Je n'aurai plus d'autre moyen que de me tenir sur la défensive. J'ai pris les mesures nécessaires pour couvrir la côte. »

Chouannerie.

§ II. Proclamation de Hoche à l'armée. — Rousselet, chef de bataillon, au représentant Merlin. — Le représentant Bouret, au comité de salut public. — Le comité de salut public, au général Aubert Dubayet. — Hoche, à la neuvième commission; plan des Chouans. — Rapport du représentant Bouret, au comité de salut public. — Chanson trouvée sur Lanourais. — Rapport de Bollet au comité. — De Brue, au même. — D'Aubert Dubayet, au même. — Le comité, à Aubert Dubayet. — Rapports de Bouret, au comité de salut public; déclaration de Cormatin. — Proclamation du conseil de l'armée catholique et royale de Flers. — Rapport du représentant Brue, au comité. — De Hoche, au représentant Grenot. — De l'administration de Broon, au département des Côtes-du-Nord. — De Bertrand, agent maritime, au comité de salut public. — De Hoche, au même. — De l'administration d'Ernée, au même. — Du général Dubayet, au même. — Du procureur-syndic de Domfront, au même. — Du représentant Grenot, au même. — De l'administration du Faouet, au même. — De Chérin, chef de l'état-major, au même. — De l'administration de la Mayenne, au même. — Le comité de salut public, au général Dubayet. — Rapport du procureur-syndic de Châteaubriand, au comité. — Du général Kricq, au même. — D'Aubert Dubayet, au même. — Du général Hoche, au général Pille. — Du représentant Grenot, au comité de salut public. — Du représentant Bouret, au même. — Le représentant Brue, à son collègue Gillet. — Le comité de salut public, aux représentans en mission dans les départemens de l'Ouest; changemens dans la circonscription des armées. — Rapports des administrations de Sablé et de Caen, au comité de salut public. — Du représentant Brue,

au même. — Du chef de l'état-major de l'armée, au même. — Hoche, au chef de brigade Crublier; son indignation contre ceux qui ont promené la tête de Boishardy. — Ordre de l'armée; Chérin nommé chef de brigade et chef de l'état-major général. — L'administration du Faouet, aux représentans Guermeur et Guezno; poudres enlevées du moulin du pont de Buis. — Rapport du représentant Dubois Dubais, au comité de salut public, sur sa tournée et ses opérations au Mans. — Adresse de la société populaire de Lorient, au comité. — Mort de Boishardy, le 17, annoncée par le général Rey. — Rapports du général Varin, de l'administration de Saint-James; de celle d'Ernée; de Latapie, officier au sixième régiment d'infanterie; des représentans Guermeur et Guezno; d'Audouin, lieutenant, au comité de salut public. — Sefon, au représentant Boursault; les grenadiers ne souffriront pas qu'on les punisse pour avoir promené la tête de Boishardy. — Rapports de l'adjudant-général Carra Saint-Cyr; du représentant Dubois Dubais; du général Aubert Dubayet, au comité de salut public. — Le général Chabot, au général Hoche; détails sur l'enlèvement des poudres du pont de Buis. — Le comité de salut public, au représentant Mathieu. — Rapport de Hoche, au comité de salut public. — D'Aubert Dubayet, au même. — De l'administration de Saint-Brieuc, au même. — Latreyte, lieutenant de vaisseau, au commandant de Nantes. — Le représentant Brue, au comité de salut public. — Le général Boucret, au même; proposition du commodore Ellison; réponse de Boucret. — Le comité de salut public, aux généraux Dubayet et Hoche. — Le commandant de la force armée de Caen, au comité. — Le représentant Topsent, à son collègue Palasne-Champeaux. — Arrêté des corps constitués de la ville d'Auray. — Ordre de Hoche, au général Chérin. — Au général Chabot. — Le procureur-général syndic du Finistère, au comité de salut public. — Les représentans Guezno, Guermeur et Brue, au même; débarquement des Anglais près de Carnac. — Le représentant Grenot, au même. — Ordre du conseil de l'armée catholique et royale de Normandie. — Rapports de l'administration de Saint-Brieuc; des représentans Grenot, Topsent, Guermeur et Guezno, au comité de salut public. — Hoche, au général Chérin. — Chérin, au général Aubert Dubayet.

Digitized by Google

Du 1er. = *Proclamation du général Hoche, à l'armée.*
(*Rennes.*)

« Braves camarades, votre courage n'est plus enchaîné; vous pouvez désormais combattre ceux de vos ennemis qui ont insulté à votre longue patience, et repoussé le bienfait de la clémence nationale; leur lâcheté vous les livre à demi vaincus.

» Les principaux chefs des Chouans ont trahi le serment solennel qu'ils avaient prêté de se soumettre à la République française, de reconnaître ses lois, et de ne jamais porter les armes contre elle.

» Le ciel, vengeur des parjures, a permis que le plan des nouveaux massacres qu'ils méditaient et qu'ils avaient tracé de leurs propres mains, tombât en notre pouvoir; ils sont arrêtés.

» Français, au premier signal qui vous sera donné, marchez avec votre valeur accoutumée, sur les rassemblemens des rebelles; mais épargnez le sang, car il a trop coulé; portez la terreur dans le cœur des brigands et la sérénité dans celui du citoyen paisible et ami de son pays.

» Et vous habitans des campagnes, hommes crédules et inconsidérés, voyez l'abîme de calamités que creusaient sous vos pas ces hommes perfides, à qui cependant plusieurs d'entre vous donnaient asile, et accordaient le partage du pain dont vous nourrissiez vos familles à la sueur de vos fronts! Voyez comme ils se jouent de ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, de la religion, du serment; comme ils abusent de votre simplicité; comme ils ont trompé vos espérances! Et apprenez maintenant à connaître quels sont vos véritables amis et vos frères.

» Ces chefs ambitieux vous sacrifiaient inhumainement, vous n'en pouvez plus douter, aux intérêts de leur fortune particulière et aux calculs de leur vanité; ils entretenaient des

intelligences secrètes avec les Anglais, vos ennemis naturels; ils attiraient sur vos têtes les fléaux d'une guerre désastreuse; ils indiquaient aux Anglais les endroits de nos côtes où ceux-ci pourraient tromper la surveillance des troupes nombreuses qui les défendent, opérer une descente et envahir ce territoire; ils vendaient aux Anglais vos domaines, vos propriétés, votre liberté, et en avaient même reçu d'avance le prix. A l'aide des Anglais, ils se proposaient de vous asservir et de vous replonger sous le joug de la féodalité, que vous avez vous-mêmes brisé au commencement de cette révolution.

» Le projet des conjurés est déjoué : ces chefs parjures sont tombés dans les fers qu'ils vous destinaient. Les Anglais seront repoussés partout où ils se présenteront; vous resterez libres, heureux et tranquilles.

» Il est temps que ces contrées soient purgées des assassins féroces qui les infestent; il est temps qu'une poignée d'agitateurs, d'insolens royalistes, de misérables émigrés, grossie de tous les bandits vomis par l'étranger, s'anéantisse devant la puissance d'une république victorieuse de tant de rois; il est temps enfin que la paix conclue au dehors avec divers états de l'Europe, et qui deviendra bientôt générale, soit fixée d'une manière invariable dans ces départemens, et que le commerce, les arts, l'agriculture, y refleurissent sous la protection des lois.

» Je déclare aux Chouans que, fort de la volonté d'un gouvernement décidé à étouffer tous les germes de révolte intérieure, toutes les factions, de quelque masque qu'elles se couvrent, et suivant ses intentions, je poursuivrai les parjures sans relâche, en déployant contre eux l'appareil de guerre le plus imposant, jusqu'à ce qu'ils aient mis bas les armes et soient rentrés dans le devoir. C'est aux chefs des révoltés qui oseraient prendre la place de ceux qui sont arrêtés ou terrassés, et se mettre à la tête des rassemblemens,

que je m'en prendrai particulièrement : ceux-là seront frappés sans pitié.

» Scrupuleux observateur, en ce qui me concerne, des clauses de l'acte de pacification, souscrit par les représentans du peuple, j'accueillerai toujours avec humanité et fraternité ceux qui se soumettront de bonne foi. Les scélérats dont la persévérance dans la révolte fera marcher les troupes, éprouveront le châtiment dû à leurs crimes.

» Déjà Desilz, un des principaux conjurés, et trois cents dix de ses complices, viennent d'expier, dans le Morbihan, sous la baïonnette républicaine, leur manque de foi.

» Je déclare aux habitans des campagnes, de quelque religion qu'ils soient, que l'armée que j'ai l'honneur de commander protégera de tout son pouvoir la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté des cultes et la tranquillité de ses ministres, lorsqu'ils observeront les lois, et qu'au lieu d'exciter à la sédition, ils prêcheront la paix et l'union entre les hommes (1).

» Je maintiendrai la police la plus sévère parmi les troupes ; et les actes d'indiscipline, commis par le soldat, seront punis avec la même rigueur que le brigandage des Chouans auxquels il s'assimilerait par son inconduite. Les chefs, qui auraient toléré la licence et les vexations arbitraires, seront dénoncés aux représentans du peuple qui en feront justice. »

Du 1er. = *Rousselet, chef de bataillon, au représentant Merlin.* (*Savenay.*)

« On vient d'arrêter un sous-lieutenant de Charette, avec une liste de quatre-vingts hommes enrôlés dans les communes voisines. Comme les Chouans disent que Ruelle est leur protecteur, il ne serait point étonnant qu'il le fît mettre en liberté. »

---

(1) Un catéchisme, trouvé sur un Chouan, enseignait qu'il était permis d'assassiner un patriote sur un grand chemin.

Le représentant Bouret, au comité de salut public.
(*Valognes.*)

« Huit chefs de Chouans, arrêtés à Rennes, ont été conduits à Cherbourg; je ne les trouve pas là en sûreté, étant munis d'argent, assignats, effets précieux, etc. »

Du 2. = *Le comité de salut public, au général Aubert Dubayet.*

« Le comité t'invite à surveiller avec beaucoup de soin les *terroristes;* les troupes de la République ne doivent être déshonorées ni par des *terroristes*, ni par des hommes indisciplinés.

» *Signé*, H. LARIVIÈRE. »

Le général Hoche, à la neuvième commission de la guerre.
(*Rennes.*)

« Je vous ai annoncé les manœuvres des Chouans; ils mettent maintenant leur plan à exécution, et ce plan est de tout corrompre, d'égorger, de piller, de désarmer, d'intercepter les communications. »

Du 3. = *Le représentant Bouret, au comité de salut public.*
(*Cherbourg.*)

» Les Chouans ont été accueillis à Cherbourg par des huées. Je vais m'occuper de l'examen des papiers saisis, avec Cormatin qui a apposé son cachet sur le paquet.

» Voici une chanson trouvée sur le nommé Lanourais.

AIR : *Et va-t-en voir s'ils viennent, Jean.*

Malgré Pitt et l'ascendant
De sa politique,
Le grand Charette se rend
A la République.
Et va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Et va-t'en voir s'ils viennent.

Il cède à l'autorité
Du sénat de France,
Il croit à sa loyauté
Comme à sa puissance
Et va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Et va-t'en voir s'ils viennent.

Il combattait pour son Dieu
Et le royalisme.
Tout cela n'était qu'un jeu;
Il a du civisme.
Et va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Et va-t'en voir s'ils viennent.

Vivons heureux et contens
Comme nos bons pères,
Plus de Chouans, plus de brigands,
Nous voilà tous frères.
Et va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Et va-t'en voir s'ils viennent.

Quels brillans événemens
Ce jour nous prépare!
Nous verrons sous peu de temps
Les rois à la barre.
Et va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Et va-t'en voir s'ils viennent.

Leurs trônes s'inclineront
En notre présence,
Et proprement nous feront
Une révérence.
Et va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Et va-t'en voir s'ils viennent.

Égalité, liberté,
Couple que j'honore,
Nous nous verrons cet été,
Si tu vis encore.
Et va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Et va-t'en voir s'ils viennent.

Digitized by Google

Du 3. = *Le représentant Bollet, au comité de salut public. (Rennes.)*

« Les complots des factieux coïncidaient parfaitement avec les mouvemens préparés, à l'époque du 1er. prairial (20 mai), par les chefs que nous avons fait arrêter; les pièces trouvées sur les royalistes détenus en fournissent la preuve la plus complète. »

Le représentant Brue, au comité de salut public. (Vannes.)

« Par son arrêté du 27 mai, le comité dit que les rebelles, pris les armes à la main, seront jugés et punis; mais il reste à déterminer le tribunal et les formes: les prisons se remplissent; le soldat harassé, blessé, murmure et demande hautement la punition des assassins. »

Du 4. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public. (Alençon.)*

« Le 2, un convoi de douze voitures, escorté de près de mille hommes, a été attaqué par une grande masse de Chouans. Le général Gency a été obligé de marcher au secours de l'escorte avec un renfort de troupes et une pièce de canon. L'ennemi a été repoussé avec perte de beaucoup de monde.

» La malveillance est à son comble à Laval; le soldat y est travaillé de toutes les manières; les brigands se font voir en très-grand nombre autour de la ville, rien n'y arrive que par la force des baïonnettes.

» Les districts de Sablé, Chateau-Gonthier et Laval sont plus que jamais ravagés par les Chouans; je suis obligé de lever les petits cantonnemens pour les réunir. »

Du 5. = *Le comité de salut public, au général Aubert Dubayet.*

« Tu trouveras ci-joint une adresse de quelques militaires

de la quatre-vingt cinquième demi-brigade (1). Le comité t'invite à t'assurer de la nature des principes qui paraissent animer les signataires de cette adresse.

» *Signé*, H. LARIVIÈRE. »

Le représentant Bouret, au comité de salut public.
(Cherbourg.)

« Les pièces trouvées dans le portefeuille de Cormatin vous seront remises avec la présente ; vous y découvrirez la trahison, la mauvaise foi, la perfidie de ces messieurs dont les démarches ne tendaient à rien moins qu'à la contre-révolution et à la guerre civile ; ils avaient des émissaires, des espions et des comités dans la ci-devant Normandie ; par leurs menées secrètes, ils comptaient tous nous faire égorger et remettre un nouveau tyran sur le trône. »

Du 6. — *Le même au même.*

« Sur la demande de Cormatin, je me suis transporté ce matin au fort national, et j'ai reçu de lui la déclaration suivante :

« Apppelé à Rennes par les représentans Guezno, Guer-
» meur et Grenot, les premiers jours de prairial furent em-
» ployés à prendre, avec le département d'Ille-et-Vilaine,
» des mesures propres à établir la pacification dans l'intérieur
» des campagnes ; pacification qui ne pouvait avoir lieu que
» par une confiance solide de la part des habitans. Or, les
» arrestations continuelles, les vexations de toute espèce, les
» violations multipliées des articles du traité, au lieu d'af-
» fermir cette confiance, l'affaiblissaient de jour en jour.
» J'attendais avec impatience l'arrivée du représentant du
» peuple Bollet, persuadé qu'une fois bien instruit de ce qui

(1) Voir l'adresse de la quatre-vingt-cinquième demi-brigade, du 5 avril. (Chouannerie.) Un gouvernement faible s'effraie de tout,

» se passait dans la ci-devant province de Bretagne, il y mettrait ordre, et qu'enfin, avec le temps, nous serions parvenus à établir la paix. Il arriva le 23 mai au soir; le lendemain je fus dîner avec lui. Avant dîner, nous eûmes une conversation assez longue, relative à la situation de la Bretagne. Il me témoigna le désir de réunir plusieurs chefs pour mieux combiner la marche et les précautions à prendre pour que tout rentre dans l'ordre. Je lui observai que, pendant son absence, il n'y avait sorte de vexations qu'on n'eût employées pour porter les habitans des campagnes à reprendre les armes; mais qu'une fois au milieu de nous, nous étions assurés d'obtenir justice, et que, de notre côté, il était assuré que nous ferions tout ce qu'il nous indiquerait de faire. J'ajoutai même que, plusieurs jours avant son arrivée, on avait enlevé, aux environs de Laval, du blé par force et sans le payer; que l'on enlevait le blé noir à l'ancien *maximum*. Le représentant en prit note, et, ne voulant point y ajouter foi, le général Hoche lui dit que cela était vrai, qu'il fallait bien vivre.

» Le dîner arriva: le représentant reçut par un courrier un paquet qui renfermait, suivant ce qu'il nous montra, les articles de la pacification décrétés comme loi, en nous assurant que tout ce qui nous avait été promis, nous serait accordé.

» La conversation tomba sur le mécontentement du peuple, sur le discrédit des assignats et sur les moyens à prendre pour satisfaire tout le monde. J'observai que le moyen le plus direct et le plus certain était de satisfaire la volonté du peuple qui véritablement était souverain; que le peuple voulait les assemblées primaires; qu'il me paraissait juste de les lui accorder, mais sans baïonnettes, sans intrigues ni intrigans de part ni d'autre; qu'alors le gouvernement que le peuple Français se choisirait de cette manière, était celui

» auquel tous les Français seraient obligés de se ranger et de
» se soumettre.

» Le représentant Bollet ne put s'empêcher de dire que
» j'avais raison. Je l'avertis qu'on voulait la guerre civile;
» mais que, particulièrement le général Hoche, le général
» Rey, etc., semblaient éloignés de la paix. Cette conversa-
» tion eut lieu en présence de cinq personnes qui dînaient à
» la table du représentant Bollet.

» Le surlendemain, contradictoirement aux articles du
» traité, je fus arrêté sans ordre de la Convention, sur un
» ordre signé Bollet et Grenot, ordre qui sûrement leur a
» été surpris, chargé de fers et conduit de cachots en cachots
» jusqu'au fort national, en face de Cherbourg, où nous
» obtenons au moins des secours plus humains, ainsi que
» sept personnes qui se trouvèrent dans ma chambre lors de
» mon arrestation.

» Je déclare donc à la Convention nationale et à la France
» entière ne m'être jamais écarté des engagemens pris et
» stipulés par le traité de la Mabilais; et je considère mon
» arrestation comme arbitraire, illégale, et contraire à la
» justice et à l'humanité.

» Je proteste en outre contre toutes les démarches hostiles
» faites depuis ma détention, et contre toutes celles qui ont
» pu avoir lieu, ou dont on peut chercher à me rendre res-
» ponsable, si toutefois elles ne sont pas directement prou-
» vées par des faits personnels, ou par des ordres émanés ou
» écrits de moi.

» Je demande qu'expédition de cette déclaration soit en-
» voyée à la Convention nationale, au département d'Ille-et-
» Vilaine, et aux représentans du peuple à Nantes, ainsi qu'à
» Rennes.

» Fait et arrêté au fort national, le 18 prairial de l'an 3 de
» la République (6 juin 1795.)

» *Signé*, CORMATIN.

» Indépendamment des pièces relatives à Cormatin, je vous transmets une proclamation en date du 25 mai, que l'adjudant-général Bouvard vient de me faire passer d'Avranches. »

PROCLAMATION.

DIEU, LA RELIGION, LE ROI.

Au nom du Roi.

Le conseil militaire de l'armée catholique et royale de Flers, aux paroisses égarées qui ne sont pas encore rentrées dans les voies de l'équité et du bon ordre :

« Arrête que dans l'espace de huit jours :

» 1°. Les officiers municipaux de Sainte-Marie-Laumont feront abattre, s'il en existe encore, leur arbre de *folie ;*

» 2°. Ils redresseront et mettront à pareil état que ci-devant, les croix qu'ils ont irréligieusement renversées ;

» 3°. Ils feront sonner *l'angelus*, le matin, midi et soir, bien exactement ;

» 4°. Ils défendront expressément aux *jureurs* d'exercer aucun culte.

» 5°. Ils soutiendront et aideront tous prêtres catholiques qui voudront célébrer le saint sacrifice de la messe ;

» 6°. Les recéleurs, acheteurs de biens d'émigrés, ne démoliront ni feront démolir aucune haie ni fossé ;

» 7°. Les acheteurs de biens d'émigrés, ou ouvriers à leur place, cesseront *d'en par ce jour* d'abattre ou faire abattre avenues, bois ou forêts, sans des conditions préalablement adoptées.

» Il viendra un nombreux détachement faire exécuter la présente, qui ne manquera pas de faire sentir aux coupables de rigoureux châtimens.

» Paroissiens égarés, ne nous donnez pas la peine d'aller chez vous ; le temps de l'injustice doit finir, rentrez au plutôt dans le devoir ; car le glaive vengeur se lève sur vos têtes :

rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

» Fait au quartier-général de l'armée ci-dessus, le 25 mai 1795.

» *Signé*, DARNECOURT, général en chef; THOMASSIN, secrétaire. »

Du 6. = *Le représentant Brue, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Le pays est dans le même état; les mesures de douceur n'ont produit aucun effet; le fanatisme et la royauté se sont ligués pour la ruine de la République. La conduite des chefs est une suite de perfidies méditées depuis long-temps. Les signatures de Cormatin, apposées aux pièces interceptées, sont ses véritables signatures; il ne manque aucune preuve à sa trahison. Il était désigné, dans la correspondance de Puisaye, sous le nom de *Théobald* (1).

» Malgré les succès de la troupe, une augmentation de forces nous est nécessaire. La disette des subsistances se fait toujours sentir fortement, je vais tâcher d'y pourvoir au moyen de la force armée. »

Le général Hoche, au représentant Grenot. (*Rennes.*)

« Je donne au général Rey l'ordre d'arrêter le recteur de Saint-Jacut, dont je t'envoie la correspondance.

» Le général Valletaux m'annonce de Saint-Brieuc qu'il a saisi une correspondance à Ploufragan, ainsi que trois chefs de Chouans, *Richard*, *Bénedict le devin*, et *Bail*. Les deux premiers sont dangereux. »

---

(1) Il était aussi désigné sous le nom de *Obéissant*. — Brue répond à la lettre du comité, insérée à la date du 23 mai.

L'administration, au département des Côtes-du-Nord. (*Broons.*)

« Le 31 mai, Hardy et son épouse ont été massacrés à Merdrignac, et leurs meubles brisés.

» Dans la nuit du 4 au 5 juin, *Blanchard*, greffier de la justice de paix; *Portier*, cultivateur et commissaire municipal; *Ruello*, capitaine de la garde nationale, et trois autres citoyens pris chez eux, ont été massacrés. Les maisons des autres patriotes ont été fouillées et pillées. Nous n'avons aucune force pour opposer à ces atrocités. »

Du 7. = *Bertrand, agent maritime, au comité de salut public.* (*Saint-Malo.*)

« Rien n'est plus propre à prouver l'intelligence entre les scélérats des premiers jours de prairial à Paris et ceux qui, stipendiés par l'Angleterre, infestent nos départemens, que les mouvemens multipliés de ces derniers et des escadres sur nos côtes à la même époque. Chaque jour éclaire et déjoue de nouvelles trames. Il ne nous est plus permis de douter de la noirceur des chefs qui ont figuré dans la prétendue pacification de la Mabilais. »

Du 8. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Les armes de la République ont été partout victorieuses dans la dernière décade. Josnet a battu trois fois les brigands réunis en grand nombre dans le Morbihan; Rey les poursuit avec la plus grande vigueur dans le département des Côtes-du-Nord; Humbert et Drut leur donnent la chasse dans l'Ille-et-Vilaine. Il est malheureux que nos ennemis soient des Français.

» Tous les jours des chefs sont pris, tous les jours on découvre de nouvelles preuves de leur perfidie. L'abîme qu'ils

nous creusaient était profond. — Veuillez bien nous envoyer des troupes. »

L'administration, au comité de salut public. (Ernée.)

« Hier, à Levaré, Lelasseux, escorté d'une quarantaine de scélérats, a fait enlever tous les bestiaux et grains de notre collègue le Metayer, briser les meubles, etc. Il a fait ensuite incendier la maison du citoyen Briand, maire de Hercé, le plus honnête des citoyens.

» On ne peut se dissimuler que les amnisties et la pacification ont donné le temps aux Chouans de se multiplier et de s'organiser. Il n'y a pas plus de trois cents hommes dans le district, et il en faudrait au moins deux à trois mille. »

Du 9. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public. (Alençon.)*

« Les chefs chouans ont mis le comble à leur scélératesse, en ayant l'air de consentir à la pacification pour avoir le temps d'organiser leurs troupes. Ils ont violé la parole donnée, puisque dans le temps même où l'on savait la paix signée, ces chefs faisaient commettre tous les crimes. Assassinat des ordonnances, pillage des malles, enlèvement des convois, rien n'a été sacré pour eux.

» Je vous l'ai dit, et je le répéterai sans cesse : paix à l'homme égaré, guerre à outrance à tous les chefs.

» Vers Laval et Sablé, Duperat et Coquereau, secondés par une fourmilière de prêtres, provoquent à la rébellion et dirigent les Chouans.

» Le général Gency, qui commande à Laval, me donne des avis certains sur un grand rassemblement de Chouans qu'il porte même jusqu'à six mille, dont le but était hier d'attaquer un convoi de trente voitures de grains que ce général faisait conduire à Laval. Heureusement qu'il avait fait filer sur ce point huit compagnies de grenadiers et deux piè-

ces de quatre, qui pourront résister à ces scélérats qu'on a voulu vous représenter long-temps comme des hommes de bonne foi.

» Demain neuf cents hommes attaqueront à la fois, au point du jour, un rassemblement de Chouans à Sillé-le-Guillaume, entre les communes de Chassillé, Loué et Saint-Denis-d'Orque.

» J'attends avec impatience les dix mille hommes du nord et les quatre mille de l'armée de l'ouest. »

Du 9. = *Le procureur-syndic, au comité de salut public.* (*Domfront.*)

« Les Chouans continuent leurs atrocités; les jeunes gens des campagnes sont forcés de marcher avec eux, sous peine d'être fusillés. La terreur qu'ils inspirent est telle que personne n'ose se prononcer contre eux. Chacun songe à capituler et à se préserver de l'assassinat et de l'incendie, au moyen de quelques sacrifices. Il n'existe bientôt plus ni juges de paix ni municipalités, en un mot plus d'administrations. »

Le représentant Grenot, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« La franchise et la vérité me font un devoir de peindre au comité ce qui se passe sous mes yeux, et de lui faire part de mes réflexions.

» Je suis plus que jamais convaincu de la perfidie des promesses des principaux chefs chouans et de leurs préparatifs pour s'emparer de toute la Bretagne, des départemens de la Mayenne, de Maine-et-Loire, de la Manche, de l'Orne et pays limitrophes.

» Malgré l'activité de Hoche, il n'a pas assez de troupes pour tenir le pays dans toute son étendue. Ses forces, d'après les états de l'ordonnateur Daru, ne s'élèvent qu'à cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-sept hommes.

» Les routes sont interceptées. Depuis dix jours, il n'est arrivé qu'une fois des nouvelles de Paris.

» Je demande au comité :

» 1°. D'indiquer le tribunal qui doit s'occuper du soin de vider les prisons ;

» 2°. De désigner précisément la loi à suivre, ou en obtenir une de la Convention ;

» 3°. De décider s'il n'est pas politique de mettre seulement en jugement les chefs pris les armes à la main, les déserteurs les plus coupables, et de renvoyer les autres à des travaux publics ;

» 4°. De prononcer promptement sur le sort des chefs détenus à Cherbourg.

» Quant au tribunal, j'observe que les tribunaux ordinaires étant composés de citoyens du pays, qui y ont leurs femmes, enfans, propriétés, etc., ils n'oseront pas prononcer.

» Je compte partir sous deux ou trois jours pour joindre, à Saint-Malo, le général Rey qui me demande, et dont la présence sur la côte est très-utile par les captures fréquentes qu'il fait.

» Nous avons relâché, Bollet et moi, le nommé *Busnel*, arrêté comme chef de Chouans, mais contre lequel il ne s'est trouvé aucune charge. »

Du 9. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Faouet.*)

« Les communes sont toujours subjuguées par les brigands, et nous n'avons point de forces pour les comprimer.

» Le culte jouit d'une liberté entière ; mais les prêtres insermentés se renferment toujours dans des lieux isolés et loin de la surveillance des autorités constituées. Un seul a fait au district la déclaration prescrite par l'arrêté des représentans. »

Du 10. = *Chérin, chef de l'état-major, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Les vingt colonnes mobiles ont été portées à trente-deux. Plusieurs actions ont eu lieu dans les première et deuxième divisions.

» Le 31 mai, le président du district de Dinan a été massacré par les Chouans dans la commune de Corson.

» Le général Valletaux s'est emparé, dans une maison de la commune de Ploufragan, d'une correspondance des chefs chouans avec Puisaye. Trois chefs très-dangereux, nommés *Richard*, *Devin* et *Bail*, ont été conduits de Saint-Brieuc à Rennes.

» Le 30 mai, le général commandant dans le Morbihan (cinquième division), instruit qu'un rassemblement nombreux se formait à Plandren, alla l'attaquer à la tête de quatre cents hommes et le dissipa entièrement.

» Le 5 juin, le même général, sur l'avis que les Chouans se rassemblaient en force dans la forêt de Camor, marcha sur eux à l'improviste, les força dans tous leurs retranchemens, et les mit en fuite. On a découvert dans cette occasion des approvisionnemens de grains et d'armes, ainsi qu'une correspondance suivie entre Cormatin et les chefs royalistes, où l'on voit ceux-ci tourner en dérision, de la manière la plus insultante, la bonne foi des représentans du peuple et des généraux.

» Les rassemblemens sont très-nombreux dans les arrondissemens de Vitré et Laguerche (huitième division). Les communes y sont presque toutes en insurrection ouverte. Différentes rencontres ont eu lieu; les plus remarquables sont celles du 5 de ce mois, près Balazé, et du 6, près le château du Plessis d'Argentré. L'avantage est resté aux troupes républicaines commandées par Humbert. »

Du 10. = *L'administration du département, au comité de salut public.* (*Laval.*).

« Dix malheureux enfans de onze à quatorze ans se rendaient à Brest pour y servir dans la marine; neuf d'entre eux ont été assassinés par les Chouans entre Laval et Vitré.

» Dans la commune de Brée, district d'Évron, vingt hommes du cantonnement, attaqués par quatre à cinq cents Chouans, se sont retirés dans le clocher pour s'y défendre. Les Chouans, après avoir mis le feu à l'église, les ont invités à se rendre, en leur promettant avec serment de leur sauver la vie. Ils leur ont eux-mêmes procuré des cordes et des échelles, et lorsque ces malheureux ont été en leur pouvoir, ils les ont massacrés. »

Du 11. *Le comité de salut public, au général Aubert Dubayet.*

« Le comité te prévient que, par un arrêté qu'il vient de prendre, il met à ta disposition, pour dépenses secrètes, une somme de trois millions assignats, et cent mille livres numéraire, dont tu rendras compte. »

Le procureur-syndic, au comité de salut public. (*Châteaubriand.*)

« Notre position est toujours la même; toujours mêmes vexations de la part des Chouans qui s'emparent des domaines nationaux ou en exigent le prix des acquéreurs; pillent, assassinent et se livrent à toutes les horreurs que le fanatisme semble encourager. »

Du 12. = *Le général Kricq, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je vois avec peine l'orage qui menace de nouveau les moissons, les habitations et les habitans. Je vais encore dire des vérités désolantes; mais ma patrie, mon devoir, me défendent de capituler ni avec le crime, ni avec les considérations.

» Il fallait distinguer les chefs traîtres et coupables, et épargner les autres. Les mesures prises par une foule de représentans, d'humeur et de caractère différens, donnent lieu à de très-grands abus. Il ne fallait que trois délégués pour la Vendée et les Chouans; un *Bollet*, un *Dornier*, un *Ruelle*, revêtus de pouvoirs raisonnablement suffisans; des généraux expérimentés, fermes et prudens; des administrations bien épurées, plus de *terroristes* (1).

» Je ne crois plus pouvoir faire le bien, je demande mon changement. »

Du 12. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Le convoi de trente voitures, mentionné dans ma lettre du 9, est entré à Laval sans combat. Les communes levées pour favoriser les Chouans, se sont dispersées.

» Le rassemblement du château de l'Hommois, district de Sillé, a été dissipé sans perte de républicains; Letellier, général chouan, a été tué, deux autres chefs ont été pris. »

Le général Hoche, au général Pille, chef de la neuvième division. (*Rennes.*)

« Nos colonnes mobiles font un excellent effet. Je ne sais si le peuple des campagnes n'est pas prêt à s'insurger contre les Chouans qui le tyrannisent. Un 9 thermidor semblable serait bien heureux. Nous devons l'espérer, si les troupes respectent les propriétés et protègent les personnes. L'amour de l'ordre et la sévérité de la discipline forceront chacun à faire son devoir. »

---

(1) Le général Kricq, qui avait obtenu des chefs chouans la faveur d'être admis aux conférences pour la pacification, ne voyait dans tout ce qui se passait que de justes vengeances exercées contre les *terroristes* ou *patriotes*.

Du 13. = *Le représentant Grenot, au comité de salut public.* (*Saint-Malo.*)

« J'ai reçu l'arrêté du comité du 20 mai, qui ordonne aux généraux de réunir leurs forces en masses et d'agir par colonnes. Je n'ai pu découvrir les motifs d'une pareille mesure, surtout après avoir approuvé les colonnes mobiles. J'ai fait passer aux généraux des copies de cet arrêté; mais j'ai en même temps autorisé Hoche à en suspendre l'exécution, jusqu'à ce que mes collègues en eussent pris connaissance et que le comité eût répondu aux observations suivantes que je lui soumets :

» 1°. Lorsque l'arrêté a été pris, on ne pouvait prévoir l'arrestation des chefs ;

» 2°. La guerre des Chouans est une insurrection des campagnes, fomentée par les prêtres et les émigrés, pour la faire tourner à leur profit. C'est une guerre de détail sur tous les points ;

» 3°. Les colonnes mobiles ont déjà produit de grands avantages; si les troupes étaient réunies en masse, rien ne pourrait empêcher les Chouans de s'étendre et de rester maîtres des campagnes ;

» 4°. Il serait impossible de faire vivre l'armée.

» Il faut être sur les lieux pour bien juger les difficultés que présente cette guerre, et les mesures qu'il convient de prendre (1).

» Je dois rendre justice au zèle et à l'activité du général Rey, et ce n'est pas sans surprise que je n'ai point trouvé son nom sur l'état imprimé des officiers-généraux qui doivent

(1) Ces observations étaient remplies de justesse et de raison. Il ne manquait plus que l'exécution de cet arrêté pour mettre tout le pays au pouvoir des Chouans.

rester en activité. J'invite le comité à rectifier cette erreur (1). »

Du 13. = *Le représentant Bouret, au comité de salut public.* (*Valogne.*)

« La Bretagne est plus révoltée qu'elle ne l'était avant la pacification, et les départemens de la Basse-Normandie sont entraînés dans leur fatale coalition. Deux causes très-actives opèrent ces malheureux effets.

» La première est la rentrée, avec des passe-ports, d'une foule de prétendus chefs, la plupart anciens émigrés vomis sur nos côtes par les îles anglaises, qui s'agitent en tout sens pour pervertir l'opinion, accroître le mécontentement, et faire du lieu de leur domicile un point d'appui à leur parti (2).

» La seconde est le relâchement de la sévérité envers les prêtres insermentés. Il n'est pas possible d'exprimer à quel point de perversité ils entraînent les malheureux habitans des campagnes. Forts de la terreur de l'autre monde, ils désolent celui où on les laisse vivre. Ils encouragent à tous les crimes. Que l'on calcule le mal qu'ils feront par celui qu'ils ont fait depuis le peu de temps qu'ils ont été rejetés dans la société, et l'on sera effrayé des conséquences.... Ils prêchent tout haut la royauté; ils animent leurs sectateurs contre ceux qui se sont soumis aux lois, et chaque jour il en périt par leurs ordres. Ils disent que depuis que le règne de la terreur est passé, il n'existe plus de République; qu'ils sont fidèles à leur roi et à leur évêque; ils entretiennent la rébellion et la famine. »

---

(1) Le général Rey était compris dans l'épuration *Aubry*.

(2) Un décret du 11 janvier, concernant les émigrés rentrés, favorisa le retour d'un grand nombre d'entre eux sous la dénomination de laboureurs ou d'ouvriers, etc.

Du 13. = *Le représentant Brue, à son collègue Gillet.* (*Vannes.*)

« Il eût été à désirer que les moyens employés pour la pacification eussent été suivis du succès; mais j'aurais parié cent contre un qu'ils n'auraient abouti à rien.

» J'ai vu l'instant où ces messieurs, forts de la consistance qu'ils avaient prise, de l'empire qu'ils exerçaient sur quelques-uns de mes collègues, faisaient passer pour terroristes tous ceux qui ont fait la révolution en 89, et qui veulent la République, en dépit de tout, au prix de leur sang. Heureusement qu'ils nous ont fourni contre eux des armes auxquelles ils n'ont rien à opposer; sans quoi, avec leurs armes et leur adresse, ils étaient triomphans.

» Sûrement nous devons épargner le sang; mais quand les rebelles continuent leur scélératesse, je crois qu'après cinq mois de clémence, on peut, on doit même agir de rigueur, sans crainte de censure. »

Du 15. = *Le comité de salut public, aux représentans en mission dans les départemens de l'Ouest.* (*Paris.*)

« Le comité a décidé par un arrêté du 20 mai :

» 1°. Que les troupes employées dans les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, ne faisaient plus partie de l'armée de Cherbourg : leur destination est de protéger les arrivages des subsistances nécessaires à Paris;

» 2°. Que par une nouvelle circonscription des armées, la rive droite de la Loire jusqu'à Ingrande, était confiée à Aubert Dubayet, avec les départemens de la Mayenne, de la Sarthe, de l'Orne et du Calvados;

» 3°. Que le département de la Manche passait sous les ordres de Hoche. »

Le procureur de la commune, au comité de salut public. (*Noireau.*)

« Le district de Domfront est en pleine révolte : les chefs

sont les nommés La Roque, Frotté et Rosière. Il n'y a ni troupes, ni armes à leur opposer. »

Dans la séance de la Convention du 16, le représentant Doulcet, au nom du comité de salut public, fit un rapport sur la trahison des chefs des Chouans. Les représentans Mathieu, Guezno et Bodin d'Indre-et-Loire, furent exclusivement investis des pouvoirs près les armées de l'Ouest. Le 18, la Convention adopta un projet de décret contenant des dispositions pénales contre ceux qui, au mépris de leur serment de soumission, auraient conspiré contre la République.

Du 16. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Sablé.*)

« Le nombre et la férocité des Chouans augmente; ils ne permettent aucune circulation de denrées, et la disette force beaucoup d'individus à se jeter parmi eux. Partout et en tout, ils ont trompé et trompent. Ils continuent de voler, d'assassiner, de percevoir les contributions, et d'exiger les fermages des domaines nationaux. »

Du 18. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Caen.*)

« Le département est maintenant le théâtre des scènes les plus atroces et les plus sanglantes. On y coupe partout les arbres de la liberté; des magistrats du peuple y sont égorgés; les patriotes sont dans la consternation la plus profonde. »

Le représentant Bouret, au comité de salut public. (*Coutances.*)

« Les Chouans continuent de faire des enrôlemens et de commettre des assassinats du côté d'Avranches.

» D'après le rapport de quatre matelots échappés des prisons d'Angleterre, on y fait la levée de trois régimens composés de Français réfugiés, et dans lesquels les prêtres sollicitent les prisonniers de s'enrôler. Ces trois régimens, dont l'un s'appelle Hector, l'autre Dudresnay, et le troisième Dorvilliers, doivent être composés de deux mille homme chacun. On annonce que ces forces sont destinées à attaquer les côtes. Les Anglais sont instruits de tout ce qui s'y passe par les nouvelles de Jersey. »

Du 18. = *Le chef de l'état-major, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Les hostilités des Chouans vont toujours croissant; partout le pillage, les assassinats et la dévastation. Toutes les communications sont interceptées. Ces mouvemens de la part de nos ennemis intérieurs, rapprochés de l'apparition sur différens points de la côte de plusieurs voiles anglaises, annoncent des projets de débarquement et le dessein formé de tenter une invasion sur notre territoire.

» Les Chouans, qui n'avaient pas encore pénétré dans le Finistère, se sont montrés au nombre de huit cents dans le district de Quimper, et ont signalé leur entrée par l'assassinat d'un curé constitutionnel; hier ils ont attaqué et pillé le moulin à poudre sur la route de Châteaulin.

» Dumesnil et le fameux Maillard, chefs de Chouans, ont été arrêtés par une patrouille de Nort. »

Le général Hoche, au chef de brigade Crublier. (*Rennes.*)

« Je suis indigné de la conduite de ceux qui ont souffert que l'on promenât la tête d'un ennemi vaincu. Pensent-ils, ces êtres féroces, nous rendre témoins des horribles scènes de la Vendée? Il est malheureux, mon cher Crublier, que vous ne vous soyez pas trouvé là pour empêcher ce que je regarde comme un crime envers l'honneur, l'humanité, la générosité

française. Sans perdre un moment, vous voudrez bien faire arrêter les officiers qui commandaient le détachement de grenadiers et ceux d'entre eux qui ont coupé et promené la tête de Boishardy (1). »

Du 19. = *Ordre de l'armée.* (*Rennes.*)

« Il est ordonné aux officiers-généraux et particuliers d'empêcher la circulation dans l'armée des écrits séditieux tendant à égarer, en faveur du terrorisme ou du royalisme, la bonne foi et la crédulité des soldats de la République.

» L'armée est prévenue que l'adjudant-général Chérin a été promu au grade de général de brigade, et nommé chef de l'état-major-général de l'armée des côtes de Brest. L'adjudant-général Auguste Mermet a été nommé sous-chef du même état-major. »

L'administration, aux représentans Guermeur et Guezno. (*Le Faouet.*)

« Les troupes n'ont pu rejoindre les brigands qui ont pillé le moulin à poudre du pont de Buis. Ils ont dû se jeter dans la forêt du Couraux. »

Le représentant Dubois Dubais, au comité de salut public. (*Le Mans.*)

« Après avoir parcouru le district de la Ferté-Bernard, où j'ai fait déposer les armes à un grand nombre de com-

(1) L'énergie avec laquelle Hoche exprimait son indignation, le fit soupçonner de favoriser la cause des Chouans. (Voir la lettre ci-après de Sefon à Boursault, du 22.)

M. de Puisaye (tom. VI, pag. 111 de ses mémoires) en a jugé bien autrement. Il ne voit qu'*hypocrisie* dans la lettre de Hoche; ce qui venait à l'appui de ce qu'il avait dit à la pag. 110, que *Hoche ne fit plus qu'une guerre d'assassinats, et qu'il montra cette soif de sang qui ne l'a plus quitté.*

munes qui ont promis d'être fidèles aux lois de la République, je me suis rendu au Mans agité par deux partis très-puissans, le royalisme et le terrorisme : le nombre des patriotes vrais et purs étant infiniment petit.

» Le premier m'a semblé beaucoup plus redoutable que le second, par la grande protection accordée aux chefs des Chouans qui, peu de temps avant mon arrivée, avaient une garde et enrôlaient sur la place publique, pendant que d'autres chefs, sous le titre de pacificateurs, parcouraient les campagnes et faisaient insurger toutes les communes, en disant hautement qu'ils formaient une puissance redoutable à la République, puisqu'elle traitait avec elle comme avec les autres puissances. Ainsi, le temps où l'on traitait de la paix, fut véritablement un temps de calamité pour bien des départemens, et surtout pour celui de la Sarthe. Le Mans devint en quelque sorte le quartier-général des Chouans. Tout leur était soumis, jusqu'aux autorités civiles et militaires. La République y était tombée dans un tel état d'avilissement, et les Chouans y étaient tellement vénérés comme puissance, que j'ai été obligé de mettre autant de sagesse que de fermeté pour rétablir, autaut que possible, l'ordre nécessaire; car il eut été dangereux de heurter de front la puissance des Chouans.

» Je n'avais à côté de moi, pour comprimer ce parti, que le terrorisme qui, cependant, n'étant pas le plus fort, ne m'effrayait pas; mais comme ce dernier parti était en opposition ouverte avec l'autre, et qu'ils s'abhorraient réciproquement, j'ai été obligé de le ménager jusqu'à ce moment, afin de contrebalancer et de neutraliser les efforts du royalisme. Cependant l'intérêt de la République me commandait de les anéantir également.

» Les chefs chouans se croyant donc une puissance, par a manière dont on avait traité avec eux, se présentèrent à moi, sous la garantie de la prétendue pacification. Je ne pus

m'empêcher de leur dire que je ne les regardais que comme des rebelles, auxquels on avait fait grâce, et j'ajoutai que dès que je remarquerais de la mauvaise foi dans leur conduite, je prendrais contre eux des mesures de sévérité.

» Cependant les actes d'hostilité avaient cessé; tous les partis employaient près de moi ruses et manœuvres pour être protégés; je m'attachai à les comprimer également et aucun n'osait lever la tête.

» D'après la découverte de la trahison des chefs chouans qui ne cessaient de maintenir leurs rassemblemens, malgré leurs promesses et mes réclamations, je fis arrêter tous les chefs et sous-chefs dont quelques-uns pouvaient être de bonne foi, ce qu'on pourra distinguer, mais ce qui est bien douteux, parce que pas une des conditions du traité n'était exécutée, et qu'ils continuaient à s'organiser.

» Les royalistes, étourdis de cette mesure subite, jettent les hauts cris; je réponds qu'on n'obtiendra rien de moi par la force, et tout par la justice. Ma fermeté en a imposé, et depuis qu'on a déployé un peu de vigueur, les campagnes rentrent dans le devoir.

» Les malheureux habitans de ces départemens sont fanatisés au plus haut degré. Les chefs chouans, dans le temps de la prétendue pacification, ne cessaient de demander à grands cris la levée des cantonnemens, afin de se rendre maîtres des campagnes. Il est indispensable de conserver le système des cantonnemens.

» Le discrédit presque absolu du papier-monnaie m'a fait prendre le parti de faire délivrer des magasins de la République du drap aux officiers pour leur habillement. On ne saurait traiter assez favorablement le militaire qui, avec la Convention et les administrations, est le seul et unique soutien de la République.

» La situation des départemens de l'Orne et de la Sarthe,

très-critique à mon arrivée, s'améliore de plus en plus, il n'en est pas ainsi de la Mayenne.

» On est aujourd'hui convaincu que la disette n'est que factice; avec du numéraire, personne ne manque de grains.

» J'ai procédé hier au désarmement des terroristes d'ici et à l'incarcération des plus coupables. »

Du 20. = *La société populaire, au comité de salut public.* (*Lorient.*)

« Lorsqu'on s'occupe à la Convention des anarchistes, il serait bien à désirer que l'on ne perdît pas de vue les royalistes et les Chouans. Les Anglais font dans ce moment de grandes dispositions pour effectuer une descente sur nos côtes : nous sommes étonnés qu'il ne soit jamais question de tous ces faits à la Convention ni sur les journaux. On vous cache sans doute la plus grande partie de nos maux. »

Le général Rey, au citoyen Bertrand, agent maritime. (*Solidor.*)

« Après deux tentatives pour arrêter Boishardy, il a reçu deux coups de feu et un coup de sabre, et n'étant pas encore tombé sur la place, il s'est achevé lui-même d'un coup de pistolet. Sa tête a été portée en triomphe dans les rues de Lamballe et de Moncontour, le 17, jour de sa mort. »

Du 21. = *Le général Varin, au comité de salut public.* (*Avranches.*)

« Depuis le 17 de ce mois, neuf personnes ont été assassinées dans le canton de Saint-James; de ce nombre est l'agent national, un autre fonctionnaire public et son fils, parce que le père n'avait pas voulu le laisser partir pour se joindre aux Chouans. »

L'administration, au comité de salut public. (*Saint-James.*)

« Nous avons joui pendant l'amnistie d'une espèce de tran-

quillité ; mais on voit bien que ce n'était qu'un piége. Depuis cinq jours, douze républicains ont été massacrés par les Chouans. Ces scélérats ont juré la perte de tous les patriotes : ils assassinent tous ceux qui refusent de se déclarer pour leur parti. »

Du 21. = *L'administration municipale, au comité de salut public.* (*Ernée.*)

« Il existe encore des membres des comités révolutionnaires dans les administrations. Le district a négligé de faire désarmer et incarcérer les terroristes et buveurs de sang qui donnent encore de l'inquiétude ; il n'a pas accueilli favorablement l'adresse des jeunes gens qui, à l'exemple de ceux de Rennes, offraient de se réunir pour former un rempart contre les terroristes et buveurs de sang, afin de protéger les lois, l'innocence et la vertu opprimée.

» La troupe cantonnée ici est séduite par le terrorisme ; nous demandons son remplacement. »

Latapie, officier au sixième régiment d'infanterie, au comité de salut public. (*Caen.*)

« J'ai été chargé d'arrêter Cormatin et ses complices et de les conduire de suite au fort national de Cherbourg ; je crois qu'en les faisant transférer à Paris, on pourrait en tirer des renseignemens utiles à la chose publique. »

Du 22. = *Les représentans Guermeur et Guezno, au comité de salut public.* (*Quimperlé.*)

« Les Chouans, battus à Camor et à Grandchamp, ont enlevé des poudres du pont de Buis. Nous avons donné l'ordre aux commandans de Quimperlé, le Faouet et Carhaix, d'établir sur la lisière du Finistère, qui borde le Morbihan et les Côtes-du-Nord, un cordon de troupes pour s'opposer au retour des Chouans. Malgré ces précautions, ils sont sortis du Finistère. Le général Josnet, qui commande dans le Morbi-

han, doit les poursuivre à outrance. Le fils aîné de la famille Kersalaün commandait une partie des Chouans. »

Du 22. = *Audoin, lieutenant, douzième demi-brigade, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« La fermeté du général Hoche ne contribuera pas peu à maintenir la discipline, car il punit indistinctement officiers et soldats. Sa bravoure le porte souvent à parcourir ses cantonnemens à la tête d'une compagnie de grenadiers, le mousquet sur l'épaule et à pied. Les vrais militaires, les bons citoyens, l'estiment beaucoup. »

Sefon, au représentant Boursault. (*Rennes.*)

« On publie hautement que la guerre des Chouans est soutenue par Hoche et la Convention. Le mécontentement est général dans l'armée, et les grenadiers ont déclaré que si l'on voulait les punir d'avoir coupé et promené la tête de Boishardy, ils ne le souffriraient pas. »

L'adjudant-général Carra Saint-Cyr, au comité de salut public (*Alençon.*)

« Le général Duhesme annonce, par une lettre datée de Mayenne le 19 du courant, que le général Gency est continuellement en mouvement pour approvisionner les troupes et les habitans de Laval où il a fait entrer vingt-huit voitures de grains et vingt de fourrages, après avoir dispersé une armée de Chouans qui s'organisait dans le district de Mayenne. »

Le représentant Dubois Dubais, au comité de salut public. (*Le Mans.*)

« Plusieurs avantages ont été remportés du côté de la Flèche par le capitaine Dubois, commandant de la place. Cet officier, qui vaut mieux que beaucoup d'officiers-généraux, mérite les plus grands éloges. Je propose de lui donner le grade d'ad-

judant-général ; c'est aussi le vœu d'Aubert Dubayet. Il est fâcheux qu'il n'ait que six cents hommes dans le district.

» J'apprends par les journaux que je suis rappelé ; il est nécessaire d'envoyer un représentant du peuple au Mans, quoique sa situation soit considérablement améliorée. »

Du 22. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Je suis venu visiter le département de Maine-et-Loire qui ne fait que d'entrer dans mon commandement (1). Je vais parcourir les districts de Châteauneuf, Segré, Château-Gonthier, Sablé et Laval, infestés de Chouans. Je me servirai des quatre mille hommes de l'armée de l'Ouest, en renvoyant au général Canclaux le général Beauregard qui n'est point sur la liste des officiers-généraux que le comité emploie dans l'armée des côtes de Brest.

» La communication entre Alençon, le Mans, la Flèche et Angers est à peu près libre ; la terreur est portée dans l'âme des brigands, dans le département de la Sarthe, et le désarmement des hommes qui avaient *chouanné*, s'est opéré sans coup férir.

» Il est une grande vérité que l'on ne saurait proclamer trop haut : c'est que les Chouans, depuis l'arrestation de leurs chefs, ne sont plus qu'une horde éparpillée de voleurs, sans ensemble, sans système, et n'ayant d'autres projets que d'assassiner et de piller. Je dis partout aux gens de la campagne : soyez heureux dans vos chaumières ; les Chouans veulent vous donner un maître et ils vous oppriment ; et moi, au nom de la Convention, je veux vous donner la liberté et le bonheur. »

---

(1) Lettre du comité de salut public, du 15 juin, aux représentans.

Du 23 (1). = *Le général Chabot, au général Hoche.*
(*Landerneau.*)

« Le 17 du courant, à quatre heures du soir, je reçus une lettre de l'adjudant-général Klingler qui m'annonçait qu'un rassemblement de brigands, formé dans la commune de Briec, paraissait vouloir se diriger sur Châteaulin; je donnai des ordres en conséquence, et j'attendis des renseignemens plus positifs. Le 18, je reçus une nouvelle lettre de Klingler, qui me confirmait l'existence des Chouans dans le Finistère. Je me mis aussitôt en marche, et j'arrivai à onze heures du matin au pont de Buis. J'appris avec étonnement que les brigands s'y étaient portés le 17, à une heure après midi; qu'ils y avaient chargé et emmené trois voitures de poudre; en avaient jeté une assez grande quantité dans l'eau, et s'étaient emparés de la caisse du directeur. Celui-ci m'apprit qu'ils étaient au nombre de six à sept cents, qu'ils étaient armés, en grande partie, de fusils à deux coups, de pistolets de ceinture, de quelques sabres; que le principal commandant était un nommé Lentivy; qu'ils avaient emporté à peu près trois milliers de poudre, et jeté douze à l'eau, total, quinze milliers de poudre fine; que d'ailleurs ils s'étaient comportés avec une espèce d'honnêteté à son égard. Heureusement qu'ils ignoraient le magasin des poudres de guerre, qui en contenait environ cent milliers, et qu'ils n'ont fait aucun dégât dans la manufacture.

» Je me suis mis à leur poursuite; mais ils ont fait une marche si rapide, que je n'ai pu les rejoindre. Ils étaient annoncés le 16 dans la commune de Briec, et le 19, ils étaient déjà sortis du département. Ils ont parcouru trente lieues de pays, sans que ni commandans militaires, ni autorités con-

(1) Le 23, il y eut un combat naval, dans lequel l'escadre française perdit trois vaisseaux.

stituées m'en aient donné avis. Ils avaient soin de se faire précéder par des gens portant des instrumens aratoires, ayant l'air de cultivateurs, et qui, par leurs rapports, cherchaient toujours à détourner la direction de nos colonnes. »

Du 24. = *Le comité de salut public, au représentant Mathieu.* (*Paris.*)

« Il a été porté des plaintes au comité sur l'indiscipline de la troupe commandée par le général Rey. Nous t'invitons à prendre des informations sur ce général dont la présence, suivant Grenot, est nécessaire à la division sous ses ordres. »

Du 25. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Tous les genres de malveillance sont, dans ce pays, à l'ordre du jour. Ici un tribunal qui voulait naguères envoyer quatre-vingt-dix-huit grenadiers et quatre officiers aux galères, pour avoir pillé une maison appartenant à des Chouans pris les armes à la main (pillage que je suis loin d'approuver), acquitte nos déserteurs pris et jugés, revêtus de l'uniforme chouan. Là, un juge de paix met en liberté un homme convaincu d'avoir volé des cartouches dans les gibernes de nos volontaires, sous prétexte que c'était dans l'intention d'aller à la chasse. Plus loin, les brigands parcourent quarante lieues de pays pour aller piller un moulin à poudre, sans que qui que ce soit ait connaissance de leur marche, lequel moulin se trouve n'être pas gardé, malgré les ordres dix fois réitérés, tandis que partout les magasins sont entièrement vides. Si j'avais la permission d'aller moi-même vous faire le tableau de ce qui se passe ici, vous frémiriez d'horreur, en concluant cependant qu'il faut que les soldats français soient doués d'une grande vertu, et que ce peuple est le meilleur de l'Europe. Non, citoyens, ce pays ne sera pas transformé en *Vendée*. Depuis dix mois, en butte à toutes

les passions haineuses, à tous les intérêts particuliers, j'ai combattu les royalistes, les terroristes et les voleurs. Je continuerai sous vos auspices; mais, au nom de l'humanité, faites que les lois soient en vigueur. Remarquez quels inconvéniens entraîne avec elle leur inexécution : les soldats déserten et deviennent par cela même nos plus cruels ennemis. Ceux qui restent, voyant l'impunité des traîtres, se refusent à faire des prisonniers et fusillent impitoyablement amis et ennemis. De combien d'horreurs j'ai été témoin !.... Citoyens, épargnez-les à la patrie; arrêtez dans sa source le torrent des maux prêts à bouleverser l'ordre social.

» Dans ma réponse au général Chabot, dont je joins ici le rapport (1), je lui ai ordonné de mettre aux arrêts l'adjudant-général Klingler dont les postes n'ont donné aucune connaissance de la marche de l'ennemi. Ces deux officiers ne sont pas destinés à être employés dans cette armée. On est de tous côtés à la poursuite des Chouans, et certes ce parti ne profitera pas de son vol. »

Du 26. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Je viens de faire une inspection dans presque toutes les parties de l'arrondissement qui m'est confié : je me suis de nouveau convaincu que les Chouans n'étaient que d'odieux assassins frappés de terreur dans les districts du Mans, de la Flèche, de Sablé, de Château-Gonthier, de Laval et de Mayenne; parce que là, on leur a fait la guerre la plus active, et qu'on y a eu de grands succès. Ce n'est donc que dans les districts de Châteauneuf, Baugé, Craon et Segré qu'une molle et honteuse inertie a très-efficacement contribué à accroître les prétentions à la puissance et l'audace des Chouans dirigés par deux chefs nommés Coquereau et Sce-

(1) Voir à la date du 23.

peaux. Aussi, pendant que les campagnes qui leur servent de repaire abondent en subsistances, les troupes de l'ouest que commandait le général Beauregard, et qu'il avait stationnées sur la rive gauche du Loir, en ont manqué souvent; il fallait même qu'on leur envoyât de la Flèche quatorze cents rations par jour. J'ai changé ce système : le général Lebley, à qui j'ai donné le commandement de cette division, a ordre de porter des renforts, entre les deux rivières de Sarthe et Mayenne, répartis à Sablé, Châteauneuf, le Lion d'Angers, de sorte qu'il peut en très-peu de temps dissiper la horde de Coquereau. C'est ce chef de Chouans qui me fit attaquer le 23, dans ma route d'Angers à Château-Gonthier. Je n'avais que vingt hussards et soixante fantassins, et en moins d'une demi-heure, je me fis jour au milieu d'eux, en les contraignant à prendre la fuite. Aussi, à Château-Gontier, à Sablé, à Laval, l'esprit public, entièrement perdu, a repris une nouvelle vigueur. A Laval, on m'avait fait un crime d'exiger que l'on reprit la cocarde nationale, aujourd'hui toutes les têtes en sont décorées. Dans les premiers jours de mon arrivée, on avait la bassesse de mendier en quelque sorte de la munificence des rebelles les grains dont on avait besoin et qu'ils ne donnaient pas. J'en ai fait faire sur eux la conquête : on a payé les propriétaires, et les subsistances ont été payées au nom de la Convention nationale.

» Combien le décret du 18 de ce mois va contribuer efficacement à faire finir cette guerre calamiteuse (1) !... Aussitôt que les dix mille hommes de l'armée du Nord seront arrivés, ces bandes d'assassins disparaîtront.

» Je fais renforcer les districts de Vire, Domfront et Argentan, chacun d'un bataillon. Ils doivent être d'ailleurs

(1) Décret, sur le rapport de Défermon, contenant des dispositions pénales contre les Chouans.

traversés par une colonne de cinq mille hommes venant du Nord. »

Du 26. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Saint-Brieuc.*)

« Boishardy était le chef de Chouans le plus accrédité dans ce département. Il se tenait ordinairement entre Lamballe et Moncontour. Sa mort a déconcerté ses partisans. Sept à huit sous-chefs sont venus, il y a deux jours, *jurer* ici soumission à la République.

» Le général Valletaux écrit de Loudéac, que quarante Chouans ont été tués dans les communes de Mur et Caradec, district de Loudéac. »

Latreyte, lieutenant de vaisseau, au commandant de Nantes. (*Port Nazaire.*)

« Depuis le combat naval du 23, trois vaisseaux, le *Tigre*, l'*Alexandre* et l'*Audacieux*, manquent. La moitié des vaisseaux aux ordres du vice-amiral Villaret, n'a pas donné. Les Anglais, au nombre de soixante-deux voiles, sont dans la baie de Quiberon, et vont sûrement tenter une descente, car ils ont des transports. »

Le représentant Brue, au comité de salut public. (*Lorient.*)

« Mon collègue Topsent et le général Villaret vous ont fait un rapport sur le combat du 23 de ce mois.

» L'escadre anglaise a quitté les approches de Groix, et vient de se jeter dans la baie de Quiberon; elle est mouillée dans les Cardinaux, et l'on craint de sa part une descente. J'en ai prévenu sur-le-champ le général en chef et le général Josnet avec lequel je dois me rendre demain soir à Quiberon.

» Je fais passer des approvisionnemens à Belle-Ile. »

Le général Boucret, au comité de salut public. (*Belle-Ile en mer.*)

« Je vous envoie copie de la proposition qui m'a été faite

par le commandant de l'escadre anglaise; j'y joins ma réponse :

*Le commodore Ellison, au commandant en chef de Belle-Ile, à bord de l'*Étendard, *en rade de Belle-Ile, le* 26 *juin* 1795.

» Monsieur, vous ne devez pas être surpris de mon arrivée dans cette rade, avec une escadre de S. M. Britannique, si vous êtes informé, comme je n'en doute pas, de l'importante victoire obtenue, le 23 de ce mois, par notre flotte sur celle de la Convention française, et des secours puissans que mon roi a fournis à l'armée royale de Bretagne. Envoyé ici pour intercepter toute communication entre l'île où vous commandez et le continent, et pour vous offrir la protection de S. M. Britannique, j'espère être assez heureux pour rendre aux habitans de Belle-Ile la tranquillité qu'ils doivent désirer, et leur fournir des moyens de subsistance dont ils ont besoin. Je ne viens pas vous sommer de vous rendre aux armes victorieuses du roi d'Angleterre, je viens vous proposer de reconnaître votre roi, Louis XVII, vous offrir l'alliance et la protection de la Grande-Bretagne, et vous engager à mettre, au moins dans l'île où vous commandez, un terme aux calamités affreuses qui désolent votre patrie. L'épuisement des ressources de la Convention, suite nécessaire de l'abus qu'elle en a fait; le soulèvement des royalistes dans toutes les parties du royaume, et particulièrement en Bretagne, contre le pouvoir oppressif et usurpé de la Convention; l'armée, composée uniquement de troupes françaises qui ont été débarquées sous vos yeux pour se joindre aux royalistes, avec des munitions de toute espèce; la victoire récente qui a presque achevé la destruction des forces navales républicaines, dont les débris sont bloqués dans la rade de Lorient par des forces très-supérieures; toutes ces considérations doivent vous porter à ne pas prolonger les calamités dans votre île.

» Ne craignez pas, monsieur, que Belle-Ile soit soumise à une puissance étrangère; Belle-Ile ne doit se rendre qu'à son souverain légitime; Belle-Ile ne doit recevoir que des troupes françaises, et être principalement sous la garde de ses habitans; et mon roi, *dans sa générosité sans bornes*, leur fournira les moyens de subsistance en son pouvoir, et leur assurera sa protection.

» Vous pouvez compter, monsieur, sur toute récompense de la part de votre roi et du mien, ainsi que les officiers et les troupes sous vos ordres, et les habitans loyaux qui se détermineront à reconnaître l'autorité royale.

» J'ai à bord deux commissaires français qui sont munis des pouvoirs du commandant en chef de l'armée des royalistes pour traiter, de concert avec moi, tout ce qui peut être relatif, tant au bien général de votre île, qu'aux intérêts particuliers; et je suis autorisé à vous annoncer que le commandant en chef des forces navales ratifiera tous les articles qui pourront être réglés entre nous.

» La personne que vous jugerez à propos de m'envoyer, sera reçue avec tous les égards possibles, et j'ai lieu d'attendre que vous voudrez bien faire recevoir, de la même manière, l'officier qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé* J. Ellison, colonel-commandant. »

Du 26. = *Réponse du général Boucret à M. Ellison.* (*Belle-Ile.*)

» Monsieur, nous n'avons besoin ni de la protection ni des vivres du roi, votre maître. Nous ne manquons de rien ici; il ne tiendra qu'à vous de vous en convaincre. Vivre libre, ou mourir en défendant la République une et indivisible, voilà mon vœu; c'est aussi celui de tous les braves républicains que je commande.

» Salut. » *Signé* Boucret. »

Du 27. = *Le comité de salut public, aux généraux Dubayet et Hoche.*

« Le comité est instruit d'un projet de descente des Anglais. Il vous recommande l'exécution de son arrêté du 20 mai dernier. Il vous rappelle principalement la disposition portant que les généraux s'aideront réciproquement de leurs forces, en cas d'attaque. Ils ne doivent jamais perdre de vue que la distinction d'armée cesse là où la défense commune exige la réunion des forces nationales.

» *Signé* DOULCET. »

Le commandant de la force armée, au comité de salut public. (*Caen.*)

« La Chouannerie fait de nouveaux progrès dans le district de Vire. Un témoin entendu contre Doisy, a déclaré que ce chef avait proclamé Louis XVII à Beaumont où des prêtres réfractaires, après avoir recommandé à leur prône la famille royale, ont pris avec lui la cocarde blanche.

» Le projet des Chouans était de faire communiquer Caen et Rouen avec la Vendée, pour se rendre maîtres de l'embouchure de la Seine, affamer Paris, et recevoir des secours des Anglais. »

Le représentant Topsent, à son collègue Palasne-Champeaux, à Brest. (*Lorient.*)

« Les ennemis ont mouillé le 25 à Quiberon avec tout leur convoi. Je m'occupe avec mes collègues des moyens d'approvisionner Belle-Ile qui n'avait pas pour onze jours de vivres. Il paraît qu'à la suite de la malheureuse affaire du 23, l'ennemi a l'intention de nous bloquer à Lorient, ce qui ne sera pas difficile, car on ne peut faire sortir toute la division que partiellement. Nous avons prévu tout cela, mais la nécessité seule nous a mis dans ce cas.

» Il s'est fait ce matin, près de Carnac, dans la baie de

Quiberon, un débarquement que l'on porte à près de huit mille hommes.

» Nous avons arrêté, mes collègues et moi, de faire débarquer la garnison navale, pour grossir d'environ mille hommes le nombre de troupes à opposer à l'ennemi. Le même arrêté porte que, vu la pénurie des subsistances, l'impossibilité d'y pourvoir de suite, et celle non moins réelle de mettre à la mer, on congédierait de suite, et jusqu'à nouvel ordre, une partie des équipages des vaisseaux. »

Du 27.= *Arrêté des corps constitués de la ville d'Auray, le citoyen Roman, commandant la force armée, présent.*

« Considérant que les Anglais ont mis dans le jour à terre, sur les côtes de Carnac, une force considérable qui peut investir Auray de moment à autre, les postes de la côte ayant été obligés de se replier et d'abandonner les batteries; que le général Josnet a fait replier le poste de Landevant sur Hennebon ou Lorient, ce qui laisse cette place à découvert de toutes parts; que le detachement de cent cinquante hommes, envoyé ce matin à Vannes y porter avis de la descente des Anglais et de la position de ce district, n'est point encore de retour; que la route de Vannes est obstruée au lieu du pont Sal, de manière que la ville d'Auray dont la garnison n'est, dans ce moment, que de deux cents hommes, n'a l'espoir d'être secourue d'aucun côté;

» Considérant que le citoyen Roman vient de déclarer qu'il se voit obligé d'évacuer sur Lorient, et que la lettre du général Josnet à l'adjudant-général Champeaux ne change rien à cette disposition;

» Considérant que cette évacuation laisse la commune, le district, l'artillerie, les armes, les munitions, le trésor, les caisses, les papiers, etc., exposés au pillage et à la fureur de l'ennemi;

» Arrête de suivre la force armée, emmenant tous les ob-

jets dont il vient d'être parlé, pour le tout être déposé à Lorient.

» Approuvé le présent arrêté, à Hennebon, le 29 juin.

» *Signé* BRUE. »

Le général Hoche, au général Chérin. (*Vannes.*)

« Envoyez-moi, en deux jours, quatre mille hommes de la division de Brest, avec deux obusiers et six pièces de canon, commandés par Drut.

» Mille hommes des deux divisions commandées par Rey se rendront à Ploermel, sous les ordres de Valletaux; donnez-leur en l'ordre.

» Écrivez à Dubayet et à Canclaux de m'envoyer le plus de force qu'il leur sera possible, pour repousser les Anglais. Du secret et du calme. »

Le même, au général Chabot. (*Vannes.*)

« Je vous préviens, sous le secret, que les Anglais débarquent dans l'anse de Quiberon. Après avoir complété la garnison de Brest, laissé cent hommes dans chaque chef-lieu de district, et établi des postes aux établissemens nationaux, rassemblez la totalité de votre garnison à Quimper, afin de secourir Lorient et couvrir Brest que vous défendrez jusqu'à la mort. »

Du 28. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Quimper.*)

« J'ai appris ce matin, par un courrier expédié de Lorient, que les Anglais ont effectué leur descente, et qu'ils ont jeté sur la côte de Quiberon environ huit mille hommes.

» J'ai pareillement reçu un arrêté de Guezno, Guermeur, Brue et Topsent, du 27, qui ordonne l'arrestation des pères, mères, frères, sœurs, femmes et enfans d'émigrés, ainsi que des prêtres qui paraîtraient suspects aux administrations. J'ai de suite transmis cet arrêté aux administrations de districts.»

Du 28. = *Les représentans Guezno, Guermeur et Brue, au comité de salut public.* (*Lorient.*)

« Topsent a instruit le comité du combat naval du 23, et de son fâcheux résultat.

» Nous avons appris, hier à trois heures, le débarquement des Anglais près Carnac. Le général Josnet, qui marchait sur Quiberon avec quelques cents hommes, a cru devoir se replier sur Lorient. Nous nous sommes hâtés d'approvisionner Belle-Ile, pour attendre la récolte qui n'est pas éloignée. Nous demandons des forces; la prise de Luxembourg doit en procurer les moyens. »

Le représentant Grenot, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« Le district de Fougères se trouve dans une position déplorable; il a le plus pressant besoin de troupes pour se défendre de la rage des Chouans.

» Hoche a disposé son armée de manière qu'elle peut se porter en masse au premier ordre. »

Ordre du conseil de l'armée catholique et royale de Normandie.

« Monsieur, l'ordre général est d'inviter le capitaine de chaque compagnie à l'organiser du mieux possible, à défendre surtout le pillage, à inviter les personnes riches à fournir à la masse que doit faire chaque compagnie complète de cinquante-quatre hommes, y compris les officiers. Il doit examiner ensuite, sa compagnie complète, lequel pourrait être le capitaine d'une autre compagnie qu'il doit organiser le plus tôt possible, faisant partir les jeunes gens de la première réquisition. Il faut avoir soin de leur être doux, affable et sévère dans l'occasion. Ceux qui doivent être veillés de près ne doivent pas connaître les chefs. Il faut poursuivre les dénonciateurs, et faire payer les acquéreurs de biens nationaux. Il

faut que celui qui a acheté des biens nationaux donne un homme, s'il a plusieurs garçons. Comme les villes sont remplies de *terroristes*, c'est-à-dire *patriotes*, qui fuient des campagnes, il faut défendre qu'il leur soit porté aucune provision, déclarant à leur femme ou à tout autre de leur maison, que s'ils ne s'en retournent pas chez eux, sous trois jours après l'avertissement, leur femme et enfans subiront la peine pour le fugitif. Il faut que leur maison soit entièrement vidée; leur pain, grain, viande, etc., seront pour les soldats du roi, leur *maisonnée* chassée. Les villes ne seront pas si bien instruites de ce qui se passe dans les campagnes.

» On se plaint que plusieurs royalistes gardent des armes cachées; ils sont priés de les faire servir. Plusieurs personnes de distinction ont montré, par le passé, un peu d'insouciance; elles sont priées de donner un peu plus de zèle, ou bien on les *notera* par la suite, quand on leur demandera compte de leurs travaux.

» Fait au quartier-général de Normandie, le 28 juin 1795. »

Du 30. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Saint-Brieuc.*)

« Le général Valletaux se plaint fortement de l'indiscipline du soldat et du pillage auquel il se livre. La troupe a commis de grands désordres dans les communes de Roquebo et Quintin. On sent le besoin de lois sévères, et la nécessité d'une prompte punition sur les lieux où s'est commis le délit. »

Le représentant Grenot, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« Aussitôt que la nouvelle du combat naval du 23 me fut parvenue, je me concertai ici avec le général Hoche, sur les moyens de garnir la côte, et d'y porter des forces. Hoche est parti le 27 pour Vannes; hier une première colonne de troupes s'est mise en marche pour le joindre, et demain une se

onde prendra la même destination. Il se propose de se mettre à sa tête. »

Du 30. = *Les représentans Topsent, Guermeur et Guezno, au comité de salut public.* (*Lorient.*)

« Les administrations des districts d'Auray et du Faouet ont abandonné leur poste pour se retirer à Lorient, ce qui est d'un mauvais exemple et pourrait entraîner des suites fâcheuses. Nous venons d'enjoindre, par un arrêté, aux administrations du district d'Auray de se transporter à Hennebon, et à celles du Faouet de retourner dans le lieu de leurs séances. »

Le général Hoche, au général Chérin. (*Vannes.*)

« Écrivez au comité de salut public que je le prie d'être tranquille sur les suites du débarquement, et qu'il m'envoie la cavalerie que je lui demande depuis trois mois. Je n'ai point de pièces de position; demandez-en à tous ceux qui pourront en avoir. Envoyez-moi le plus de troupes qu'il vous sera possible; de bons officiers d'artillerie, et deux ou trois ingénieurs. Vous savez qu'étant seul, je ne puis en écrire plus long. Jusqu'ici j'ai fait deux reconnaissances; dans l'une, nous avons complétement battu les Chouans; l'autre s'est bornée à une fusillade très-vive, et à quelques coups de canon de ma part. Je m'en rapporte assez à votre zèle et à votre amitié pour moi, pour croire que vous ne me laisserez manquer de rien. Tâchez de bien conserver votre communication avec moi. Faites faire des cartouches. »

Le général Chérin, au général Aubert Dubayet. (*Rennes.*)

« Au moment où j'allais vous expédier un courrier, j'en reçois un du général Hoche qui m'écrit de Vannes, le 28 :

« Les Anglais débarquent à Carnac, baie de Quiberon, » en grandes forces. L'escadre française est renfermée dans » le port de Lorient; faites faire diligence à la cavalerie; » demandez-en un régiment au général Dubayet; je compte » sur lui. »

CHAPITRE XXIX.

Juillet 1795. Du 13 messidor / Au 13 thermidor } An III.

§ Ier. Le représentant Gaudin, au général Canclaux; il n'approuve pas ses plans. — Rapport de Canclaux, au comité de salut public. — Gaudin dénonce Canclaux. — Rapports des représentans Jary et Chaillon; de Thierry, officier municipal; de l'administration de Nantes; du général Canclaux, au comité de salut public. — Le comité, au général Canclaux. — Aux représentans dans les départemens de l'Ouest. — Rapport de l'administration de Montaigu, au comité. — Du procureur-général-syndic d'Angers, au même; Scepeaux et Bejary se rendent à Paris; brevet accordé à Coquereau. — Le général Grouchy, à l'adjudant-général Savary. — Le général Canclaux, au même. — Le Prétendant, à Charette. — Le comité de salut public, au général Canclaux. — Canclaux, au comité. — Gaudin, au même. — Rapports des administrations de Nantes et de Niort, au comité. — Du général Canclaux, au même. — De l'administration de Fontenay, au même; déclaration de Marion, capitaine au septième régiment de chasseurs à cheval. — Des représentans Jary et Bodin, au même. — Lettre de Scepeaux, aux représentans. — Rapport d'Aubert Dubayet, au comité de salut public; envoi d'une lettre de Scepeaux à Coquereau, d'un avis du bureau central, du contrôle de la compagnie de Bourbon et de la formule du serment. — Rapports du représentant Gaudin; du général Canclaux; du procureur-général-syndic d'Angers; de l'administration de Niort; du représentant Bodin; du président du tribunal de Saint-Florent, au comité de salut public. — Du représentant Bodin, au même. — Le comité, aux représentans en mission dans l'Ouest. — Arrêté du représentant Bodin, relatif au capitaine Marion. — Le comité de salut public, au citoyen Poché, commandant temporaire à Saumur; envoi d'un paquet contenant

deux lettres de Scepeaux et Bejary, à Stofflet et Charette. — Réponse des représentans, au mémoire des chefs vendéens. — Rapports du général Canclaux, au comité de salut public. — Du procureur-syndic de la Châtaigneraie, au même. — De l'administration de Chollet; envoi d'une lettre de Bejary, au commandant de Chollet. — Rapports du procureur-général-syndic d'Angers et de l'administration de Nantes, au comité. — Stofflet et Bernier, à Scepeaux et Bejary, à Paris. — Le comité de salut public; au général Canclaux. — Adresse du conseil de l'armée de Scepeaux, aux représentans du peuple et aux autorités civiles et militaires. — Canclaux, au comité. — N..., voisin du curé Bernier, au même. — Rapports du représentant Bodin; du commandant de la place de Saumur, au comité. — Le commandant Mériage, au général Canclaux. — Le général Canclaux, au comité. — L'administration d'Angers, au même. — Rapport de Bancelin, au comité de salut public; invasion de Segré par les Chouans. — Le procureur-syndic de Saint-Florent, au même. — Stofflet et Bernier, à Scepeaux et Bejary. — Réponses de Charette à Stofflet et au comité de salut public. — Stofflet et Bernier, à Scepeaux et Bejary. — Rapports de l'accusateur public de Fontenay; du général Canclaux, au comité; du chef de brigade Duboys, à l'administration de Maine-et-Loire. — De l'administration de Niort, au comité.

Suite des événemens dans la Vendée.

Du 1er. = *Le représentant Gaudin, au général Canclaux.* (*Sables.*)

« Je me donnerai bien de garde de contrarier vos plans, quoique je les trouve mauvais. Si vous ne faites pas retourner promptement la demi-brigade que vous portez sur Machecoul, et si vous envoyez les trois mille hommes du camp de l'Oye au général Hoche, votre armée mourra de faim. Luçon sera pris, je vous le prédis, et les vivres de l'armée avec. Au reste, c'est votre affaire, vous en répon-

drez, et je prouverai à la Convention que je vous ai averti de ce qui devait vous arriver.

» Dornier est à Chollet, et nous ferons l'un et l'autre tout ce que nous pourrons pour sauver notre pays et déjouer les complots des traîtres. »

Du 3. = *Le général Canclaux, au comité de salut public. (Nantes.)*

« Le représentant Gaudin m'annonce un nouveau malheur. Cent sacs de farine ont été enlevés entre Saint-Cyr et Avrillé; l'escorte peu nombreuse a été presqu'entièrement détruite.

«Descloseaux et Cortez ont attaqué le poste de Saint-Vincent sur Graon, plus de cent rebelles ont été tués. Je ne puis approuver cette attaque contraire à mon plan. J'ai aussi à me plaindre de la manière dont m'écrit le représentant Gaudin qui me blâme, même d'envoyer du secours à Hoche.

» Le général Grouchy ira s'établir à Fontenay et surveillera toute cette partie. »

Le représentant Gaudin, au comité de salut public. (Sables.)

« Je vous dénonce le général Canclaux que j'accuse :

» 1°. D'avoir fait défiler devant Charette, qui était à la tête d'une nombreuse cavalerie, une colonne de son armée, et d'avoir eu avec ce chef perfide une conférence amicale. C'était le 25 ou le 26 mai; les chasseurs de Cassel en furent indignés. Canclaux était pourtant prévenu par Morisson et par moi que Charette était un traître.

» 2°. De n'avoir pas voulu exécuter un arrêté que j'avais pris pour dissoudre les rassemblemens vendéens, et d'avoir défendu au général Descloseaux de l'exécuter. Cet arrêté portait que les rassemblemens seraient dissous, ainsi que leur organisation et leur comité, et que les signes de rébellion seraient mis bas.

» Canclaux écrivit à Ruelle de se rendre dans la Vendée, Charette en fit autant de son côté. Ruelle, dont l'aveuglement était grand, y accourut et fut le jouet de ces deux intrigans. Il eut une entrevue avec Charette sans m'y appeler, et il fut convenu qu'il se tiendrait une conférence aux portes de Nantes. Canclaux défendit aux commandans de troupes de faire aucun mouvement. Il se rendit auprès de Chaillon dont il croyait tirer meilleur parti que de moi. L'entrevue eut lieu à Machecoul où j'arrivai un instant après le général.

» Chaillon, qui venait de recevoir la correspondance de Cormatin, était convaincu de la perfidie des chefs, il accueillit mal Canclaux qui prit de l'humeur (1); il tomba malade, se confia à Nantes aux soins du médecin Blin, le plus royaliste de France.

» 3°. D'avoir mis de la négligence à poursuivre et faire arrêter Dabbayes et Pajot, chefs des rebelles dans le Marais, quoiqu'il en eut reçu l'ordre. Nous avons été obligés, Chaillon et moi, de renouveler cet ordre. Dabbayes s'est évadé; les brigands avaient tout intérêt à s'emparer du Marais d'où ils tiraient leurs subsistances; heureusement qu'ils n'ont pu parvenir à le faire soulever.

» 4°. D'avoir placé les troupes de manière que les généraux qui les commandaient, ne pouvaient avoir de communication entre eux, d'où il est résulté de grandes pertes.

» 5°. D'avoir exposé les vivres de l'armée, qui étaient à Sainte-Hermine, Luçon et Fontenay, à devenir la proie de l'ennemi, et l'armée à mourir de faim, en faisant lever précipitamment le camp de l'Oye qui les couvrait.

» Je demande que l'on envoie un général dans lequel l'armée et les patriotes puissent avoir confiance. »

---

(1) Il eût été difficile de ne pas prendre de l'humeur, lorsqu'on était exposé à des contrariétés qui se renouvelaient sans cesse.

Du 4. = *Le représentant Jary, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Le général Canclaux a fait filer sur le Morbihan toutes les troupes disponibles; il a fait venir de la Vendée trois mille hommes pour la garnison de Nantes. Il est à craindre que les Chouans ne fassent quelques mouvemens. Charette est en pleine révolte; les brigands interceptent nos convois. »

Les représentans Jary et Chaillon, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« La position de Lorient est alarmante, toutes les communications sont interceptées. La garnison de Nantes est partie avec de l'artillerie, sous les ordres du général Lemoine, pour se rendre à Vannes. Le débarquement s'est fait sans opposition. La partie de Charette est en insurrection, celle de Stofflet est contenue. »

Thierry, officier municipal, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Un convoi de subsistances et bagages, destiné pour un bataillon du Calvados, escorté par environ cinquante grenadiers du soixante-quatorzième régiment, vient d'être enlevé sur la route de Montaigu. Deux grenadiers ont été tués, un blessé, et trente à quarante femmes, qui étaient sur les voitures, prises. »

Du 5. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Le général Lemoine, commandant à Nantes et dans la partie qui est sur la rive droite de la Loire, s'est mis en marche avec la garnison de Nantes et quelques autres troupes, le tout formant environ quatre mille hommes et quatre pièces de campagne, pour se joindre au général Hoche. Depuis

deux ans, Nantes éprouve la disette; aujourd'hui on ne peut rien se procurer pour des assignats. »

Du 5. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« J'ai mandé au général Hoche qu'il pouvait disposer des dix mille hommes destinés à l'armée de l'Ouest; mais j'ignore quand ils doivent arriver.

» Les rebelles ont pris sur la route de Montaigu, le 3 de ce mois, cinq voitures et dispersé l'escorte dont il manque quatorze hommes. »

Le comité de salut public, au général Canclaux. (*Paris.*)

« L'intention du comité est que l'on repousse avec la plus grande vigueur la nouvelle agression des rebelles. Il est important de mettre à la raison la partie de Charette, avant que le reste de la Vendée ait eu le temps de s'y joindre.

» Nous avons peine à croire que vos forces sont insuffisantes. L'armée de l'Ouest compte environ quarante mille combattans, et l'on assure que la totalité de la Vendée est loin de compter le même nombre d'hommes en état de porter les armes. Avec moins de vingt mille hommes, vous avez vaincu et fait trembler la Vendée au moment de sa prospérité; que ne devons-nous pas attendre aujourd'hui de vos efforts, avec une armée nombreuse, contre des hommes dont la plupart sont maintenant las de la guerre et n'aspirent qu'au repos?

» *Signé*, MERLIN (1) DE DOUAY. »

---

(1) Merlin ne connaissait pas la Vendée à cette époque. Il restait tout au plus vingt à vingt-cinq mille hommes répartis dans toute la Vendée où il ne se faisait plus qu'une guerre de chouannerie. Il aurait fallu beaucoup de troupes pour occuper le pays, et protéger les habitans contre le brigandage des soldats vendéens et les réquisitions de leurs chefs.

Du 6. = *Le comité de salut public, aux représentans près les armées de l'Ouest, Cherbourg et Brest.* (*Paris.*)

« Charette compte sans doute sur les Anglais, pour avoir levé le masque. La partie de Stofflet est tranquille. Jary a accordé des passe-ports à Scepeaux et Bejary pour se rendre à Paris, ils seront surveillés de près.

» Douze cents hommes du camp de Paris sont partis pour Alençon ; les ordres sont donnés pour envoyer dans la Vendée dix mille hommes de l'armée du Nord ; en attendant, il convient de former en bataillon les réfugiés, en les épurant.

» *Signé*, DOULCET. »

Du 7. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Montaigu.*)

« Debruc était à la tête des Vendéens qui ont attaqué et enlevé le convoi sur la route de Nantes. Plusieurs femmes qui faisaient partie de ce convoi et dont les maris ont été tués lors de l'invasion de Montaigu, le 13 mars 1793, ont été renvoyées en chemises. Elles rapportent qu'un malheureux réfugié de Clisson, le citoyen Guichet, prisonnier, a été attaché à une voiture, déchiré à coups de fouet, mis en prison, d'où il a été tiré le lendemain pour être achevé à coups de pierres ; d'autres ont été coupés en morceaux, aucun n'a été épargné. »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public. (*Angers.*)

« On poursuit partout les Chouans à outrance, partout ils sont battus. Les sieurs de Scepeaux et Bejary ont passé hier soir ici, se rendant à Paris sur un passe-port des représentans du peuple. Je vous envoie la copie du brevet accordé à Coquereau et trouvé sur lui le 28 juin. »

BREVET.

Armée catholique et royale du Maine, de l'Anjou et de la Haute-Bretagne.

Au nom du Roi.

« Aujourd'hui 20 avril 1795 (1), l'an 3 du règne de Louis XVII.

» Le général en chef et officiers-généraux de l'armée catholique et royale du Maine, de l'Anjou et de la Haute-Bretagne, étant à Pontron, prenant une entière confiance en la valeur, courage et expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite du sieur Coquereau, en sa fidélité et affection au service du roi, lui ont donné et octroyé, sous le bon plaisir du roi et de monsieur, régent du royaume, la charge de commandant en chef la division, pour dorénavant en faire les fonctions et en jouir aux honneurs, autorité, prérogatives, droits et appointemens qui y appartiennent, tels et semblables dont jouissent ceux qui sont pourvus de pareilles charges.

» M'ayant, mesdits sieurs général en chef et officiers-généraux, pour témoignage de leur bonne volonté, commandé de lui expédier le présent brevet, qu'ils ont signé de leur main et fait contresigner par moi leur secrétaire général.

» *Signé*, le vicomte de SCEPEAUX, GAUTIER, secrétaire général.»

Du 7.=*Le général Grouchy, à l'adjudant-général Savary, à Saumur.* (*Nantes.*)

« Les circonstances ont encore éloigné le moment où j'aurais eu le plaisir de vous voir. Vous savez celles qui m'ont appelé de Chollet ici : d'une part la descente des Anglais, de l'autre les hostilités recommencées par Charette ; en outre,

(1) Le jour même où la pacification était signée à Rennes.

le vœu et la santé du général en chef qui se rétablit avec une fâcheuse lenteur.

» La malveillance aura sans doute grossi les succès éphémères que Charette doit à sa déloyale conduite, ils se réduisent à la dispersion de deux convois et à la surprise du poste des Essarts. Notre perte totale est de trois cents et quelques hommes, dont plus de deux cents sont prisonniers : ces légers désavantages ne se renouvelleront pas. Les troupes de la République sont réunies dans les points de Machecoul, Challans, les Sables, et les mettent hors d'insulte. La ligne de Fontenay aux Sables est la seule faible; mais les mesures sont prises pour la garnir. Ainsi donc, mon cher, il faut regarder comme heureuse la crise dans laquelle nous sommes, elle est le dernier effort du royalisme; et la descente des Anglais, en donnant à tous la mesure de la loyauté vendéenne, a ouvert les yeux des comités de gouvernement et les détermine à prendre les moyens qui dès long-temps leur sont indiqués pour achever d'éteindre la guerre civile.

» Que je regrette, mon ami, que vous ne concouriez plus à affermir dans ces contrées les destinées républicaines (1). Le pays de Stofflet, jusqu'à cet instant tranquille, vous doit en grande partie son retour à l'amour de la paix et à la connaissance de ses vrais intérêts. C'est donc au moment que vous pouvez être le plus utile qu'on vous éloigne. J'en gémis pour la chose publique; vous lui avez tout sacrifié, quelques travaux de plus ne vous eussent rien coûté : dans les momens de crise, le dévoûment et l'énergie des vrais citoyens s'accroît.»

Du 8. = *Le général Canclaux, à l'adjudant-général Savary.* (*Nantes.*)

« Je me repentirais bien, mon cher Savary, de vous avoir

(1) L'adjudant-général Savary n'était pas compris dans la nouvelle organisation de l'état-major de l'armée; il ne tarda pas d'y être replacé.

donné votre *exeat*, puisque je reçois au moment une lettre de service qui vous confirme dans votre grade à l'armée de l'Ouest. Malgré ce que vous me dites du désir que vous avez de vous rendre au repos et à la tranquillité, cette tranquillité n'est pas encore telle dans ce malheureux pays, qu'on ne puisse avoir besoin de vos avis, de vos conseils, de vos lumières, ainsi je m'applaudis d'avoir pu obtenir que vous soyez conservé à la République, à l'armée de l'Ouest et aux occasions que j'ambitionnerai toujours de vous prouver mon estime et mon amitié.

» Guérissez-vous et je vous donnerai ensuite une nouvelle destination. Ma santé va mieux. »

Du 8. = *Le prétendant, à Charette.* (*Vérone.*)

« J'ai reçu, monsieur, avec un plaisir que vous pouvez aisément vous figurer, le témoignage de votre attachement; celui de votre fidélité m'était inutile, et je ne mériterais pas d'être servi par vous et vos braves compagnons d'armes, si j'avais eu le moindre doute à cet égard.

» La providence m'a placé sur le trône : le premier et le plus digne usage que je puisse faire de mon autorité, est de confier un titre légal au commandement que vous ne devez jusqu'à présent qu'à votre courage, à vos exploits, et à la confiance de mes braves et fidèles sujets. Je vous nomme donc général de mon armée catholique et royale (1). En vous obéissant, c'est à moi-même qu'elle obéira. Je n'ai pas encore pu vous apprendre que je vous avais nommé lieutenant-général au mois de juillet 1794.

» Mais ce n'est pas seulement les armes à la main que vous pouvez me servir. Un de mes premiers devoirs, est de parler à mes sujets, d'encourager les bons, de rassurer les timides;

(1) Lorsque cette nomination fut connue, elle excita des jalousies parmi les chefs vendéens et chouans.

tel est l'objet de la déclaration que je vous envoie, et que je vous charge de publier (1). Je ne pouvais la confier à personne qui pût y donner plus de poids que vous. Il est cependant possible que *votre trêve, avec les rebelles*, subsiste encore lorsque cette déclaration vous parviendra ; alors il serait peut-être imprudent que vous la publiassiez vous-même ; mais dans ce cas même, je pense que vous êtes toujours plus à portée que tout autre de la faire circuler dans mon royaume. Si, au contraire, vous avez repris les armes, rien ne doit retarder une publication aussi essentielle.

» Je travaille de tout mon pouvoir à hâter le moment où, réuni avec vous, je pourrai vous montrer en moi un souverain qui fait sa gloire de sa reconnaissance envers vous ; et à mes sujets, bien moins un roi qu'un père. Je me flattais que l'Angleterre allait enfin vous amener mon frère ; mais ce moment me paraît plus incertain que jamais. N'importe, plus les obstacles sont grands, plus je mettrai d'activité à les vaincre, et je les vaincrai.

» Continuez, monsieur, à me servir comme vous avez servi mon prédécesseur, et croyez que si quelque chose peut m'alléger le fardeau que la providence m'ordonne de porter, c'est d'être destiné, par cette même providence, à récompenser les plus grands services qu'un roi ait jamais reçus. »

Du 9. = *Le comité de salut public, au général Canclaux.* (*Paris.*)

« Le comité approuve la mesure que vous avez prise, de vous tenir sur la défensive, ayant été obligé de faire passer à l'armée des côtes de Brest une partie de vos forces. Le comité espère vous mettre bientôt en état de reprendre l'offen-

(1) Voir cette déclaration au 26 janvier 1796, publiée lors de la reprise des hostilités par Stofflet.

sive. La colonne du nord vous est destinée, aussitôt que les émigrés auront été repoussés.

» Puisque les chefs vendéens sont parvenus à pousser à de nouvelles hostilités les malheureux qu'ils égarent; puisqu'ils commettent tous les jours des actes d'agression et de barbarie, que la force en décide. Délivrez la Vendée du joug odieux de ses tyrans. Paix et protection aux hommes soumis aux lois, guerre aux rebelles et aux brigands! »

Du 9. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Le représentant Jary, auquel je viens de communiquer les bonnes nouvelles que je reçois du Morbihan, me charge de vous en faire part. *Il ne reste à l'ennemi que le moyen de se rembarquer pour aller chercher fortune ailleurs.*

» Grouchy va visiter la côte; celle de la Vendée est gardée par Cambray; la partie de Stofflet est tranquille. »

Le représentant Gaudin, au comité de salut public. (*Sables.*)

« J'ai reçu une lettre de Couëtus, chef vendéen, qui propose, comme Charette, l'échange des prisonniers, et qui prétend que l'arrestation d'Allard et de quelques autres chefs vendéens est la cause du renouvellement des hostilités (1); voici ma réponse :

« Allard, que vous réclamez, est un voleur, un assassin, trouvé encore nanti des dépouilles sanglantes des ordonnances qu'il avait égorgées. Quant à l'échange des prisonniers, c'est au comité de salut public à prononcer. »

L'administration du département, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Des acquéreurs de biens nationaux, des fonctionnaires

(1). Le manifeste de Charette n'était pas encore connu.

publics et agens de la République, ceux qui ont paru appuyer la révolution, ont été pillés, incendiés, massacrés. Des hordes de brigands courent les campagnes, enrôlent à prix d'argent pour l'armée royale et britannique, forcent, le pistolet sous la gorge, ceux des habitans qui refusent de les suivre; ils font partout des réquisitions de chevaux, de vivres, etc.; ils sont ponctuellement obéis, tandis que les lois de la République sont méconnues et violées ouvertement. A vingt toises des postes avancés de Nantes, les brigands vendéens et chouans viennent immoler les patriotes que le besoin fait sortir de nos murs, et nous n'avons que deux bataillons pour défendre deux lieues de fortifications. La correspondance des différens districts n'atteste que trop ces faits. »

Du 11. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Niort.*)

« Il paraît qu'on cherche à rendre la Convention nationale odieuse, ainsi que tout ce qui tient à la révolution. Des hordes de brigands disséminés continuent à porter la mort et la dévastation dans le nord du département; ils parcourent ce pays en conquérans, et cherchent à se recruter. Il faut les suivre ou se cacher; obéir à leurs ordres ou être fusillé. Ils somment les fermiers d'aller faire des arrangemens avec leurs anciens maîtres; ils annoncent la rentrée très-prochaine des émigrés et des prêtres déportés; ils défendent, sous peine de mort, aux prêtres assermentés d'exercer leurs fonctions. On abuse de la révolution du 9 thermidor pour tuer la République. »

Du 12. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Une descente de deux mille cinq cents émigrés vient de s'effectuer à Sussinio, presqu'île de Rhuis. Grouchy, qui se trouve dans cette partie, va marcher dessus.

» Le général Hoche a rassemblé treize mille hommes ; il tient l'ennemi renfermé dans Quiberon où il sait que les subsistances manquent. Il avait le projet de s'emparer du fort de Penthièvre ; mais il craint que l'ennemi, fort, dit-on, de vingt mille hommes, n'écrase ses flancs. »

Du 12. = *L'administration du département, au comité de salut public.* (*Fontenay.*)

« Nous vous envoyons la déclaration du citoyen Marion, capitaine au septième régiment de chasseurs à cheval, portant que le 23 juin, il reçut du général Legros l'ordre de partir avec vingt hommes de cavalerie et un guide, pour porter des dépêches à Palluau, et remettre un paquet à Charette, à Belleville ; qu'arrivé dans cet endroit, il a été constitué prisonnier avec son détachement; que Charette a fait massacrer, à coups de sabre, le citoyen Bouvineau, son guide, et le citoyen Viré, gendarme ; qu'ensuite Charette lui a donné le passe-port suivant :

« Il est permis au sieur Marion, capitaine du septième régi-
» ment de chasseurs à cheval, de s'en retourner au premier
» poste de la République, pour demander l'échange des prison-
» niers, sur sa parole d'honneur ; et dans le cas où l'on n'ac-
» quiescerait pas à sa juste demande, de ne pas porter les
» armes contre les puissances étrangères, contre nous, ni
» contre les autres royalistes de France, pendant l'espace
» d'un an, à compter de ce jour.

» Donné au quartier-général, à Belleville, le 7 juillet 1795.

» *Signé*, le chevalier CHARETTE.

» Charette pouvait avoir environ trois mille hommes. »

Le représentant Jary, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Nantes se trouve bloqué par le soulèvement des Vendéens et des Chouans, ainsi que par l'entrée, dans ce département, des émigrés qui se joindront sans doute à quatre

à cinq cents Chouans commandés par des émigrés dans les marais des Brières, entre Montoir et Pontchâteau.

» Je ne reçois aucune nouvelle de mes collègues; toutes les routes sont interceptées. Les districts de Guerande, Blain, Chateaubriand, Ancenis, courent les plus grands dangers. Savenay est menacé d'une insurrection générale. Il y a eu un débarquement dans la presqu'île de Rhuis. »

Du 12. = *Le représentant Bodin, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Je vous envoie une lettre de Scepeaux. Les renseignemens officiels que j'ai acquis sur cet homme, et ceux que vous recevrez du général Dubayet, m'ont appris à m'en défier. Cette pièce pourra vous servir, comparée avec d'autres, pour le confondre, s'il a l'impudeur de paraître devant vous. »

Scepeaux, aux représentans du peuple, à Laval. (*Pontron, le* 3 *juillet* 1795.)

« Citoyens représentans, l'enchaînement des circonstances peut être seul la cause de l'arrestation des citoyens de Meaulne, Lacroix, Berthelot, Chopin. Se pourrait-il faire que pendant un espace de quinze jours que j'ai laissé écouler dans la Vendée, pour m'occuper entièrement de maintenir la pacification, d'astucieux *terroristes* aient osé dénaturer nos intentions communes? Occupé fortement à tranquilliser les esprits que ma présence a calmés, pourrais-je me voir privé, dans un instant, de tant de personnes qui ont si souvent partagé mes travaux pénibles? Non, votre loyauté m'est garant du contraire, et le régime de douceur que vous avez substitué au régime de barbarie, me donne à conjecturer que la justice qui leur est légitimement due, éclatera aux yeux de tous les amis de la paix. Leurs actions, leurs opérations sont claires et palpables, elles ne peuvent souffrir d'atteinte que de la part de la malveillance si jalouse de porter ses coups. Avant mon

départ pour la Convention, je sollicite, pour le bien général, la relaxation de ces citoyens (1). »

Du 12. = *Le général Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Le comité trouvera ci-inclusc, la copie d'une lettre que de Scepeaux écrivait à Coquereau, par laquelle il ne sera pas difficile de reconnaître toujours la fallacieuse prétention des intentions de ces messieurs. J'y joins aussi le contrôle d'une de leurs compagnies, dont les noms de guerre n'annoncent pas beaucoup de bienveillance pour les républicains.

» J'apprends, par une lettre de Scepeaux, qu'il a la prétention d'aller à Paris provoquer l'arrestation de tous les *terroristes*, c'est-à-dire de tous ceux qui n'aiment pas la cocarde blanche. Le comité l'appréciera; je le tiens, moi, pour un homme dangereux. »

ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE.

Le vicomte de Scepeaux, à M. Coquereau. (*Pontron*, 4 *juin* 1795.)

« Les rapports que vous me faites sur les actes hostiles commis par les républicains, me plongent dans les plus sérieuses réflexions, et me portent à croire que ce sont les *terroristes* qui agissent et fomentent en dessous. Je suis dans ce moment fort occupé à découvrir leurs atroces menées, et à me mettre en garde contre les coups qu'ils voudraient nous lancer. Des nouvelles des plus intéressantes doivent m'arriver, et le retard qu'elles éprouvent ne laisse pas de m'inquiéter (2). Des dépêches de la Vendée augmentaient mes espérances, et m'auraient mis à même de vous donner les plus grands éclaircis

(1) Voir la lettre du procureur-général-syndic d'Angers, au comité de salut public, du 14.

(2) Ces *nouvelles intéressantes* étaient le débarquement de l'expédition de l'Angleterre.

semens sur ce que vous me faites l'honneur de me marquer. Nous devons, dans ce moment plus que dans tout autre, réfléchir mûrement sur les circonstances orageuses, éviter la foudre, et ménager un parti dont dépend le salut de la France. Je vous engage donc, mon cher Coquereau, jusqu'à ce que j'aie des notions certaines, de prendre tous les moyens possibles, afin que l'on ne puisse nullement vous soupçonner d'avoir attaqué le premier. Si M. de Bellevue, qui est à Nantes, était de retour auprès de moi, je volerais dans votre pays, et alors nous nous concerterions ensemble sur les mesures à prendre pour faire arrêter les *terroristes* (1). Je ne puis m'imaginer que ces gens malintentionnés voudraient laisser sur votre conduite une lueur de soupçon. Votre franchise, votre loyauté, doivent être les armes dont vous vous servirez pour les attérer. Les sentimens d'estime que vous avez si bien su m'inspirer, vous suivent partout et ne doivent jamais supporter la moindre atteinte. Personne n'a le droit de commander dans votre pays, que vous. Vous avez été reconnu unanimement, et le brevet que j'aurai l'honneur de vous faire passer, vous fournira les moyens de fermer la bouche à tous les envieux.

» Stofflet ne fait point la guerre, comme vous le prétendez; je suis plus à portée que personne de juger ses opérations, par l'union qui règne entre nous deux. Soyez donc convaincu que rien n'échappera à ma surveillance. L'attitude marquée que j'ai prise et que je prends dans ce moment, sera toujours dictée par les sentimens d'honneur que vous me connaissez.

» *Signé*, le vicomte DE SCEPEAUX. »

Avis du Bureau central.

« Nous sommes chargés de la part de M. Coquereau de vous avertir qu'ils est de notre intérêt de ne fournir aucune

(1) Il paraît qu'il est question ici des *terroristes* chouans.

occasion aux *terroristes* de rallumer la guerre dans notre pays. Ils emploient tous les moyens pour pouvoir la perpétuer ; patientons encore quelque temps, jusqu'à ce que nous ayons reçu des nouvelles de M. le vicomte de Scepeaux qui nous donnera dans peu une marche certaine.

» *Signé*, PILORD, prêtre ; James STOOK ; J. DE LA GRANGE, commissaire ; DE WALME, secrétaire. »

Contrôle de la compagnie de Bourbon.

Saint-Michel.	lieutenant.
Cœur-de-Roi.	sous-lieutenant.
Beau-Soleil.	sergens.
Sans-Façon.	sergens.
Modeste.	caporaux.
Prudence	caporaux.
Belle-Étoile	caporaux.
La Giroflée.	caporaux.

Soldats.

Sabre-Tout.	Frise-Mignone.	La Branche.
Laviolette.	Joli-Cœur.	Le Postillon.
Beau-Guerrier.	Fleur-d'Épine.	Saint-Louis.
La Liberté.	Sans-Peur.	Bras-D'argent.
Chasse-Bleus.	Belle-Jeannette.	Sans-Gêne.
Fleur-de-Lys.	Crève-Bleus.	Sabre-Fond.
Passe-Partout.	Sans-Quartier.	Tranche-Montagne.
La Perdrix.	Renfort.	Bon-Garçon.
Va-de-Boncœur.	Chateauneuf.	Vit-sans-Soin.
Jenetay.	La Volonté.	La Caille.
Rude-au-Feu.	L'Amoureux.	La Patience.
Bas-la-République.	Saint-Jacques.	Tranquillité
Sans-Souci.	Marche-à-Terre.	La Paix.
La Bécasse.	Commode.	Champagne.
Mousquetaire.	Journay.	La France.

Brise-Fort.	Durand.	Ventre-à-Terre.
Saute-Partout.	Fleur-de-Chêne.	Brise-Guerre.
Vive-l'Amour.	La Marche.	Boit-sans-Soif.
Brise-Bleus.	Saint-Jean	Saint-Julien.
Jean-Fort.	Cœur-de-Pigeon.	Saint-Simon.

Formule du serment.

« Je jure devant Dieu d'oublier toute haine et vengeance particulière et de soutenir jusqu'à la mort la loi et la foi de nos pères et la gloire de Louis XVII, roi de France et de Navarre, notre roi légitime; d'obéir en conséquence à tous les ordres émanés de mes chefs, et de ne quitter les armes, si elles me sont confiées, qu'après le relèvement de l'autel et du trône, et que l'on aura rendu à chaque royaliste ce qui lui appartient; je jure en outre de garder le secret inviolable de ce qui m'est confié. »

Du 13. = *Le représentant Gaudin, au comité de salut public.* (*Sables.*)

« Je vous invite à vous défier des envoyés vendéens qui ne cherchent qu'à gagner la récolte et renouer une meilleure partie.

» L'adjudant-général Valentin a annoncé de Luçon, le 9, au général Descloseaux, que trois compagnies du deuxième bataillon du cent-dixième régiment, formant environ deux cents hommes de garnison à Mareuil, sont passées presqu'en totalité aux brigands, et que plusieurs bons citoyens ont été égorgés, au pied de l'arbre de la liberté, par les brigands qui y sont entrés à quatre heures du matin, sans éprouver de résistance. Je crains pour Luçon.

» Les Anglais font des tentatives pour débarquer des munitions. Cinq émigrés, mis à terre près Saint-Jean-de-Mont, ont été pris; de ce nombre est un neveu de Charette. »

Du 13. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« L'ennemi a abandonné Sussinio et s'est rembarqué. La rade de Mesquer, près Guerande, est menacée d'un autre débarquement. Grouchy y court avec la cent soixante-onzième demi-brigade commandée par Spithal.

» J'attends toujours le renfort de dix mille hommes. Je n'ai à ma disposition que vingt-cinq mille hommes en état de combattre, à cause des maladies, dans une étendue immense de pays. »

Du 14. = *Le même, au comité.* (*Nantes.*)

« Il n'y a point eu de descente à la rade de Mesquer. — On m'a amené deux matelots servant dans le régiment d'émigrés, le Royal Louis, commandé par d'Hervilly qui commande aussi l'infanterie de l'armée. Ils m'ont annoncé que deux mille de leurs camarades étaient décidés à s'échapper comme eux. »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public. (*Angers.*)

« Le 2, de Meaulne, Chopin *dit* joli cœur, Lacroix, ex-curé de Becon, et Berthelot, maire de cette commune, s'étaient retirés à Angers, sous le prétexte que la guerre allait se rallumer, et que dans trois jours les Chouans devaient se rassembler pour égorger les cantonnemens placés sur les grandes routes. Comme ces individus arrivèrent très-tard et entrèrent furtivement dans la ville, ayant laissé leurs chevaux dans les faubourgs, la garde les arrêta et les conduisit chez le général Lebley qui, après s'être assuré qu'ils étaient chefs ou sous-chefs de Chouans, les fit provisoirement mettre en arrestation à la citadelle. J'ai rendu compte de ces faits aux représentans Mathieu et Bodin. »

Du 14. = *L'administration du département, au comité de salut public.* (*Niort.*)

« Des rebelles munis de passe-ports des représentans, accordés en vertu de la *soi-disant* pacification, viennent, sous prétexte de commerce, dans nos contrées, pour s'approvisionner furtivement de munitions de guerre et de bouche, et pervertir l'esprit public. Nous vous invitons à prendre des mesures à cet égard. »

Le représentant Bodin, au comité de salut public. (*Angers.*)

« Le général Leblcy n'a que mille à onze cents hommes, et il lui en faudrait quatre mille. Il est désolé de l'insubordination et des excès de la troupe. Malheureusement le soldat est quelquefois plusieurs jours sans pain, alors il faut qu'il pille ou qu'il déserte.

» Je vais m'embarquer pour me rendre à Nantes, parce que la route est interceptée. Voici la formule d'un diplôme que l'on expédie aux initiés de la chouannerie :

Au nom de Louis XVII et des puissans concurrateurs.

» Au nom de Louis XVII et du conseil correspondant avec les puissans concurrateurs, certifions que le fidèle..... a fait son serment dans les formes prescrites par les statuts des Chouans; en foi de quoi, lui avons délivré le présent pour lui valoir amitié et protection de nos frères unis.

» Délivré au bureau central de la force de Samson, le..... de..... 1795. »

Du 15. = *Le président du tribunal de Saint-Florent, au comité de salut public.* (*Saint-Florent.*)

« Je me suis entretenu avec les Vendéens, ci-devant chefs, membres des conseils supérieurs et subalternes, etc. Voici leur volonté :

» 1°. Point d'autorités constituées. Ils ont seulement des commissaires nommés récemment par Stofflet et Bernier en différens cantons, devant lesquels on assigne, témoigne, et où l'on juge souverainement.

» 2°. On veut la retraite des troupes et le meurtre des réfugiés qui ne plaisent pas.

» 3°. Tout signe républicain défendu sous peine de mort.

» 4°. Épuration des réfugiés.

» 5°. Les biens nationaux et ecclésiastiques soumis à leur payer les revenus.

» 6°. On regarde les biens des réfugiés comme appartenant aux rebelles.

» 7°. La dîme exigée par les prêtres.

» 8°. Défense aux Vendéens de rien porter dans les villes où ils sont libres de s'approvisionner de tout.

» 9°. Ils ne veulent entendre parler ni de lois, ni d'arrêtés. »

Du 16. = *Le représentant Bodin, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je suis arrivé hier à Nantes. Les communications avec Angers sont interceptées; la place de Nantes est tous les jours insultée par les Chouans et les Vendéens; la garnison est faible, les habitans peu zélés; le service est entravé, les fonds manquent pour activer le service en souffrance depuis que les représentans ne peuvent plus puiser dans les caisses des payeurs. »

Le comité de salut public, aux représentans en mission dans les départemens de l'Ouest. (*Paris.*)

« Cinquante millions et trois cent mille livres sont mis à la disposition des généraux et des représentans du peuple.

» Douze cents chevaux de trait et onze mille hommes vous arriveront incessamment.

» On n'a encore rien statué sur la demande d'un million en numéraire, cela souffrira beaucoup de difficultés.

» *Signé*, DOULCET. »

Du 18. = *Arrêté du représentant Bodin, relatif au capitaine Marion.* (*Nantes.*)

« Informé que le citoyen Marion, capitaine au septième régiment de chasseurs à cheval, porteur d'un paquet pour Charette, fait prisonnier par lui et renvoyé, a eu la faiblesse, pour obtenir sa liberté, d'accepter la mission de proposer un échange de prisonniers et de se soumettre, dans le cas où cet échange n'aurait pas lieu, à ne servir d'un an contre les puissances étrangères, *contre nous*, *dit Charette*, et contre les autres royalistes de France;

» Considérant que cet acte est indigne d'un républicain, et que le dangereux exemple qu'il offre doit être promptement et sévèrement réprimé;

» Mais instruit d'ailleurs que le citoyen Marion, bon militaire, bon père de famille, a donné jusqu'à ce jour des preuves d'attachement à la République et d'exactitude à remplir ses devoirs;

» Arrête que le citoyen Marion sera seulement suspendu de son emploi militaire pendant l'année qu'il s'est soumis à ne pas porter les armes, et qu'il se retirera au lieu ordinaire de son domicile, pour y être sous la surveillance de sa municipalité.

» Le général en chef fera connaître le présent arrêté par la voie de l'ordre (1). »

Le comité de salut public, au citoyen Poché, commandant temporaire à Saumur. (*Paris.*)

« Le comité t'adresse un paquet pour Stofflet et te charge

(1) Cet arrêté fut approuvé par le comité de salut public.

de demander la réponse. Ce paquet contient deux lettres de Scepeaux et Bejary, l'une à Stofflet et l'autre à Charette. »

A Stofflet. (*Paris*, 18 *juillet* 1795.)

« Monsieur, notre mission auprès du comité de salut public ne peut avoir un prompt effet et se trouve entravée par un prétendu manifeste signé *Charette*, à la suite duquel sont insérées des lettres de *Monsieur* (1). Comme il ne nous paraît pas vraisemblable, et comme les représentans désirent, pour entamer négociation avec nous, qu'il soit désavoué authentiquement, nous vous prions d'en instruire de suite M. Charette qui, dès qu'il en aura connaissance, ne tardera pas à en arrêter la divulgation. En outre, le mémoire des griefs, n'étant pas signé par Charette, donne de la méfiance aux représentans qui ne nous trouvent pas assez munis de pouvoirs pour les exposer, et qui veulent, avant de nous donner solution, que toute hostilité cesse dans le pays de Retz.

» *P. S.* Nous vous engageons fortement à mettre toute l'activité possible dans l'envoi de la lettre à M. Charette.

» *Signé*, SCEPEAUX et BEJARY. »

Bejary, à Charette. (*Paris*, 18 *juillet* 1795.)

« Monsieur, nous avons déjà eu deux fois l'avantage d'être admis au comité de salut public. Les motifs de notre mission ont inspiré aux représentans du peuple qui le composent l'intérêt qu'ils doivent trouver auprès de tous ceux qui ai-

(1) Les lettres insérées à la suite du manifeste du 26 juin, sont : 1°. La lettre de Monsieur à Charette, du 1er. février 1795; 2°. la réponse de Charette, du 10 juin; 3°. une longue lettre, sans date, de Monsieur à M. Mounier, ex-constituant, dans laquelle on remarque, *en gros caractères*, cette maxime : *Tolérance pour les personnes, intolérance pour les principes.*

ment leur pays. Ils m'ont paru sensiblement affectés des doutes qu'avaient jetés dans votre esprit, sur la loyauté et la droiture de leurs intentions, les bruits publics que vous auriez dû imputer aux malveillans, et quelques démarches interprétées trop sévèrement. Leur plus grand désir est la paix, et leurs engagemens seront toujours pour eux une loi sacrée. On me l'assure de manière à ne me laisser aucun doute à cet égard. Au nom de Dieu, monsieur, ne craignez pas de partager avec moi cette confiance; je me rends garant qu'elle ne sera pas trompée. C'ést de cette confiance que dépend le sort de notre pays : sans elle, nous ne pourrons jamais rien faire de solide. Des Français peuvent-ils courir tant de risque à s'abandonner à des Français? Il faut oublier le temps où chaque acte du gouvernement était une nouvelle perfidie. Vous pouvez être fermement convaincu que ces temps facticux ne reviendront plus.

» Nous aurions déjà obtenu le succès que nous attendons, s'il ne s'était répandu dans le public, sous votre nom, un manifeste qui accuse de perfidie les intentions qui vous portèrent à la paix, et de trahison envers leur patrie les représentans qui l'ont conclue avec vous. Je m'abstiendrai de vous en donner une analyse plus détaillée, je suis trop convaincu qu'une pareille calomnie ne saurait vous avoir pour auteur. Je me flatte que les représentans pacificateurs qui vous ont connu, n'auraient pas balancé à assurer hautement qu'il n'était qu'une imposture, si la divulgation, concourant avec le débarquement des Anglais, ne lui avait pas donné un caractère d'authenticité auprès de ceux qui ne sont pas également convaincus de votre franchise et de votre loyauté. On demande que vous le désavouyez vous-même. Si je peux en avoir un exemplaire, je vous le ferai passer. Je voudrais que les représentans les plus incrédules fussent témoins de l'indignation qu'il vous inspirera à la lecture, et sûrement ils s'en tiendraient bien à ce désaveu. Vous voudrez

bien nous le faire passer sur-le-champ. Les discussions sur le mémoire continueront indépendamment ; mais, avant cela, nous ne pourrons rien parachever. Vous voudrez bien aussi m'envoyer copie de la lettre adressée au conseil d'Anjou, par laquelle vous l'autorisiez à s'entremettre pour vous auprès du comité, et vous promettiez de faire revivre la pacification pour votre pays sitôt qu'on aurait fait droit à vos plaintes. Ces deux objets nous sont également nécessaires ; nous les attendons avec impatience.

» *P. S.* Sans doute, ainsi que vous nous l'avez promis, vous avez fait tous vos efforts pour faire cesser toute hostilité. Je n'ai pas ouï dire qu'il y en ait eu aucune de votre part, depuis que nous sommes partis. Je vous invite à redoubler de soins à cet égard, et à nous en donner une assurance formelle, jointe aux autres pièces que je vous ai demandées.

» *Signé*, BEJARY. »

Du 18. = *Réponse des représentans en mission dans la Vendée, au mémoire des chefs vendéens.* (*Au comité de salut public.*)

« Les chefs vendéens prétendent :

» 1° *Que depuis la pacification, on n'a réalisé aucune des promesses qui leur avaient été faites à cette époque.*

» *R.* Tous ceux qui se sont présentés aux autorités constituées, depuis la pacification, ont obtenu la levée du séquestre de leurs biens, la restitution du prix des objets vendus. Ils n'ont éprouvé de refus, à cet égard, que depuis que leur perfidie a été démontrée.

» En suivant les principes de la bienfaisance nationale, nous avons promis des secours égaux aux Vendéens et aux malheureux réfugiés. Pour déterminer ces secours et indemnités, il fallait que nous fussions rentrés dans la Vendée ; que les autorités constituées y fussent organisées ; que les réfugiés fussent en sûreté dans leurs foyers ; et enfin que toute orga-

nisation civile et militaire des rebelles eût disparu. C'est au moment où nous avons voulu entrer dans la Vendée, que Charette s'y est opposé, et s'est déclaré en état de guerre. Tout le reste nous a ensuite été impossible : est-ce notre faute?

» 2° *Que de leur côté ils ont dissipé leurs rassemblemens, et exécuté leurs promesses.*

» *R.* Le mémoire est signé par un Chouan (Scepeaux), par les Vendéens de la partie de Stofflet, et par ceux de la partie de Charette. Les Chouans sont en état de guerre.

» Lorsque Stofflet a signé la pacification, à Saint-Florent, il était sans armes, sans munitions, sans aucune espèce de moyens; ses rassemblemens avaient été dissipés; il était dans l'impossibilité de les renouveler; il était caché. Il n'a donc pas eu de mérite personnel à ne pas faire de rassemblemens, et cependant on a exécuté tout ce qui lui avait été promis, peut-être sans nécessité, autant que le temps et les circonstances l'ont permis.

» Quant à la Vendée de Charette, depuis l'époque de la pacification jusqu'aux premières hostilités qui sont encore son ouvrage, Charette a conservé son titre de général en chef de l'armée catholique et royale; il a conservé son quartier-général et les forces qu'il y avait réunies. Ses généraux divisionnaires ont conservé leurs titres, leurs postes, leurs fonctions, leur service et leurs troupes. Ils se sont emparé d'un territoire qu'ils n'occupaient pas avant la pacification (le Marais), et en ont enlevé les subsistances et les bestiaux. Ils nous ont enlevé des convois, assassiné nos ordonnances, massacré tous les réfugiés sans exception. Ils ont établi des commissaires civils dans les lieux où ils n'en avaient pas à l'époque de la pacification; ils ont affermé les biens des patriotes, contre un article précis des arrêtés; ils se sont emparé de leur mobilier, et se font payer leurs créances; ils n'ont puni aucun des assassins et voleurs qui leur ont été indiqué

ou livrés; en un mot, ils n'ont pas fait un seul acte qui tendît à la pacification; est-ce là avoir exécuté leurs promesses ?

» 3°. *Qu'ils n'avaient conservé que quelques cavaliers, amis de l'ordre, pour la sûreté des routes et la facilité des relations commerciales.*

» *R.* Ce sont ces mêmes cavaliers qui ont assassiné, sur toutes les routes, nos ordonnances, les militaires se rendant d'un poste à un autre, et tous les républicains qu'ils ont rencontrés, lorsqu'ils n'étaient pas en force de se défendre. C'est ainsi qu'ils ont maintenu la sûreté des routes, les relations commerciales, etc.

» Charette avait fait défense, *sous les peines les plus sévères*, infligées plusieurs fois, de fournir aux républicains aucune espèce de denrées ou marchandises; il y a même compris le bois, quoiqu'il soit très-abondant dans cette partie de la Vendée.

» 4°. *Que les assassinats ont été commis par suite de rixes, et non par leurs soldats.*

» *R.* Nous l'avons dit : il n'y a que leurs soldats qui assassinent. Le cultivateur veut la paix, il n'a commis aucune hostilité particulière, et ce n'est que parce qu'il y est contraint qu'il augmente momentanément l'armée royaliste.

» 5°. *Que les Vendéens ont trouvé constamment des obstacles à leurs relations avec les républicains.*

» *R.* Tous les Français étaient si contens de n'avoir plus à faire verser le sang de *frères égarés*, que tous les Vendéens qui se sont présentés dans diverses communes de la République, ont été reçus avec la plus grande fraternité. A cet égard, il n'y a pas eu de réciprocité de leur part.

» 6°. *Que les autorités constituées sont composées de terroristes.*

» *R.* Les autorités constituées de la Vendée sont com-

posées, presque en totalité, d'hommes probes, vertueux, amis de la paix; et s'il y avait eu encore quelque changement à faire, ce ne pouvait être un motif de faire égorger des milliers d'individus.

» 7°. *Qu'on n'a pas fait évacuer de ce pays les troupes de la République, suivant les promesses qu'on leur avait faites à cet égard.*

» *R.* Ces promesses n'ont jamais été faites. Il fallait une force armée pour mettre en activité, dans la Vendée, les lois de la République; pour réprimer les voleurs, les assassins, les royalistes; pour empêcher les rassemblemens; pour protéger les autorités constituées; pour donner sûreté et protection aux malheureux réfugiés.

» 8°. *Qu'on leur a enlevé leurs subsistances sans les payer.*

» *R.* Ce sont les Vendéens qui ont enlevé et conduit au camp de Charette les subsistances de la République. La République ne leur en a jamais enlevé; elle a pris quelquefois du fourrage, mais on l'a payé avec la plus grande exactitude. Les représentans du peuple qui ont suivi les colonnes, ont payé, même de leur bourse, tous les enlèvemens de ce genre dont on accusait la troupe; ils ont payé tous les pillages dont on se plaignait, tous les dommages qui étaient faits, et ils n'ont pas rencontré une seule veuve vendéenne pauvre, un seul malheureux, qu'ils ne lui aient donné des secours.

« 9°. *Ils se plaignent de l'arrestation de plusieurs individus, et particulièrement de celle d'Allard.*

» *R.* Ceux qui ont été arrêtés, outre qu'ils cherchaient à soulever le peuple, montraient le royalisme le plus insolent.

» Quant à Allard, toutes nos ordonnances avaient été fusillées par sa troupe et par ses ordres; plus de vingt chasseurs du neuvième régiment ont péri en ordonnance. Cette même troupe avait chargé un adjudant-général escorté de vingt-cinq à trente hommes. Allard avait chez lui les vêtemens des

militaires assassinés, leurs chevaux, etc... Est-ce donc un crime de l'avoir enlevé (1)?

» Telles sont les vérités que nous mettons sous les yeux du comité de salut public. »

Du 18. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Depuis quelques jours tout est calme et tranquille dans ces contrées; on a les yeux fixés sur Quiberon et chacun est dans l'attente de l'événement.

» Vous savez que les insurgés se sont emparés de Mareuil où deux cents hommes du cent-dixième régiment, presque tous de la première réquisition du Morbihan, séduits par le capitaine Louton, ont passé à l'ennemi. Louton lui-même désignait les victimes qu'il fallait égorger, ainsi que me le marque le citoyen Osserre, chef du deuxième bataillon du cent-dixième, qui exprime à ce sujet les regrets les plus amers. »

Le procureur-syndic, au comité de salut public. (*La Châtaigneraie.*)

« Les assassinats continuent toujours; le découragement des patriotes est à son comble. Il y a à la Flocelière un rassemblement toujours existant. Les assignats sont nuls et la troupe murmure fortement. »

L'administration, au comité de salut public. (*Chollet.*)

« Un agent chargé de l'approvisionnement des magasins, s'est adressé, pour se procurer des fourrages, à des commissaires des communes près Beaupreau, lesquels, après avoir consulté Stofflet et Bernier, ont répondu que ces messieurs n'avaient pas trop de foin pour nourrir leur cavalerie : comment pourraient-ils en céder aux républicains ?

» Des émigrés sont rentrés dans la Vendée, sous la protection de Bernier et Stofflet.

(1) Allard a obtenu postérieurement sa mise en liberté.

» Ci-joint une lettre de Bejary au commandant de Mortagne pour réclamer la famille Rangot qui a été arrêtée le 16 du courant. »

Du 18. = *Bejary, au commandant de Mortagne.* (*Saint-Paul-en-Pareds.*)

« Je ne sais ce que veulent dire les arrestations que vous faites tous les jours; il paraît que vous êtes ennuyé de la paix. Vous devez pourtant savoir que nous avons des députés près la Convention qui travaillent à consolider la paix. Eh! comment voulez-vous la consolider, vous, en arrêtant tous les jours? Encore l'autre nuit vous arrêtâtes M. de Rangot et son père. Le fils est un de mes officiers que je réclame. Je ne sais pourquoi vous les avez arrêtés; je sais seulement que c'étaient peut-être les deux seules personnes qui avaient une confiance aveugle dans les commandans républicains, et les voilà bien récompensés!

» Je vous prie donc, citoyen, si vous voulez la paix, de me rendre les deux personnes en question, car je vous préviens que déjà mon pays murmure sur cet enlèvement; et qu'on m'a averti que si vous ne les rendiez pas, c'en était fait, et qu'on se battrait pour les ravoir : et à qui sera le premier tort de cette rupture? au commandant de Mortagne; et que lui en dira la Convention? ce sont ses affaires.

» *Signé*, Bejary (1), chef divisionnaire, armée du centre. »

Du 19. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« L'insurrection dans la partie de Charette excite quelques mouvemens dans celle de Stofflet. Il y a eu, le 3, un rassemblement au château du Lavoir, résidence de Bernier, où l'on

(1) Frère de l'envoyé avec Scepeaux auprès du comité de salut public. L'armée du centre avait pour chef Sapinaud.

a procédé à la nomination de nouveaux chefs; tout fait craindre une insurrection générale; ils veulent que la nouvelle constitution leur donne un roi. La chouannerie s'étend dans le district de Baugé. »

L'administration du département, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Les brigandages continuent toujours dans le district de Savenay. Trois députés des corps administratifs partent pour faire connaître la situation de ce département. »

Du 21. = *Stofflet et Bernier, à Scepeaux et Bejary, à Paris.* (*Nevi.*)

« Nous ne doutons pas que Charette ne désavoue les imputations calomnieuses qui lui sont attribuées (1); nous allons lui faire parvenir sans délai la lettre à son adresse; il ne tiendra pas à nous que les obstacles qui peuvent éloigner la confiance ne soient levés; vous pouvez en assurer le comité de salut public. Tous les efforts qui dépendront de nous, seront mis en œuvre pour la conservation d'une paix à laquelle nous tenons par sentiment et par principes. Nous invitons Charette à répondre de suite, et nous nous engageons à faire parvenir sans retard le désavœu que nous espérons de sa part au comité de salut public.

» *Signé*, STOFFLET et BERNIER. »

Du 22 = *Le comité de salut public, au général Canclaux.* (*Paris.*)

« Le comité approuve les dispositions que vous avez prises, en chargeant les généraux Grouchy et Cambray de veiller sur le passage de la Loire et de seconder les opérations du général Hoche.

---

(1) Bernier et Stofflet connaissaient si bien le manifeste de Charette, que cette pièce était sortie de leurs presses.

» L'enlèvement du poste de Mareuil est attribué au colonel du cent-dixième régiment, le comité vous invite à lui transmettre des renseignemens à cet égard. »

Du 22.= *Adresse du conseil de l'armée de Scepeaux, aux représentans du peuple et aux autorités constituées, civiles et militaires* (1).

« L'arrêté des représentans Guezno et Guermeur qui ordonne l'arrestation des chefs; la trahison infâme commise dans la personne de M. de Solilhac par le général Humbert qui l'engage à faire avec lui le voyage de Paris et le conduit à Rennes où il le fait arrêter; la détention déloyale de MM. de Meaulne, Lacroix et Chopin; la mort de Chopin, jeune homme, au bout de trois jours de prison, qui donne le soupçon de poison; la continuité de la réquisition forcée des grains; l'arrestation de M. de Bellevue, muni d'un sauf-conduit des représentans et du général Kricq qui l'invitaient de se rendre à Nantes; les incursions des cantonnemens dans les campagnes pour voler, piller et enlever les comestibles sans indemnité; le représentant Ruelle, par une intention qui n'appartient qu'à la perfidie la plus atroce, faisant surprendre et égorger pendant la nuit, par cent cinquante hommes d'Ancenis, le poste de Mésanger de trente Chouans, placé de gré à gré pour la sûreté du pays; les prêtres troublés et menacés dans leurs fonctions, malgré la liberté illimitée des cultes solennellement reconnue dans le traité; la sortie infâme de Ruelle, à la tête de quatre cents hommes, dans les campagnes des environs de Nantes, pour engager, par tous les moyens de séduction, les Chouans à livrer ou assassiner leurs chefs dont les soins ne ten-

(1) Les événemens de la chouannerie sur le bord de la Loire se lient avec ceux de la Vendée depuis la pacification. Il faut les comparer entre eux pour expliquer les faits. Cette adresse ne fut pas connue de suite.

daient qu'à maintenir l'ordre et assurer l'exécution du traité; la convocation des assemblées primaires éloignée indéfiniment; tout enfin concourt à nous convaincre que la paix faite avec nous, n'était qu'un piége tendu à notre bonne foi (1).

» Une République démocratique ou aristocratique sera toujours un mauvais gouvernement pour la France, tant que le pouvoir exécutif ne sera pas confié à un seul chef, et à un chef légitime. Lorsque nous nous engageâmes à ne point porter les armes contre la République, nous avions la promesse que les assemblées primaires nous seraient accordées; et pensant par ce moyen finir nos longues querelles, la *générosité* nous fit faire, au bonheur général, le sacrifice de nos opinions. Dégagés de nos sermens par la violation du droit des gens, dans la personne de nos chefs, et las de tant de perfidie, nous nous sommes décidés à repousser la force par la force, et à éloigner de nos contrées les auteurs de nos maux. Le précipice est entre vous et nous; un pas de plus de l'un ou de l'autre parti va nous y entraîner tous, et faire de la France un monceau de cendres et de cadavres. Il en est peut-être temps encore; songeons que nous sommes tous Français, et que le même intérêt doit toujours nous conduire.

» Mais si vous êtes insensibles au bien de notre patrie, à nos justes représentations, vous serez seuls chargés de la responsabilité de tous les maux qui vont se commettre, et en exécration à la postérité la plus reculée. Quelle que soit la fin que nous prépare la fortune, forcés de rentrer en lice, nous porterons, au sein des horreurs de la guerre civile, un

---

(1) Quelle bonne foi!... L'attaque des Chouans se faisait le 21, et ce manifeste, ainsi que celui de Charette, ne fut connu que longtemps après. Scepeaux pouvait être fortement compromis. (Voir la lettre de Bancelin du 24 ci après.) Le manifeste de Charette était connu des chefs.

cœur généreux ; et le temps, seul juge des hommes, replacera nos noms au rang des défenseurs de la patrie.

» Arrêté au conseil de l'armée de Scepeaux, le mercredi 22 juillet 1795.

» *Signé*, le chevalier TURPIN DE CRISSÉ, DE DIEUZIE, PALIERNE, DENIS, LOUSIN dit LION, CŒUR-DE-LION, GOURLET. »

Du 22.= *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Il se fait des rassemblemens nombreux sur la rive droite de la Loire, et des mouvemens sur la rive gauche. Debruc, qui a toujours occupé le Loroux, vient de se rapprocher de la Loire, et d'y relever des tranchées pour inquiéter la navigation qui est la seule voie de communication de Nantes avec le pays haut. J'ai grand besoin de renforts; je les attends des armées de Brest et de Cherbourg, à qui j'ai prêté des troupes. »

N...., voisin du curé Bernier, au comité de salut public.

« Les habitans des campagnes ne veulent point recommencer la guerre ; mais Stofflet et le curé Bernier ne travaillent qu'à se procurer les moyens de la faire. Ils font déserter les soldats, achètent de la poudre et du plomb, amassent des fourrages et du blé, et se font payer en argent. Ils cherchent à soulever les campagnes, en annonçant le secours des émigrés. Je vous conseille de faire arrêter, sans délai, Stofflet, le curé Bernier, et les chasseurs qui leur servent d'escorte, sans cela vous n'éviterez point la guerre. »

Le représentant Bodin, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Voici, en peu de mots, la situation politique de Nantes dans ce moment : l'esprit public est nul ; l'apathie des uns

et le désir de la vengeance des autres tuent l'amour de la patrie. Si les Chouans campagnards nous attaquaient, nous serions livrés par les Chouans citadins.

» La jeunesse est armée de bâtons contre ce qu'elle appelle les *terroristes*. Le réveil du peuple est une pomme de discorde lancée au sein de la France (1). Tous les Chouans mis en jugement sont acquités, au moyen de la question intentionnelle, malgré les preuves parlantes, tant est grande la terreur qu'ils ont inspirée. »

Du 23. = *Poché, commandant la place de Saumur, au comité de salut public.* (*Saumur.*)

« J'ai reçu, le 20, à dix heures du matin, le paquet pour Stofflet, et je l'ai fait partir sur-le-champ par le citoyen Nicolle, adjoint. Je vous envoie la réponse par un courrier extraordinaire; celle de Charette ne m'est pas encore parvenue. »

Le commandant Mériage, au général Canclaux. (*La Roche-Bernard.*)

« Vive la République! mon général, Quiberon est à nous; cinq à six mille émigrés prisonniers; soixante-dix mille fusils; toute l'artillerie et une immense quantité de provisions de toute espèce, sont en notre pouvoir. Le fort Penthièvre a été surpris dans la nuit du 20 au 21; nous avons perdu très-peu de monde. »

Le général Canclaux, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Les postes d'Ancenis et Varades ont été attaqués par les

(1) A cette époque, des compagnies de jeunes gens à petits bâtons parcouraient les villes autour de la Vendée, chantant le *Réveil du peuple*, et traitant de terroristes jusqu'aux militaires. Saumur a été témoin de semblables scènes, préludes du 13 vendémiaire.

Chouans; le premier, composé de cent soixante hommes seulement, après une forte résistance, s'est replié sur Varades qui déjà avait reçu du secours de Saint-Florent, et qui a repoussé l'ennemi.

» Le général Malbrancq a réuni ces petits postes, devenus trop faibles isolément, et les a portés à Ancenis qui par ce moyen pourra se défendre. Il faut profiter de la défaite des émigrés à Quiberon pour écraser les Chouans et les Vendéens. Je demande des forces, sans cela je ne puis rien entreprendre. »

Du 23.=*L'administration du département, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Une insurrection générale des Chouans a éclaté le 21; ils se sont emparé de Ségré et d'Ingrande. La situation d'Angers nous laisse beaucoup de craintes. Cette ville manque de vivres pour la troupe et pour l'habitant. Nous demandons :

» 1°. Qu'il soit pourvu à la subsistance des troupes pour trois mois; que le pain soit fabriqué à Angers, au lieu de l'être à Saumur; qu'il soit accordé des fonds à la ville d'Angers pour l'approvisionnement des habitans; qu'il soit défendu aux préposés de faire des achats dans l'arrondissement du département;

» 2°. Que le nombre des troupes soit augmenté;

» 3°. Qu'il soit accordé des secours aux réfugiés qui s'y sont rendus de tous les districts voisins, et surtout de Ségré.»

Du 24. = *Bancelin* (1), *au comité de salut public.* (*Angers.*)

« La pacification du 20 avril dernier avait fait espérer que l'on parviendrait, par les moyens de douceur, à réunir les Chouans à la République. Conférences multipliées, témoi-

(1) Habitant de Ségré et commissaire du gouvernement.

gnages de confiance, tout avait été mis en usage par les chefs civils et militaires. Les commandans chouans avaient reconnu la République solennellement, en sept ou huit occasions différentes. Les prêtres mêmes y paraissaient favorables, lorsque la perfidie la plus noire a éclaté tout à coup. Les chefs chouans ont persuadé aux habitans des campagnes, que les démarches de la République pour rétablir la paix provenaient de sa faiblesse; qu'elle était chancelante, et que le trône allait se relever. La descente à Quiberon a été le signal de la rébellion. Les postes de Nort, Oudon, Ancenis, Varades, Ingrande, Ségré, Craon, Châteaugontier, ont été attaqués dans l'espace de quarante-huit heures. Nort, Ingrande et Ségré sont tombés au pouvoir de l'ennemi. La garnison de Ségré, composée de cent cinquante hommes seulement, paraissait suffisante pour la circonstance, si l'on considère surtout que tous les jours les soldats républicains fraternisaient avec les Chouans, et qu'ils n'avaient pas donné le plus léger prétexte de mécontentement.

» Trois mille rebelles, commandés par Turpin et Dieuzie, se précipitent le 21 sur Ségré, vers les sept heures du matin. La garnison, séparée en trois casernes, se réunit avec peine à l'extrémité de la ville, sur la route du Lion-d'Angers, où quatre cents Chouans embusqués les attendaient, tandis qu'une cinquantaine de cavaliers chargeaient en queue. Environ cent hommes ont péri, le commandant est de ce nombre; trente-huit ont été pris, déshabillés et égorgés de sang-froid. Six heures après, tous les réfugiés patriotes, tombés entre leurs mains, ont été massacrés, entre autres Blordier, juge au tribunal; Rogaru, receveur de l'enregistrement; Maillard, agent de la commune de Vern; quatre gendarmes, et le fournisseur des vivres. Les magasins militaires, les casernes, les caisses publiques, tout a été pillé. Deux cents fusils ont été pris tant au district que dans les maisons des particuliers et

dans la déroute, ainsi que trois à quatre mille cartouches (1).

» Vingt-sept hommes de la garnison, enfermés dans la caserne de Haute-Bise, en ont muré les portes et ont fait une telle résistance, que les brigands, malgré leur nombre, ont été obligés de les abandonner; et, après un combat de sept heures, ils ont fait leur retraite sur le Lion-d'Angers. Les patriotes échappés, cachés ou en fuite, auraient tous péri sans l'arrivée d'une colonne républicaine venant d'Angers.

» Les Chouans sont décidés à continuer la guerre à outrance. Tout ce qui sera en état de porter les armes, et qui ne marchera pas avec eux, sera fusillé. Voici leur plan : intercepter les routes, affamer les villes, égorger tous les patriotes, favoriser la rentrée des émigrés, rétablir le trône et l'autel, et se partager les biens des patriotes, etc.

» Les Chouans des districts d'Angers et de Ségré sont les moins féroces et assez braves; ceux d'Ancenis sont les plus à craindre, ils ont presque tous combattu dans la Vendée; les autres sont peu braves, et tous en général voleurs et assassins. Chaque district, formé en compagnie, obéit à un seul chef. Ils se prêtent mutuellement des secours, sans avoir ni discipline, ni subordination.

» Les paysans, soumis de gré ou de force à la volonté des Chouans, sont en général fatigués des vexations qu'ils éprouvent. Il faudrait dans ce pays des troupes bien disciplinées, peu de cantonnemens, mais forts, et la permanence de ces cantonnemens, pour inspirer de la confiance aux habitans des campagnes et les protéger. »

Du 24. = *Le procureur-syndic, au comité de salut public.* (*Saint-Florent.*)

« Bernier vient de se faire nommer commissaire-général

(1) Et c'était le 22, lendemain de cette expédition, que Turpin et Dieuzie parlaient, dans leur manifeste, de leur *bonne foi* et de leur *générosité* !...

dans tout le pays faisant partie de l'armée de Stofflet. Il donne, en cette qualité, des décisions par écrit. Il vient de mettre en réquisition, par un arrêté de son conseil, six cents pieds d'arbres dans une futaye de la commune de Montjean, appartenant au citoyen Gohin d'Angers, pour la reconstruction de plusieurs églises. Dimanche dernier, 19, il s'est fait reconnaître comme commissaire-général sur toute la rive gauche de la Loire. La dîme est rétablie. Stofflet fait enlever tous les foins et récoltes. »

Du 24. = *Stofflet et Bernier, à Scepeaux et Bejary.* (*Du Lavoir.*)

« Nous recevons à l'instant de Charette une réponse dont la tournure et le style ne répondent pas à nos efforts. Notre envoyé près Charette a été mal reçu. Il convient donc de se borner à solliciter les bienfaits de la pacification pour notre pays et celui du centre. Représentez surtout au comité de salut public, que, par son arrêté, il a trop paralysé l'action des ci-devant chefs; dites-lui qu'il serait à désirer qu'il les investît d'un pouvoir provisoire, afin de pouvoir mûrir l'esprit et assurer, sans danger, le respect des personnes et des propriétés (1). »

Réponses de Charette. (*Belleville, le* 23 *juillet* 1795.)

A monsieur Stofflet.

« Monsieur et cher camarade, M. de Beaurepaire, qui vient de me remettre les papiers du comité de salut public, vous remettra ma réponse que je vous prie d'envoyer de suite à ce comité.

» *Signé*, le chevalier CHARETTE. »

(1) Cette demande de *pouvoir provisoire* était une vraie dérision pour des hommes qui se croyaient maîtres absolus du pays, et qui agissaient en conséquence contre les dispositions d'un arrêté du comité du 28 mai, qui leur défendait de prendre leurs anciens titres, ou d'en exercer les fonctions.

Au comité de salut public.

Profession de foi de Charette.

« Messieurs, je renouvelle le serment à jamais irréfragable de ne déposer les armes, que lorsque l'héritier présomptif de la couronne de France sera sur le trône de ses pères; que lorsque la religion catholique sera reconnue et fidèlement protégée. Je suis, en attendant ce moment si désiré des Français, messieurs,

» Le chevalier CHARETTE (1). »

Du 24. = *Stofflet et Bernier, à Scepeaux et Bejary.* (*Nevi.*)

« Nous avons reçu et ouvert le paquet à l'adresse de M. de Charette; nous ne pouvons assez vous en témoigner notre surprise. Cette conduite de sa part est tout au moins inconcevable. Nous le lui avons fait parvenir de suite, il a répondu au comité de salut public directement hier; nous envoyâmes la dépêche à Chemillé et l'on nous a promis de la faire tenir en toute diligence. Nous avons tout lieu de penser que loin de contenir un désaveu, elle renchérit encore sur le prétendu manifeste. Sa tête exaltée ne lui en permet pas d'autre, et ceux qui l'entouraient ont même insulté le porteur de la nôtre. Quelle inconséquence, pour ne rien dire de plus! Cette conduite de sa part compromettra-t-elle le caractère dont vous êtes revêtus? Non sans doute : vous êtes les envoyés des armées *dites* d'Anjou et du centre; le territoire de ces deux armées est en paix et celui de Charette en agression, même avant votre départ, preuve certaine que votre mission était celle d'agens des deux premières armées et de médiateurs par rapport à la troisième. Cette médiation n'aura peut-être pas de succès, mais ce n'est ici dé-

(1) On doit se rappeler que Charette, comblé de faveurs, venait d'être nommé général en chef de l'armée catholique et royale. (Lettre du Prétendant du 8, *Vérone.*)

faut d'attention ni de zèle de votre part; celui-là seul y met un obstacle, qui avait un intérêt majeur à la ménager; mais c'est sa faute, et l'on ne peut pas plus vous en rendre responsables que des hostilités commises avant votre mission. Les fautes, comme l'innocence et le mérite, tiennent au personnel.

» Nous sommes étonnés que le prétendu manifeste ait fait autant de bruit. Les calomnies en sont si frappantes, les raisonnemens si décousus, les vues et intentions si doubles et si perfides, que les moins clair-voyans en sont révoltés. Qui croira jamais aux promesses qu'il dit lui avoir été faites? à la poudre fournie? aux patriotes livrés? au dessein de rétablir un roi? etc., etc. Tout cela n'est pas simplement supposé, mais contre toute vraisemblance. Qu'après cela on ait de la méfiance sur votre mission, c'est ce que je ne conçois pas plus. N'est-il pas clair, d'après son mémoire joint à notre dépêche, qu'il sollicitait votre démarche auprès du comité et que ces griefs sont ceux exposés dans le mémoire des deux autres armées? N'a-t-il pas écrit ensuite, et même après l'affaire des Essarts, que quelle que fût sa conduite passée, présente et future, il adhérait à tout ce que nous faisions? Mais, dira-t-on, il a néanmoins pendant ce temps-là publié un manifeste. Que prouve cette conduite de sa part? qu'il nous a trompés comme la République, et promis une chose pendant qu'il faisait l'autre. Le temps, la France et la postérité le jugeront, ainsi que nous. Mais si cette conduite, tout au moins oblique de sa part, rejaillissait sur vous, ce serait pour nous un coup désespérant. Eh! comment imputer à des êtres qui n'ont en vue que le bien de leur pays, des inconséquences qu'ils n'ont jamais partagées? on vous rendra plus de justice. Il est même urgent, pour calmer les esprits, que vous reparaissiez au milieu de vos concitoyens (1). Le peu-

(1) Ses concitoyens étaient les Chouans de son armée qui venaient

ple, toujours soupçonneux, et aux oreilles duquel la malveillance ne cesse de faire entendre ses cris perfides, concevrait et conçoit déjà les plus vives inquiétudes sur votre retardement. Revenez donc et apportez-lui des consolations, il vous bénira et ceux qui auront bien voulu concourir à l'adoucissement de ses maux.

» Stofflet ne pourra signer cette lettre, il est absent et vient de faire arrêter quelques malfaiteurs qui ne se comportaient pas avec la loyauté qui le caractérise. Si de pareils traits ne dissipent pas les soupçons, je le dis avec peine, autant vaudrait-il décréter que le souvenir du passé sera toujours à l'ordre du jour; mais, nous l'espérons, le *terrorisme* n'obtiendra pas cette barbare jouissance.

» Adieu, chers concitoyens, mais pour peu de jours. La nécessité de conserver la paix dans nos contrées vous y rappelle, venez-y répandre sur les plaies du peuple le baume salutaire dont elles ont besoin (1).

» *Signé*, BERNIER. »

Du 24.= *L'accusateur public, au comité de salut public.* (*Fontenay.*)

« Depuis la prétendue pacification, plus de douze cents patriotes et un plus grand nombre de soldats ont été assassinés par des rebelles, et la terreur est telle qu'il n'est pas possible de trouver un seul témoin.

« Charette était à l'attaque des Essarts avec les deux Guérin et Pajot. »

---

de lever l'étendard. Bernier craignait que leur manifeste ne parvînt à la connaissance du comité.

(1) Le comité ne pouvait être dupe du langage de Bernier, mais il affecta de n'en rien faire paraître aux députés.

Du 27. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Les postes d'Ingrande, Varades, Ancenis et Oudon ont été attaqués. Ancenis et Oudon ont été pris. Hoche, après sa victoire, promet de me seconder. Voici ce qu'il me mande de Hennebon, le 25 : « *Je marche maintenant avec deux* » *mille hommes à la poursuite d'un parti de Chouans de* » *l'intérieur qui devait faciliter un second débarquement* » *sur les Côtes-du-Nord.* »

» J'ai reçu la lettre par laquelle le comité met à ma disposition cinquante mille livres pour dépenses secrètes et trois cent mille livres pour objets pressés de défenses et fortifications, dont je vais faire usage pour mettre Nantes en état de défense, quoique cette ville ne soit pas de mon arrondissement. »

Du 28. = *Le même, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je reçois par un courrier extraordinaire le décret portant que les sous-officiers et soldats de toute arme jouiront d'un supplément de solde de deux sous par jour en numéraire. Cette mesure produira un très-bon effet.

» Les Chouans postés à Mauves, et Debruc sur la rive gauche, inquiétent la navigation de la Loire. J'attends des renforts pour balayer les deux rives. »

Duboys, chef de brigade, à l'administration de Maine-et-Loire. (*Vihiers.*)

« L'administration républicaine est nulle; les prêtres gouvernent spirituellement et temporellement, comme curés et comme commissaires. Ils prennent les ordres de Stofflet et Bernier qui signent les actes en commun. Un arrêté du comité de salut public, du 28 mai, défend aux anciens chefs de la Vendée, sous peine d'être poursuivis et punis comme rebelles, de con-

tinuer de prendre leurs anciens titres ou d'en exercer les fonctions, mais cet arrêté ne s'exécute pas. La présence des chefs et des prêtres dans le pays est le plus grand et peut-être le seul obstacle au maintien de la paix. »

Du 30. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Niort.*)

« Les individus arrêtés et dénoncés aux tribunaux ont été relâchés, sous prétexte de l'amnistie; ils sont maintenant réunis aux assassins.

» Ceux arrêtés depuis se disent soldats vendéens et prétendent être compris dans l'amnistie. La justice est entravée, parce que les autorités constituées ne connaissent pas les arrêtés des représentans du peuple et qu'il ne leur a été transmis ni arrêtés, ni instructions à cet égard. »

Chouannerie.

§ II. Aubert Dubayet, au représentant Gillet. — Les représentans Bodin et Mathieu, au comité de salut public. — Henry, capitaine de vaisseau, à Lecoat. — Guermeur et Guezno, au général Canclaux. — Hoche, au représentant Grenot. — Rapport du procureur-général-syndic d'Angers, au comité de salut public. — Du général Carteaux, au même. — D'Aubert Dubayet, au même. — Du général Chérin, au même. — De Dubayet; de l'administration de Vannes; du chef de brigade Jube; du commissaire près du tribunal de Domfront; du général Hoche; du général Dubayet, au comité. — Le comité, aux représentans Tallien et Blad. — Hoche, à l'adjudant-général Champeaux. — Le général Hazard, au général Carteaux. — Rapports du général Carteaux; du procureur-général-syndic de Caen; du représentant Bouret, au comité de salut public. — Le général Hoche, au général Chérin. — Au comité de salut public. — Le représentant Brue, à ses collègues Topsent et Guermeur. — Un ami de la paix, au comité de salut public; plan des Chouans. — Blad et Tallien, au comité. — L'administration du Morbihan, à celle d'Ille-et-Vilaine. — Le chef de l'état-major de

la cinquième division, au général Canclaux. — Le représentant Guezno, au comité. — Hoche, à l'adjudant-général Champeaux. — Au citoyen Bosquet. — Le général Bonnaud, au représentant Aubry.—Rapport du représentant Mathieu, au comité de salut public. — Des représentans Blad et Tallien, au même. — Du procureur-général-syndic de Saint-Brieuc, au même. — Le représentant Trehouard, à son collègue Marec; mesure du comité de salut public.—Gillat, commissaire, à l'administration du Morbihan. — Hoche, au comité de salut public. — Au représentant Grenot. — Le général Hédouville, au comité de salut public. — Le représentant Porcher, à son collègue Doulcet. — Rapport du représentant Mathieu, au comité. — Du général Malbrancq, au même. — Du procureur-général-syndic de Vannes, au même. — Du tribunal militaire, au même. — Réponse du comité de salut public, au général Hoche. — Rapports du général Aubert Dubayet, au comité de salut public. — Du représentant Bodin, au même. — Des généraux Hazard, Kricq et Chérin, au même. — Le général Chérin, au représentant Gillet.—Le représentant Mathieu, au comité de salut public. — Rapport de l'administration de Vannes, au même. — Hoche, au représentant Lanjuinais. — Aubert Dubayet, au comité. — Le comité, aux représentans et au général en chef de l'armée de Cherbourg. — Rapport du représentant Mathieu, au comité de salut public. — Du général Chérin, au même. — De l'administration de Dol, au même. — Le comte d'Hervilly, au comte de Talhouet. — Louis de la Tremoille, à M. de Puisaye. — Le représentant Tallien, au comité. — Guezno, au même. — Le général Hoche, au général Chérin. — Aux représentans près l'armée. — Au général Kricq. — Le général Boucret, aux représentans. — Hoche, au général Lemoine et à l'adjudant-général Dejeu. — Rapport du général Boucret, au comité; nouvelle proposition du capitaine Ellison. — Réponse du général Boucret. — Manifeste du comte de Puisaye. — Rapport de Hoche, aux représentans Blad et Tallien; l'ennemi battu depuis cinq heures jusqu'à six. — Les représentans Guermeur, Guezno et Brue, au comité; envoi du rapport de Hoche. — Renaud, aide-de-camp de Hoche, au général Chérin. — Ordre du camp. — Rapport du général Kricq, au comité de salut public. — Réponse du comité. — Rapport du général

Chérin, au même. — Du représentant Mathieu, au même. — Du général Hédouville, au même. — Le comité de salut public, au représentant Guezno. — Le général Hoche, au général Drut. — Rapports de l'administration de Vannes, au comité. — Du général Varin, au même. — De l'administration de Laval; du procureur-général-syndic de Vannes, au même. — Le comité de salut public, aux représentans. — A Blad et Tallien. — Rapports du représentant Mathieu, au comité. — De l'administration de Saint-Brieuc, au même. — Le général Hoche, au général Chérin. — Certificat des officiers supérieurs de la colonne de Tinteniac. — Hoche, au général Chérin et à l'adjudant-général Lavalette. — Au comité de salut public; prise du fort de Penthièvre et de la presqu'île de Quiberon. — Rapports de l'administration de Saint-Brieuc, au comité. — De Hoche, au même. — Du représentant Mathieu, au même. — Du procureur-général-syndic de Coutances, au même. — Ordre de l'armée; promotion de plusieurs officiers à différens grades. — Le comité de salut public, au représentant Brue; son rappel à la Convention. — L'administration de Josselin, à celle du département. — Rapports du général Hoche, au comité de salut public. — Des administrations de Rennes, de Mortain, de Guingamp, de Vannes, au même. — Le représentant Blad, au comité. — Le représentant Mathieu, au même. — Rapport de Hoche, au comité. — Lebeschu, au représentant Lebreton; convoi enlevé sur la route de Caen. — Le comité de salut public, aux généraux; avis de la paix avec l'Espagne.

Du 1er. = *Le général Aubert Dubayet, au représentant Gillet. (Alençon.)*

« Faites que le comité m'autorise, contrairement à un article de son arrêté du 20 mai dernier, à ne pas lever brusquement tous mes cantonnemens, car alors je livre à l'assassinat tous les braves et fidèles républicains qui m'ont aidé, quoiqu'en minorité, à repousser dans les campagnes toutes les attaques des Chouans (1). »

(1) Gillet était membre du comité de salut public. Déjà le repré-

Du 1er. = *Les représentans Bodin et Mathieu, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Dubayet a pris des mesures pour porter des secours à Hoche et protéger en même temps l'intérieur, parce que dans un instant tout ce qu'il y existe encore de républicains serait écrasé. L'un de nous va se rendre à Rennes : nous demandons des troupes et de l'argent. »

Henry, capitaine de vaisseau, à Lecoat, à Nantes. (*Lorient.*)

« L'armée navale des Anglais est aujourd'hui de trente-huit vaisseaux. Le 24, un convoi de soixante voiles s'y est réuni ; le 25, ce convoi est entré dans la baie de Quiberon ; le 26, le débarquement a commencé et a duré jusqu'au 28, sans coup férir.

» On estime le débarquement à environ dix mille, tant hommes que femmes, enfans et domestiques, et beaucoup de munitions de guerre. Les Chouans se réunissent dans les environs de Carnac. Trois mille hommes, le général Hoche à leur tête, marchent contre eux, voilà tout notre avoir. »

Les représentans Guermeur et Guezno, au général Canclaux. (*Lorient.*)

« Les Anglais ont effectué une descente à Carnac ; il n'y a pas de temps à perdre, général, il est urgent de faire arriver sans délai, au secours de Hoche, le plus de troupes possible ; nous comptons sur votre dévouement à la chose publique. »

Le général Hoche, au représentant Grenot. (*Vannes.*)

« L'ennemi a dû débarquer, dans les journées des 26 et 27 juin, huit à dix mille émigrés dans la petite baie de

---

sentant Grenot avait réclamé, le 13 juin, contre l'exécution de l'arrêté du 20 mai.

Carnac, sous la protection d'une escadre anglaise dont le feu atteignit la seule batterie capable d'empêcher momentanément la descente. Deux à trois mille Chouans ont entouré les postes établis sur la côte, qui ont dû se faire jour pour gagner Auray qu'on évacua le lendemain, sans consulter ni les administrateurs du département, ni les officiers-généraux. Tous les Chouans du Morbihan sont réunis à l'armée des émigrés, ils ont été armés par eux.

» Le général Josnet était à la recherche des poudres enlevées au pont de Buis; Champeaux, commandant en son absence, n'avait rassemblé aucune troupe, et en arrivant à Vannes, je trouvai environ quatre cents hommes pour défendre la place. Je donnai sur-le-champ l'ordre de rassembler toutes les troupes des environs; j'écrivis à Rennes et à Nantes pour faire venir les troupes qui s'y étaient rassemblées à la première nouvelle de l'échec qu'avait éprouvé notre escadre.

» Le 28, lendemain de mon arrivée, je me portai avec quatre cents hommes d'infanterie et vingt cavaliers à hauteur du pont Sal, dans l'intention de pousser une reconnaissance sur Auray; je trouvai les Chouans retranchés dans le château et le parc du pont Sal, ils furent chargés et mis en fuite avec une telle ardeur, que la plupart furent contraints de passer la rivière dans l'eau et la boue. Nous rentrâmes à Vannes, et le lendemain nous fîmes une nouvelle sortie, dans laquelle je pus reconnaître de *Baden* la flotte anglaise et les forces que l'ennemi avait jetées dans Auray où nous nous battîmes deux heures.

» Hier, 30, Auray a été évacué par les Chouans, et occupé par nos troupes; ma jonction s'est opérée avec Josnet, et l'armée se rassemble.

» Belle-Ile a des vivres pour deux mois, la récolte y sera faite dans un. Ne craignez rien pour Lorient, ni en général pour les suites de la descente; elle ne fera qu'ajouter à la gloire des armes républicaines.

» Je demande du numéraire; j'ai été en avant avec quelques louis que j'avais apportés; mais, à mon grand regret, je ne puis en offrir beaucoup à la patrie.

» Mon dessein est de ne point avoir d'affaires particulières, elles aguerriraient les Chouans; mais bien une action générale dans laquelle les troupes déploieront sans doute leur valeur accoutumée. Je suis fâché d'un débarquement qu'il a été impossible d'empêcher; je saisirai cette nouvelle occasion de prouver mon sincère attachement à la Convention et à la République.

» Je demande un régiment de cavalerie que je sollicite depuis trois mois; je puis à peine rassembler trois cents chevaux. »

Du 2. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Les troupes se livrent au pillage; quelques soldats même se déguisent en chouans pour le faire avec impunité. On attribue ces excès à quelques mauvais sujets de la légion germanique, passés dans le vingt-deuxième régiment de chasseurs, dont on se plaint, et qui ont pillé à Corzé. Un grand nombre de femmes qui arrivent dans ce pays, se répandent de tous côtés et recèlent les effets volés. »

Le général Carteaux, au comité de salut public. (*Valogne.*)

« Je crois devoir faire connaître au comité ma position qui devient fort embarrassante d'après les ordres que j'ai reçus.

» Le 12 juin, le général en chef m'a donné un ordre ainsi conçu :

» Je vous préviens, général, qu'en vertu d'un ordre for-
« mel du comité de salut public (1), l'armée sera rassemblée

(1) Arrêté du 20 mai.

» incessamment : veuillez bien assigner un rendez-vous à » votre division, afin qu'elle s'y rassemble au nouvel ordre » que je vous ferai passer. Jusqu'à ce moment, veuillez bien » visiter et mettre en état de défense les postes et corps de » garde établis sur la côte (ils ne doivent pas bouger). Ras- » semblez dans les chefs-lieux de départemens, les magasins, » les établissemens militaires, les hôpitaux, etc. Faites vos » dispositions dans le plus grand secret : ne révélez à qui que » ce soit, excepté aux représentans du peuple, ce que je » vous ordonne de faire par la présente. Attendez l'ordre » que je vous ferai passer de rassembler votre division (1).

» Depuis, le chef de l'état-major (Chérin), m'a transmis l'ordre suivant, en date du 25 :

» Conformément à de nouveaux ordres très-pressans du » général en chef, veuillez rassembler, sans perdre de temps, » toute la cavalerie qui se trouve sous vos ordres, et la diri- » ger avec diligence sur Vannes par Ploermel.

» L'Anglais fait des tentatives sur le Morbihan : du se- » cret.... et de la vigilance sur la côte dont la défense vous » est confiée. Que les prisonniers chouans, détenus au fort » national, ne communiquent avec personne, et que tous » les moyens de séduction leur soient ôtés. »

Du 2. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« J'ai prévenu les vœux du gouvernement. Une colonne de cinq mille hommes partira, le 8 du courant, de Laval pour la Bretagne : elle est précédée par le bataillon d'Ille-et-Vilaine et huit compagnies de grenadiers. J'ai d'ailleurs pris les mesures nécessaires pour le département de la Manche.

---

(1) Cet ordre annonce que Hoche prévoyait une descente des Anglais.

» Les représentans Bodin et Mathieu sont partis aujourd'hui, l'un pour la Bretagne, l'autre pour Laval. »

Le général Chérin, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« Malgré toutes les précautions prises, un grand nombre de soldats vendent leurs cartouches. Un paquet de quinze cartouches est payé jusqu'à douze cents livres assignats. Je demande, au nom de la chose publique, un décret qui déclare tout militaire employé dans les départemens insurgés, convaincu d'avoir vendu des cartouches, coupable de rébellion et puni conformément à l'article trois de la loi du 18 juin, rendue sur les Chouans (1). »

Du 3. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Le général Lebley a joint, le 28 juin, vers Daon et le château Descoublères un rassemblement commandé par Coquereau, le chef le plus audacieux et le plus important des Chouans. Le combat n'a pas été long, plusieurs Chouans ont péri, le reste a pris la fuite. Coquereau et son aide-de-camp ont été tués par le brave *François*, hussard du onzième, qui déjà a sauvé la vie à deux généraux dans la Vendée. Quoiqu'on eût trouvé sur Coquereau son brevet (2), le général a voulu le reconnaître sur le terrain.

» Les représentans Tallien et Blad, qui vont partir pour Vannes, viennent de nommer *François* sous-lieutenant; il mérite bien cet avancement.

» Vers la Flèche et Durtal, un nouveau rassemblement a été exterminé par le commandant Duboys, et son chef a été tué. Il avait une ceinture fleurdelysée, et était chamarré d'or et d'argent.

---

(1) L'article trois prononçait la peine de mort.

(2) Transmis au comité par le procureur-général-syndic de Maine-et-Loire, le 7 juillet. (Vendée.)

» Vers Sablé, le commandant Gaillard est parvenu, dans l'espace de deux décades, à purger son territoire de deux cents brigands; enfin, le succès a couronné nos armes dans les districts de Sillé, Evron, Laval, Mayenne, Lassay et Domfront.

» Je vais donner ordre à tout ce qu'il y aura de disponible du vingt-quatrième régiment de cavalerie, de partir pour Rennes. Demain les premiers bataillons de la colonne du Nord arrivent à Alençon; ils fileront de suite. »

Du 3. = *L'administration du département, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« On a lieu de croire que les troupes débarquées par les Anglais sont peu considérables, puisqu'elles n'ont encore fait aucune tentative. On croit qu'il n'est débarqué que des émigrés que l'on estime à sept mille hommes. Nous devons nous féliciter qu'ils n'aient pas su profiter, pour envahir notre département, du moment où nos forces, insuffisantes par elles-mêmes, étaient disséminées sur différens points. Nous n'avions alors aucun moyen de résistance à opposer à une armée qui se serait présentée (1).

» Le 30 juin, ils ont tenté de s'emparer de Quiberon; le fort s'est vigoureusement défendu (2). Cependant les Chouans, dans l'intérieur, creusent des tranchées et rompent les ponts pour intercepter les communications. Il s'est fait, dans le district de Roche-des-Trois, un rassemblement de dix à douze communes qui ont reçu l'ordre de se tenir prêtes au premier signal. Il paraît que le projet des Chouans est de se

(1) C'était le projet de Puisaye de marcher rapidement sur Vannes et sur Rennes; il ne fut pas écouté.

(2) Il fut rendu le 3 juillet, faute de vivres. Ce jour-là, les Chouans eurent ordre de se réunir à Mohon, sous peine d'être fusillés. (Voir à la date du 19.)

réunir aux émigrés débarqués, tandis que d'autres bandes, répandues dans l'intérieur, essaieront de s'emparer des chefs-lieux de districts, où elles pourront trouver des armes et des munitions. On pense que les Chouans, réunis aux émigrés dans les environs de Carnac, n'excèdent pas dix-sept mille hommes.

» Jusqu'au 29 juin, Hoche n'avait pu réunir plus de deux mille deux cents hommes, encore avait-il été obligé de dégarnir tous les postes, et même les chefs-lieux de district. Le même jour il s'avança sur Auray, pour faire une reconnaissance. Le 30, le général Josnet y entra à huit heures du matin, après l'évacuation des Chouans. Il avait environ deux mille cinq cents hommes; il en a laissé huit cents dans la place. Il est arrivé des troupes le 30 juin et le 1er. juillet, et Hoche peut se trouver à la tête de dix mille hommes; il est reparti le 1er. avec cette force.

» Ce qui inquiète le plus vivement dans ces circonstances, ce sont les subsistances de l'armée, que l'on ne peut se procurer qu'à l'aide des baïonnettes, et il faudrait des forces pour cela. »

Du 4.=*Le chef de brigade Jubé, au comité de salut public.* (*Cherbourg.*)

« Hier, à huit heures du matin, cinq navires ennemis, dont deux vaisseaux rasés, une frégate et deux canonnières, se sont approchés du port de Barfleur. La troupe, avec la garde nationale, s'est portée sur la côte, et l'Anglais n'a pas osé débarquer.

» Généralement l'esprit n'est pas bon. L'habitant des campagnes semble s'être dit : *Virtus post nummos*.... Voilà réellement l'esprit public. Les fermiers, gorgés de richesses, à genoux aux pieds des prêtres qui ont émigré, mais dont ils ont pieusement attesté la résidence, attendent un roi de la main des Anglais et des Chouans. »

Du 4. — *Le commissaire près le tribunal, au comité de salut public.* (*Domfront.*)

« La terreur qu'inspirent les Chouans est telle, qu'elle semble paralyser les juges, les témoins, les jurés, les officiers municipaux, et la justice reste sans action. Les prêtres insermentés et les nobles fomentent les troubles. »

Le général Hoche, au comité de salut public. (*Landevan.*)

« Le comité peut être persuadé que si je ne lui écris pas aussi souvent que je le désire, ce n'est pas par négligence, mais bien par de grandes occupations. L'instant est arrivé où les rebelles seront anéantis. Déjà trois fois les troupes de la République leur ont fait connaître l'étendue de leur valeur. Nous sommes bivouaqués à deux lieues de l'ennemi. L'armée sera bientôt rassemblée, et lorsque le comité recevra la présente, la patrie pourra avoir été vengée. »

Du 5. — *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« La horde, commandée par Cadeau, dans le département de Maine-et-Loire, a été dissoute près du château de Sceaux; le chef a été tué.

» L'adjudant-général Dhalancourt, secondé du commandant du soixante-deuxième régiment, a obtenu sur les Chouans l'avantage le plus décisif, au château de Brunet. Beaucoup ont péri, et le reste a pris la fuite, en laissant dix-neuf chevaux enharnachés. Même avantage dans une autre expédition, au château du Serchet, sans perte de républicains.

» Des communes demandent à rentrer sous l'obéissance, d'autres vont même jusqu'à offrir de se joindre à nous pour combattre les Chouans. Partout ce vœu est accueilli avec empressement.

» La colonne du Nord file à grandes journées vers la Bretagne. »

Du 6. = *Le comité de salut public, aux représentans Tallien et Blad.*

« Le comité vous invite à prendre des renseignemens sur les généraux *Legros*, *Lapierre* et *Bonnaire* (1), accusés par Lofficial d'impéritie, d'immoralité et de trahison. »

Le général Hoche, à l'adjudant-général Champeaux. (*Sainte-Barbe.*)

« Les émigrés, les Chouans, de malheureux égarés, sont rassemblés dans la presqu'île de Quiberon. Nous sommes à Sainte-Barbe, et la flotte met à la voile. Envoyez-moi sur-le-champ les pièces de calibre de huit et de douze, avec leurs munitions; faites bien escorter le tout. »

Du 7. = *Le général Hazard, au général Carteaux.* (*Cherbourg.*)

« Les Anglais occupent en ce moment les îles Marcouf; il n'y a pas de doute qu'ils vont y établir une batterie pour empêcher le cabotage de Cherbourg au Havre. Il est important de les chasser de ces îles, et même de la baie. Voici mon plan : trois chaloupes canonnières vont se rendre, sous vingt-quatre heures, entre ces îles et le continent. Demain je me porterai sur ce point, et si l'Anglais n'a que les trois corvettes que l'on découvre, l'expédition ne sera pas difficile. De son succès dépend le salut de la presqu'île du Cotentin. »

Le général Carteaux, au comité de salut public. (*Coutances.*)

« Je n'ai que deux mille sept cents hommes pour garder

(1) Ces officiers-généraux appartenaient à l'armée de l'Ouest. La dénonciation du représentant Lofficial était injuste. Blad et Tallien, membres du comité de salut public, avaient reçu une mission extraordinaire auprès de l'armée des côtes de Brest, et ne pouvaient pas connaître ces officiers-généraux.

une étendue de côtes de plus de cent lieues. Je n'attends, pour quitter cette division, que l'arrivée du général Lebley, et je me rendrai sur-le-champ à Paris, pour prendre les ordres du comité.

» Le citoyen Potier, commandant du fort Lahougue, m'annonce, par un rapport du 4 du courant, qu'une corvette anglaise et une grosse frégate ont attaqué ce fort pendant une heure, sans succès, et ont été obligées de se retirer endommagées, pour rejoindre l'escadre mouillée entre les îles Marcouf et nous, à une lieue et demie. »

Du 7. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Caen.*)

« Voici la situation du département du Calvados :

» A Lisieux, les prêtres se rétractent de leur serment comme contraire à la religion.

» Le calme règne à Bayeux.

» L'esprit est bon à Vire ; mais les campagnes sont menacées par les Chouans, et les autorités constituées sont désorganisées.

» Pont-Lévêque est dans une position alarmante. Un intrigant, nommé *Doisy Dollendon*, dont l'origine est inconnue, fit, au mois de mai, quelques apparitions dans ce district ; il se retirait plus habituellement à Beaumont où il avait des relations avec cinq ex-religieux de cette commune, qui s'étaient rétractés de leur serment, disaient la messe, recommandaient la famille royale, et faisaient des processions. Doisy, pour se donner plus de crédit, s'annonça comme envoyé du représentant du peuple pour épurer les autorités constituées. Il entra trois fois dans la prison de Pont-Lévêque d'où il fit sortir deux prêtres insermentés.

» Le 18 mai, Doisy arriva au galop, et cria, au milieu de la place de Beaumont, *vive le roi !* annonçant que la Convention elle-même venait de proclamer le dauphin roi, sous le

nom de Louis XVII ; qu'il venait l'annoncer de la part du représentant du peuple en mission à Caen. Aussitôt les cloches sont mises eu branle, Doisy arbore la cocarde blanche, ainsi que quatre prêtres, ses agens, et cet exemple est imité. La veille, il avait pareillement proclamé Louis XVII, dans une petite commune où il avait donné lecture d'une lettre signée *La Roque*, portant que la Convention était dissoute, et Louis XVII sur le trône. L'administration de Beaumont fit venir de la troupe, et Doisy disparut avec ses agens.

» Le département envoya un commissaire sur les lieux ; Doisy était allé dans le district de Lisieux, pour continuer sa mission en faveur de Louis XVII. Ce rapport est le résultat de soixante à quatre-vingts témoins qui ont été entendus.

» Tout démontre que Doisy a voulu organiser des compagnies de malveillans, pour répandre partout la proclamation des Chouans, couper les arbres de la liberté, écrire des lettres menaçantes aux autorités constituées, aux prêtres constitutionnels et aux acquéreurs de biens nationaux. Ces manœuvres se sont effectuées et s'effectuent encore chaque jour.

» Doisy a déclaré que sur d'autres points de la République, il y avait des hommes chargés de pareille mission ; qu'il avait, lui, la planche des assignats. L'information fait présumer encore que le duc d'Yorck pourrait avoir un parti dans les pays révoltés (1) ; qu'à Caen, Rouen, et même à Paris, il y avait beaucoup de Chouans.

» Doisy est arrêté et traduit, par un décret du 26 juin, au tribunal criminel du département, et cependant sa doctrine fanatique se manifeste encore dans le pays où il a prêché la contre-révolution. Les prêtres constitutionnels se rétractent même du serment de liberté et d'égalité. Des lettres

(1) Cette opinion était répandue par l'agence royale de Paris, qui regardait Puisaye comme le chef du parti en faveur du duc d'Yorck.

menaçantes, des proclamations au nom de Louis XVII, de Charette, sont adressées aux municipalités effrayées.

» Le district de Pont-Levêque, coupé de montagnes, de ravins, de chemins étroits, de bois, voisin de la mer, ayant deux embarcadaires et le petit port de Honfleur qui fut la dernière possession des Anglais dans des temps reculés, a paru propre à établir le système de la Chouannerie.

» La disette est grande : Honfleur a été quatre jours sans pain; Pont-Levêque et Beaumont souffrent aussi. »

Du 7. = *Le représentant Bouret, au comité de salut public.* (*Coutances.*)

« Le département de la Manche est sans troupes; il en a cependant bien besoin pour empêcher le débarquement des émigrés. Je pars demain pour Paris. »

Le général Hoche, au général Chérin. (*Sainte-Barbe.*)

« Les Anglo-émigrés Chouans sont, ainsi que des rats, renfermés dans Quiberon où l'armée les tient bloqués. J'espère que dans quatre jours nous en serons quittes. Annoncez cette bonne nouvelle aux bons citoyens.

» Je suis sans secrétaire, sans aide-de-camp, sans adjudant-général, sans papier, et presque sans vivres. »

Le même, au comité de salut public. (*Sainte-Barbe.*)

« L'armée fut occupée, le 4, à rétablir la communication entre Vannes, Auray et Hennebon; son opération a parfaitement réussi, et les ennemis ont été renfermés entre les rivières de Tel et d'Auray, dont les rives furent gardées à l'instant, nous ayant en tête et la mer derrière eux. Nos forces ayant été portées, le 5, à treize mille hommes, marchèrent hier à l'ennemi qui ne jugea pas à propos de nous attendre. Les brigades des généraux Humbert et Lemoine purent seules donner, elles le firent très-bien. Leur fermeté et la bonté de

leurs manœuvres obligèrent l'ennemi de se renfermer dans Quiberon.

» L'ennemi connaissant la difficulté de ma position, a tenté aujourd'hui, à deux heures du matin, de faire une sortie afin de nous chasser de la gorge de la presqu'île; il a trouvé devant lui trois brigades d'avant-garde et les réserves qui l'ont forcé de rebrousser vivement, et d'aller se renfermer dans le fort Penthièvre.

» Tous les postes de la côte sont occupés par nos troupes; l'armée tient bloqué l'ennemi qui manque de vivres. L'intérieur est assez bien gardé pour qu'il n'arrive aucun événement fâcheux. J'espère avoir à vous annoncer, sous peu de jours, la totale évacuation ou destruction de l'armée anglo-émigrée-chouanne.

» Le représentant Brue a été témoin des manœuvres de l'armée. »

Du 7. = *Le représentant Brue, à ses collègues Topsent et Guermeur.* (*Plouharnet.*)

« Le général en chef et moi nous avons rejoint l'armée hier matin, à quatre heures, dans la lande de Ploermel, près Auray. Peu de temps après, elle s'est mise en marche; elle a été sans rencontre jusqu'à Plouharnet et Carnac; mais là, elle y a trouvé l'ennemi. Du premier endroit où il était, il a été poursuivi jusqu'à Quiberon par le général Humbert; mais le fort nous a empêchés d'aller plus loin, et nous a forcés de nous retirer sur la falaise. A Carnac, il n'y avait qu'un petit poste qui a été bientôt enlevé. L'ennemi a perdu beaucoup de monde.

» Ce matin, à deux heures, l'ennemi est venu nous attaquer; il a été, comme de raison, bientôt repoussé. Les brigands sont dans Quiberon; il paraît, d'après les rapports, que les Chouans réunis à eux forment un total de quinze à dix-huit mille hommes : dans ce nombre, il peut y avoir cinq à six

mille émigrés. Hier les républicains ont pris un obusier, des obus, des armes, des habillemens. Aujourd'hui l'ennemi était si pressé de se retirer, qu'il lui a encore été pris un caisson chargé de munitions, aux armes du roi Georges, et quelques chevaux. Le général en chef met la plus grande activité et la plus grande bravoure. C'est lui-même qui va reconnaître son terrain, sous le feu de l'ennemi, et en avant de tous les tirailleurs.

» Les chaloupes canonnières de l'ennemi n'ont pas cessé, ce matin, de tirer à terre pendant l'affaire; mais jusqu'à présent, je n'ai pas appris que cette canonnade nous ait été funeste.

» Il y a quatre jours que les émigrés sont à Quiberon. Nous n'avons pas connaissance de ce qui s'y passe, mais nous voyons une grande agitation dans la flotte anglaise. Tous les bâtimens sont presque toujours à la voile ou prêts à s'y mettre. On dit que les émigrés ont fait rembarquer, il y a deux jours, leurs femmes et leurs enfans. Beaucoup de personnes pensent qu'ils ne tarderont pas d'en faire autant, malgré les exhortations et la présence de l'évêque de Dol, du curé de Saint-Malo, et de plusieurs autres calotins.

» Nos canons, et surtout nos obusiers, ont ce matin fait merveille, et déconcertent furieusement nos chevaliers français et leurs écuyers. ».

Du 8. = *Un ami de la paix, au comité de salut public.* (*Meslerault.*)

« La pacification de la Vendée n'a été faite que par dissimulation pour profiter de la facilité qu'elle donnerait aux chefs de soulever le plus grand nombre possible de départemens.

» Vous avez plus d'ennemis que vous ne pensez. Les départemens *chouannés* sont ceux de la Bretagne, du Poitou, de l'Anjou, de la Touraine, de l'Orléanais, du Maine-et-Per-

che, et de la Haute et Basse-Normandie. Depuis Rouen, à passer par Evreux, Dreux, Chartres, Châteaudun et Orléans, presque tous les habitans, *en arrière*, sont prêts à se soulever au premier ordre. Des états-majors sont formés dans tous les districts, villes et gros bourgs, et communiquent entre eux par des courriers. Des commissaires sont envoyés, sous des noms supposés, dans tous les districts. Celui qui a parcouru les districts de Mortagne, Verneuil et Dreux, s'appelle *Charles l'Armée*. Ils se transportent chez les citoyens qu'on leur désigne, et leur font prêter serment; ceux-ci le font prêter à leur tour à leurs connaissances, et font placer des affiches pour sonder l'opinion. Voici leur projet : lorsque les armées seront en présence dans la Bretagne, tout le reste des pays, *chouannés en arrière*, doit se soulever et massacrer tous ceux qui ne voudront pas entrer dans leur parti, les corps administratifs, les acquéreurs de domaines nationaux, et tous ceux qui se sont prononcés pour la révolution. Ils comptent beaucoup sur les prêtres réfractaires ligués avec eux.

» Ce plan est concerté avec un chef nommé *Lion* (1). »

Du 8. = *Les représentans Blad et Tallien, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Nous sommes arrivés hier à Rennes, après une marche très-lente, parce qu'on ne peut voyager sans escorte. Nous avons été attaqués, à une lieue et demie de Laval, par des Chouans qui ont pris la fuite.

» Il est bien nécessaire de poursuivre cette guerre avec la dernière vigueur et de la terminer, non par une pacification semblable à celle qui a eu lieu ; mais par le désarmement, la reddition et la punition des brigands.

» Nous vous recommandons le sort des malheureux réfu-

(1) *Annotation du comité.* Cette lettre, bien que sans signature, mérite de la confiance.

giés, et nous vous demandons une décision positive sur la conduite que nous avons à tenir à l'égard des chefs de brigands arrêtés sans avoir les armes à la main. Il importe qu'ils soient jugés, on le demande partout; mais comment doivent-ils l'être? Nous ne voulons établir aucune commission militaire, et la terreur enchaîne les juges, les témoins, les jurés des tribunaux du pays. C'est à vous, c'est à la Convention à prendre les mesures nécessaires à cet égard, et à prononcer sur le mode de jugement de Cormatin et de ses complices. »

Du 8. = *L'administration du Morbihan, à celle d'Ille-et-Vilaine.* (*Vannes.*)

« Le 5 du courant, le général Hoche rapprochait ses lignes de l'ennemi qui occupait le camp de César à Carnac. L'ennemi, dont on évalue la force réunie, tant Chouans qu'émigrés, à quinze ou dix-huit mille hommes, a été battu dans toutes les rencontres. On craint qu'il ne cherche à effectuer ailleurs un nouveau débarquement; déjà les femmes et les enfans sont rembarqués.

» Nous avions de grandes inquiétudes pour Belle-Ile qui n'avait de subsistances que pour quelques jours; mais un heureux hasard y a amené divers bâtimens chargés de riz et de blé. »

Le chef de l'état-major de la cinquième division, au général Canclaux. (*Vannes.*)

« Hier matin les émigrés, Chouans et paysans renfermés dans Quiberon depuis le 3, ont voulu faire une sortie; ils ont été repoussés avec perte d'un obusier et d'un caisson de munitions; le comte de La Moussaye et plusieurs de ses camarades ont été tués.

» Ploermel, attaqué par des Chouans, s'est bien défendu,

quoique sans garnison, et a vigoureusement repoussé l'ennemi. »

Du 8. = *Le représentant Guezno, au comité de salut public. (Sainte-Barbe.)*

« Les troupes campées à Sainte-Barbe, au nombre de quinze à seize mille hommes, ont déjà repoussé les rebelles à Quiberon et ne tarderont pas à les en chasser.

» Je vous invite instamment à faire conserver ici mes collaborateurs, Guermeur et Brue; sans cela je ne puis remplir les vues du comité. Bodin, Mathieu et moi ne suffisent pas pour les deux armées de Brest et de Cherbourg (1). Si cette demande n'est pas agréée, j'invite le comité à me nommer un successeur. »

Le général Hoche, à l'adjudant-général Champeaux. (Sainte-Barbe.)

« Veuillez bien m'envoyer sans délai tous les outils, tels que pelles, pioches, etc. Envoyez-moi aussi les pionniers, artillerie et douze cents hommes d'infanterie.

» Le chef de l'état-major, Chérin, m'annonce des troupes; vous pouvez en disposer, après m'avoir toutefois envoyé douze cents hommes. Faites rentrer des grains; établissez des colonnes mobiles afin de dissiper ce qui pourrait être resté de Chouans dans le pays.

» Dites aux commissaires des guerres que je n'en ai pas un seul ici. Je ne conçois rien à l'apathie qui règne dans tous les cœurs : le pillage, le viol, l'assassinat, sont à l'ordre du jour, et l'on renvoie les coupables à un tribunal qui va déclarer froidement que l'intention.... Ah! c'en est trop! »

---

(1) Le décret du 16 juin, qui accordait des pouvoirs exclusifs à ces trois représentans, rappelait les autres qui se trouvaient à ces armées.

Du 8. = *Le même, au citoyen Bosquet, commissaire du département, à Auray* (1). (*Sainte-Barbe.*)

« J'ai l'âme déchirée de voir la conduite de la malheureuse armée que je commande. Tous mes ordres, tous les arrêtés possibles n'en changeront pas l'esprit. C'est la peine de mort qu'il faut faire subir sur-le-champ aux scélérats qui sont familiarisés avec l'assassinat, le viol et l'incendie. La loi n'a mis aucuns pouvoirs dans mes mains, et c'est cependant à moi qu'on s'en prend des désordres des autres qui me tuent. »

Le général Bonnaud (2), *au représentant Aubry, membre du comité de salut public.* (*Mortagne.*)

« Je ne puis m'empêcher de vous témoigner mes inquiétudes sur ce que le général en chef a divisé les troupes que j'ai amenées de l'armée du Nord. Je me vois obligé de faire une guerre neuve pour moi et avec des troupes que je ne connais pas : voilà ma fâcheuse position. »

Du 9. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Je dois vous dire combien est fâcheuse la position de tous ces départemens. Toutes les campagnes sont aux Chouans; les moissons entre leurs mains; les villes luttent contre la famine de la manière la plus laborieuse. On est obligé de prodiguer l'assignat pour vivre, et beaucoup ne le peuvent pas. L'administration militaire emploie de l'or, ce qui déshabitue de la monnaie républicaine et l'affaiblit encore; de sorte qu'ici la chose publique est attaquée par les maux et les remèdes. L'indemnité du fonctionnaire public est nulle.

(1) Le général Hoche avait reçu un rapport de ce commissaire sur les désordres de la troupe.

(2) Arrivé avec la colonne du Nord.

Ce levier, qui nous serait utile, devient, pour cette cause, presque impuissant. L'officier de la troupe est aux abois quand il est obligé de donner deux cents livres pour une paire de souliers. Le mécontentement prend dans les grandes communes un caractère très-grave. Les mesures de sûreté qui pourraient être nécessaires, deviennent impraticables, vu le défaut de forces suffisantes. Mon collègue Grenot, avant mon arrivée, a été obligé de suspendre l'exécution d'un arrêté de nos collègues Guezno et Guermeur contre les parens d'émigrés. Ici se tiennent des conciliabules de Chouannerie; une correspondance interceptée nous en a donné la certitude. Notre marche ne peut être que relative à nos forces, et il y a ici trop peu de troupes pour que l'autorité puisse y être vraiment tutélaire. Dans les chefs-lieux de district, la Chouannerie fait des progrès funestes, les assassinats s'y multiplient; chaque jour voit périr les meilleurs citoyens dans les campagnes. Il en résulte une terreur renforcée par toutes les circonstances de barbarie et d'atrocités mêlées aux assassinats. La troupe passe, son séjour est momentané et l'influence de la Chouannerie est de tous les jours. La désorganisation est incalculable. Les témoins de campagne déposent en sens inverse, les jurés en font autant; la vérité, la loi et la justice y sont méconnues ou frustrées dans leur vœu; la prépondance est marquée et bien décidée pour les ennemis de la chose publique qui se sont emparés du sceptre ensanglanté de la terreur, et pour lesquels rien n'est sacré. Le mal est très-grand, il peut cependant le devenir bien davantage encore. Un soulèvement général n'est point impossible, et pourrait moissonner ce qui reste de républicains. La ci-devant Bretagne serait le théâtre des plus horribles forfaits, et n'offrirait que des ruines sur lesquelles le féroce Anglais se jetterait avec avidité, après avoir lancé, avec toute la perfidie qui le caractérise, les émigrés qui doivent déposer parmi nous des germes féconds de

discorde, sans parler du discrédit que leur présence opère sur la fortune publique et sur l'esprit public. Voilà une partie du tableau que je ne veux ni affaiblir, ni exagérer; je veux seulement vous peindre l'ensemble. Nos espérances sont dans les dispositions des troupes républicaines qui brûlent de se mesurer avec l'ennemi; dans les bonnes intentions de beaucoup de bons citoyens qui se prononceraient s'ils étaient assurés d'un appui constant; dans le zèle de plusieurs autorités et administrations, qui se développerait d'une manière plus efficace, si le défaut de force publique, dans beaucoup de localités, ne laissait pas leur bonne volonté impuissante. Un renfort de cinquante mille hommes à répartir dans les trois armées est nécessaire et peut seul rétablir l'équilibre.

» Je demande pour l'armée de Brest cinquante millions, dont un en numéraire, et l'envoi des officiers-généraux destinés à cette armée. »

Du 9. = *Les représentans Blad et Tallien, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Hoche écrit que les débarqués n'ont eu aucun avantage.

» Nous partons aujourd'hui pour Vannes. Nous recommandons au comité de mettre beaucoup de discrétion dans sa correspondance, car presque toutes les mesures sont connues d'avance. Soyez vous-mêmes vos copistes pour les objets importans.

» Nous avons cru devoir donner l'ordre de faire arrêter Félix Wimphen; Dubayet est chargé de l'exécution de notre arrêté.

» On a trouvé sur une femme atroce, tuée dans le district de Dinan, des papiers importans. Elle se nommait *Victor*. »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public. (*Saint-Brieuc.*)

« Deux affaires ont eu lieu dans le district de Dinan. Un

convoi, sorti de Becherel avec escorte, avait été enlevé; la troupe a joint les Chouans; vingt-cinq ont été tués; le reste est tombé dans une embuscade, et cent y ont péri. Une femme nommée *Victor* ou *Victoria* était à leur tête : quelques papiers trouvés sur elle prouvent qu'elle était incroyablement féroce.

» Il est à remarquer que, depuis la descente des Anglais et des émigrés, plusieurs Chouans ont déposé les armes dans le district de Loudéac; ils sont surveillés de près.

» la défection d'une partie de ces rebelles, la mort de Boishardy et la tolérance religieuse, ont un peu ramené la tranquillité dans le département. Les campagnes voisines de Lamballe et Moncontour sont demeurées paisibles. L'esprit des campagnes s'est amélioré; la plupart des prêtres y prêchent la soumission au gouvernement. »

Du 9. = *Le représentant Trehouard, à son collègue Maret, membre du comité de salut public.* (*Paris.*)

« Je crains que les Anglais, en faisant une descente sur les côtes de la Manche, ne s'emparent du Clos-Poulet qui est la clef de la ci-devant Bretagne. Ils ont tenté sept fois de s'en emparer dans les guerres précédentes. S'ils y étaient une fois établis, recevant des secours journaliers de Jersey et Guernesey, ils pourraient, avec dix mille hommes, s'y maintenir contre cent cinquante mille; car en coupant la digue de Blanc-le-Sec qui inonde le marais de Dol, le Clos-Poulet devient presqu'île et n'est plus attaquable, du côté de l'intérieur, que par la langue de terre de Châteauneuf dont le fort nouvellement construit défend le passage, et qui n'a rien à craindre de la bombe. Il faudrait au moins deux bataillons pour la garde de Saint-Malo, Châteauneuf et Château-Richeux : ce sont les trois points d'appui du Clos-Poulet, et qui forment un triangle équilatéral. »

Du 9. = *Gillat, commissaire, à l'administration du département.* (*Auray.*)

« La dévastation, le meurtre, le pillage, le viol, la désolation et le deuil, règnent dans toute la partie du district d'Auray, entre la grande route et la mer. Les maisons sont abandonnées, les meubles et instrumens aratoires brisés ou brûlés, les bestiaux errans, des enfans en bas âge délaissés.... Quel horrible spectacle!

» L'armée est toujours au bivouac dans la falaise de Quiberon, où elle a beaucoup à souffrir de la chaleur pendant le jour et du froid pendant la nuit. Les différents points de la côte sont occupés par nos troupes; Quiberon seul est au pouvoir de l'ennemi. La flotte anglaise est toujours mouillée dans la baie; elle détache à marée haute des chaloupes canonnières qui, des deux côtés de la falaise, lâchent quelques bordées sur l'armée, mais sans lui faire de mal. Encore quelques jours et l'ennemi aura abandonné notre territoire. »

Le général Hoche, au comité de salut public. (*Sainte-Barbe.*)

« L'armée, forte de onze à douze mille hommes, conserve toujours sa même position. J'attends avec la plus vive impatience quelques pièces de gros calibre; elles ne peuvent arriver de plusieurs jours, le défaut de chevaux étant tel que l'on ne peut s'en procurer pour amener ici deux pièces de seize.

» Je ne puis pas trop vous faire l'éloge de l'empressement avec lequel les généraux Aubert Dubayet et Canclaux ont envoyé à mon secours: mes opérations n'ont pas été arrêtées un seul instant.

» J'ai l'âme déchirée des horreurs qui se sont commises dans les campagnes. Il n'est sorte de crimes que n'aient commis des soldats de l'armée: le viol, l'assassinat et le pillage, rien n'a été respecté. Mon pouvoir se borne à faire arrêter

les délinquans et à les envoyer à un tribunal militaire qui juge l'intention, ce qui ne produit pas un grand effet. Cependant beaucoup de coupables sont arrêtés. Ce sont principalement les officiers que je rends responsables. L'unique remède est d'établir à cette armée, ainsi qu'on l'a fait à celle de l'Ouest, une commission qui juge à mort le scélérat qui quitte son rang pour aller porter la désolation dans les campagnes. »

Le même, au représentant Grenot. (*Sainte-Barbe.*)

« Je suis informé que les Chouans se repentent de s'être enfermés dans Quiberon, et que la mésintelligence règne dans l'armée ennemie. Je profiterai de toutes les circonstances pour assurer le succès des armes de la République, en cherchant toujours à distinguer l'erreur du crime. Il est impossible, cruel et impolitique de songer à détruire six à sept mille familles qui ont été entraînées à Quiberon par la terreur ou le prestige. Je crois que si les habitans des campagnes livrent leurs armes et leurs chefs, nous pourrons leur laisser recueillir leurs moissons abondantes.

» Le citoyen Guermeur, arrivé d'hier, repart aujourd'hui. J'aurais cependant besoin des conseils et de la présence de l'un de vous pour une infinité de choses qui ne sont pas de mon ressort. »

Du 10. = *Le général Hédouville, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Le général Aubert Dubayet est parti ce matin pour Rennes, afin de se concerter avec Hoche sur les renforts qu'il pourra encore faire passer à l'armée des côtes de Brest; il reviendra par les départemens de la Manche et du Calvados.»

Le représentant Porcher, à son collègue Doulcet. (*Caen.*)

« La présence des Anglais sur les côtes du Calvados me

donne beaucoup d'inquiétude. La municipalité d'Isigny m'annonce que l'on est menacé d'un débarquement. Une disette effrayante se fait sentir dans toutes les parties. Voici un ordre des Chouans qui vient de m'être remis :

« *De par le Roi* :

» Pour l'honneur de la noblesse française, et notamment pour celle de la Haute et Basse-Normandie, ainsi que pour le bonheur des habitans de nos contrées :

» L'honneur commande que vous vous rendiez à la destination qui vous sera indiquée par le porteur, afin de pouvoir nous concilier et assurer la preuve de notre fidélité à la hiérarchie des Bourbons.

» *Signé*, DEBELLE, général d'honneur; SAINT-DÉSIRÉ. »

Du 10. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« On vient de découvrir une trame perfide tendant à livrer Saint-Malo. Il a été répandu beaucoup d'or pour corrompre. Un grand nombre de Chouans s'étant joints aux émigrés, on dit que ceux-ci ont pris le costume de cultivateurs, à l'aide duquel ils espèrent se faire traiter comme des hommes égarés. »

Le général Malbrancq, au comité de salut public. (*Ancenis.*)

« Je n'ai que six cents hommes pour lutter contre plus de huit mille Chouans qui interceptent les routes et exercent des cruautés inouïes. Malgré que je ne sois plus général, je servirai la République de toutes mes forces (1). »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« Le comité n'ignore pas maintenant les vexations et les

(1) Sa nomination provisoire au grade de général de brigade n'avait pas été confirmée par le nouveau travail d'Aubry.

pillages auxquels la troupe vient de se livrer; il serait inutile de lui en retracer l'affreux tableau.

» Ce que nous redoutions est arrivé : une trentaine de chasse-marées, partis de Quiberon, viennent de vomir, sur les côtes de l'île de Rhuis et vers l'embouchure de la Vilaine, une partie des hommes qu'on avait renfermés dans Quiberon.»

Du 10.=*Le tribunal militaire de l'armée des côtes de Brest, au comité de salut public.* (*Auray.*)

« Le soldat se plaint que la justice est sans action contre les rebelles, même pris les armes à la main; il s'en prend aux autorités chargées de les punir; et les autorités ne peuvent agir, parce que les lois sont, à cet égard, presque inexécutables. En effet, un Chouan est arrêté, conduit par nn détachement qui retourne à son corps dès qu'il l'a déposé dans les prisons. Veut-on poursuivre? on ne connaît plus les témoins, on ne sait où les trouver pour les faire assigner. Si, au moment de l'arrestation, les témoins ont fait une déclaration, vous savez que ces pièces extrajudiciaires ne peuvent, aux termes de la loi, être admises en jugement. Il en résulte donc que le coupable reste détenu et qu'il est impossible de lui infliger aucune peine. De là les murmures, l'insubordination du soldat; de là enfin tous les crimes dont nous sommes affligés.

» La forme du jury, dans ces matières, est contraire au but que l'on doit se proposer, et nous-mêmes nous en avons plusieurs fois fait l'expérience.

» Ou les jurés aux tribunaux criminels de département ne sont composés que de citoyens, ou, comme dans les tribunaux militaires, ils sont formés de militaires et de citoyens; dans les deux cas, ces jurés pris soit dans tout le département, soit dans la même commune, intimidés par les menaces et par la crainte d'une prompte vengeance, déclarent que les faits ne sont pas constans, ou que les accusés sont

convaincus *sans intentions criminelles.* Alors l'assassin de son pays sort victorieux et plus impudent que jamais, et échappe ainsi à la peine qu'il avait méritée.

» La loi du 19 mars 93 serait, pour les rebelles, la seule qui dut être remise en vigueur.

» Quant aux militaires, il faut, ou que la Convention prenne les moyens de lever les obstacles qui arrêtent à chaque pas les tribunaux militaires, ou que le général en chef soit investi de pouvoirs suffisans pour punir sur-le-champ les coupables.

» Les détails dans lesquels nous sommes entrés, sont le résultat de nos conférences avec les généraux, les officiers de tous grades, les autorités civiles et militaires, et tous les bons citoyens. »

Du 11. = *Le comité de salut public, au général Hoche.* (*Paris.*)

« D'après les détails contenus dans votre lettre du 25 juin, sur l'enlèvement des poudres au pont de Buis, le comité pense, comme vous, qu'il y a lieu de traduire l'adjudant-général Klingler devant le tribunal militaire.

» La colonne du Nord doit être actuellement à votre disposition. De nouvelles forces vont marcher de la Flandre et de la Belgique. »

Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public. (*Alençon.*)

« J'étais en route pour aller conférer avec Hoche, mais la rencontre que j'ai faite à Mayenne du représentant Bodin, et une lettre de Blad et Tallien, qui me donne l'ordre de faire arrêter Félix Wimphen, m'a fait rétrograder. J'ai sur-le-champ expédié mon aide-de-camp, Caulaincourt, à Caen où je serai moi-même demain, afin que le chef de brigade, Noblet, homme nerveux, se rende, sans perdre de temps,

à Bayeux, pour exécuter l'ordre des représentans. Wimphen sera conduit à Paris, et je serai à Caen pour y réprimer tout mouvement, si cette arrestation pouvait en exciter aucun.

» Je donne une augmentation de forces dans le district de Domfront où les Chouans seront attaqués vigoureusement. »

Du 11. = *Le représentant Bodin, au comité de salut public* (*Mayenne.*)

« J'ai reçu la dépêche du 6, par laquelle le comité m'annonce de grandes inquiétudes pour Nantes. D'après l'avis de mes collègues Blad et Tallien qui se sont réservé la surveillance du Morbihan, Finistère, et Côtes-du-Nord, je me rendrai à Nantes, et Dubayet à Cherbourg. Je crois qu'il serait à propos de rendre la Manche à Dubayet, eu égard à l'éloignement de Hoche.

» Les Chouans se livrent à toutes les atrocités que la scélératesse peut enfanter, et leurs crimes restent impunis, parce que les jurés, intimidés par leurs menaces, ne leur prêtent jamais d'*intention criminelle*. Je conviens que nos soldats pillent quelquefois, et je suis loin de les approuver; mais j'entends tout le monde se plaindre de la troupe, et personne ne la plaint; tandis que l'on n'impute rien aux Chouans. Les soldats sont découragés de voir que les brigands sont toujours acquittés. Je demande que l'on établisse une autre manière de juger, sans quoi Charette lui-même sera jugé innocent, s'il est pris.

» Plusieurs chefs de Chouans du district de Ségré ont demandé à exécuter la pacification, parce que quantité de ces brigands se sont portés vers la mer, et que dans ce moment ils ne se croient pas en force. J'ai pensé qu'il fallait profiter de la circonstance pour exterminer ces lâches assassins. Au-

bert Dubayet est de cet avis, et rien n'a été changé dans ses dispositions depuis la mort de Coquereau. »

Du 11. = *Le général Hazard, au comité de salut public.* (*Cherbourg.*)

« Je suis arrivé à Cherbourg, le 4, pour prendre le commandement des trois districts qui forment la presqu'île du Cotentin.

» Les Anglais sont aux îles Saint-Marcouf, avec une frégate, deux cutters, deux bombardes et un brûlot. Je n'ai pas de moyens de les en chasser, n'ayant pas plus de deux cents hommes disponibles au delà de la garnison des forts. Je vais tâcher de tirer un corps d'élite de la garde nationale ; la difficulté sera de le faire vivre, à raison de la disette. »

Le général Kricq (1), *au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Voici les moyens que je propose pour terminer la guerre ; il faut :

» 1°. Cinquante mille hommes de renfort pour les trois armées ; celle des côtes de Brest doit occuper toute la Bretagne et la Normandie ;

» 2°. Ramener l'ordre et la discipline dans les troupes : je me chargerai de cette opération ;

» 3°. Des conseils de guerre pour punir les pillards et les assassins ;

» 4°. De l'argent à la disposition des généraux en chef.

» Vous voyez bien, citoyens représentans, que cette vieille tête de Kricq n'était malheureusement que trop bon prophète, en vous prédisant, depuis huit mois, tout ce qui nous arrive aujourd'hui de désastreux. »

(1) Le général Hoche lui avait confié le commandement de l'intérieur pendant son absence de Rennes.

Du 11. = *Le général Chérin, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Le général Hoche m'écrit du quartier-général de Sainte-Barbe, le 8 du courant :

« Nous sommes toujours en présence ; je ne puis attaquer » le fort Penthièvre, faute de chevaux d'artillerie et de ca- » nonniers. Les ennemis craignent de descendre dans la plaine; » nous avons peu de vivres, mais ils en manquent absolu- » ment. Leur état est digne de compassion ; plus de six mille » familles de la côte ont suivi, à Quiberon, les Chouans et les » émigrés, et partagent leur misère. »

» J'ai fait passer des canonniers ; quant aux chevaux, je n'en ai plus à ma disposition. On est obligé de mettre des bœufs en réquisition pour les charrois.

» Soyez persuadés, citoyens représentans, que la victoire est dans nos mains, et qu'elle serait déjà décidée, si les dispositions militaires du général en chef étaient appuyées, comme elles devraient l'être, par le concours des administrations dont le zèle est trop au-dessous des ressources. »

Le même, au représentant Gillet, membre du comité de salut public. (*Rennes.*)

« Les pillages que l'on reproche à la troupe sont le plus souvent provoqués par la malveillance, et presque toujours exagérés. Dans un pays où presque tous les habitans sont Chouans par actions ou par principes, il n'est pas étonnant que tout se réunisse contre les défenseurs de la République pour soulever l'opinion et paralyser leurs bras. D'ailleurs, il y a une disproportion tellement effrayante entre la solde et les besoins du soldat, que l'on ne doit pas trop s'étonner s'il déserte ou s'il se livre parfois au pillage. »

Du 11. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« L'armée de Hoche est dans la position la plus favorable; il espère les résultats les plus satisfaisans.

» L'intérieur est toujours très-agité et difficile à contenir. On craint une invasion prochaine du côté de Saint-Malo. Il y a à Jersey et Guernesey trois mille émigrés enrégimentés, qui menacent d'une descente. Des avis portent que l'or est prodigué par les Anglais. Nous avons besoin de forces, de chevaux et de numéraire. »

L'administration du département, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« Depuis long-temps nous avons prévenu le comité de tous les maux qui nous menaçaient, et le gouvernement est resté dans le silence et dans l'inaction.

» Une perfide pacification a fortifié les moyens de nos ennemis, et a secondé leurs atroces projets.

» Aujourd'hui l'armée des émigrés et des Chouans, bloquée par terre dans Quiberon, se répand comme un torrent, par un nouveau débarquement sur la presqu'île de Rhuis; dans l'intérieur de notre département. Les campagnes, fatiguées et révoltées par tous les genres de persécutions, n'attendent qu'un premier succès pour se lever en masse et écraser tout ce qui tient à la République.

» L'armée, s'il est permis de dire que la République en ait une dans le Morbihan, l'armée est le plus redoutable ennemi du département. La plume se refuse à retracer ses forfaits....

» Fixez vos regards sur le malheureux pays que nous administrons; arrachez-le à la destruction, s'il en est encore temps; conservez-le à la République; et s'il périt, si nous périssons avec lui, apprenez du moins à la France que nous

avons courageusement dit la vérité et que nous avons tout fait auprès de vous pour le sauver. »

Du 11. = *Le général Hoche, au représentant Lanjuinais.* (*Camp de Sainte-Barbe.*)

« On ne vous a pas dit toute la vérité en accusant nos soldats de piller, il fallait ajouter : ils assassinent, ils violent.... Les lois sont insuffisantes et leur malheureux général est obligé d'en faire justice le sabre à la main. Les choses reviennent à bien cependant, mais je ne connais pas de plus horrible métier que de commander à des scélérats qui se jouent avec tous les crimes.

» Mes affaires ne vont pas très-mal : nous nous sommes plusieurs fois battus sans aucun désavantage. Groix a été attaqué hier. Les bombes et les boulets rouges des forts ont repoussé les ennemis. Ils l'ont encore été ce matin dans une sortie qu'ils ont voulu faire ; ils nous donnent de la besogne sans nous décourager. J'espère qu'avec quelques renforts, nous terminerons heureusement. »

Du 12. = *Les représentans Blad et Tallien, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Hier, à notre arrivée, nous apprîmes qu'une partie des ennemis qui ont débarqué à Quiberon, avaient pris terre à Sarzeau ; on nous annonce aujourd'hui qu'environ six cents d'entre eux se sont emparé d'Elven, bourg à trois lieues d'ici sur la route de Rennes.

» L'esprit est on ne peut plus mauvais dans ce département ; les patriotes y sont en très-petit nombre, et l'assignat n'y a nulle valeur.

» L'un de nous part pour Auray et se rendra de là au quartier-général.

» On nous a remis à Plélan la proclamation suivante de Puisaye, trouvée affichée dans une commune :

Proclamation.

« Français, c'est au nom de Dieu et du roi que nous ve-
» nons au milieu de vous.... Pourquoi cette sainte religion,
» qui a fait le bonheur et la consolation du peuple pendant
» quatorze siècles, n'est-elle pas rétablie dans toute la liberté de
» son culte, et dans la publique profession de ses ministres ?...
» N'est-ce pas aux noms trop souvent profanés de vertu, de
» justice et d'humanité que tous les imposteurs ont trompé
» le monde, et que des torrens de sang ont inondé la
» terre ?.... Nous ne venons pas répandre le sang, mais nous
» ferons respecter vos droits, Bretons, et nous repousse-
» rons la force par la force (1)....

» On nous l'a dit partout sur la route, et nous en sommes convaincus ici, que la prétendue pacification a tout perdu. Elle a procuré aux chefs des Chouans la faculté de se connaître et de concerter entre eux les grandes mesures dont vous voyez aujourd'hui les effets désastreux. »

Du 12. = *L'administration d'Auray, à celle du département.* (*Auray.*)

« Nous sommes de retour et en fonctions depuis hier; mais nous sommes administrateurs sans administrés. Les citoyens d'Auray qui n'ont pas évacué avec nous, ont presque tous suivi les Chouans et sont actuellement avec les émigrés à Quiberon. La presque totalité des habitans des campagnes de ce district et beaucoup de femmes et d'enfans ont imité cet exemple, surtout depuis le pillage de la troupe. Le district n'offre plus qu'un désert, et nous sommes fort inquiets pour la récolte. »

Du 13. = *Le comte de Talhouet, au marquis Dudresnay.* (*Quiberon.*)

« Je ne vous parlerai pas de nos opérations militaires, de

(1) Cette proclamation est extraite du manifeste de Puisaye. (Voir à la date du 16.)

notre descente à Carnac, de la reddition du fort Penthièvre à Quiberon où l'armée s'est transportée pour y établir ses magasins, etc. Les gazettes vous en auront instruit.

» Je me borne aux détails qui concernent votre régiment dont l'esprit est toujours très-bon. Nous avons fait une centaine de recrues; dans ce moment-ci il s'en fait difficilement; la plupart des compagnies de paysans armés ont quitté la presqu'île pour une expédition, et quelques-uns des commandans des compagnies qui nous environnent, refusent de nous laisser engager. Nous ne pouvons cependant recruter que dans ces compagnies *dites* des Chouans.

» Nos drapeaux ont été bénis hier par monseigneur l'évêque de Dol.

» Depuis notre entrée en campagne, le rang de MM. les officiers paraît déterminé : les premiers de chaque grade sont les premiers à passer aux emplois supérieurs, ainsi voilà tous MM. les officiers de la marine les premiers à monter aux compagnies (1). »

» J'ai été obligé de faire un grand nombre de sergens, et malheureusement nous avons peu de sujets susceptibles de bien remplir ces places. »

Du 13. = *Les représentans Tallien et Blad, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Nous prévenons le comité que nous venons de faire une proclamation adressée aux citoyens des départemens de l'Ouest, pour leur offrir la paix et les inviter à se défier des manœuvres perfides des ennemis de la République. Nous espérons qu'elle produira un bon effet. »

Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public. (*Caen.*)

« Malgré la célérité et le secret du citoyen Noblet, Wim-

(1) Cette détermination excita la jalousie parmi les officiers des

phen était déjà évadé ou caché lorsqu'il est arrivé chez lui, et il n'a pas été trouvé. Il avait sans doute reçu des avis, puisque le comité de sûreté générale avait envoyé, il y a plus de huit jours, l'ordre le faire arrêter.

» Demain je vais à la Hougue où je reconnaîtrai les Anglais qui ne peuvent avoir d'autre objet que d'intercepter le cabotage, et je continuerai mon inspection dans tout le département de la Manche, et particulièrement la côte en face de Jersey et Guernesey. »

Du 13.=*Le comité de salut public, aux représentans et au général en chef de l'armée de Cherbourg.* (*Paris.*)

« Le comité a reçu de la députation de la Manche l'avis qu'il s'était formé dans ce département plusieurs rassemblemens séditieux; que les Anglais se renforcent à Jersey et Guernesey, et qu'ils paraissent menacer d'une descente sur les côtes.

» Des rapports venus de la Hougue et de Cherbourg annoncent encore que plusieurs bâtimens anglais croisent perpétuellement dans la baie.

» Le comité vous invite à redoubler de surveillance. »

Le représentant Mathieu, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« Scepeaux et Bejary se rendent à Paris avec des passeports de Stofflet : je vous invite à les tenir sous la plus exacte surveillance. Ils vous parleront de l'inexécution des traités faits avec eux, et ils se garderont bien de faire connaître les infractions que leurs chefs ont commises les premiers. Ils vous parleront aussi des désordres auxquels se sont portés plusieurs de nos détachemens, mais ils exagèreront, et malgré

---

différentes armes, tandis que les chefs, d'Hervilly et Puisaye, se disputaient le commandement en chef. (Voir les mémoires de Puisaye et de Vauban.)

leurs exagérations, quelque grossières qu'elles soient, ils ne parviendront jamais à assimiler quelques vexations aux assassinats horriblement multipliés que commettent journellement les Chouans et les émigrés dans les campagnes.

» Les chefs de Chouans qui se rendent à Paris peuvent faire beaucoup de mal, malgré votre surveillance. Partout où se rendent ces messieurs, ils y embauchent beaucoup de soldats et répandent beaucoup d'or. Ils veulent surprendre, s'il était possible, votre prudence, et amuser, par des bruits, la crédulité de quelques habitans de Paris où l'on sera curieux de voir des chefs chouans, c'est-à-dire, des hommes qui se conduisent à la façon de Carrier. »

Du 13. = *Le général Chérin, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Les événemens justifient de plus en plus l'arrestation de Cormatin et de ses complices; ils prouvent évidemment que la cessation des hostilités, de la part des rebelles, n'était autre chose qu'un piége tendu à notre bonne foi. La descente opérée dans le Morbihan déchire le voile qui dérobait à quelques yeux la plus noire perfidie.

» Des renseignemens donnés par des prisonniers échappés de Guernesey, ont fait rechercher quelques individus dénoncés pour entretenir, avec nos ennemis, des correspondances suspectes. C'est à Saint-Malo surtout que l'on a dit exister le foyer de cette conspiration dont on recherche les auteurs.

» Les Chouans s'agitent beaucoup dans la Loire-Inférieure, où ils ont commis des horreurs sans nombre. Il faut un renfort de troupes dans cette partie.

» Ils sont en force à Fougères et à Vitré; ils attaquent tous les convois; ils profitent de l'éloignement des troupes réunies devant Quiberon. »

L'administration, au comité de salut public. (*Dol.*)

« Tous les maux qui désolent notre malheureux pays ont

leur source dans la coalition bien formée entre les prêtres insermentés et les ci-devant nobles qui ne cessent d'entretenir et grossir le parti des Chouans. Les prêtres ont interprété les lois à leur fantaisie. Ils ont fait avec les prêtres de Rennes une formule contenant les restrictions qui leur conviennent.

» Porcher, prêtre réfugié à Cendres, dit publiquement que les patriotes sont dans le schisme ; que les mariages sont nuls, et que les enfans sont bâtards.

» Bigot, prêtre réfugié en la commune de Trans, ne veut vivre soumis qu'aux lois purement civiles de la République.

» Laurent Oleron, ci-devant capucin à Port Solidor, réfugié en la commune de Roslandrieux, se soumet aux lois de la République en tout ce qui ne blessera point sa conscience et la religion romaine; et sa conscience lui fait damner tous ceux qui sont patriotes ou qui vont à la messe des *prêtres-jureurs*. Les nobles, de leur côté, font les théologiens, et décident des cas de conscience. Cependant les prêtres assermentés sont égorgés.

» Avant la mise en liberté des prêtres réfractaires, avant la prétendue pacification, l'esprit public était bon dans ce district, tout était tranquille ; aujourd'hui, qu'il existe des prêtres insermentés, il est rempli de scélérats. En chaque commune, l'esprit public est corrompu, en raison des prêtres réfractaires qui s'y trouvent. Là où il n'y en a pas, le républicanisme y règne ; où il n'y en a qu'un, le patriotisme est moins chancelant que là où il y en a deux. Enfin, dans la commune de Bazouges, où il y en a quatre, les trois quarts des habitans font le métier de Chouans, pillent, volent, mutilent et assassinent. Les républicains sont forcés de fuir, et abandonnent leur récolte à la disposition des Chouans.

» L'administration ne connaît qu'un moyen de remédier au mal, c'est de mettre en lieu de sûreté les prêtres insermentés et les nobles.

» Nous joignons ici copie de la déclaration du prêtre Bigot :

« Je soussigné prêtre insermenté, considérant que je suis » autorisé à insérer dans la déclaration de soumission aux » lois civiles, requise par la loi du 30 mai, toutes les restric- » tions relatives à mes principes religieux, et que cet acte de » soumission ne concerne que les objets civils; qu'il n'en » pourra résulter aucune nécessité de communiquer spiri- » tuellement, ni d'avoir des temples communs, soit avec des » prêtres qui ont adopté la ci-devant constitution civile du » clergé, que je persiste à regarder comme séparés de ma » communion, soit avec des ministres d'aucun autre culte; » qu'enfin, toute la latitude que peuvent désirer des con- » sciences alarmées est promise par la proclamation du re- » présentant Grenot, en date du 2 de ce mois;

» Déclare que, sous la réservation expresse de tout ce qui » concerne la foi, la morale, la discipline, la hiérarchie de » l'église catholique, apostolique et romaine, je vis soumis » aux lois de la République, dont je requiers acte.

» Fait à Trans, le 6 juillet 1795.

» *Signé*, BIGOT, prêtre. »

Du 14. = *Le comte d'Hervilly, au comte de Talhouet.* (*Au quartier-général de Quiberon, neuf heures du soir.*)

« Monsieur le comte, votre bataillon qui descend demain la garde du fort, sera dans le cas de marcher la nuit d'ensuite (1); voyez s'il vous convient mieux pour lui de le laisser au fort, ou s'il aime mieux retourner chez lui pour se reposer la journée. Je vous laisse le choix, en vous invitant à me prévenir s'il y a quelque chose de nouveau. »

Louis de la Tremoille, à M. de Puisaye. (*Francfort.*)

« Les marques d'intérêt et de confiance que vous m'avez

(1) Il avait été décidé que l'on attaquerait les retranchemens républicains dans la nuit du 15 au 16.

données pendant votre séjour à Londres, et mon désir connu de venger, sur vos traces, la mort de mon malheureux frère, m'autorisent à vous recommander M. le chevalier de la Valette. Les moyens qu'il a d'être utile à notre cause m'ont engagé à lui donner une autorisation d'agir en mon nom, ou pour mieux dire, en celui du baron de Vitré, en tout et comme vous le jugerez convenable.

» La certitude que j'ai de réussir promptement à la levée de mon corps, et les moyens abondans que j'ai trouvés chez mes parens d'Allemagne pour fournir en peu de temps un nombre considérable de bonnes troupes, m'engagent à vous les offrir pour le soutien de notre cause, et à vous prier, autant que ce plan s'accorde avec vos vues, de le faire agréer au gouvernement anglais (1). »

Du 14. = *Le représentant Tallien, au comité de salut public.* (*Lorient.*)

« Je me suis rendu le 12 au quartier-général où j'ai conféré avec Hoche. L'armée est dans les meilleures dispositions. Le plan de Hoche est conçu de manière à bloquer Quiberon, et il est impossible que l'ennemi fasse quatre pas en avant. Notre position est excellente, et rien ne le prouve comme les efforts de la flotte anglaise pour nous la faire changer.

» Je vais me rendre à Vannes où je trouverai Hoche, et de là à Nantes où je concerterai avec Canclaux les moyens de mettre les côtes à couvert et de contenir Charette. »

Le représentant Guezno, au comité de salut public. (*Lorient.*)

« Ma santé ne me permet plus de remplir ma mission; je demande à être promptement remplacé, et un congé d'un mois. »

(1) Ce gouvernement faisait tous les frais de l'expédition; tout était à ses ordres et à sa solde.

Du 14. = *Le général Hoche, au général Chérin.* (*Vannes.*)

« Veuillez bien me faire filer ici le plus de troupes que vous pourrez. J'ai le plus grand besoin de six mille hommes pour contenir l'intérieur (1). Vous pourrez disposer du reste pour être réparti entre les départemens de Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord. »

Le même, aux représentans près l'armée. (*Vannes.*)

« Si, après la défaite de Catilina, ses complices eussent été livrés aux tribunaux, et que leurs juges les eussent absous, je ne puis douter que sur-le-champ la conspiration eût été renouée, et la patrie des Brutus et des Caton livrée à toutes les horreurs de la guerre civile.

» Mon pays est en proie à de semblables bourreaux. Un tribunal inique, profitant de la terreur qu'a pu inspirer la descente des émigrés, vient de mettre en liberté les complices, les aides-de-camp de Cormatin. Bientôt peut-être ce conspirateur odieux va-t-il paraître dans les rangs de nos ennemis.

» J'ai vu couler mon sang et n'en ai point pâli.... Maintenant je ne puis voir, sans détester le jour, les assassins de la patrie en liberté. *Un curé* de Montauban, un *Saint-Gilles*, ami et conspirateur avec Cormatin, viennent d'être acquittés par le tribunal. Je vous mets ces faits sous les yeux et ne crois pas avoir besoin de stimuler votre zèle patriotique pour les voir rentrer dans les prisons du crime. »

Du 15. = *Le même, au général Kricq.* (*Vannes.*)

« Autant que possible vous formerez des colonnes mobiles pour l'intérieur, et ne fournirez de cantonnemens qu'au-

(1) Le débarquement des Chouans, à Sarzeau, donnait des inquiétudes sur les derrières du camp de Sainte-Barbe,

tant que vous ne pourrez vous en dispenser. Ce dernier système est destructif de l'armée ; l'autre, au contraire, tend à arrêter les efforts incroyables que font les ennemis de la République pour avoir gain de cause. Il ne faut pas s'y tromper, c'est la contre-révolution totale que demandent ces messieurs. Tout ce qui a occupé des places pendant la révolution doit être anéanti. Ils seraient nos ennemis, s'ils entreprenaient seulement de changer le système actuel de gouvernement, nous devons donc leur faire la guerre la plus active, afin qu'elle soit la plus courte.

» Nos affaires sont en bon train : bientôt l'escadre sera chauffée à boulets rouges, et quelques mortiers de douze pouces vont être placés de manière à éloigner les bâtimens de transport. Il semble que le ciel favorise nos armes; il fait beau temps. Au moyen d'eau-de-vie et de vinaigre, dont nous sommes abondamment pourvus, nos soldats se portent bien et leur ardeur est indicible. Adieu, général, menez bon train ceux du dedans, je réponds des ennemis extérieurs. »

Le général Boucret, aux représentans près l'armée. Belle-Ile.)

« La position de l'ennemi a été la même jusqu'au 12. Le 13, sur les huit heures, on a signalé l'escadre anglaise, au large des Poulains, faisant route au nord-ouest : une canonnade très-vive s'est fait entendre sur les onze heures du soir.

» L'ennemi continue toujours à nous intercepter toute communication avec le continent. Des bâtimens mouillés à la pointe des Poulains empêchent de communiquer avec Lorient. »

Du 16. = *Le général Hoche, au général Lemoine et à l'adjudant-général Dejeu.* (*Vannes.*) (*Nuit du* 15 *au* 16.)

« Je vais partir dans un quart d'heure pour me rendre au

camp avec deux bataillons; préparez-vous à combattre, faites mettre en batterie les obusiers surtout. »

Du 16. = *Le général Boucret, au comité de salut public.* (*Belle-Ile.*)

« Le commandant anglais, Ellison, vient de me faire une nouvelle proposition que je m'empresse de transmettre au comité, ainsi que ma réponse. »

Le capitaine Ellison, au commandant de Belle-Ile. (*A bord du Standard.*)

« Monsieur, persuadé que les paroles de paix contenues dans la lettre que mon premier lieutenant, M. Buller, vous remit de ma part le 27 juin, vous eussent déterminé à écouter votre propre intérêt, en reconnaissant votre souverain légitime et en acceptant la protection du mien, j'ai jusqu'à ce moment différé d'exécuter à la rigueur les ordres qui m'avaient été donnés pour le blocus de Belle-Ile, et, par humanité pour ses habitans, je les ai laissé recevoir quelques vivres, et faire une pêche que je sais leur être très-lucrative. Mais, monsieur, je me vois forcé par votre obstination et le peu d'égards que vous avez eu pour mes procédés, à changer entièrement de conduite. Je veux cependant encore auparavant vous répéter que mon roi, comme le vôtre, n'attendent pour faire éclater toute leur indulgence, que votre soumission volontaire et l'abandon des principes qui font le malheur de la France et troublent l'Europe depuis trop longtemps.

» Aux motifs que je vous ai donnés dans ma lettre du 27 juin, à ceux que tout bon Français trouve au fond de son cœur, se joignent les événemens qui se sont passés depuis cette époque.

» *Monsieur*, frère de Louis XVI, qui, par les lois du royaume, est l'héritier d'un sceptre que des factieux ont voulu briser, vient d'être reconnu roi de France, sous le

nom de Louis XVIII, par l'Angleterre et les puissances coalisées contre ce malheureux pays, ou plutôt contre ceux qui le dévastent depuis cinq ans. Le général Charette a repris les armes contre la Convention et a déjà eu des succès brillans. Les royalistes de Bretagne, armés par nous dans toutes les parties de cette province, menacent d'une destruction totale le peu de républicains qui y sont encore. Une nouvelle descente a été effectuée à Saint-Brieuc (1). La Normandie est en armes et fait entendre le vœu de toute la France, celui d'avoir un roi. L'importante presqu'île de Quiberon est entre nos mains, et sa garnison, parce qu'elle s'est rendue volontairement, a été traitée avec une humanité qu'elle n'attendait pas, et s'est presque entièrement enrôlée parmi les royalistes.

» Ces événemens devraient vous décider, monsieur, lors même que vous ne jeteriez pas les yeux sur l'avenir. L'anéantissement de la marine française; l'augmentation de notre flotte, même depuis sa victoire; les renforts puissans de troupes qui, indépendamment de ceux que vous venez de voir arriver (2), sont encore attendus; tout doit vous montrer l'impossibilité où est Belle-Ile de recevoir aucun secours par mer; tout doit vous engager à songer sérieusement aux maux qu'une plus longue résistance attirerait sur votre île, et dont les généraux anglais et royalistes vous rendront personnellement responsables, vous, monsieur, et la municipalité de Belle-Ile, s'ils sont obligés de vous réduire par la force.

» Je joins à ma lettre quelques exemplaires d'un manifeste publié par le général en chef des royalistes; il vous convaincra de la pureté de ses vues et du désir de concilier tous les intérêts.

» Adressez-vous, monsieur, aux commissaires royalistes que

(1) C'était le projet de Puisaye; il ne fut pas exécuté.

(2) La division Sombreuil.

j'ai à bord de mon vaisseau, ils réaliseront, ainsi que moi, toutes les promesses qu'il contient. Nous sommes autorisés :

» 1°. A accorder, en cas d'une prompte soumission, aux officiers, sous-officiers et soldats de votre garnison, la solde et les grades dont ils jouissent, s'ils veulent se joindre à l'armée royaliste ;

» 2°. A assurer une existence en pays étranger à ceux qui, craignant des représailles, *dont les royalistes sont bien éloignés*, ne voudraient pas être exposés dans leur patrie à des inquiétudes continuelles ;

» 3°. A laisser retourner chez eux ceux qui croiraient pouvoir y goûter le repos.

» 4°. A récompenser d'une manière généreuse ceux qui, par leur influence, rendraient des services essentiels à notre cause et à leur pays.

» Pesez ces avantages, monsieur, considérez qu'une plus longue résistance vous les ferait tous perdre, et mettez-moi à même de suivre le penchant de mon cœur, en faisant le bonheur de l'île où vous commandez.

» J'ai donné ordre à M. Buller de ne pas se charger de votre réponse : je veux reconnaître, dans l'officier que vous m'enverrez, les égards que vous avez eus pour lui. — J'ai l'honneur, etc. »

Du 16. = *Réponse du général Boucret, au commandant Ellison. (Belle-Ile.)*

« Monsieur, vous voudrez bien ne plus faire de propositions. Ma première lettre a dû vous convaincre de mes sentimens. Si vous persistez, et que vous me metticz à même, ma réponse sera soutenue par du trente-six.

» Salut, BOUCRET. »

Manifeste du comte Joseph de Puisaye.

« *Joseph comte de Puisaye, lieutenant-général des armées du roi, commandant en chef l'armée catholique et*

royale de Bretagne, autorisé par monseigneur le comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, en vertu des pouvoirs à lui confiés par Monsieur, régent de France :

» Français! c'est au nom de Dieu et du roi, c'est au nom de vos princes légitimes que nous vous apportons des paroles de paix. Que toutes les haines, tous les ressentimens, toutes les méfiances se taisent! Que les dénominations odieuses de parti, ces signes de ralliement des bourreaux de notre patrie, soient anéanties à jamais! Ecoutez-nous sans prévention, comme nous allons vous parler sans déguisement, et que l'Europe nous entende et nous juge.

» S'il est vrai qu'un cri général d'indignation s'élève d'un bout du royaume à l'autre contre la faction parricide qui, depuis cinq ans, a causé tous vos maux; s'il est vrai que l'esprit de modération et de justice dirige enfin ceux qui prétendent vous représenter; si cette modération n'est pas le prétexte apparent du dessein caché de n'écarter ses rivaux que pour régner à leur place, et pour vous livrer encore au déchirement des factions et aux horreurs de l'anarchie, pourquoi ceux de vos concitoyens qui ont été obligés de fuir cette tyrannie qu'on affecte de réprouver, ne sont-ils pas rappelés au sein de leurs familles et rétablis dans leurs propriétés? Pourquoi l'intéressant et auguste héritier de tant de rois, le fils du monarque infortuné qui, en croyant se livrer à l'amour de son peuple, s'est jeté entre les bras de ses assassins, n'est-il pas proclamé et replacé sur le trône de ses pères, environné de conseils et de tuteurs qui lui sont désignés par la nature et par la loi? Pourquoi cette religion sainte, qui a fait le bonheur et la consolation du peuple pendant quatorze siècles, n'est-elle pas rétablie dans toute la liberté de son culte et dans la publique possession de ses ministres? Pourquoi, en proscrivant les scélérats qui ont désolé la France, paraît-on vouloir conserver leur ouvrage et s'approprier le fruit de leurs crimes?

» Et nous aussi nous voulons la paix..... Mais quelle est cette paix que celui qui la signe n'a pas le pouvoir de garantir ? Quelle est cette paix, dont la durée dépend du triomphe et de la durée momentanée d'une faction? N'avez-vous pas vu ces successions rapides de tyrans éphémères s'entreheurter, au faîte du pouvoir, pour se précipiter à l'échafaud ? Et le citoyen paisible, sachant à peine le nom de celui à qui il devait obéir, n'a-t-il pas été conduit à l'échafaud le lendemain pour avoir observé les lois de la veille ?

» Et nous aussi nous voulons la modération et la justice.... Mais ce n'est plus avec des mots qu'on pourra séduire le peuple. Le sentiment de son malheur l'éclaire aujourd'hui : il en sait distinguer les causes et connaître les auteurs. Le prestige de ce charlatanisme est passé. Robespierre et Marat avaient aussi les noms de justice et de modération à la bouche, lorsqu'ils égorgeaient leurs concitoyens ; et n'est-ce pas aux noms, trop souvent profanés, de vertu, de justice et d'humanité, que tous les imposteurs ont trompé le monde, et que des torrens de sang ont inondé la terre ?

» Que ceux qui s'obstinent à exercer un pouvoir usurpé nous prouvent, en le remettant en des mains légitimes, qu'ils n'étaient pas les complices des scélérats qu'ils poursuivent aujourd'hui. Déjà la justice divine s'est servi d'eux pour punir les coupables. Il en est encore sans doute, mais de grands services peuvent faire oublier de grands crimes ; et des hommes qui combattent pour la cause qui nous a armés, doivent abandonner au ciel le soin de la vengeance.

» Et vous, généraux, officiers et soldats, qui, fatigués d'être les instrumens de l'oppression et du crime, vous êtes refusés de devenir les bourreaux de vos frères ; vous qui, par les communications récentes qui se sont établies entre nous, avez appris à nous connaître, fiez-vous à notre parole, et venez prendre dans nos rangs les places qui vous sont offertes. Réunissez-vous à nous pour rendre à la France

son ancienne prospérité. Soyez les sauveurs de votre pays, les libérateurs du jeune prince qui saura reconnaître vos services. Il est beau de recevoir le prix du courage des mains d'un roi qu'on a rétabli dans ses droits. Quelle récompense vos prédécesseurs ont-ils reçue de vos tyrans ? des humiliations, l'exil ou la mort : choisissez.

» Braves habitans de la Vendée, vous, l'admiration du monde et la gloire de la France, le moment est venu de cueillir le fruit de vos travaux héroïques. Les ombres glorieuses de Bonchamps, de Lescure, de La Rochejaquelein, et de tant de héros, vos guides et vos amis, planent sur vos armées. Héritiers et compagnons de leur gloire, Charette, Stofflet, et tous vos intrépides chefs achèveront l'ouvrage qu'ils ont commencé et conduit avec tant de constance. Nous vous apportons des munitions, des armes, et tous les secours qu'une puissance protectrice, qui ne se borne pas à une stérile admiration de votre gloire, veut vous prodiguer.

» Bretons fidèles qui m'avez honoré de votre confiance, elle n'a pas été trompée; le gouvernement britannique a été touché de votre constance et de vos malheurs, il a accueilli vos demandes. Une armée toute française vient seconder vos efforts, et je vous apporte les secours de tout genre que vous m'avez demandés. Sa majesté britannique, forcée de repousser l'agression injuste de vos oppresseurs, forcée de faire respecter sa puissance, n'en a pas moins recueilli vos concitoyens et les ministres de votre religion persécutée; elle les rend aujourd'hui à vos vœux; voilà la seule réponse digne d'elle aux idées ambitieuses et destructives que vos tyrans ont supposées à ces généreux ministres : des officiers et des soldats français qui, comme vous, combattent depuis quatre ans pour leur roi, accourent se réunir à vous, et bientôt vos princes eux-mêmes viendront combattre à votre tête.

» Nous ne venons pas répandre le sang, mais nous ferons respecter vos droits, et nous repousserons la force par la

force. Si nos ennemis désirent sincèrement la paix, qu'ils cessent de désoler vos campagnes et qu'ils abandonnent vos cités; veulent-ils la guerre? nous les rendons responsables à la France et à l'Europe des maux qu'elle aura causés; ils éprouveront ce que peut le courage d'hommes accoutumés à braver les vexations, les supplices et la mort, pour la plus sainte et la plus juste des causes.

» *Signé*, Le comte JOSEPH DE PUISAYE. »

Le général Hoche, aux représentans Blad et Tallien. (*Sainte-Barbe.*)

« Je me hâte de vous annoncer que les ennemis ont été battus depuis cinq heures du matin jusqu'à six; mais si fortement, qu'ils ont laissé trois cents hommes sur la place et plusieurs pièces de canon. Je vous ferai passer les détails ce soir.

» J'ai perdu aujourd'hui le brave Vernot-Dejeu, adjudant-général; j'ai lieu de le pleurer, il était mon intime ami.»

Du 17. = *Les représentans Guermeur, Guezno et Brue, au comité de salut public.* (*Quimperlé.*)

« Nous vous faisons passer la relation de la victoire remportée hier sur la falaise de la presqu'île de Quiberon; vous en trouverez les détails dans le rapport suivant du général en chef. »

Hoche, aux représentans du peuple. (*Sainte-Barbe*, 16 *juillet* 1795.)

« Deux transfuges du camp ennemi arrivèrent à nos avant-postes dans l'après midi du 15, et prévinrent le général Lemoine, commandant le camp de Sainte-Barbe, que les ennemis se disposaient à l'attaquer aujourd'hui 16, de très-grand matin. Cet avis ayant été répété par deux autres déserteurs, le général Lemoine fit sur-le-champ les dispositions ordonnées en cas d'attaque, et attendit l'ennemi qui bientôt fut aperçu

s'avançant dans la plaine sur trois colonnes serrées en masse et marchant dans le meilleur ordre.

» Arrivé à portée de l'avant-garde de l'armée, l'ennemi commença un feu d'artillerie assez soutenu. Le général Humbert, suivant ses instructions, reploya ses troupes jusque sous le feu de la ligne. L'ennemi croyant qu'il fuyait devant lui, le poursuivit, gardant toujours l'ordre profond. Il fut recommandé partout de le laisser approcher jusqu'à portée de pistolet; alors quatre batteries de pièces de douze et de huit, prenant des prolongemens sur les colonnes, le foudroyèrent; et ébranlé tout à coup, il fut chargé par la cavalerie, ayant trois bataillons à sa poursuite et deux sur son flanc gauche. Sa retraite dégénéra alors en déroute, et il ne dut son salut qu'au feu de cinq chaloupes canonnières qui, placées sur notre flanc gauche, nous empêchèrent d'entrer avec lui dans le fort de Penthièvre.

» Les troupes de la république, officiers et soldats, se sont conduites à merveille; la manière dont elles ont été menées par les généraux Lemoine et Valletaux mérite les plus grands éloges.

» L'ennemi a laissé sur le champ de bataille trois cents morts : parmi eux sont beaucoup d'officiers, le comte de Talhouet et autres, cinq pièces de canon, des caissons, fusils, munitions, beaucoup d'épées d'officiers, et une vingtaine de chevaux de trait.

» Nous avons eu vingt-trois hommes tués, au nombre desquels se trouve l'adjudant-général Dejeu, commandant la cavalerie (toute l'armée a donné des larmes à ce digne officier), et soixante-onze blessés dont plusieurs officiers d'un mérite reconnu.

» Afin de faire diversion, l'ennemi avait voulu débarquer quelques troupes à la hauteur de Beaumer (1); il effectua la

(1) Le comte de Vauban commandait cette expédition. De son côté,

descente, mais la présence du chef de brigade Roman, à la tête de quelques colonnes mobiles, lui fit regagner promptement ses chaloupes.

» *Signé*, L. HOCHE. »

Du 17. = *Rénaud, aide-de-camp de Hoche, au général Chérin.* (*Sainte-Barbe.*)

« Deux sergens échappés du fort Penthièvre rapportent que les émigrés sont dans la consternation. Leur général en chef, d'Hervilly, a été dangereusement blessé; beaucoup d'officiers ont été tués. Ils évaluent leurs morts à quatre cents et ils sont réduits à six onces de biscuit par jour. »

Ordre du camp. (*Sainte-Barbe.*)

« Si quelque chose pouvait ternir la victoire qu'à remportée hier l'armée républicaine, ce serait l'avidité que montrent certains individus à dépouiller les hommes restés sur le champ de bataille. Le malheureux adjudant-général Dejeu, l'ami du général en chef, n'a pas été distingué des ennemis. Le général prie les personnes qui auraient des effets du brave Dejeu de les lui remettre; il les paiera ce qu'on lui demandera. »

Le général Kricq, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« Je n'ai que vingt-sept mille hommes pour cinq départemens, et Hoche m'en demande encore six mille. Il ne faut pas être un *grand Grec* dans l'art militaire, pour voir l'impossibilité de porter des secours sur tous les points avec cette poignée de monde.

» L'assignat n'ayant aucune valeur, je demande de l'argent. »

---

le général Tinteniac devait attaquer les derrières du camp de Sainte-Barbe, avec la troupe de Chouans débarqués à Sarzeau. Tout ce plan échoua. (Voir les Mémoires de Puisaye et de Vauban.)

Réponse du comité. (Paris.)

» Il a été envoyé cinquante millions en assignats, on ne peut envoyer du numéraire. »

Du 17. = *Le général Chérin, au comité de salut public. (Rennes.)*

« Il paraît certain que l'ennemi a débarqué du monde à Sarzeau, presqu'île de Rhuis, et qu'une colonne de débarqués vêtus de casaques rouges à paremens verts, a tourné Vannes et s'est portée entre cette place et Ploermel, dans la forêt d'Elven. C'est elle vraisemblablement qui, le 16, a attaqué Josselin, distant de Ploermel de deux lieues, et y a incendié un magasin de vivres.

» Hoche demande un renfort de six mille hommes et en outre de faire filer quelques bataillons sur des points indiqués; je n'ai pas un seul homme disponible.

» Aubert Dubayet n'a encore fourni qu'environ trois mille cinq cents hommes. La place de Rennes ne renferme pas, dans ce moment, un demi-bataillon de troupes de ligne; c'est la garde nationale qui fait le service. Les cantonnemens des départemens d'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure et les Côtes-du-Nord, sont d'une faiblesse excessive. Nos communications sont compromises de toutes parts; les campagnes sont en proie aux dévastations des Chouans; les manifestes des émigrés provoquant à l'insurrection circulent partout; on coupe les ponts autour de nous, et les troupes promises n'arrivent point. On comptait sur l'arrivée de ces troupes pour contenir l'intérieur du Morbihan et préserver ses derrières d'insulte, et nous sommes réduits à l'état de détresse le plus critique.

» Le nombre des troupes est insuffisant dans le Morbihan, et Hoche aurait besoin d'une forte réserve sur ses derrières pour empêcher les Chouans de le troubler dans ses opérations. Cette réserve ne peut-être tirée de l'armée de l'intérieur, qui n'est que d'environ vingt-huit mille hommes

répandus dans les cinq départemens de la Manche, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure et d'Ille-et-Vilaine. Il faut un renfort de vingt mille hommes; cette demande est fondée sur le besoin le plus extrême. »

Du 17. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Hoche demande six mille hommes; il faut au moins vingt-cinq à trente mille hommes de renfort pour l'armée des côtes de Brest.

» Dans beaucoup de communes, le républicain se croit abandonné, trahi même; entouré d'assassins ou de victimes, il se trouve réduit à marcher avec les Chouans. Faites-vous représenter la correspondance, trop rarement écoutée, des administrations, vous y verrez avec quelle cruauté les Chouans savent manier l'arme de la terreur.

» Les ponts sont chaque jour attaqués, plusieurs sont détruits : le service des courriers, qui tient si fort à l'opinion et à la sécurité des esprits, ne se fait plus que très-imparfaitement. Les districts de Vitré, Fougères, la Guerche, sont dans une position extrêmement affligeante.

» Les généraux nommés pour l'armée n'arrivant point, j'ai confirmé provisoirement ceux qui y étaient, excepté le général Bouvart. »

Le général Hédouville, au comité de salut public. (*Alençon.*)

« La nouvelle répartition des officiers-généraux et adjudans-généraux, qui sont presque tous renouvelés, occasione beaucoup de retards dans la confection et l'envoi des états de situation (1). »

---

(1) Il fallait une longue expérience pour faire avec quelque succès la guerre dans les départemens de l'Ouest, et c'est à l'époque la plus critique peut-être que l'on désorganisait les états-majors, sans consulter ni les généraux en chef, ni les représentans sur les lieux.

Du 17. = *Le comité de salut public, au représentant Guezno.* (*Paris.*)

« Le comité voit avec douleur que beaucoup de gens de campagne ont été entraînés par les Chouans et les émigrés; il est à désirer qu'on puisse les ramener et n'être pas réduits à les détruire.

» Le comité apprend avec la même douleur les excès auxquels se sont livrés les soldats de la République. L'indiscipline est le premier ennemi à combattre : elle a prolongé la malheureuse guerre de l'Onest.

» Le comité croit que l'intérêt du service des trois armées exige qu'il tienne à l'exécution du décret qui borne à une commission de trois membres le nombre des représentans. Il convient de laisser agir les administrations, en se bornant à une surveillance active sur toutes les parties. Il est temps de leur rendre l'exercice entier de leurs fonctions. Tu seras secondé par Blad et Tallien.

» Nos relations extérieures nous apprennent que la descente dans le Morbihan n'est qu'une tentative simulée, et que les Anglais doivent faire la principale attaque sur Cherbourg. Il ne faut peut-être pas ajouter foi entière à ces renseignemens; mais il faut au moins exercer une grande surveillance. »

Du 18. = *Le général Hoche, au général Drut.* (*Sainte-Barbe.*)

« Ne mangez, ne buvez, ne dormez, que la batterie de vingt-quatre ne soit établie. Il est de la plus grande importance qu'elle soit prête à battre l'ennemi demain au matin. »

L'administration du département, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« Nous avons à nous plaindre de ne recevoir aucune communication officielle sur tout ce qui regarde les opérations militaires et sur les événemens qui s'y rapportent.

» Nous demandons des lois qui assurent la vengeance nationale contre les Chouans et les soldats indisciplinés. »

Le général Varin, au comité de salut public.
(*Avranches.*)

« Quelques attaques ont eu lieu dans le district d'Avranches. Vingt brigands et un chef ont été tués vers Saint-Georges. A Tirpied, un rassemblement a été dispersé pendant la nuit.

» Un rassemblement d'environ cinq cents hommes s'est formé dans le district de Mortain. Ils venaient en partie de la forêt de Saint-Christophe; ils ont commis des vexations à Sainte-Croix. Je demande un renfort de troupes. »

Du 19. = *L'administration du département, au comité de salut public.* (*Laval.*)

« Notre ville, sans aucune fortification, cernée par les Chouans, a vingt-deux postes à garder. Il est très-facile aux ennemis d'y entretenir des intelligences et d'en tirer des munitions.

» La garde nationale a demandé que l'on travaillât à entourer la ville d'une espèce de fortification. Cette demande, adressée à la municipalité, approuvée par le général Gency, a été admise et transformée en arrêté par le département; mais vu les dépenses considérables, nous demandons l'autorisation du comité de salut public. »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.
(*Vannes.*)

« Le district de Ploermel a envoyé au département un ordre trouvé dans une commune de ce district. Cet ordre est ainsi conçu :

Au nom du Roi et du général Puisaye.

» Nous ordonnons à tous les soldats enrôlés dans l'armée

» catholique de se réunir promptement en rassemblement, » pour se rendre de suite à Mohon pour les dix heures de- » main matin. Les volontaires qui voudront se joindre à la » troupe seront bien reçus du général. Ceux qui manqueront » de se rendre à l'ordre seront fusillés, d'après l'ordre même » du général du Morbihan.

» Le 3 juillet 1795.

» *Signé*, TROUSSIER, chef de canton; et SIRUS, » membre du conseil-général du Mor- » bihan. »

» Le parti ennemi, débarqué dans la presqu'île de Rhuis le 10, entra à Sarzeau, chef-lieu de l'endroit, vers les six heures du soir, y commit des excès, et en sortit à 9 heures pour se jeter dans l'intérieur. Humbert marcha à sa poursuite sans pouvoir le joindre. Le poste d'Elven fut enlevé dans la nuit du 11 au 12. On croit que ce parti n'est composé que de Chouans qui s'étaient renfermés à Quiberon avec les émigrés, et dont on a cherché à se débarrasser, après les avoir habillés et armés (1).

» Depuis l'affaire de Quiberon, plusieurs soldats ou marins sont encore parvenus à s'échapper. D'après leurs rapports, il paraît que l'armée ennemie, bloquée dans Quiberon, n'excède pas le nombre de dix mille hommes portant les armes; qu'il s'y trouve beaucoup de femmes et d'enfans; et que, sur les dix mille hommes, on ne compte pas plus de huit cents émigrés; que le surplus est composé de bataillons de prisonniers français, soldats et marins forcés de s'enrôler, et de l'élite des Chouans.

» La petite garnison de Quiberon a été aussi forcée, après quelques jours d'une détention rigoureuse, de prendre les

(1) Ce parti, commandé par Tinteniac, devait favoriser l'attaque du 16, en se portant sur les derrières du camp. Tinteniac fut tué quelques jours après.

armes pour se procurer du pain ; mais, si l'on en croit les rapports, la plupart de ces prisonniers n'attendent qu'une occasion favorable pour abandonner leurs oppresseurs et se joindre à nos troupes.

» Pendant qu'on se battait devant Quiberon, le 16, Josselin était attaqué par les Chouans débarqués à Sarzeau. Ils n'ont pu entrer dans la ville, mais ils se sont répandus dans les faubourgs, et y ont incendié des magasins de vivres et fourrages, avant que les secours partis de Ploermel aient pu les contraindre à prendre la fuite.

» Tallien et Blad sont arrivés le 12 à Vannes. »

Le comité de salut public, aux représentans près les armées de Brest et Cherbourg.

« Le comité vous renouvelle l'invitation de surveiller avec le plus grand soin les ports de Saint-Malo et Cherbourg, et de prendre des mesures pour contenir les factions qui agitent ces malheureux départemens. »

Du 20. = *Le même aux représentans Blad et Tallien.* (*Paris.*)

« L'arrêté pris, le 27 juin dernier, par Brue, Topsent, Guezno et Guermeur, contre lequel les députés de l'Eure et d'Ille-et-Vilaine ont réclamé, et qui rappelle le souvenir d'un régime justement abhorré, ne saurait être approuvé par le comité (1). Quelque graves que soient les circonstances, l'esprit de justice doit toujours diriger l'autorité. Déjà la terreur plane sur les contrées soumises à l'exécution de cet arrêté. Les citoyens effrayés abandonnent pour la seconde fois

(1) L'arrestation des parens d'émigrés et des prêtres suspects, etc. (Voir la lettre du procureur-général-syndic, 28 juin, Quimper.) Cet arrêté, borné au Morbihan, a peut-être sauvé les départemens de l'Ouest de l'invasion.

une terre qui ne leur présente, au lieu de la paix et de la sûreté personnelle, que l'arbitraire et l'oppression. Le comité vous invite à réparer le mal. Il faut savoir punir ou contenir l'individu, au lieu de former des classes et de confondre ainsi l'honnête homme et le mauvais citoyen. »

Du 20. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Voici le contenu d'une lettre que m'a écrite hier (19) l'administration de Ploermel :

» Le 16 du courant, quinze cents hommes, tous vêtus de rouge, bien armés, se sont portés sur Josselin. Ils ont été pendant quatre heures maîtres des faubourgs, y ont brûlé les magasins militaires, et ne se sont retirés qu'à l'approche de la troupe de Ploermel. »

» Nous apprenons à l'instant que cinq cents hommes, sous les ordres de l'adjudant-général Crublier, ont marché hier à leur poursuite, les ont trouvés retranchés dans le château de Coetlogon, à quatre lieues de Josselin et cinq d'ici; que nos troupes ont été repoussées avec perte (1), et sont rentrées cette nuit à Josselin. Malheureusement, nous n'avons point de forces suffisantes à opposer à l'ennemi. Coetlogon, ancien château entouré de douves et flanqué de tours, est situé entre deux forêts : les brigands peuvent facilement s'y retrancher, se recruter et s'approvisionner. On dit qu'il leur arrive de toutes parts des détachemens de Chouans. »

L'administration, au comité de salut public. (*Saint-Brieuc.*)

« Quelques corps ennemis, débarqués dans le Morbihan,

(1) C'est là que Tinteniac, poursuivant quelques soldats, eut le sort de la Rochejaquelein dans la Vendée. Il fut tué le 18. (Voir le rapport de l'administration de Josselin, du 24.)

ont fait une pointe dans notre département, et se trouvent à quatre ou cinq lieues de nous. On les porte à trois ou quatre mille hommes. »

Du 20. = *Le général Hoche, au général Chérin.* (*Sainte-Barbe.*)

« Dans peu de jours je vous annoncerai de nouveaux succès. Rappelez-vous et rappelez au public que, le 16, les ennemis ont perdu mille hommes, dont quatre cents tués devant Quiberon et deux cents devant Josselin. Les principaux officiers émigrés sont tués ou blessés à mort. Puisaye, l'astucieux Puisaye, demande à parlementer, ce que nous ferons à coups de canon. Les républicains, enrôlés de force dans les prisons d'Angleterre, viennent revoir leurs amis; nous en avons reçu cette nuit trente-trois.

» L'affaire d'Elven n'est absolument rien; nous n'avons perdu que cinq hommes. Le débarquement aux îles Saint-Marcouf n'a pas le sens commun; il a pour but de jeter quelques émigrés sur la côte de la Manche qu'il faut bien faire garder. »

Du 21. = *Certificat des officiers supérieurs de la colonne du général Tinteniac.*

« Nous soussignés, officiers supérieurs, commandans de l'armée catholique et royale aux ordres du général Tinteniac, attestons à tous ceux qu'il appartiendra que, d'après les ordres que ce général a donnés à M. de Coquet (1), de remettre à sa disposition le détachement de son régiment, cet officier s'est conformé aux ordres qui lui ont été donnés; en foi de quoi

(1) Cet officier était lieutenant au régiment de royal-émigrant, dont il commandait un détachement dans la colonne de Tinteniac.

nous avons signé le présent, au *château de Lorge*, le 21 juillet 1775.

» *Signé*, le vicomte DE PONTBELLANGER, commandant provisoirement l'armée royale et chrétienne ; le chevalier DE LA MARCHE, colonel de l'armée royale et chrétienne ; CADOUDAL, colonel de l'armée catholique et royale ; BERTHELOT, colonel ; MERCIER, colonel. »

Le général Hoche, au général Chérin et à l'adjudant-général Lavalette. (Auray.)

« Les valeureuses troupes que je commande ont, à deux heures du matin de ce jour, emporté d'assaut le fort Penthièvre et le camp retranché de la presqu'île, dont elles se sont emparées sans faire halte. N'ayant d'autre alternative que de se jeter à la mer, ou d'être passée au fil de la baïonnette, la *noble armée* a mis bas les armes. Elle arrive prisonnière à Auray, conduite par quatre bataillons. Donnez avis de cette opération aux représentans du peuple et aux bons amis de la patrie. »

Du 22. = Le général Hoche au comité de salut public. (Vannes.)

« L'armée de la contre-révolution, renfermée dans la presqu'île de Quiberon, a été contrainte hier de déposer ses armes, après l'enlèvement de vive force du fort Penthièvre et du camp retranché qu'il défend. Les différentes attaques, marches, manœuvres, ont été faites sous les yeux des représentans du peuple, Blad et Tallien, qui n'ont pas quitté la tête des colonnes : ils vous donneront les principaux détails de l'affaire dont voici la relation sommaire.

» Le 21, deux heures du matin, le fort Penthièvre et le camp retranché de la presqu'île de Quiberon ont été attaqués par trois mille hommes du camp de Sainte-Barbe, qui, après

une heure de combat, s'en sont emparé de vive force, sous le feu des canonnières anglaises. Les attaques étaient dirigées par les généraux Humbert, Valletaux, Botta (cet excellent officier a eu le pied emporté par un biscayen) et l'adjudant-général Ménage (1). Celui-ci, avec moins de trois cents hommes, bravant le feu du fort, celui des chaloupes canonnières et les flots de la mer qui montait et était très-mauvaise en ce moment, a gravi les rochers de la pointe de l'ouest, et a favorisé l'attaque de front du général Valletaux. Bientôt nos troupes ont été à la poursuite de l'ennemi; et la présence de deux mille hommes dans la presqu'île a fait mettre bas les armes aux régimens d'Hervilly et d'Hector. Cinq régimens débarqués le 19 juillet, savoir : Damas, Béon, Rohan, Salm et Périgord, formant la division du comte Charles de Sombreuil, royal émigrant et les Chouans ont fait mine de vouloir se défendre en se retirant du côté du port où ils devaient se rembarquer. Les têtes des colonnes ont été dirigées sur ces rebelles, et sept cents grenadiers, les tenant en échec, les ont contraints d'imiter leurs camarades; ce qu'ils firent, n'ayant d'autre espoir que de se jeter à la mer, ou d'être passés au fil de la baïonnette.

» Déjà les embarcations reportaient quelques chefs à bord; une vingtaine de coups de canons à mitraille les empêchèrent de revenir; et là, sur un rocher, en présence de l'escadre anglaise qui tirait sur nous, furent pris, l'état-major, à la tête duquel était Sombreuil, les chefs de corps, officiers d'artillerie et du génie.

» Nos troupes étaient sur pied depuis dix heures du soir, par le temps le plus horrible : elles firent halte en ce moment seulement (six heures du matin). Tous les prisonniers, dont aucun ne fut insulté, furent conduits au fort, et de là

(1) Cet officier, guidé par des sous-officiers échappés du fort, pénétra dans ce fort qu'il surprit et dont il s'empara.

transférés à Auray. Les femmes Chouannes et leurs malheureux enfans furent mis en liberté.

» Je ne puis encore dire au juste ce qui a été trouvé dans Quiberon : on m'a parlé de soixante-dix mille fusils, cent cinquante mille paires de souliers, des magasins immenses de vivres, munitions, effets d'habillement, équipement et armement, etc.... M. de Puisaye s'est embarqué au premier coup de canon (1). »

Du 22. = *L'administration au comité de salut public.* (*Saint-Brieuc.*)

« Environ quatre mille Chouans se sont portés sur Saint-Quintin où il n'y avait que soixante hommes de garnison. Ils ont tué cinq volontaires, et ont exigé une contribution de cent mille francs au moins, en toile, linge et autres effets.

» Ils se sont portés ensuite sur Châtelaudren, où ils ont exigé une contribution de trente-deux mille six cents francs en numéraire. Dinan était menacé.

» L'ennemi a quitté Châtelaudren pour retourner à Saint-Quintin où il avait laissé treize cents hommes. Saint-Quintin a été évacué à l'approche du général Chabot. »

Le général Hoche au comité de salut public. (*Vannes.*)

« J'ai reçu avec sensibilité la lettre du comité, par laquelle il m'annonce qu'il a conservé le général Drut et l'adjudant-général Vernot-Dejeu (2). Celui-ci a succombé au champ

(1) Le représentant Tallien fit, dans la séance du 27 (9 thermidor), un rapport sur ce grand événement. Il parla de poignards empoisonnés saisis sur les émigrés. Ce fait peut être révoqué en doute, quoiqu'on eût déjà proposé la formation d'une légion dont l'arme serait le pistolet et le stylet ou poignard. La Convention déclara que l'armée ne cessait de bien mériter de la patrie.

(2) Hoche avait réclamé en faveur de ces deux officiers, rayés par le nouveau travail d'Aubry.

d'honneur, après avoir fixé le gain de l'affaire du 16 de ce mois par un dévouement égal à ses talens supérieurs; l'autre s'est bien conduit dans toutes les affaires qui ont eu lieu. »

» Dejeu était mon ami de cœur; permettez-moi de recommander à la bienveillance nationale une mère qui n'avait d'autre soutien que son digne fils : il a bien mérité de la patrie, mon ami; je vous supplie, prenez soin de sa mère. Si ma fortune était proportionnée à mon désir d'obliger, je n'aurais pas révélé ce secret; mais le ciel, en me donnant un cœur sensible, ne m'a pas favorisé du côté des richesses.

» Je marche après-demain avec douze bataillons sur Saint-Malo, afin de protéger également et les côtes du Nord et celles de la Manche.

» Je vous invite à faire rectifier les lois pour la discipline militaire; elles manquent de force, les tribunaux militaires sont nuls et les voleurs mis en liberté. »

Du 23. — *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« La conspiration de Saint-Malo est découverte; les tribunaux prononceront sur le sort des coupables arrêtés. Les deux matelots qui ont donné connaissance de cette conspiration sont de la corvette *la Diligente*, et se nomment Bérenger et Éloi (1). »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public. (*Coutances.*)

« Le nombre des Chouans s'accroît chaque jour dans ce département. Les districts d'Avranches et Mortain en sont

(1) On avait parlé de cette conspiration dans la séance de la Convention du 21. *Le projet de s'emparer de la place*, disait-on, *devait s'exécuter dans la nuit du* 9 *au* 10, *et les Anglais devaient y être introduits de suite. On a déjà arrêté un grand nombre de conjurés*, etc.

entièrement infestés ; leurs excès se multiplient d'une manière effrayante.

» Il y a toujours à Guernesey des bâtimens en nombre suffisant pour jeter sur nos côtes quatre mille émigrés et plusieurs régimens anglais qui s'y trouvent.

» Les Anglais ont établi aux îles de Saint-Marcouf une batterie de trois pièces de huit. »

Du 24. = *Ordre de l'armée.* (*Rennes.*)

« L'armée est prévenue que les citoyens Meusnier, Botta et Roman, chefs de brigade, ont été promus au grade de général de brigade, et que les citoyens Ménage chef de bataillon, et Simon, capitaine-adjoint, ont été promus au grade d'adjudant-général.

» Ces nominations ont été faites sur le champ de bataille, devant la presqu'île de Quiberon, par les membres du comité de salut public envoyés extraordinairement dans les départemens de l'ouest (1). »

Le comité de salut public, au représentant Brue. (*Paris.*)

« Un décret du 18 juin te rappelle sur-le-champ à la Convention ; le comité t'invite à t'y conformer sans délai. »

L'administration de Josselin, à celle du département. (*Josselin.*)

« Nous avons été attaqués, le 16 du courant, par une horde de plus de six mille Chouans, d'après le rapport d'un volontaire fait prisonnier à Sarzeau et échappé ensuite.

» Le 16, vers les onze heures du matin, le brave Ropert, commandant temporaire de la place, qui a eu le bras droit cassé dans l'action, envoya un détachement de cinquante-neuf hommes de la cent-soixante-dix-neuvième demi-brigade

(1) Ménage fut promu au grade de général de brigade.

faire une reconnaissance vers Saint-Servan, où l'on avait vu environ cent cinquante hommes vêtus en rouge. Ce détachement rencontra l'ennemi près de Saint-Jean-des-Prés; la fusillade s'engagea, le commandant fit partir un second détachement pour favoriser le premier: l'un et l'autre se replièrent avec précipitation.

» L'ennemi ne tarda pas de se présenter à la porte Saint-Nicolas, où la fusillade s'engagea. Il se rendit maître de la promenade et se répandit dans le faubourg Saint-Martin. Le feu devint très-vif sur ce point: il avait en outre lancé sur la route de Malestroit des colonnes qui inquiétaient vivement les postes du faubourg Glatinier. Partout il trouva des gens bien décidés à se battre vaillamment.

» Irrité de cette résistance, le chef de cette horde se qualifiant de chevalier de Tinteniac, maréchal des camps et armées de Louis XVIII, fit sommer la garnison de se rendre sous un quart d'heure, avec menace de déployer la plus grande rigueur en cas de refus. On y répondit par des cris de *vive la République... vaincre ou mourir.*

» La rage redoubla; on mit le feu à la maison de la citoyenne Michelot, près la porte St.-Martin, dans l'intention de le propager aux maisons environnantes et de s'ouvrir un passage. La porte resta intacte; alors on mit le feu à plusieurs maisons de patriotes et aux magasins.

» Sur la fin de l'action qui se prolongea jusqu'à six heures et demie avec la plus grande chaleur, un autre combat s'engagea sur la lande de Mivoie, entre Josselin et Ploermel. Environ deux cent cinquante hommes, venant de Ploermel, parvinrent à s'ouvrir un passage à travers une colonne ennemie de quatorze à quinze cents hommes.

» Une troisième affaire s'engagea dans le même temps sur le chemin des forges de la Nouée, et l'ennemi n'y fut pas plus heureux.

» Notre perte est de six hommes et quinze à seize blessés ; celle des brigands est d'environ deux cents hommes.

» Nous devons faire ici l'éloge des citoyennes Menager, Bonno, et de beaucoup d'autres qui ont montré autant de courage que de présence d'esprit : la première, au milieu du combat, allait porter des cartouches aux postes ; la seconde ayant sauvé des mains des brigands un officier du bataillon d'Ille-et-Vilaine, qui avait eu la jambe cassée, l'emporta dans ses bras. »

Du 24. = *Le général Hoche, au comité de salut public.*
(*Quiberon.*)

« Je me suis rendu de nouveau hier à Quiberon où j'avais des ordres à donner, et désirant d'ailleurs m'assurer moi-même si les rapports que l'on me faisait sur la richesse des magasins n'étaient pas exagérés. Je puis donc vous assurer que les magasins, apportés par les Anglais sur nos côtes, sont sans prix. Ce qui pourra nous embarrasser le plus, c'est le défaut de transports.

» J'ignore quels étaient les desseins de l'intrigant Puisaye. Il avait apporté avec lui pour plus de dix milliards de faux assignats : tous vont être brûlés.

» Quiberon offre à l'œil le spectacle du port d'Amsterdam. Il est couvert de ballots, de tonneaux, de caisses remplies d'armes, etc., etc. (1).

» L'armée s'est on ne peut mieux conduite. Vous savez qu'en d'autre temps, je ne vous ai pas caché la vérité. Je lui dois aujourd'hui ce témoignage : aucun soldat n'a commis aucun excès. »

---

(1) A cette lettre étaient joints deux rapports, l'un du général Lemoine, l'autre du commissaire des guerres Foucault, relatifs aux magasins immenses trouvés à Quiberon. Cette correspondance fut lue dans la séance de la Convention du 4 août.

Du 24. = *L'administration, au comité de salut public. (Rennes.)*

« La guerre civile s'organise de toutes parts. Les communications deviennent extrêmement difficiles. Bientôt les Chouans seront maîtres des districts de Fougères, Vitré, Montfort, etc. Le département a grand besoin de troupes disciplinées. »

Le procureur-syndic, au comité de salut public. (Mortain.)

« La rébellion, dans ce district, développe un caractère effrayant et des forces considérables. Ce ne sont plus de petites bandes qui ne se montraient que la nuit, ce sont des troupes organisées, réunies et conduites par des chefs qui exercent en plein jour leurs brigandages. La communication entre Mortain et Avranches est interrompue. Les forces destinées à défendre ce pays ne se montent qu'à trois cents hommes. La garnison de Mortain n'est que de quatre-vingts hommes. Je réclame des secours et des armes pour la garde nationale. »

Du 25. = *Le procureur-syndic, au comité de salut public. (Guingamp.)*

« St.-Quintin est au pouvoir des Chouans commandés par le soi-disant marquis de Joyeuse qui a exigé à St.-Quintin une contribution de cent mille livres en numéraire et de quarante mille livres à Chatelaudren. Ces sommes réparties et remises, les Chouans ont pillé les maisons des patriotes. »

Du 29. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public. (Vannes.)*

« Le 21 avant le jour, les troupes de la République, après avoir surpris les avant-postes des rebelles à la faveur d'une nuit obscure et d'un temps affreux qui écartait de la côte les

chaloupes canonnières anglaises, pénétrèrent de vive force dans le fort Penthièvre, et s'emparèrent de toute la presqu'île de Quiberon. Peu d'ennemis parvinrent à se rembarquer et furent encore suivis dans leur fuite par quelques volées à mitraille qui en empêchèrent une partie d'arriver jusqu'aux frégates qui auraient pu les recueillir. On ignore le nombre des ennemis tués dans le fort ou dans la presqu'île, dans la chaleur de l'action. On ne peut, à cet égard, que donner des éloges à la modération des soldats, puisque tous ceux qui déposèrent les armes à leur approche, furent épargnés; de sorte qu'on a pu sauver une multitude de femmes et d'enfans qui ont été renvoyés chez eux, ainsi que seize cents prisonniers français que l'on avait forcés de prendre les armes contre leur patrie, mais qui ne désiraient qu'une occasion de la servir, et qui facilitèrent, en effet, à nos défenseurs l'entrée de Quiberon. Le jour même de cette victoire, le général en chef arriva à Vannes vers onze heures du soir, avec les représentans du peuple qui avaient été présens à cette affaire.

» Le 23, le général se transporta à l'administration. Toujours modeste dans ses rapports, il ne porta qu'à cent cinquante le nombre des ennemis tués dans l'attaque. L'état qu'il donna des prisonniers s'élevait à six mille deux cent soixante-deux.

SAVOIR :

Officiers émigrés.	278	6,262.
Soldats *idem*	260	
Habitans de Toulon.	492	
Prisonniers français enrolés. . . .	1,632	
Chouans	3,600	

» On a trouvé, dans Quiberon, des approvisionnemens immenses de toute espèce, qui supposaient de vastes projets de la part de l'Angleterre. On a pris les plus grandes précautions pour empêcher la circulation des faux assignats; les sacs des

soldats ont été fouillés ; mais il est à craindre qu'il ne s'en répande encore beaucoup.

» Les femmes et les enfans ont été mis de suite en liberté, et les prisonniers français, marins et soldats, ont été, par l'ordre des représentans, distraits et séparés des autres prisonniers, et doivent reprendre du service dans l'armée ; mais le nombre de ceux qui doivent passer en jugement est toujours considérable, et il faut une forte réserve pour les garder.

» Les prisonniers, transférés à Auray dès le jour même de la reprise de Quiberon, sont entassés dans les églises et les enclos des maisons religieuses ; il est très-difficile de les surveiller.

» Aux termes de la loi, des mesures devaient être prises dans les 24 heures pour les juger ; les représentans avaient ordonné, dès le 21, la formation d'une commission, mais elle n'était pas encore en activité le 25. La malveillance triomphait de ces lenteurs et ne dissimulait pas les espérances qu'elles lui faisaient concevoir ; l'opinion publique s'égarait de plus en plus, et l'on eût pu se demander quel était le parti vainqueur.

» Le 25, l'administration prit un arrêté pour la formation d'une commission à Auray. Elle se réunit le 27, et le même jour, entre 11 heures et minuit, arrivèrent à Vannes seize émigrés condamnés, avec expédition du jugement. La commission avait jugé que le premier exemple, qui portait sur les principaux coupables, devait se donner dans le chef-lieu du département ; et en effet, le 28 vers onze heures du matin, les seize condamnés y furent fusillés. Parmi eux se trouvaient Charles Sombreuil et l'évêque de Dol, qui, après avoir fomenté de loin l'assassinat et le brigandage en sa qualité de vicaire apostolique, venait participer, par sa présence, à tous les crimes qui devaient achever la perte de son ancienne patrie.

» Quels que soient les crimes dont ces prisonniers se sont rendus coupables, l'humanité frémit en considérant le grand nombre de ceux dont l'intérêt de la société exige la punition. On ne peut s'empêcher de gémir quand on songe que c'est peut-être par une trop longue tolérance, par une impunité funeste, par une inconcevable confiance dans des perfides, qu'on se trouve aujourd'hui réduit à verser des flots de sang. Du moins faut-il, après de premiers exemples sans doute nécessaires, écarter des citoyens un tel spectacle. L'administration se concerte avec les chefs militaires pour que ces exécutions, propres à exalter le fanatisme, n'aient plus lieu dans les villes.

» Depuis long-temps le courrier de Paris ne parvient plus par la route directe, et c'est par celui de Nantes que je reçois, après un mois entier de date, une lettre du comité de sûreté générale. »

Du 29. = *Le représentant Blad, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« La commission créée par arrêté du 21 du courant, est entrée en activité le 27 après-midi. Les individus condamnés ont été fusillés hier vers onze heures du matin.

» Il nous a paru que, nonobstant l'assurance que nous avons donnée à cette commission qu'il n'y a eu ni pu y avoir de capitulation entre des républicains et des traîtres pris les armes à la main, elle chancelait, hésitait à remplir avec fermeté la tâche qu'elle a acceptée, et risquait, par des délais hors de saison, de compromettre la tranquillité de ce pays, dont le plus grand nombre des habitans n'est que trop disposé à une insurrection en faveur des ennemis détenus à Auray; en conséquence, nous avons cru devoir supprimer cette commission et en nommer une autre qui fût à la hauteur de ses fonctions, et qui mît dans ses opérations la célérité qu'exigent les circonstances et la notoriété du délit.

» Le comité sentira la nécessité de cette mesure, lorsqu'il réfléchira que les côtes sont menacées par la flotte anglaise ; que les Chouans continuent leurs brigandages dans l'intérieur ; enfin que le plus léger incident pourrait délivrer les prisonniers et en inonder le pays. »

Du 31. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Le général Hoche arrive ici, après avoir pris des mesures de défense pour les côtes du Nord. J'ai écrit à mes collègues pour une réunion à Nantes où l'on doit concerter, avec le général Canclaux, les mesures ultérieures. La route de Rennes à Nantes est interceptée par plusieurs camps de Chouans. »

Le général Hoche, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« La secousse que vient d'éprouver la contre-révolution organisée en Bretagne avec tant de soins, semble l'avoir engourdie pour un moment. Cependant, nous ne pouvons en douter, les malveillans remuent avec plus d'ardeur que jamais. La désorganisation sociale est sans cesse à l'ordre du jour chez eux. Ce moment d'un silence morne est le présage d'un orage nouveau. Leur audace n'est plus la même ; ils évitent de se montrer aussi à découvert, afin de se mieux rallier. Puisse le génie de la liberté empêcher les assassinats que méditent des ennemis forcenés !

» Ce malheureux pays est le foyer de toutes les intrigues ; ici se réunissent toutes les coupables espérances des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. Partout les lois sont sans vigueur ; les administrateurs fidèles et les bons citoyens proscrits, en butte aux haines, aux persécutions et aux poignards ; partout le crime impuni, les coupables acquittés ou s'évadant de prison, à l'aide d'intelligences perfides ; nos ports bloqués, l'ennemi menaçant tous les points de notre côte.

» Citoyens, le remède est dans vos mains. Loin de nous la terreur, mais que la justice ne soit plus un vain mot, et la patrie est sauvée. Que quiconque prévarique soit puni. Donnez de la force aux bons magistrats : il en est dans les départemens de l'ouest qui méritent la plus grande considération. Ceux-là ne demandent qu'à être encouragés, mettez les autres hors de fonctions. Que les chefs militaires voient punir leur subordonné lorsqu'ils l'envoient aux tribunaux pour viol, pillage ou assassinat.

» Représentans d'un peuple qui idolâtre la valeur, voyez Ménage braver, à la tête de cent cinquante grenadiers, les flots d'une mer orageuse, le feu de cinquante bouches à feu, gravir un rocher inaccessible, pour servir sa patrie, et s'emparer du fort Penthièvre. Qu'il reçoive la récompense due à son beau dévoument; mais que désormais le lâche, le pillard, le traître ne portent plus notre uniforme; que l'homme probe ait au moins la consolation d'être écouté.

» Personne n'ignore que la discipline constitue la force des armées, et qu'une armée indisciplinée est toujours le fléau du pays qu'elle défend. Qui plus que moi doit être convaincu de cette triste vérité?..... Les troupes viennent de recevoir une nouvelle preuve de la gratitude nationale. Elles doivent donc se contenter de ce qui leur est accordé, et ne plus aller dévaster l'humble chaumière de l'habitant des campagnes. Nous obtiendrons ce résultat, lorsque des commissions composées de militaires instruits, jugeront les militaires délinquans.

» Ordonnez en même temps le désarmement de toutes les campagnes et des citoyens des villes suspectés d'entretenir des relations avec les ennemis. Que les autorités civiles, secondées par la force armée, soient chargées de cette opération; que les communes qui s'insurgeront soient taxées à de grosses amendes. Les Chouans viennent de faire contribuer les patriotes de Saint-Quintin et de Chatelaudren, pourquoi ces

derniers ne seraient-ils pas remboursés par les communes que l'on sait être dans le parti des Chouans? Enfin, que tout homme trouvé les armes à la main contre les troupes de la République, soit jugé de suite par une commission militaire, puisque nous avons vu relâcher successivement nos déserteurs revêtus de l'uniforme ennemi, et se battant contre nous, et l'aide-de-camp de Puisaye et de Cormatin. »

Du 31. = *Le Beschu, au représentant Lebreton.* (*Fougères.*)

« Le 26 de ce mois, un convoi de onze voitures, escorté de cent vingt-cinq hommes, a été enlevé par les Chouans, sur la route de Caen, entre Plochais et le Rocher. Cent hommes de l'escorte ont été tués; la diligence a été pillée. »

Le comité de salut public, aux généraux de l'armée de l'Ouest.

« Le comité s'empresse de vous donner avis de la paix avec l'Espagne. Annoncez aux malheureux qu'on égare et qui, au moment où les puissances de l'Europe s'abaissent devant la République, osent encore combattre contre elle, qu'il n'est pour eux d'espoir que dans sa clémence et dans sa générosité. »

CHAPITRE XXX.

Août 1795. Du 14 thermidor / Au 14 fructidor } An III.

§ 1er. Le représentant Mathieu, au comité de salut public. — L'administration d'Angers, au même. — L'administration de Chollet, à celle du département. — Le général en chef, à l'adjudant-général Savary. — Le même, au comité. — Le général Grouchy, au représentant Doulcet. — Rapport de l'agent national d'Ingrande, au comité de salut public. — Arrêté du conseil de l'armée de Scepeaux. — Autre arrêté du même conseil. — Rapport du général Canclaux, au comité; adresse du général à ses frères d'armes. — Le comité, au général Canclaux. — Canclaux, au comité. — Compte rendu par Bournonville, capitaine de grenadiers, sur un débarquement près Saint-Gilles. — Le comité de salut public, au général Canclaux. — Le général Canclaux, à l'administration de Nantes; avis d'un débarquement au Bec. — Le comte d'Avaray, au général Charette. — Rapports des administrations de Nantes et de la Châtaigneraie, au comité. — Les comités de salut public et de sûreté générale, aux citoyens Scepeaux et Béjary. — Au général Canclaux. —Rapport de l'administration de Nantes, au comité de salut public; enlèvement d'un convoi entre Carquefou et Petit-Mars. — Le général Canclaux, au comité. — Rapports de l'administration de Nantes, au comité. — Du président du tribunal de Saint-Florent, au même. — Bernier et Stofflet, au comité de salut public. — D'Autichamp et Bernetz, au même. — Rapport du général Grouchy, au même; tableau des divisions de l'armée. — De l'agent de la République française à Bâle, au même. — Le duc de Polignac, à M. Charette. — Rapport du procureur-général-syndic d'Angers, au comité de salut public. — Du représentant Cochon, au même. — Réponse du co-

mité. — Le général Canclaux, au comité. — Noël, officier de paix, au même; armemens des Anglais. — Le comte de Maulevrier, au chevalier de Colbert. — Les représentans, au comité de salut public. — Rapport de l'administration des Sables, au même. — Du représentant Cochon, au même. — Du comité de salut public, au général Canclaux. — Rapport de l'administration d'Angers, au comité; retour de Scepeaux et Béjary. — Arrêté du comité qui nomme le général Hoche au commandement en chef de l'armée de l'Ouest. — Avis de cette nomination adressé aux représentans près l'armée; Canclaux destiné au commandement d'une armée dans le midi. — Rapport de l'administration de Nantes, au comité. — Du représentant Bodin, au même. — Conférences entre les représentans et les généraux à Nantes. — Rapport du représentant Mathieu, au comité de salut public. — Lettre de Hoche à Mathieu.

Suite des événemens dans la Vendée.

Du 1er. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Rien n'égale les horreurs et les crimes que les Chouans commettent chaque jour sur les routes contre les malheureux voyageurs, malgré la résistance des escortes qui les accompagnent. Je ne vous envoie plus de détails sur ces faits: c'est la barbarie sous ses plus révoltantes formes et avec toute la férocité des cannibales. »

L'administration, au comité de salut public. (*Angers.*)

« Le procureur-syndic du district de Saint-Florent nous donne avis que les soldats de Stofflet ont enlevé un convoi de pain, le 30 juillet, entre Chemillé et Chollet. La voiture et quatre chevaux ont été pris, et trois ou quatre hommes tués. »

Du 2. = *L'administration de Chollet, à celle du département.* (*Chollet.*)

« Il se forme une coalition entre les habitans de notre

ville et ceux des bourgs, qui peut devenir dangereuse; elle a pour objet de se procurer des grains. Déjà plusieurs individus se sont portés chez des cultivateurs, qui, ne voulant rien vendre, s'arment et tirent sur ceux qui se présentent. »

Du 3. = *Le général en chef, à l'adjudant-général Savary, à Saumur.* (*Nantes.*)

« Mon cher Savary, j'ai reçu vos trois lettres; la dernière seule me satisfait, parce que dans celle-là seule vous me paraissez disposé à accepter la place où la confiance du comité de salut public, celle de l'armée et la mienne vous appelaient. Je désire que votre santé vous mette promptement dans la possibilité de retourner à Chollet, où votre présence fera le plus grand bien.

» Ma santé se rétablit, mais bien doucement. »

Le même, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Depuis quelques jours il règne une sorte de tranquillité qu'il faut sans doute attribuer aux événemens de Quiberon.

» J'ai fait partir six cents hommes d'infanterie et cinquante de cavalerie, portant chacun sept livres de farine dans des havresacs pour ravitailler la garnison de Montaigu, forte de cinq cents hommes; les Chouans comptaient sur un convoi, ils ont été trompés. »

Du 5. = *Le général Grouchy, au représentant Doulcet.* (*Nantes.*)

« Le pays de Charette, compris entre la Sèvre, la Loire, la mer et la route des Sables à Luçon, est pleinement insurgé et en état de guerre.

» La partie sur la rive droite de la Sèvre jouit d'une apparente tranquillité; mais la foi vendéenne est trop connue pour qu'on puisse regarder comme sincères les paroles de paix de Stofflet et Bernier. Embauchage des troupes, accueil aux

déserteurs, massacre des ordonnances, enlèvement des grains et fourrages; rien n'est négligé par eux, pendant qu'ils protestent de leur bonne foi et de leur soumission.

» L'occupation du pays par nos troupes, une conduite ferme, adroite, voilà ce qui pourra empêcher dans cette partie le renouvellement des hostilités.

» On doit s'occuper principalement de la partie de Charette; mais pour réussir, il faut:

» 1°. Que les troupes envoyées à l'armée de Brest, rentrent à celles de l'Ouest.

» 2°. Que l'on envoie des secours puissans des armées des Pyrénées, devenues disponibles par la paix, avec l'attention de ne pas y ramener celles qui en ont été tirées après les massacres.

» Cette guerre nécessite beaucoup de monde, car on ne la terminera que par la double mesure de l'occupation complète du pays et la marche des colonnes.

» Il faut surtout maintenir avec la plus grande sévérité l'ordre et la discipline, le respect des personnes et des propriétés, la liberté entière du culte; pourvoir aux approvisionnemens, ménager les habitans des campagnes; enlever ou éloigner les chefs de la partie de Stofflet, mais temporiser jusqu'à la soumission de celle de Charette (1). »

Du 5. = *L'agent national, au comité de salut public. (Ingrande.)*

« Les Chouans ont fait publier aux messes de plusieurs communes la défense de battre du grain au delà de la provision nécessaire à la consommation des habitans de la campagne, et d'en porter dans les villes, sous peine d'être fusillés. »

---

(1) Ces conseils annoncent que le général Grouchy avait acquis une grande connaissance des hommes et des choses dans la Vendée.

Arrêté du conseil de l'armée de Scepeaux, du 5 août 1795, l'an 1er. du règne du Louis XVIII, dans une assemblée tenue au château de Bourmont.

« Article premier. Il sera arboré, dans l'endroit le plus apparent, un drapeau blanc, le jour de la mi-août, et Louis XVIII sera proclamé dans chaque paroisse avec la plus grande pompe possible. MM. les officiers sont invités de tenir ce jour-là leurs compagnies sous les armes, et MM. les ecclésiastiques sont engagés à prononcer un discours qui peigne les malheurs de la république, et le bonheur qui résultera pour le peuple français d'avoir son roi légitime, avec l'ancienne constitution qui a fait son bonheur pendant quatorze siècles.

» Art. II. Il est ordonné à tous les métayers de ne battre leurs grains qu'à mesure qu'ils en auront besoin; de porter, sitôt la récolte ramassée, les fumiers nécessaires sur les lieux pour la semence prochaine; de démonter les charrettes, s'en rapportant à la prudence de MM. les chefs pour les faire remonter, quand ils jugeront que les différens particuliers en auront besoin.

» Art. III. Le conseil connaissant la nécessité et l'urgence d'intercepter les communications avec les villes, engage MM. les chefs de division à couper les arches et ponts des grandes routes, et à barrer celles de traverse dans les endroits qu'ils jugeront favorables.

» Art. IV. Le conseil engage MM. les chefs de division à redoubler de vigilance pour empêcher toute correspondance avec nos ennemis, et à traduire les délinquans au conseil pour être jugés.

» Art. V. On fera assembler incessamment toutes les compagnies pour leur faire prêter le serment de fidélité et obéissance à leurs officiers, les faire reconnaître dans leurs grades respectifs, et prévenir lesdites compagnies que les soldats qui

manqueraient au respect qu'ils leur doivent, seront traduits au conseil de guerre, où ils seront jugés suivant le Code des lois militaires; et que tous officiers ou soldats qui seront convaincus de cabaler pour fomenter la discorde et l'indiscipline, et qui troubleraient l'union qui fait toute la force des armées, seront aussi traduits au conseil de guerre. MM. les chefs préviendront aussi leurs soldats de ne point abandonner leurs compagnies, ni sortir de leurs paroisses sans permission, faute de quoi ils seront regardés et traités comme déserteurs; et, à compter de ce jour, ceux qui en seront sortis seront obligés d'y rentrer, *faute d'être regardés comme tels.*

»Art. VI. Le conseil défend aux soldats de se rassembler et de se porter armés dans aucune paroisse, sans la permission de leurs chefs.

»Art. VII. Il sera nommé dans chaque paroisse deux commissaires pour procurer à chaque compagnie les vivres nécessaires et en tenir état.

»Art. VIII. Chaque chef de division nommera dans chaque paroisse trois commissaires pour veiller à la gestion des biens du clergé, des réfugiés sans femme ni enfans, et des émigrés; pour en percevoir les revenus qui seront employés à la subsistance des armées royalistes; et en conséquence de cet arrêté, le conseil nomme provisoirement un trésorier-général, et, en outre, un trésorier pour chaque division, pour garder les fonds qui en proviendront et les distribuer suivant qu'il en sera besoin, parce que lesdits trésoriers ne délivreront aucune somme sans un bon du chef de division. Le conseil nomme en outre un inspecteur divisionnaire pour faire rendre compte aux commissaires sur lesquels ils auront la surveillance.

» Art. IX. Toute personne qui voyagera d'un canton à l'autre sera munie d'un passe-port signé des officiers de sa division ou des chefs de canton, attendu que les passe-ports

délivrés par d'autres ne seront pas valables, et ceux qui seront arrêtés sans en avoir, seront conduits à l'état-major du lieu.

» Art. X. Toute personne qui sera convaincue d'être espion, ou d'avoir conduit les républicains sur notre territoire, ou d'avoir été dans les villes les instruire de nos positions, sera traduite sur-le-champ au conseil militaire de la division sur laquelle elle aura été arrêtée, pour y être jugée.

» Art. XI. Il sera affecté à chaque paroisse la quantité de courriers jugés nécessaires par le chef de division, qui seront pris parmi les gens les plus sûrs et les plus fidèles. »

Du 6. = *Arrêté du même conseil.*

« Article Ier. Chaque chef de division tâchera de former, au plus tôt possible, cinquante hommes de cavalerie qu'il choisira dans les campagnes, en prenant ceux qu'il croira les plus propres à cette arme, et les mettra sous les ordres de ses officiers les plus instruits pour ce service. Ces cinquante hommes seront divisés en deux portions de vingt-cinq chacune; chaque peloton sera commandé par un capitaine, un maréchal des logis et un brigadier; et lorsqu'il se formera un détachement de plusieurs pelotons, le commandant-général désignera le chef d'escadron.

» Art. II. Chaque chef de canton aura toujours auprès de lui trois cavaliers pour porter ses ordres avec le plus de célérité possible, suivant l'urgence des circonstances. Les chevaux de ces courriers ne serviront qu'à cet usage, et ne pourront être montés par personne.

» Art. III. On affectera douze courriers au quartier-général et on mettra douze chevaux en réquisition pour cet usage, laquelle réquisition se fera dans toutes les divisions.

» Art. IV. Chaque capitaine fera, chaque fois qu'il rassemblera sa troupe, l'inspection des armes et des cartouches,

afin d'être sûr que chaque soldat ait son arme en état de faire feu (1). »

Du 6. = *Le général Canclaux au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Tous les renseignemens prouvent que les rassemblemens qui se font, sont toujours commandés par Charette, sous peine de mort en cas de désobéissance. Il ne paraît pas avoir de but déterminé et il n'autorise malheureusement que trop le vol, le pillage et l'assassinat.

» Aubert Dubayet, à qui j'ai redemandé les troupes que je lui ai prêtées, répond que, loin de le pouvoir, il lui manque encore trois mille hommes pour la tranquillité du département de Maine-et-Loire.

» J'ai fait imprimer et afficher votre lettre du 31 juillet; voici cette proclamation :

Le général en chef à ses frères d'armes :

» Braves camarades, lisez la lettre suivante que je reçois du comité de salut public. Comme elle doit exalter vos sentimens républicains! Oui, c'est le langage de la gloire, c'est celui de la reconnaissance, c'est celui de la bienfaisance et de l'humanité. Qu'il s'entende dans l'armée entière, et que par vous il retentisse dans tous les coins de la Vendée! Vous obtiendrez ainsi sur des cœurs encore égarés ou insensibles, un nouveau triomphe pour la vérité, pour l'amour de la paix et pour les vertus.

Le comité de salut public, au général en chef de l'armée de l'Ouest. (*Paris*, 31 *juillet* 1795.)

» Vous avez sans doute appris, général, les derniers succès

(1) Ces deux arrêtés, trouvés sur un chef de Chouans tué le 24 août dans le district de Châteauneuf, furent adressés le 25, au comité de

de nos armées des Pyrénées; mais une nouvelle plus heureuse encore, c'est que la République ne compte plus d'ennemis de ce côté; une paix solide et glorieuse vient de réunir la France et l'Espagne. Annoncez aux troupes que vous commandez que la Convention nationale saisit toutes les occasions de couronner la valeur de nos soldats et de leur offrir, dans la paix, le prix de leurs généreux travaux. Annoncez aussi, aux malheureux qu'on égare et qui, au moment où les puissances de l'Europe s'abaissent devant la République, osent encore combattre contre elle, qu'il n'est pour eux d'espoir que dans sa clémence et dans sa générosité. Ce doit être en vos mains un nouveau moyen de succès auprès d'eux, comme ce sera sans doute, dans l'âme des soldats républicains, un aiguillon de plus pour achever de détruire le reste des brigands que rien n'est capable de ramener à l'honneur et à la patrie.

» *Signé*, CAMBACÉRÈS, RABAUT, LESAGE, DEFERMON, BOISSY, TALLIEN. »

Du 9. = *Le comité de salut public, au général Canclaux.* (*Paris.*)

« Le comité vous informe, général, qu'il a été donné des ordres pour faire filer sur Nantes, par Laval et Angers, la colonne de onze mille hommes arrivés du nord à Alençon.

» Deux représentans, envoyés par la Convention, sont partis pour se joindre à Bodin et Mathieu. »

Du 11. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je suis instruit que l'Anglais projette un débarquement

---

salut public, par le procureur-général d'Angers. Alors Scepeaux et son collègue n'étaient plus à Paris. (Voir ci-après la lettre du comité de salut public du 14 août.)

du côté de Saint-Gilles; j'envoie le général Grouchy avec deux bataillons qui restaient dans Nantes et cent chasseurs à cheval. Il fera sûrement de bonne besogne, je m'en rapporte à lui autant qu'à moi-même. Je ne change point de système, c'est l'ennemi extérieur qu'il faut vaincre d'abord (1). »

Compte rendu par le citoyen Bournonville, capitaine de grenadiers du premier bataillon du cent-dixième régiment, sur le débarquement près Saint-Gilles.

« Hier 10, le commandant de la place de Saint-Gilles, le citoyen Billoud, informé qu'il devait s'effectuer un mouvement de la part des bâtimens anglais mouillés depuis quelques jours en face de la baie de la Pêche, m'ordonna de me porter dans cette partie avec un détachement de cent hommes de mon régiment. J'aperçus bientôt une colonne de Vendéens qui dirigeait sa marche vers le rivage.

» Vers midi, nous vîmes charger des effets sur des chaloupes; l'ennemi était fort d'environ deux mille cinq cents hommes. Je reçus un renfort de soixante chasseurs du deuxième bataillon, mais la force de l'ennemi augmentant beaucoup, je fis inviter le commandant à me faire passer le plus de forces possible.

» J'aperçus un pavillon blanc sur le bord de la mer, avec de la fumée; un coup de canon fut tiré des vaisseaux anglais, c'était le signal du débarquement. Une colonne ennemie, composée d'infanterie et de cavalerie, se prolongea depuis le rivage jusque sur les hauteurs dans la campagne.

» Vers les cinq heures, le citoyen Valentin, chef du premier bataillon du cent-dixième, arrive avec deux cents hommes. L'ennemi, fort de quatre mille hommes au moins, fut attaqué; mais, réduits à trois cent soixante soldats, nous fû-

(1) Le général avait raison. Il fut toujours en cela d'accord avec le général Biron.

mes forcés de nous replier l'espace d'une lieue, après un combat opiniâtre dans lequel nous avons perdu cinquante hommes, dont un capitaine, et autant de blessés.

» Le commandant de la place nous a envoyé un renfort de deux cent cinquante chasseurs de Cassel qu'il venait de recevoir, en nous ordonnant de nous tenir en présence de l'ennemi.

» Ce matin nous avons tenté une nouvelle attaque, mais l'ennemi se trouvant encore renforcé et pouvant se porter sur Saint-Gilles, nous avons pensé qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que d'y rentrer. »

Du 12. = *Le comité de salut public, au général Canclaux.* (*Paris.*)

« Le comité vous invite, général, à agir promptement et fortement contre Charette, qui, dit-on, a sommé Sapinaud de se joindre à lui, lequel Sapinaud a refusé (1). On craint l'influence du prêtre Bernier sur Stofflet pour le porter à se réunir à Charette.

» On ne peut détacher des forces de l'armée des Pyrénées que lorsque le traité de paix, signé à Basle le 22 juillet, sera ratifié par le roi d'Espagne.

» La division du Nord file sur Nantes. Le comité vous prévient qu'il a réuni, par un arrêté, le département de la Manche à l'armée des côtes de Cherbourg. »

Du 13. = *Le général Canclaux, à l'administration de Nantes.* (*Nantes.*)

« Un débarquement vient de s'effectuer de la part des An-

(1) Le représentant l'Official l'avait mandé ainsi au comité ; mais Sapinaud était dans une telle dépendance de Charette, qu'il ne pouvait lui refuser des secours. Il lui envoya sa cavalerie pour le débarquement.

glais, au bec, entre Saint-Gilles et Saint-Jean-de-Mont. Le convoi a filé derrière les troupes des rebelles qui masquaient Challans; il a passé à Soulans hier matin. Le général Canuel est à sa poursuite. »

Le comte d'Avaray, au général Charette. (*Vérone.*)

« Le roi m'ayant appris, mon général, qu'il venait de mettre le comble aux bontés dont il m'honore, en m'assurant une part à votre estime, je me croirais coupable envers mon maître et vous, si je gardais plus long-temps le silence. L'homme que le roi honore du titre de *son ami*, sollicite donc les bontés de celui qu'il a si justement nommé le *second fondateur de la monarchie.* Je n'ai pas la présomption, mon général, de rien vous offrir en retour de ce que je demande avec tant d'instance; il serait trop hardi de témoigner un sentiment particulier à celui qui a l'admiration de tous. Permettez-moi donc seulement d'espérer que, me connaissant davantage, et me voyant bientôt combattre près de vous, vous ne rejetterez pas l'amitié de celui qui, dans ce moment, n'ose vous offrir que des témoignages de dévouement et de respect (1).

» Pour remplir les intentions du roi, je dois vous dire de sa part, que sa situation est plus critique que jamais. Depuis long-temps enflammé d'une ambition de gloire dont il ne peut pardonner qu'à vous de lui avoir donné l'exemple, il se voit privé du moyen le plus noble, le plus sûr et le plus favorable à ses intérêts, d'aller vous rejoindre. L'Espagne, le descendant de Louis XIV et de Philippe V a fait sa paix; et désormais les sollicitations, pour transporter le roi à la Vendée par la Méditerranée, sont vaines. Il ne nous reste donc que les Anglais; *c'est eux* qui nous porteront en France, si, comme il y a tout à parier, nous ne pouvons obtenir des vaisseaux russes

(1) Cette lettre de cour était bien propre à fixer les destinées de Charette.

de se charger de cette noble entreprise. Le roi va donc incessamment quitter Vérone, pour s'arrêter dans quelque ville de Souabe où il attendra un courrier anglais que milord Macartney, envoyé auprès du roi, va expédier à Londres. Tout semble se réunir pour conduire S. M. à l'armée de Condé; mais outre que l'empereur ne paraît pas disposé à reconnaître encore l'autorité légitime, le roi n'a d'autre but que sa brave armée catholique et royale. Travaillez donc sans relâche de votre côté à lui en aplanir le chemin. Atténuez le mauvais effet que peut produire en France la confiance apparente accordée aux Anglais. Si vous avez quelques avis à donner au roi, faites-moi passer votre lettre par le comte d'Entraigues, jusqu'à ce que je puisse vous donner une nouvelle direction (1).

» Si vous apprenez, mon général, que le roi soit à l'armée de Condé, que cela ne vous étonne pas; car sans laisser soupçonner son projet à qui que ce soit, il compte quitter sa station en Allemagne, pour aller passer quelques jours à son armée du Rhin. Il est essentiel que l'Angleterre n'en soit pas prévenue; car voyant le roi avec M. le prince de Condé, non-seulement elle ne se presserait pas de se rendre à sa demande, mais elle pourrait même le laisser sur le Rhin, dans la dépendance de l'empereur.

» Dès que la réponse de Londres sera venue, vous en aurez avis; mais quelle distance! quelle lenteur! Puissé-je enfin voir le moment où, après avoir soustrait notre maître aux assassins de sa famille, je le remettrai entre les mains du glorieux défenseur de ses droits.

» Je crois nécessaire que cette lettre reste secrète entre nous; je ne l'ai communiquée qu'à S. M.

» *Signé*, le comte D'AVARAY. »

---

(1) Les déclarations de Duverne de Presle, publiées plus tard par

Du 14. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

» Les Chouans ne cessent de commettre des vols et des assassinats dans le district de Savenay, dans les communes de Saint-Gildas, Vigneux, etc.

» Nous vous le disons avec douleur, les actes de justice et d'humanité passent aux yeux de ces scélérats pour faiblesse, et ne font que les enhardir dans leur coupable révolte et augmenter le nombre de leurs partisans..... »

L'administration, au comité de salut public. (*La Châtaigneraie.*)

« Les assassinats se continuent dans notre district. Neuf réfugiés rentrés dans la commune de Moutiers, voisine de ce district, ont été assassinés par les rebelles. Quand détruira-t-on donc le poste abominable de La Flocellière ? »

Les comités de salut public et de sûreté générale, aux citoyens Scepeaux et Bejary. (*Paris.*)

« Vous trouverez ci-joint, citoyens, chacun une expédition de l'arrêté que nous venons de prendre sur la pétition que vous avez été chargés de nous remettre (1). Nous comptons sur votre empressement à vous rendre dans vos départemens pour y faire connaître cet arrêté et y maintenir les esprits dans les bonnes dispositions dont vous nous avez rendu témoignage. Le comité de sûreté générale vous délivrera demain, quand vous vous présenterez à son secrétariat, les passe-ports nécessaires pour votre route.

---

ordre du Directoire, font connaître comment se faisait la correspondance et les moyens employés pour cela.

(1) Cet arrêté chargeait les représentans d'examiner la composition des administrations, et d'y faire les changemens que leur sagesse leur indiquerait.

» Nous faisons pareil envoi à d'Autichamp et Bernetz (1), en leur observant qu'ils emploient par habitude des expressions de distinctions auxquelles Stofflet a renoncé.

» Nous envoyons également notre arrêté à Stofflet et Bernier. Vous vous convaincrez que l'intention immuable du gouvernement est d'assurer à vos contrées la jouissance de tous les avantages de la pacification.

» *Signé*, MERLIN (de Douai), LETOURNEUR, BOISSY, HENRY LA RIVIÈRE. »

Du 15.=*Le comité de salut public, au général Canclaux.* (*Paris.*)

» Le comité reçoit l'avis d'un nouveau débarquement sur la côte de Saint-Jean-de-Mont. Une partie des troupes destinées à l'armée de l'Ouest doit être en ce moment près Nantes, les autres suivront de près.

» Le pays de Stofflet restant tranquille, on peut s'aider des ressources qui s'y trouvent. Le comité vous invite à accélérer l'entrevue qui doit avoir lieu à Nantes entre vous et vos collègues. »

L'administration, au comité de salut public. (*Nantes.*)

« Le 12, un convoi chargé de onze cent mille livres en assignats, vingt-cinq mille livres en numéraire, six voitures de farine, deux d'eau-de-vie, escorté par le bataillon d'Arras fort de trois cents hommes, et dirigé sur Châteaubriand, a été attaqué et enlevé par quatre à cinq mille Chouans, après une vive résistance, entre Carquefou et Petit-Mars. Plus de deux cent vingt hommes ont péri, la plupart après l'action, livrés à tous les genres de barbarie. Les femmes même

(1) Ils s'étaient mis sous la protection de Scepeaux et de Stofflet.

n'y ont pas été étrangères. Était-ce donc là ce que l'on devait attendre de la pacification ?..... »

Du 16. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Le général Grouchy m'annonce que, sitôt l'arrivée du convoi à Belleville, la poudre et autres munitions provenant du débarquement ont été distribuées, même des habits, et particulièrement des habits rouges pour la cavalerie. De là, tout s'est dispersé et chacun est retourné à sa récolte. Le manque de troupes, le défaut de subsistances, ont retenu les généraux Grouchy et Canuel. On dit la réunion de Sapinaud à Charette certaine.

» Je viens de faire *déboucher* la route d'Ancenis à Nantes par la quatre-vingt-dixième demi-brigade, ce qui s'est fait sans coup férir. Je ne puis agir avec succès dans la Vendée qu'après l'arrivée des troupes des Pyrénées. Les représentans et les généraux qui doivent se réunir pour une conférence, le penseront ainsi lorsqu'ils connaîtront ma position. Je suis toujours malade, quoiqu'actuellement sans fièvre. »

Du 17. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« L'esprit public dans les campagnes est toujours très-mauvais. Il a même, depuis quelque temps, pris un caractère de férocité dont il est impossible de se former une idée. Cependant quand on réfléchit que ce sont des prêtres insermentés et des émigrés qui les conseillent, on sent que l'on pousse ces malheureux paysans à tous les excès pour avoir droit de leur dire ensuite qu'il ne leur reste plus qu'un parti à prendre, celui de vaincre ou de périr. Le mal que font les prêtres insermentés est incalculable, et si le législateur n'y prend garde, ils feront de la France un vaste champ de carnage.

» Sapinand, qui a voulu long-temps faire croire à sa bonne foi, réunit ses troupes à celles de Charette.

» Des jeunes gens, à cravates vertes et cheveux retroussés, se conduisent ici avec impudence, menaces et voies de fait. »

Du 17. = *Le président du tribunal, au comité de salut public.* (*Saint-Florent.*)

« La garde territoriale de Stofflet, composée, il y a dix jours, de deux cents hommes, est réduite aujourd'hui à soixante-dix hommes.

» Deux émigrés échappés de Quiberon sont retirés à La Morosière, chez Stofflet. Bernier est au Lavoir. »

Bernier et Stofflet, au comité de salut public. (*Nevi.*)

« Fortement résolus à maintenir la paix et à donner des preuves de notre dévouement à la république, nous vous prions :

» 1°. De suspendre toute mesure hostile à l'égard des départemens de l'Ouest réinsurgés, jusqu'au moment où la justice nationale aura prononcé qu'il n'est plus de moyens à employer pour les pacifier ;

» 2°. D'envoyer incessamment dans nos contrées un ou plusieurs représentans du peuple avec lesquels nous offrons de nous concerter, autant que besoin sera et qu'ils le requerront, pour ramener à la paix, par les moyens de confiance et de persuasion qui seront en notre pouvoir, ceux qui pourront s'en être éloignés ;

» 3°. De hâter le retour des citoyens Scepeaux et Bejary, pour calmer les esprits, montrer au peuple le redressement de ses griefs et employer leur influence au maintien de la paix.

» *Signé*, STOFFLET et BERNIER. »

D'Autichamp et Bernetz au comité de salut public. (*La Morosière près Nevi, chez le général Stofflet.*)

« Vous n'ignorez pas que lorsque nous quittâmes Paris pour nous rendre à Montjoly près Angers, notre municipa-

lité, nous espérions y jouir tranquillement de l'amnistie. Le représentant Delaunay en avait été instruit. Des bruits inquiétans pour notre sûreté nous ont fait prendre le parti de nous retirer dans la Vendée chez le général Stofflet. »

» La tranquillité règne dans le pays; seulement les métayers murmurent à cause des réquisitions faites par les administrations. Il s'élève aussi des plaintes contre les militaires qui maltraitent les habitans des campagnes. »

» Charette a invité Stofflet de se joindre à lui; il n'a obtenu qu'un refus de Stofflet. »

Du 18. = *Le général Grouchy, au comité de salut public.* (*Fontenay.*)

« L'armée de l'Ouest s'étend depuis Orléans jusqu'à Paimbœuf, de là jusqu'à Bordeaux et Angoulême. Elle ne compte que vingt-cinq mille hommes. Elle en a fourni trois mille deux cents à l'armée des côtes de Brest et quatre mille à celle de Cherbourg; elle est divisée en six commandemens dont voici le tableau :

QUARTIER-GÉNÉRAL A FONTENAY.

Le général GROUCHY, chef de l'état-major-général.

DIVISIONS.	QUARTIERS-GÉNÉRAUX.	GÉNÉRAUX COMMANDANS.	OBSERVATIONS.
1re. . . .	Machecoul. . . .	Canuel.	
2e. . . .	La Châtaigneraie.	Beauregard. . .	
3e. . . .	Chemillé. . . .	Caffin.	
4e. . . .	Tours.	Bournet.	
5e. . . .	La Rochelle. . . .	Vimeux.	
6e. . . .	Les Sables.	Chalbos.	

État politique.

» La partie de Stofflet ne s'est point réinsurgée, le soulè-

vement a été général dans la partie de Charette, à l'époque de la descente de Quiberon; Charette a jeté entièrement le masque, lorsqu'il a cru que cette descente serait suivie du succès.

» Les forces envoyées dans le Morbihan ont dégarni la côte. Le débarquement effectué près de Saint-Gilles a donné à Charette deux ou trois pièces de huit et de douze, deux à trois cents barils de poudre, cinq à six mille fusils et une trentaine d'émigrés auxquels on prête des talens, entre autres Joly. Charette, pour protéger ce débarquement, avait rassemblé environ douze mille hommes et huit cents chevaux. Challans n'avait que douze à quinze cents hommes de garnison et les postes de la côte étaient trop faibles pour résister. Le convoi a filé dans l'intérieur et a été partagé aux bandes de Charette.

» On a couvert Luçon et le Marais. L'armée de l'Ouest était, au mois de janvier dernier, forte de soixante-dix mille combattans; elle pouvait alors offrir l'amnistie d'une main, et de l'autre imposer silence à tout ce qui s'y serait opposé; aujourd'hui elle se trouve réduite à la défensive. »

Du 18. = *L'agent de la république française, au comité de salut public.* (*Basle.*)

« Malgré la déconfiture des émigrés en Bretagne, les ordres pour l'embarquement ne sont pas changés.

» Un nommé *de Rivière*, ci-devant officier aux gardes françaises, revient de la Vendée par Basle et est envoyé par Charette au comte d'Artois. Charette lui écrit pour l'engager à partir le plus promptement possible, mais pour venir se joindre à lui, et non pour s'en aller à Quiberon. Il l'avertit de se méfier des Anglais, en lui disant qu'ils lui ont fait des propositions qui prouvent qu'ils seront toujours ennemis de la France, quelque gouvernement qu'elle ait, et il ajoute qu'il prendra toujours parti contre eux. Il paraît

qu'il est très-jaloux du comte de Puisaye (1), qui se trouve à à la tête de tout par le brevet de lieutenant-général que les Anglais ont forcé le prétendant de lui accorder. Il le dénonce comme entiché des principes constitutionnels.

» Charette avait demandé que les débarquemens se fissent aux sables d'Olonne, et il paraît si dégoûté de voir un autre lui enlever le premier rôle, qu'il déclare positivement qu'il ne tentera aucune diversion en faveur de ceux qui sont à Quiberon, et qu'il se bornera à se défendre s'il est attaqué. »

Le duc de Polignac, à M. Charette. (*Vienne.*)

« J'ai appris, Monsieur, par M. de Rivière qui a été assez heureux pour être chargé par *Monsieur* de commissions secrètes auprès de vous, que vous me saviez gré de vous avoir défendu à Vienne, et d'avoir eu de vous, monsieur, une opinion que j'ai cherché à communiquer. Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous dire premièrement que vous n'aviez pas besoin d'être défendu à Vienne; l'on n'y parle de vous qu'avec la vénération et les éloges qui vous sont dus; et secondement que mon opinion sur vous ne peut varier, et que les personnes auxquelles j'aurais pu désirer de la communiquer, pensaient comme moi. L'arrivée imprévue de M. de Rivière dans votre camp de Belleville doit vous être un sûr garant. Ce ne peut être que des esprits brouillons, dignes d'augmenter le nombre des révoltés (2), qui aient voulu essayer de faire croire que nos princes n'avaient pas de vous l'opinion qui vous est due. Depuis le premier jusqu'au dernier, il ne peut exister un être fidèle à son roi, à sa religion, à son pays, en un mot, un bon Français qui ne soit pénétré de l'estime et de la vénération la plus profonde pour celui

(1) Ce sentiment de jalousie était réciproque. On peut s'en assurer par les Mémoires de M. de Puisaye.

(2) C'est-à-dire des partisans de la République.

qui a su, comme vous, monsieur, donner des preuves si multipliées du zèle réuni au talent; et à ces sentimens que vous faites éprouver à tous les honnêtes gens, se joint encore le respect qu'inspirent les grandes et belles choses que vous avez déjà faites, et celles qui vous restent à faire; car votre ouvrage et celui de vos dignes compagnons d'armes, ne peut être que couronné par les plus grands succès.

» Il vous paraîtra peut-être étonnant que l'on ait le désir de connaître et de suivre vos opérations : cependant je vous prie d'être persuadé que la curiosité n'est pas le seul motif de la demande que je vais avoir l'honneur de vous faire; mais étant honoré ici de la confiance de notre roi, pour y suivre ses intérêts et ses affaires auprès de S. M. l'empereur, il serait, je crois, avantageux que vous eussiez la complaisance de faire faire, *dans vos bureaux*, un bulletin des opérations qui auront eu lieu, et que vous me feriez adresser à Vienne par la voie de l'Angleterre. Ce que vous feriez à ce sujet serait extrêmement agréable au gouvernement auprès duquel je suis : il fait des vœux sincères pour vos succès et veut même tâcher de les seconder autant qu'il le pourra. Je vous prierai seulement de vouloir bien signer ces bulletins, ou me donner une marque à laquelle je puisse reconnaître que ceux que je recevrais viennent réellement de vous; car vos momens étant si précieux et toujours employés pour le bonheur des honnêtes gens, ce serait une indiscrétion impardonnable que de vous dérober à quelques-uns.

» M. votre cousin, qui va vous rejoindre, veut bien se charger de ma lettre. »

» J'ai l'honneur, etc.

Du 19. = *Villier, procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Les ennemis paraissent avoir changé de batteries. Ils vont faire succéder au régime de la terreur celui de l'hy-

pocrisie. Ils veulent tenter la contre-révolution, en royalisant sourdement. Les nouveaux chefs chouans, émigrés rentrés, ont blâmé les chefs de n'avoir pas exécuté leur pacification, et d'avoir, par leur conduite atroce, nécessité les envois de troupes qui gênent leurs opérations; vous en trouverez la preuve dans la pièce suivante qui vient de m'être remise par un témoin oculaire.

Assemblée tenue, il y a huit jours, au château de Bourmont, près Candé, présidée par un homme décoré d'un cordon rouge, à cheveux blancs (1), *nombreuse, plusieurs émigrés présens.*

» Le président : ... « Messieurs, de grands intérêts vous ont forcés de vous réunir armés; vous avez eu à défendre les droits du trône et de la religion; peut-on s'armer pour une plus juste cause? Vos chefs, contraints de céder aux circonstances, envoyés par vous à Nantes et à Rennes, ont consenti et signé des articles de pacification. *La minorité devait céder à la majorité...* Fidèles à leurs promesses et engagemens, ils avaient renoncé pour un temps aux mesures hostiles, afin de propager les principes avec sécurité; ils temporisaient et attendaient les momens favorables; tout s'exécutait d'après ces principes; les assemblées primaires étaient annoncées, un nouvel ordre de choses devait s'établir... Les prêtres, ministres d'un Dieu de paix, ministres d'une religion qui saisit l'homme dès son berceau pour le conduire au trépas, avaient contracté l'obligation de les aider de tous leurs moyens... Qu'ont-ils fait ces hommes dévorés d'orgueil et d'ambition? ils ont écouté leur rage et leurs passions; ils ont prêché l'effusion du sang au lieu des prin-

(1) Le comte de Châtillon, commissaire du roi auprès des armées catholiques et royales. — Le témoin oculaire était Trotonin, administrateur des hospices d'Angers, homme généralement estimé.

cipes de vertu ; ils ont oublié la véritable cause ; ils ont fait arrêter les voitures publiques, les postes, assassiner les voyageurs, ainsi que tous les hommes en place, qu'il eût été facile d'attacher à la bonne cause ; toutes les communications ont été rompues ; le parti s'est trouvé ruiné et presque réduit aux abois ; les efforts des Anglais ont été presque nuls, et les émigrés, venus à notre secours, ont été à la veille d'être anéantis : sans eux, le pays dénué de troupes leur eût ouvert un asile sûr. Leurs prédications ont été suivies d'un tissu de crimes et d'un débordement perpétuel de fureurs... Messieurs les ecclésiastiques, je vous annonce, au nom de l'assemblée que j'ai l'honneur de présider en ce moment, que votre conduite excite le mécontentement général ; je vous défends, en son nom, de vous mêler de tout autre objet que de votre ministère ; je vous défends en outre d'exiger aucune contribution. Le conseil se charge de vous procurer les moyens d'exister convenablement. Vous voudrez bien aussi vous conformer strictement aux règlemens qui vous seront bientôt connus et que nous allons faire parvenir dans tous les cantonnemens... Je vous annonce en outre qu'il ne vous sera plus loisible de vous présenter aux assemblées générales du conseil sans invitation : je vous invite à vous retirer. »

« Le président a ensuite fait part à l'assemblée de l'intention où il était d'écrire aux généraux et aux représentans du peuple pour annoncer les principes d'humanité et de justice qui dirigent les chefs ; combien ils sont affligés des désordres qui ont eu lieu ; les moyens qu'ils emploient pour rétablir les communications et faire cesser l'effusion du sang et les vexations de tout genre ; la ferme intention de rester tranquilles et renonciation formelle à tout moyen hostile, à moins qu'on ne les attaque. Il a ensuite observé qu'il était nécessaire de placer dans tous les cantons des chefs instruits, à principes connus, et de ne pas souffrir des compagnies iso-

lées et indépendantes, qui se permettent des abus qu'il faut réprimer.

» Toutes les propositions du président ont été accueillies favorablement; des commissaires ont été nommés pour opérer d'après ses vues et sous ses ordres. »

Du 20. = *Le représentant Cochon, au comité de salut public. (Niort.)*

« On m'a dit, à mon départ pour les départemens insurgés, que l'armée de l'Ouest était forte de quarante-cinq mille hommes, et cependant il ne s'y trouve que vingt à vingt-cinq mille hommes effectifs. Il s'en faut bien que cette force soit suffisante pour agir avec succès dans la partie en révolte et maintenir la paix dans les autres.

» Une lettre du 16, relative au débarquement qui a eu lieu sur la côte de Saint-Gilles, porte ce qui suit :

« Charette avait requis de différentes communes mille pains » de quinze à vingt livres chaque. Hier on a appris que les » Anglais et émigrés ont débarqué quatre canons de huit, » beaucoup de gargousses, quatre cent mille cartouches, six » charretées de fusils, des sabres, des pistolets en grand » nombre. Les Anglais doivent revenir dans quinze jours. »

» Charette a promis d'aller sous peu de jours à Luçon. Tous les hommes doivent se rendre demain aux Cerisiers, sous peine d'être fusillés. Plusieurs émigrés ont suivi Charette à Belleville. Il se fait souvent de petits débarquemeus de prêtres et d'émigrés. Un cavalier (1), venant, à ce que l'on croit, de Paris, porte à Belleville une forte valise chargée d'or. »

Réponse du comité.

« Les trois généraux commandant les armées de l'Ouest,

(1) Duvèrne de Presle.

de Brest et de Cherbourg doivent se réunir à Nantes pour arrêter entre eux les mesures à prendre. »

Du 21. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« De tous les renforts qui me sont annoncés, je n'ai encore reçu que la demi-brigade de l'Allier de deux mille cinq cents hommes.

» Aubert Dubayet est déjà arrivé; on attend Hoche.

» Ma mauvaise santé m'empêche d'écrire moi-même. »

Du 22. = *Noël, officier de paix, au comité de salut public.* (*Calais.*)

« Un bâtiment neutre, arrivé ce matin de Douvres, a rapporté qu'hier il est parti des dunes soixante-dix à quatre-vingts bâtimens de transport chargés de troupes et escortés par plusieurs frégates et vaisseaux de ligne. On dit cette expédition dirigée sur les côtes de la Vendée. »

Du 24. = *Le comte de Maulevrier, au chevalier de Colbert.* (*Dusseldorf.*)

« Je savais, mon ami, que vous n'étiez pas en Bretagne, aussi j'ai appris avec moins d'effroi les affreuses nouvelles de Quiberon. Les papiers m'avaient rassuré, en m'apprenant que vous aviez relâché près de Plimouth; mais qu'allez-vous devenir? que va faire *Monsieur*? C'est une sécurité pour moi de vous savoir avec lui; vous ne serez pas du moins livré à l'aventure, et j'espère que si vous faites quelque chose, la flotte russe vous donnera des troupes qui soutiendront celles que l'on embarque avec vous et qui montrent des dispositions peu rassurantes, puisqu'il est si difficile de les faire embarquer.

» Vous aurez partagé tous les sentimens que la démarche de Stofflet à mon égard m'a fait éprouver. Forcé de traiter,

comme Charette, il avait spécialement demandé que je fusse rappelé et réintégré dans tous mes biens, et il me fait prier de venir prendre le commandement de son armée. Je lui ai répondu que je devais prendre les ordres du roi. Je viens de recevoir une réponse que j'ai envoyée à M. le baron de Breteuil (1). *Le roi me laisse le maître de faire ce que je voudrai. L'honneur qui a toujours dirigé ma conduite me dictera mieux que lui ce que je devrai faire...* Je demandais des pouvoirs, des instructions, des ordres, et non un brevet d'honneur dont je n'ai pas besoin pour aller comme volontaire dans la Vendée. Le comte de Cossé me dit dans sa lettre d'envoi qu'il croit que je me déciderai à me rendre à la Vendée. Je lui avais fait un tableau détaillé de ma position, et il me répond *ministériellement!* J'offrais au roi les moyens que ma position particulière me donne de le servir utilement dans la Vendée, à Paris, en pays étranger, et il n'éprouve que de *l'embarras entre ces différentes manières, toutes utiles, d'être employé à son service.*

» Je me suis décidé à écrire à M. le maréchal de Castries que j'attendrais ici sa décision, comme ministre. »

Du 25. = *Les représentans près l'armée de l'intérieur, au comité de salut public.*

« Le général en chef transmet la déclaration d'un capitaine de navire américain portant qu'il y a en rade de Portsmouth environ cent cinquante voiles de transports chargés de troupes, prêtes à partir avec quinze ou vingt vaisseaux de ligne et plusieurs frégates. On dit que cette expédition est dirigée contre le Hâvre. »

L'administration au comité de salut public. (*Sables.*)

« Il se prépare un nouveau débarquement dans les envi-

(1) Ministre du roi à Londres.

rons de Saint-Gilles ; Charette menace d'attaquer ce poste.

» La déclaration d'un soldat du cent dixième régiment annonce que le convoi de farine, enlevé dernièrement, a été livré par le sergent de l'escorte à quarante cavaliers de Charette. »

Du 26. = *Le représentant Cochon, au comité de salut public.* (*Sables.*)

« Le 21, Charette avait formé à Bournezeau un rassemblement de douze mille hommes et huit cents chevaux pour attaquer Luçon. Instruit que le général Grouchy avait renforcé ce poste de troupes tirées de La Rochelle, il a changé d'avis.

» Cinquante-cinq hommes du deuxième bataillon du cent dixième sont passés aux rebelles.

» Nous sommes menacés d'un débarquement auquel il sera difficile de s'opposer, à moins que Canuel, qui doit avoir six mille hommes à Challans, n'attaque l'ennemi. La communication des Sables avec Challans est interrompue par Dabbayes qui est rentré dans le Marais. Il n'y a aux Sables, y compris tous les postes environnans, que onze cents hommes. Si on n'envoie pas promptement des forces, la guerre de la Vendée va devenir plus terrible que jamais. J'estime que, pour terminer cette guerre et maintenir la tranquillité, l'armée doit être portée à soixante-dix mille hommes. Elle était de cette force au mois de janvier dernier, et on n'a pas su en tirer parti ; aujourd'hui, à peine peut-elle résister sur la défensive.

» Je ne peux communiquer avec Canclaux ; que fait-il dans une ville qui n'est pas de son arrondissement ?

» D'après les renseignemens que j'ai pris, le premier débarquement a donné aux Vendéens trois ou quatre pièces de canon de 8 et de 12, trente barils de poudre, cinq à six mille fusils, beaucoup d'habits et une trentaine d'é-

migrés. Avant de partir pour protéger ce débarquement, Charette a fait fusiller trois cents prisonniers qu'il avait. Hier, il a célébré avec pompe la Saint-Louis à Saint-Christophe du Ligneron.

» Les généraux Chalbos, Bonaparte (1), Ferrand, etc., ne sont pas encore arrivés. »

Du 27. = *Le comité de salut public, au général Canclaux.* (*Paris.*)

« Le comité désirant qu'un général entre promptement dans la Vendée, si votre santé ne vous le permet pas, vous voudrez bien vous concerter avec Aubert Dubayet et Hoche, pour que l'un de vous y entre et y fasse exécuter les mesures qui résulteront de votre conférence.

» *Signé* MERLIN (de Douai), DOULCET, BOISSY, LETOURNEUR, DEFERMON. »

Du 28. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Le 25 juillet, nous vous informâmes du voyage de Scepeaux et Bejary, qui, sur un passeport du représentant Jary, se rendaient près de vous. Depuis, les fâcheux événemens nous déterminèrent à vous demander s'il n'était pas prudent de s'assurer de leurs personnes. Ces deux individus sont de retour, annonçant qu'ils ont une mission à remplir. Ils ont annoncé leur retour par une lettre du 27, datée de Sainte-Gemme. L'administration demande quelle conduite elle a à tenir à leur égard. »

Du 29. = *Arrêté du comité de salut public.* (*Paris.*)

« Le général Hoche est nommé au commandement en chef

(1) Le général Bonaparte, destiné pour l'armée de l'Ouest, fut retenu à Paris auprès du comité de salut public.

de l'armée de l'Ouest; il est chargé de désigner un général pour commander provisoirement l'armée des côtes de Brest.

» *Signé* MERLIN, DOULCET, LETOURNEUR, DEFERMON, BOISSY, RABAUT, SIEYÈS. »

Du 29. = *Le comité de salut public, aux représentans près l'armée de l'Ouest.* (*Paris.*)

« Le comité attend avec la plus vive impatience le résultat de la conférence qui a dû avoir lieu à Nantes, le 24, entre Canclaux, Hoche et Aubert Dubayet. Il faut mettre promptement en usage tous les moyens d'exterminer Charette et son armée. Hoche est nommé à la place de Canclaux qui ne peut agir avec assez d'activité, à raison de sa mauvaise santé. Moncey doit remplacer Hoche à l'armée des côtes de Brest (1). Canclaux emporte notre estime et nos regrets. Le comité lui destine, après le rétablissement de sa santé, le commandement d'une armée qui va se former dans le Midi.

» *Signé* MERLIN (de Douai). »

Du 30. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Il se fait en Angleterre un armement formidable, les émigrés y entrent pour beaucoup et le comte d'Artois est un des chefs. La station constante et prolongée de la flotte anglaise sur nos côtes a été renforcée ces jours derniers d'une division de neuf vaisseaux, dont trois à trois ponts. Charette prend de l'audace, il fait des mouvemens; les Chouans s'agitent et les prêtres insermentés emploient leurs manœuvres pour seconder les desseins de nos ennemis. Des poudres destinées pour les ports de la République sont livrées aux Vendéens par des traîtres. Nous sommes certains,

(1) Moncey ne parut pas à l'armée des côtes de Brest; il eut une autre destination.

par les déclarations de prisonniers chouans, qu'une foule d'agens des rebelles existent à Nantes; qu'ils achètent des armes et des munitions, et qu'ils les font passer à leurs commettans. »

Du 31. = *Le représentant Bodin, au comité de salut public* (1). (*Angers.*)

« Dubayet et Hoche sont arrivés à Nantes le 21 et le 22 avec Mathieu, et en sont repartis le 29. Cochon et Jard-Panvilliers y étaient attendus, ils n'ont point paru. Il y a eu deux conférences, desquelles ils est résulté qu'on attendrait les secours des Pyrénées-Occidentales pour attaquer Charette. Dans la première, j'ai insisté sur la nécessité d'attaquer promptement Charette pour ne pas lui donner le temps de reprendre beaucoup de consistance. Il peut avoir six mille hommes à Belleville. Mon opinion avait prévalu; l'armée de l'Ouest devait recevoir onze mille hommes de renfort au lieu de six, et Aubert Dubayet devait la commander, vu la mauvaise santé de Canclaux.

» Le lendemain, l'arrêté a été changé. Dubayet s'est expliqué franchement et s'est rangé à l'avis de Canclaux qui craignait que l'opération n'eût pas tout le succès possible avant l'arrivée du secours des Pyrénées; ainsi, faute d'un général à qui on pût confier l'expédition, elle a été retardée.

» Deux arrêtés ont été pris d'après les conférences des généraux.

» Le premier fixe l'attaque contre Charette au 12 septembre, et ordonne que les armées de Cherbourg et de Brest fourniront des troupes à celle de l'Ouest.

» Le second ordonne que le commandement de l'armée

(1) La nomination de Hoche au commandement de l'armée de l'Ouest n'était pas encore connue.

de l'Ouest sera remis provisoirement au général Grouchy, et que le général Canclaux ira auprès du comité de salut public lui faire connaître les besoins de l'armée. »

Du 31. = *Le général Canclaux, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« A l'issue de la conférence tenue à Nantes, chacun de nous est parti pour se rendre à son poste. Hoche et le représentant Mathieu ont repris la route de Rennes ; le représentant Bodin et Aubert Dubayet se rendent à Alençon, et moi à Saumur où j'ai donné rendez-vous à Grouchy qui a la clef de toutes les opérations, et dont je réponds.

» La partie des côtes a été mise en sûreté ; huit à dix mille hommes sont entre Saint-Gilles et Paimbœuf. Le général Gratien commande à Challans sous les ordres de Canuel ; Cambray surveille la côte ; Canuel tient à Machecoul un corps de réserve ; les Sables sont protégés. La partie de La Rochelle et des îles est un peu dégarnie : je vais m'en occuper avec les six mille hommes que mes collègues doivent me fournir. L'ennemi extérieur est le premier qu'il faut repousser et vaincre. »

Le représentant Mathieu, au comité de salut public. (*Rennes.*)

« Conformément au vœu du comité, je me suis rendu à la conférence de Nantes. Je n'y ai trouvé que Bodin, et, après deux jours d'une attente vaine, la conférence s'est ouverte chez le général Canclaux malade. Le premier résultat fut qu'il fallait agir avec vigueur contre Charette, et donner des renforts à l'armée de l'Ouest, indépendamment des secours attendus des Pyrénées. Dubayet et Hoche offraient de venir combattre sous les ordres de Canclaux, leur ancien ; il y avait quelque chose de brillant dans cette proposition ; mais ce ne fut qu'un éclair, on n'y tint pas. On sentait la

nécessité d'agir. Canclaux proposa de céder le commandement de son armée à l'un de ses collègues pour l'expédition contre Charette ; Dubayet fut choisi, parce qu'il avait déjà fait la guerre dans cette partie avec l'armée de Mayence. Il devait fournir à l'armée de l'Ouest un renfort de six mille hommes et Hoche quatre mille. Hoche devait prendre par interim le commandement des deux armées de Brest et de Cherbourg, promettant d'ailleurs de plus grands secours à l'armée de l'Ouest, si la défense des côtes de Normandie et de Bretagne lui en laissait la faculté. Canclaux devait se rendre près du comité pour lui rendre compte de la situation et des opérations concertées. Le lendemain, Dubayet allégua divers motifs pour se désister du consentement qu'il avait donné de prendre le commandement de l'armée de l'Ouest. Il connaissait peu cette armée ; il en quittait une qu'il s'était donné la peine d'organiser ; la Manche appelait son attention, etc.

» Nous avions eu pendant quelques instans la pensée de confier l'expédition contre Charette au général Grouchy ; mais on s'est borné à l'adopter pour commander par interim l'armée de l'Ouest, en s'en référant au plan qui consistait à attendre l'arrivée des troupes de l'armée des Pyrénées. Dubayet a été chargé de faire passer dans le plus court délai à l'armée de l'Ouest tous les corps disponibles de la deuxième colonne du Nord. Canclaux tenant à la mission qu'on lui avait accordée de se rendre à Paris, on l'a autorisé.

» A mon retour à Rennes, je me suis confirmé dans la pensée que chaque général était nécessaire à son poste, et qu'il faudrait dans la Vendée, dans cet instant, un homme d'un grand talent et d'un caractère très-décidé, et qui électrisât le courage des troupes, toutes les côtes étant menacées de débarquemens partiels. Il est indispensable de remplacer momentanément le général Canclaux, vu le mauvais état de sa santé,

» J'ai donné des ordres pour les approvisionnemens de Nantes, Lorient, Brest et Saint-Malo. Je vous invite à assurer le prêt des deux sous en numéraire pour la fin du mois. Je vous rappelle les besoins de la commune de Rennes qui demande un secours extraordinaire de douze millions. Je reçois à l'instant dix exemplaires de la Constitution. Vous trouverez ci-joint une lettre que vient de m'adresser le général Hoche. Le général Tuncq arrive en ce moment. »

Du 31. = *Le général Hoche au représentant Mathieu.* (*Rennes.*) (1)

« Le débarquement de Saint-Jean-de-Mont ne me paraît être autre chose que le versement de quelques émigrés, escortant (à ce que m'a dit le général Canclaux) un convoi de munitions de guerre, d'habits, etc. Ces mêmes hommes apportaient à Charette un cordon bleu dont il se décore maintenant, et ses lettres de maréchal de France; ceci n'est qu'une pasquinade et n'entraîne pas de grandes conséquences. Le danger n'est grand dans la Vendée que par l'illusion, et, il faut le dire, par la terreur dont paraît frappée la majorité de ceux qui s'en entretiennent. Il en est un plus grand, il existe dans l'ensemble du plan de Pitt. Un rapport fait au Havre, bien qu'exagéré, annonce cependant que nous sommes réellement menacés. Après avoir calculé toutes les probabilités et les moyens de nos ennemis, voici le résultat qui s'est offert à mes yeux :

» Il ne reste plus aux émigrés, me suis-je dit, d'autre espoir que de périr les armes à la main, ou de mourir de misère en pays étranger, après avoir vécu dans l'opprobre et l'humiliation. Ils vont donc, de concert avec les ennemis, tenter de porter de grands coups. Il est possible, ainsi que le disent déjà nos journaux royalistes, que le ci-devant duc

(1) Cette lettre était jointe à la précédente.

de Bouillon vienne se mettre à la tête du parti vendéen, amenant avec lui six à huit cents hommes de cavalerie d'élite pour opérer efficacement. Le comte d'Artois descendrait à un endroit quelconque de la Bretagne avec ce qui reste d'émigrés au service d'Angleterre, tandis que les troupes de cet exécrable gouvernement, abordant la Manche, vengeraient sur Cherbourg les pertes de Quiberon. Si j'étais à la place de l'ennemi, je le ferais ainsi, et une pareille opération inquiéterait sans doute pour le salut de la République. Il faut donc gagner de vitesse et prévenir les ennemis. Le temps des écritures, des rêves militaires, doit être passé. Nos généraux, nos troupes ne doivent plus songer qu'à se battre; et moi, je regarde comme un être bien pusillanime (pour ne pas dire plus) le soldat qui, dans ces momens d'alarme, préfère la plume à l'épée. Mon devoir m'ordonne d'agir, je le fais et vais le faire encore d'une manière vigoureuse. Quelque chose qui arrive, je crois pouvoir répondre du poste que j'occupe; mais en même temps ne serait-il pas à désirer que l'activité fût mise partout à l'ordre du jour? Verrai-je donc toujours, à la honte de nos armes, moisir nos troupes dans d'éternels cantonnemens? Prétend-on attendre la saison des pluies pour opérer dans la Vendée? Oui, je le déclare pour la seconde fois, les délais nous perdent; et attendre les troupes d'Espagne pour recommencer la guerre, c'est vouloir de but en blanc perdre la campagne et exposer la liberté. Ne voit-on pas que les rebelles tremblent? ne voit-on pas qu'ils cherchent à gagner du temps? qu'ils attendent les secours qui leur sont promis pour agir? Dieux de mon pays, enflammez tous les cœurs! Fais, ô liberté! que tous les soldats deviennent des héros, et la patrie est conservée indépendante!

» Quel misérable résultat a eu notre conférence de Nantes! Je l'avais prédit. Après trois jours de discussions aussi inutiles qu'oiseuses, il a été décidé de suivre l'ordre du gou-

vernement de faire passer une colonne d'une armée à l'autre!.....

» A mon arrivée à Rennes, j'apprends que les transports des ennemis sont prêts, et que les brigands et leurs complices vont tenter de s'emparer de Noirmoutier, de Paimbœuf et de Nantes. La personne qui m'a fait cette confidence m'assure que ce plan est arrêté.

» Après un pareil arrêté, j'ai lieu de penser que le gouvernement va ordonner de nouveau l'attaque des Vendéens, la poursuite des Chouans, et que, par une conséquence nécessaire, les ordres de l'approvisionnement des magasins militaires seront donnés d'une manière qui ne permettra plus à de coupables agens de les éluder. »

Chouannerie.

§ II. Rapport du représentant Blad, au comité de salut public. — Le général Hoche, à l'éditeur du *Courrier universel*. — Lettre de Sombreuil. — Autre lettre de Sombreuil, au général Hoche. — Rapport de la municipalité de Louvigné-du-Désert, au comité de salut public. — Du représentant Blad, au même. — Le général Hoche, à l'armée; annonce de la paix avec l'Espagne. — Rapport de l'administration du Mans, au comité. — Réponse du comité. — Hoche, au représentant Mathieu. — Le comité de salut public, aux représentans près l'armée. — Hoche, au comité de salut public. — Le comité de salut public, aux représentans près l'armée. — Le même, au représentant Mathieu. — Buisson, directeur de l'habillement, au même; adresse du caporal républicain, à ses frères d'armes. — Blad, au comité de salut public. — Rapport de l'administration de Saint-Brieuc, au même. — Annotations du comité. — Hoche, au représentant Tallien. — Rapport de l'administration de Saint-Malo, au comité de salut public; arrestation de Delbard, renseignemens donnés par lui. — Villaret-Joyeuse, au citoyen Redon, commissaire de la marine. — Le comité de salut public, au représentant Mathieu. — Rapport du représentant Mathieu, au comité. — Du procureur-général-syndic du Morbihan, au même.

— La Couronne, chef de canton, à M. Leclech, capitaine royaliste. — Observations de l'administration du Morbihan sur *La Couronne* et Leclech. — Rapport de l'administration de La Ferté-Bernard, au comité; envoi de deux affiches placardées dans la commune d'Anvèze. — Des administrations de Château-Gontier et du Mans, au même. — Du représentant Mathieu, au même. — De l'administration du Mans, au même; formule de l'enrôlement. — Le général Hoche, au représentant Boursault. — Rapports des administrations de Châteaubriand et de Lorient, au comité. — Compte rendu au général Hoche par le chef de l'état-major Chérin. — Rapport de l'administration de La Flèche, au comité de salut public.

Du 1er. = *Le représentant Blad, au comité de salut pupublic.* (*Vannes.*)

« J'ai reçu l'avis, il y a deux jours, que trente-cinq bâtimens de transport, faisant partie de la flotte anglaise mouillée dans l'île d'Houat, venaient de se détacher et semblaient annoncer une retraite.

» Hier, douze chasse-marées sont arrivés, portant quinze cents Chouans, tant hommes que femmes et enfans. Ces Chouans sont, à mon avis, dans une position plus favorable que ceux pris à Quiberon les armes à la main. Je demande à cet égard l'avis du comité.

» On dit que l'Anglais a débarqué d'autres Chouans sur les îles d'Houat et d'Hédic.

» J'invite le comité à prendre une mesure vigoureuse pour rappeler nos collègues en congé et ceux dont la mission est finie (1). Aucun d'eux ne se dispose à partir; plusieurs pren-

(1) Ce jour-là même, la Convention déclarait que la mission de Blad et Tallien était terminée, et le lendemain elle rappelait tous les représentans dont les pouvoirs étaient expirés, et leur défendait de faire aucun arrêté.

Cormatin et ses co-accusés avaient été transférés à Paris le 29 juil-

nent des arrêtés dont les conséquences peuvent devenir très-graves. Depuis la prise de Quiberon, les curieux y abondent, représentans et autres, pour voir nos riches magasins. »

Du 3. = *Le général Hoche, à l'éditeur du courrier universel.* (*Rennes.*)

« Je vous prie, citoyen, d'insérer en entier, dans la feuille que vous rédigez, la lettre ci-jointe (*de Sombreuil*), dont l'original est en mes mains pour être envoyé à son adresse, à la première occasion. Elle ne saurait être trop répandue. Puisse-t-elle faire rentrer en eux-mêmes des misérables auxquels il ne restera bientôt plus qu'à suivre l'exemple de Puisaye, ou à se résigner comme Sombreuil! Mais, d'un autre côté, je dois à l'armée de vous déclarer qu'il y a erreur dans la lettre que je publie.

» 1°. J'étais à la tête des sept cents grenadiers qui prirent M. de Sombreuil et sa division; aucun soldat n'a crié que les émigrés seraient traités comme prisonniers de guerre; ce que j'aurais démenti sur-le-champ.

» 2°. Les ennemis firent la sortie du 16 juillet; et certes, ce jour-là, on avait donné des cartouches aux soldats. Depuis, ils ne brûlèrent plus une amorce. Enfin, ils en manquaient si peu, que nos grenadiers jetèrent les leurs qui étaient avariées par le mauvais temps, pour prendre celles que les émigrés avaient dans leurs gibernes. »

Lettre adressée au général Hoche par M. le comte Charles de Sombreuil, pour la faire tenir à sir Warren. (*Auray*, 22 *juillet* 1795.)

« Je n'espérais pas avoir à vous envoyer un rapport où je dusse détailler les événemens de la malheureuse journée qui

---

let. Un décret du 1er. août ordonna qu'ils seraient traduits devant le tribunal militaire près l'armée de l'intérieur.

m'a conduit ici, pour demander la plus scrupuleuse recherche sur la conduite du lâche fourbe qui nous a perdus.

» M. de Puisaye m'ayant donné l'ordre de prendre une position et de l'y attendre, a eu l'extrême prudence de joindre bien vite un bateau, abandonnant au hasard le sort des nombreuses victimes qu'il a sacrifiées. Les gardes du fort ayant été forcées, toute l'aile gauche de la position était déjà tournée, et il ne restait de ressource que dans l'embarquement le plus précipité, rendu impossible par la proximité de l'ennemi.

» Les régimens d'Hervilly et Dudresnay se rangèrent entièrement vers lui, abandonnant et massacrant leurs officiers. La majorité des soldats, désespérant d'une aussi affreuse position, s'éparpillèrent dans la campagne. Je me trouvais resserré et cerné au rocher, à l'extrémité de l'île, avec deux ou trois cents gentilshommes et le peu d'hommes restés fidèles; *mais sans cartouches*, n'ayant pu en obtenir que pour les gardes du fort, malgré mes instances réitérées. Sans doute M. de Puisaye avait des raisons qu'il expliquera. Plusieurs bateaux, encore à la côte, pouvaient me donner la ressource déshonorante dont a si promptement profité M. de Puisaye. L'abandon de mes compagnons d'armes eut été pis que le sort qui m'attend (je crois demain matin) (1); j'en méritais un meilleur, vous en conviendrez avec tous ceux qui me connaissent, si le hasard laisse à quelques-uns de mes compagnons d'infortune les moyens d'éclairer l'univers sur cette journée sans égale sans doute dans l'histoire. Qu'on se figure la terreur d'une bande sans ordre, abandonnée par le chef en qui l'on a mis toute la confiance, et qui, dans sa sécurité inepte, n'admettait pas même qu'on l'enga-

(1) La commission qui jugea M. de Sombreuil ne se réunit que le 27, et l'exécution du jugement n'eut lieu que le 28. Tallien avait déjà fait son rapport à la tribune de la Convention.

geât à prendre les mesures nécessaires à la sécurité générale, qu'il a si bien su prendre pour lui.

» N'ayant plus de ressource, j'en viens à une capitulation pour sauver ce qui ne pouvait échapper, et le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui était émigré serait prisonnier de guerre et épargné comme les autres; j'en suis seul excepté. Beaucoup diront : que pouvait-il faire? D'autres répondront : il devait périr. Oui, sans doute, je périrai aussi; mais étant resté seul chargé du sort de ceux qui, la veille, avaient vingt chefs, je ne pouvais qu'employer les moyens qu'on m'avait laissés et ils étaient nuls : ceux qui les avaient préparés pouvaient m'éviter cette responsabilité.

» Je ne doute pas que le lâche ne trouve quelques excuses à sa fuite; mais je vous somme, sur les lois de l'honneur, de faire connaître cette lettre au public; et M. Windham voudra bien y ajouter celle que je lui ai écrite de Portsmouth. Adieu; je vous le fais avec le calme que donne seule la pureté de la conscience. L'estime de tous les braves gens qui, aujourd'hui, partagent mon sort et le préfèrent à la fuite du lâche qui, n'osant combattre parmi nous, aurait au moins dû nous prévenir, cette estime est pour moi *l'immortalité*. Je succombe à sa lâcheté et à la force des armes; dans ce dernier moment, je trouve encore une jouissance, s'il en peut exister dans ma position, l'estime de mes compagnons d'infortune et celle même de l'ennemi qui nous a vaincus. Adieu, adieu à toute la terre.

» Je suis, etc. *Signé*, CHARLES DE SOMBREUIL. »

Autre lettre du même, au général Hoche. (Auray, 22 juillet.)

« Monsieur, j'écris à M. Tallien et lui parle du sort de ceux dont les circonstances m'ont fait hier le chef. Dans le calme comme dans l'orage des combats, j'emploierai toujours les moyens que me permettent les lois militaires pour

veiller à ce qui les intéresse. Toutes vos troupes se sont engagées envers le petit nombre qui me restait et qui aurait nécessairement succombé; mais, monsieur, la parole de ceux qui sont venus jusque dans les rangs la leur donner, doit être chose sacrée pour vous. Je m'adresse à vous pour la faire valoir : s'ils ne doivent point y compter, monsieur, veuillez m'annoncer leur sort (1).

» *Signé*, CHARLES DE SOMBREUIL. »

Du 4. = *La municipalité, au comité de salut public.* (*Louvigné du Désert.*)

« Les Chouans commettent des atrocités dans notre commune. Ils ont égorgé plus de cent hommes et femmes depuis quinze jours. Nous sommes réduits à abandonner nos femmes et nos enfans à la merci de ces scélérats et à nous retirer dans notre clocher avec soixante hommes de garnison. »

Du 6. = *Le représentant Blad, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Après avoir organisé les transports destinés à l'évacua-

---

(1) M. de Beauchamp dit (tom. III, pag. 533 de son Histoire) qu'après la mort de Sombreuil, on publia, sous son nom, une lettre accusatrice de la conduite de Puisaye, adressée au commodore Warren; mais que l'authenticité de cette pièce a été révoquée en doute, etc.

M. de Puisaye prétend que cette pièce est fausse, et qu'elle a été fabriquée par le général Hoche et par le représentant Tallien

Le caractère connu de Hoche ne permet guère d'ajouter foi à la supposition de M. de Puisaye, surtout lorsqu'on réfléchit que Tallien partit pour se rendre à Paris aussitôt que l'affaire fut terminée.

Au reste, la lettre du représentant Mathieu au comité de salut public, du 18 août, et le compte rendu au général Hoche par le général Chérin, le 30 (§ relatif au contre-amiral Cornic), peuvent donner quelques éclaircissemens sur ce fait.

tion des magasins de Quiberon, et avoir mis en activité six commissions militaires, je me suis rendu à Nantes. Mon collègue Bodin, avec lequel j'ai conféré, va se rendre à Paris pour exposer la situation de Nantes et de l'armée.

» J'attends la fin des expéditions militaires pour vous envoyer la liste des émigrés, des prêtres et des Chouans jugés. Vous verrez par cette liste, que presque toute la ci-devant marine royale était descendue à Quiberon.

» Les émigrés, dans leur interrogatoire, avouent leur émigration; mais ils allèguent tous une prétendue capitulation qui n'a jamais existé. Je me suis cru obligé d'adresser aux commissions une déclaration formelle par laquelle je détruis ces allégations, et j'ai rendu cette déclaration publique par la voix de l'impression et affiche. »

Du 6. = *Le général Hoche, à l'armée.* (*Rennes.*)

« D'où partent ces cris d'allégresse? A quelle occasion cette musique se fait-elle entendre? Pourquoi ce peuple nombreux se livre-t-il aux transports de la joie? Nos armées ont-elles conquis quelques nouvelles provinces? Un second Luxembourg a-t-il ouvert ses portes à nos indomptables républicains? Nous connaissons tous la prise de Vittoria et le succès de nos armées des Pyrénées. Écoutons.....

» Treilhard annonce, au nom du comité de salut public, *que la paix est conclue et signée avec le roi d'Espagne; que S. M. a offert sa médiation pour faire adhérer à la paix les états d'Italie; que les conquêtes faites sur elle par la France seront rendues, à condition qu'elle cède toutes ses possessions dans l'île de Saint-Domingue.*

» Eh quoi! Tandis que nos armées forcent de toutes parts les ennemis de la république à demander la paix, nous seuls connaîtrions des ennemis! Armons-nous d'un courage nouveau. Que les légions triomphantes à Quiberon reparaissent pans l'intérieur, et que l'ennemi pâlisse!

» Républicains, le moment est arrivé. Que tout ce qui est connu sous le nom de Chouan soit écrasé ou rentre dans l'ordre. Sachez toujours distinguer l'erreur du crime. Que le coupable seul connaisse le poids de vos armes. Enfin, que le vertueux habitant des campagnes n'ait plus à hésiter sur le parti qu'il doit prendre. Étonné des forfaits des brigands contre la patrie, il nous servira au moment même où il croira sa personne et sa propriété défendues et respectées.

» Et vous, misérables jouets des passions, de l'intrigue et de la cupidité, quel espoir peut encore vous rester ? Nous avons vaincu l'Europe. Attendez-vous de nouveaux secours de l'Angleterre ? Vous savez que les derniers qu'elle vous envoyait, remplissent actuellement nos magasins. Vous savez aussi que ces orgueilleux ennemis, sur qui vous fondiez vos plus chères espérances, ont déposé leurs armes aux pieds des *bleus*; et que la plupart ont déjà expié leur crime de rébellion. Avez-vous abjuré tous sentimens humains, et faudra-t-il écraser ce malheureux pays par des armées innombrables pour vous subjuguer?..... Déposez vos armes; allez à vos travaux; que le repentir vous anime, et enfin qu'on ne connaisse plus dans ces contrées que de paisibles Français attachés aux lois de la République. »

Du 8. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Le Mans.*)

« Nous sentons qu'il serait impolitique de publier dans ce moment la loi du 28 juillet dernier (1), parce qu'on ne pourrait faire rejoindre les jeunes gens, et que la chouannerie en deviendrait plus active. Nous demandons une exception en

(1) Cette loi, rendue sur le rapport d'Aubry, accordait une amnistie générale pour toutes les désertions dans l'intérieur, à condition que les déserteurs partiraient dans le délai de dix jours pour rejoindre leurs drapeaux.

faveur des départemens insurgés, d'autant plus que les arrêtés des représentans, relatifs à la pacification, permettent aux Chouans de la première réquisition de rester dans leurs foyers. »

Réponse du comité.

« Le comité approuve vos observations : il sera écrit dans le même sens aux administrations des autres départemens insurgés. »

Du 8. = *Le général Hoche, au représentant Mathieu.* (*Rennes.*)

« Il est, dans les affaires politiques, des choses que l'on doit souvent répéter, afin qu'elles pénètrent les personnes auxquelles on parle. C'est d'après ce principe que je cite toujours l'esprit de ce pays, afin de le garantir des maux dont il est menacé. Les aristocrates que rien ne peut corriger, renouent continuellement leurs intrigues, ou plutôt ils continuent leurs forfaits. Voudrait-on me demander les preuves matérielles de ce que j'avance? elles existent, et je pourrais de plus répondre : ne sentez-vous pas que l'on corrompt vos soldats? Vos assignats ne sont-ils pas tombés dans le plus grand discrédit? Et enfin, n'entend-on pas les cris séditieux qui retentissent à nos oreilles? Les tribunaux, par une coalition perfide, n'acquittent-ils pas chaque jour des hommes publiquement reconnus pour chefs de Chouans? N'ont-ils pas mis en liberté, le 2 ou 3 de ce mois, un homme qui avait été trouvé muni d'un passe-port conçu en ces termes : *Laissez passer librement monsieur....., bon royaliste, et chargé de nous procurer des armes et des munitions;* tandis qu'ils condamnent à vingt années de fers le militaire qui commet le moindre délit!.... Mais, dira-t-on, quels sont les conspirateurs? où se tiennent-ils? Voici ma réponse : une foule de jeunes gens qui, pour se dérober à la réquisition, sont entrés dans les bureaux de nos administra-

tions militaires, et qui contribuent de tout leur pouvoir à avilir les défenseurs de la patrie et à les faire manquer du plus strict nécessaire; des étrangers qui fourmillent dans cette ville qui n'a aucune police municipale; d'anciens domestiques qui servent d'agens pour les achats; et enfin, cet essaim de filles publiques envoyées de Nantes, par ordre du conseil supérieur des Chouans; ces femmes corrompent nos soldats, les engagent à déserter ou à aller piller les campagnes.

» Le mot d'ordre actuel est *trois fois six*, ralliement *dix-huit*; leur signe; la coiffure à la victime, le cordon de montre vert et noir, le collet, parement ou pate noirs.

» Deux agens de la basse classe sont l'ancien domestique de Coetlosquet et le cocher d'un chevalier Dubois. Le conseil se tient chez une vieille dévote.

» Mais, à quoi doivent aboutir toutes ces vaines démarches et leurs ridicules espérances, si les hommes revêtus du pouvoir veulent sincèrement déjouer les complots de cette bande insigne de brigands aussi lâches que féroces; si, lorsque les secours que nous doit l'armée des côtes de Cherbourg seront arrivés, nous formons nos colonnes mobiles; si les camps et cantonnemens s'établissent avec toute la célérité dont l'armée est susceptible; si l'on rend les communes responsables des événemens arrivés sur leur territoire; si l'on fait payer par les départemens insurgés les frais de la guerre intestine, jusqu'au moment où le calme sera rétabli; et si les hommes justes, portés, poussés dans les tribunaux, appliquent la loi avec équité? Ne nous le dissimulons pas : les Chouans ne sont audacieux que parce qu'il semble que le gouvernement les redoute (1), ou qu'il est certain que quelques administrations civiles les protégent. Le temps de

(1) Que pouvait-on attendre du gouvernement, lorsque sur la proposition de Bailleul on exécutait, à la séance du 9 thermidor (27 juillet) le chant du *Réveil du peuple* qui était, dans les départemens de l'Ouest, l'hymne de mort des patriotes?

la délibération est passé; il faut agir, et agir vigoureusement. Il faut secourir les habitans des campagnes opprimés par tous les partis, et garantir à l'homme paisible l'inviolabilité de sa propriété.

» Il n'est pas temps de s'arrêter encore. Pour mettre fin à tous les abus des administrations de l'armée, et à toutes les dépenses aussi énormes que ridicules, qui ruinent la République, je voudrais que l'on exigeât la contribution en nature..... Combien le cœur de l'ami de la patrie ne gémit-il pas, lorsqu'il voit donner par la malveillance à la cupidité, dix milles livres pour le transport de deux milliers de Rennes à Vannes! Quel gouffre!... O ma patrie!...»

» Il est encore des hommes éclairés et probes. Plusieurs bons citoyens de cette ville sont révoltés de ce qui s'y passe et donneront tous les renseignemens possibles : ils travailleront même à rétablir l'ordre, si on le désire; mais ils ne peuvent offrir leurs services, et certainement la chose mérite qu'on les invite à travailler. »

Du 9. = *Le comité de salut public, aux représentans près l'armée.* (*Paris.*)

« Notre collègue Blad pendant sa mission avait cru devoir, entre autres objets, ordonner qu'il serait sursis au jugement des prisonniers émigrés avant l'âge de seize ans, en s'en référant aux instructions particulières du comité de salut public.

» Cette disposition ne nous paraît pas devoir être conservée : les lois relatives aux émigrés sont claires et précises, et loin qu'elles puissent se prêter à cette distinction, elles ordonnent positivement qu'on punisse, comme émigrés, ceux qui, sortis de France avant quatorze ans, ont porté les armes contre la République avant cet âge. Telles sont leurs rigoureuses dispositions, et il ne peut être permis de les modifier. Le général de division Lemoine, commandant à Quiberon, doit donc faire mettre en jugement les émigrés, pris les armes à la main, qui étaient sortis de France avant seize ans.»

Du 9. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Rennes.*)

« Les Anglais viennent de nous envoyer douze chasse-marées remplis de vieillards-chouans, de femmes et enfans (1). Ces derniers ont été mis en liberté par le représentant du peuple Blad. Je suppose que ce débarquement de bouches inutiles devait être fait à Belle-Ile afin d'affamer. La résistance du général Boucret a contrarié ce projet.

» Citoyens, quels horribles moyens emploient nos ennemis pour nous combattre! Ce n'est point à la révolution, c'est au peuple français que ces monstres en veulent. Et voilà comme ils traitent ceux de nos malheureux concitoyens assez faibles pour se remettre en leurs mains.

» Nous avons près de cinq mille Chouans prisonniers. Ils sont presque tous réclamés par les administrations de district qui leur délivrent des certificats de civisme, et l'on est contraint d'attendre le retour de Blad, qui est à Nantes, pour savoir ce qu'il convient de faire. Ces hommes ont été pris les armes à la main dans un rassemblement. La loi est formelle à cet égard. Si l'humanité peut parler en faveur des coupables, c'est sans doute lorsque la politique se joint à elle pour demander que la hache terrible soit suspendue. Cinq mille citoyens français!..... Si l'on pouvait profiter de cette circonstance pour exiger le désarmement..... »

Du 11. = *Le comité de salut public, aux représentans près l'armée.* (*Paris.*)

« Blad a demandé quelle conduite on devait tenir à l'égard d'un grand nombre de Chouans qui, après avoir quitté le territoire de la République pour se réunir aux Anglais qui

(1) Ils avaient été déposés par les Anglais aux îles d'Houat, et ramenés ensuite à terre.

les avaient accueillis sur leurs escadres, ont été renvoyés par ceux-ci, et mis à terre à Vannes.

» En principe, il est constant que ces individus ont émigré, et de là nul doute qu'ils n'aient encouru la peine du bannissement perpétuel; mais ils n'ont pas enfreint leur ban, puisque c'est contre leur volonté, et par l'effet de la violence employée par les agens de l'Angleterre, qu'ils ont remis le pied sur le territoire de la République. On ne peut donc pas les punir comme émigrés rentrés en France, et ils ne peuvent qu'être déportés. C'est dans cette mesure, aussi humaine que juste, que nous vous invitons à vous renfermer. Pour cet objet, il est essentiel que vous fassiez détenir bien exactement ces individus, jusqu'à ce qu'une occasion se présente pour les éloigner de notre territoire, à moins que la Convention nationale ne veuille en disposer autrement.

» Il est bien entendu que nous ne comprenons pas dans cette explication ceux de ces individus qui, soit comme chefs, soit autrement, ont porté les armes contre la République depuis la pacification signée à Rennes: ceux-là doivent être traduits devant une des commissions établies par Blad. »

Du 12. = *Le comité de salut public, au représentant Mathieu.* (*Paris.*)

« Le général Hoche nous prévient que le général Kricq, l'adjudant-général Champeaux, et le citoyen Gobert, chef de bataillon du génie, ne peuvent sans inconvénient continuer d'être employés dans l'armée qu'il commande. Sachez de lui quels sont ses motifs et faites-nous-en part pour nous mettre à portée de prendre un parti à leur égard.

» *Signé*, MERLIN (de Douai), LETOURNEUR, DEFERMON, BOISSY, LOUVET. »

Buisson, directeur de l'habillement, au représentant Mathieu. (*Quiberon.*)

« Nous avons en notre pouvoir des magasins immenses,

mais le pillage les a considérablement diminués. On assurait qu'il existait cent cinquante mille paires de souliers; je n'en ai pas encore trouvé une seule paire, et tous les volontaires en avaient, le jour de l'affaire, jusqu'à six paires dans leurs sacs. Des chemises superbes et en très-grande quantité ont été toutes prises aussi. Ce que nous avons de plus précieux, ce sont des selles charmantes pour quarante à cinquante mille hommes. Il a été pillé considérablement de draps de lit, de toiles, etc. Il reste un peu de tout cela qu'on a bien voulu nous laisser comme pour échantillon.

» Je joins ici une adresse qui a fixé l'attention :

Le caporal républicain à ses frères d'armes.

» Mes camarades, si nous avons vaincu à Quiberon, c'est que nous sommes républicains et que nous combattons des émigrés; c'est que nous sommes Français et que nous combattons les complices de l'Angleterre. Rappelons-nous ces armes empoisonnées, dont l'essai sur des animaux leur a ôté la vie, et dont la vue a jeté l'indignation au milieu du sénat français.... Ils n'existent plus ces émigrés; mais leurs moyens de nuire leur survivent. Cette masse énorme de faux assignats n'a pas été tout entière la proie des flammes : plusieurs d'entre nous en ont emporté, comme des trophées et des monumens de la victoire; d'autres en ont pris sur l'ennemi, sans se donner la peine de les examiner et de les vérifier. S'il était dans nos rangs quelques individus qui en eussent fait usage, les sachant faux, nous les désavouons, ce ne sont pas nos camarades; un républicain ne trompe jamais, la justice est là, elle fait et fera toujours son devoir. Il n'appartient de jouer le rôle de distributeur de fausse monnaie qu'aux royalistes soudoyés qui savent si bien la faire fabriquer.

» Mes amis, mes camarades, achevons de vaincre; complétons le plus mémorable des triomphes; qu'aucun souvenir fâcheux n'en altère l'éclat et la gloire. Détruisons les restes

impurs de cette cargaison ennemie d'assignats anglais. Un faux assignat, c'est un Anglais déguisé qui se mêle parmi nous, c'est un émigré rentré, c'est un voleur dans notre bourse, c'est un ennemi dans notre poche, c'est un serpent dans notre sein.

» Mes amis, c'est vous en dire assez : la patrie vous parle, vous l'adorez, vous remplirez son vœu. Vous ôterez à M. Pitt la joie infernale de voir son papier jeter un embarras momentané dans notre circulation ; c'est cet embarras qui fait hausser le prix de plusieurs denrées et marchandises. A peine pouvons-nous nous procurer quelques boissons : c'est que le faux assignat, émis par l'Angleterre, fait la guerre à la monnaie républicaine, comme les Chouans font la guerre aux défenseurs de la patrie. Croyez-moi, mes camarades, détruisons cet ennemi vaincu..... *Vive la République!*

» *Signé*, Jérôme MARCEAU, caporal républicain. »

Du 14.=*Le représentant Blad, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je reçois le décret qui me rappelle à la Convention, demain je me mettrai en marche : j'irai à Vannes recueillir les résultats des commissions militaires qui, depuis quelques jours, paraissent influencées par les administrations chouannes du pays ; de là, j'irai à Quiberon, ensuite je me rendrai près de vous. »

L'administration, au comité de salut public. (*Saint-Brieuc.*)

« Les malveillans cherchent à exciter un soulèvement ; mais le parti des Chouans perd tous les jours de sa consistance.

» L'administration de Dinan emploie tous ses efforts pour découvrir et comprimer les projets des rebelles ; elle demande s'il ne serait pas politique de promettre la grâce à ceux des rebelles pris les armes à la main, qui rachèteraient en quel-

que sorte leurs crimes par les renseignemens utiles dont ils auraient donné connaissance. Ceci s'applique à un nommé Delbard, à qui cette administration a promis la grâce, et qui, dans cet espoir, a déjà rendu de grands services. »

Annotation du comité.

« Féliciter l'administration et l'engager à redoubler de zèle et de surveillance.

» Engager l'administration à prendre tous les moyens qu'elle jugera utiles.

» Faire un projet d'arrêté pour autoriser le département à mettre Delbard en liberté, d'après les services rendus. »

Du 14. = *Le général Hoche, au représentant Tallien.* (*Rennes.*)

« Vous l'aviez bien prévu, je l'aurais bien parié, que vous ne reviendriez pas. D'abord, les services que vous rendez à Paris, puis vos amis, puis des liens plus chers, tout contribue à empêcher votre retour. D'ailleurs, convenez-en, nos figures, nos usages, notre rudesse et nos habitations ne sont pas agréables.

» Votre rapport est exact quant aux *preux;* mais en élevant beaucoup un pauvre garçon qui voudrait bien rester ignoré, mes ennemis ne vous le pardonneront certainement pas (1). »

Du 15 = *L'administration, au comité de salut public.* (*Saint-Malo.*)

« Le nommé Delbard a été arrêté à Dinan : il avoue avoir

(1) Tallien avait dit, dans son rapport sur la journée de Quiberon : « Je dois rendre une justice éclatante à la conduite du général Hoche. » Hardiesse de conception, sang-froid au milieu des contrariétés de » toute nature, bravoure, intrépidité, prévoyance, activité et fer- » meté, telles sont les qualités qu'il a déployées dans cette journée. » — Cet éloge était mérité.

été sollicité d'entrer dans la conspiration de Saint-Malo. D'après les renseignemens qu'il a donnés, l'administration a fait arrêter la famille *Collas la Baronnais*, résidant en la commune d'Enogat, à une lieue de Saint-Malo, dont cinq garçons sont sous-chefs de Chouans ou émigrés. On sait que c'est un *Baronnais*, sous le nom de *Rodolphe*, qui était chef des conjurés contre Saint-Malo. Delbard, après s'être échappé de Saint-Malo, fut bien accueilli de cette famille qui le fit conduire à *Rodolphe*.

» Delbard est un marin dans la fleur de l'âge, prêt à sacrifier sa vie pour réparer une erreur; il a déjà rendu des services, et il promet d'en rendre de plus grands encore. Le parti des Chouans dans les districts n'a d'existence que par la facilité des débarquemens sur nos côtes. Delbard a répété plusieurs fois qu'il parviendrait à rompre ces communications.

» Une patrouille vient d'arrêter et conduire à Dinan trois fameux Chouans: *Sans-Peur, Nantais ou La Bonté et Montauciel*. On ajoute que *Baronnais* dit *Rodolphe* a licencié momentanément sa bande de Chouans; en conséquence, un autre *Baronnais*, surnommé *Cortèze*, ainsi qu'un autre chef, nommé *Masson* ou *Gaston*, ont dû partir pour l'Angleterre. »

Du 15. = *Villaret-Joyeuse, commandant les forces navales de la République, au citoyen Redon, commissaire de la marine.* (*Lorient.*)

« Les Anglais ont paru apprendre avec satisfaction le supplice des émigrés pris à Quiberon, ajoutant qu'*ils regrettaient que tous ceux qui sont encore en Angleterre, et Puisaye à leur tête, ne se fussent pas trouvés réunis à leurs lâches camarades, pour subir le même sort.* Cela fait présumer que les Anglais désirent ardemment la paix. »

Du 18 = *Le comité de salut public, au représentant Mathieu.*

« Nous apprenons par une lettre du général Hoche, du 9 du courant, qu'il existe en prison, dans l'arrondissement de son armée, près de cinq mille Chouans; que presque tous sont réclamés par les administrations de district qui (sans doute par violence ou par crainte) leur délivrent des certificats de civisme, et que leurs nombreuses réclamations ont suspendu à leur égard l'activité des commissions militaires. Il paraît que tous ces individus ont été pris, les armes à la main, dans des rassemblemens d'émigrés auxquels ils étaient réunis.

» Le général Hoche paraît croire que d'après la loi du 15 novembre dernier, ils devraient tous être condamnés à mort, et il s'élève avec raison contre les inconvéniens qui résulteraient d'une application aussi vaste d'une pareille disposition.

» Mais ce n'est pas à cette loi qu'il faut ici s'attacher : elle ne parle que des *Français émigrés qui seront pris, faisant partie de rassemblemens armés ou non armés, ou ayant fait partie desdits rassemblemens.* Or ici il n'est pas question d'émigrés, mais d'individus qui, sur le territoire français même, se sont réunis à des émigrés rentrés en armes. A leur égard, il n'y a d'autre loi à consulter que celle du 18 juin dernier.

» Elle veut, art. 3, que les chefs, commandans et capitaines, les embauchcurs et les instigateurs de rassemblemens armés sans l'autorisation des autorités constituées, soit sous le nom de Chouans ou sous toute autre dénomination, soient punis de mort.

» Elle ordonne, art. 4, que la même peine soit appliquée aux hommes armés, pris dans les rassemblemens, qui se trouveront déserteurs ou étrangers au département où ils seront pris.

» Mais à l'égard des habitans des campagnes, entraînés ou surpris dans ces rassemblemens, et qui ne seront pas convaincus d'avoir participé à des assassinats, l'art. 5 porte qu'ils seront punis suivant la gravité des cas, de deux, trois ou quatre mois de détention, et d'une amende égale à la moitié de leur revenu, et que la liberté ne leur sera rendue que sous la caution de quatre citoyens connus qui répondront de leur conduite.

» Ces dispositions tracent clairement la marche à suivre par rapport aux prisonniers dont il s'agit.

» Les chefs, les commandans de tout grade qui n'est pas au-dessous de celui de capitaine, les instigateurs et embaucheurs, les non domiciliés dans le département où ils ont été pris, tous ces individus doivent être livrés de suite aux commissions militaires établies par notre collègue Blad, et ces commissions doivent, après avoir vérifié les faits, les condamner à mort.

» Quant aux autres, ces mêmes commissions doivent leur appliquer les peines portées par l'art. 5 de la loi du 18 juin.

» Nous ferons cependant sur ceux-ci une observation qui nous paraît importante, c'est que pour faire juger un si grand nombre d'individus, il faudra un temps considérable; et que, pour les retenir prisonniers tant avant qu'après le jugement, il en coûtera des soins infinis et une dépense énorme de subsistance. Cette considération que tu sauras mieux apprécier que nous, puisque tu es sur les lieux, pourrait te déterminer à user, envers les hommes compris dans l'art. 5 de la la loi citée, d'une clémence plus ou moins étendue, suivant le plus ou le moins de danger qu'il peut y avoir à les mettre dès à-présent en liberté; suivant le plus ou le moins de temps qu'ils ont passé sous les armes; suivant le plus ou le moins de fortune qu'ils possèdent, etc.

» Il serait possible d'ailleurs de mettre, aux mises en liberté que tu pourrais prononcer, des conditions qui tourneraient à

l'avantage de la République. Par exemple, une commune réclame-t-elle plusieurs de ses habitans compris dans le nombre des prisonniers de Quiberon? tu les lui rendras, mais à la charge qu'elle déposera préalablement, au lieu qui sera désigné, toutes les armes qui existent dans son sein.

» Cet exemple suffit pour te faire sentir comment l'acte de clémence, dont on donne ici l'idée (1), deviendrait, dans des mains sages et zélées pour le salut de la République, un des plus puissans moyens de pacification qui se soient encore présentés.

» Nous ne doutons pas qu'une proclamation, dans laquelle tu indiquerais diverses conditions d'où tu ferais dépendre la mise en liberté instantanée des individus dont nous parlons, ne ramenât au sein de la patrie une foule d'ennemis qui la déchirent aujourd'hui. Nous laissons tout à ta disposition, bien assurés que tu ne feras usage de tes pouvoirs que pour accélérer le retour de la paix et du bonheur dans le malheureux pays où tu exerces ta mission.

» *Signé*, MERLIN (de Douai), BOISSY, H. LA RIVIÈRE, RABAUT, GAMON, VERNIER, LETOURNEUR (de la Manche). »

Du 18. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public. (Rennes.)*

« Vous paraissez croire aux intentions pacifiques de Stofflet, de Sapinaud, de Charette; bannissez ces idées : le manifeste de Charette doit dissiper tous vos doutes. Tous ces messieurs sont royalistes jusqu'à la stupidité, jusqu'à la fureur; ils n'ont d'esprit que pour être perfides, ils travaillent en courtisans. La force active, supérieure et agressive est le seul moyen de les réduire.

» J'ai autorisé le général Hoche à faire parvenir à son adresse

(1) Hoche avait donné cette idée, et Mathieu l'accueillit avec empressement.

la lettre de Sombreuil. Le moniteur de l'histoire la recueillera. Elle peint un homme qui, à ses derniers instans, a montré une fermeté digne d'une meilleure cause, et une indignation profonde contre le chef aussi perfide que lâche de toute la croisade.

» Les autorités, et notamment celle du département, méritent des éloges. La police militaire n'a pas toute la vigueur que l'on pourrait désirer. La justice devrait avoir cent yeux et cent bras, et le pillage a souvent cent mains.

» Quiberon ne nous enrichira pas autant qu'on pouvait l'espérer.

» Rendez du crédit à l'assignat : cet effet ne sera point produit par les deux sous en numéraire accordés à la troupe ; au contraire, cette parcelle de métal coulera davantage à fond votre papier.

» Pour accréditer la monnaie républicaine, faites la paix avec toute l'Europe, l'Angleterre exceptée. Accordez dans les contrées de l'Ouest une invincible et puissante protection aux acquéreurs de domaines nationaux.

» On devrait, dans tous les comités, donner la priorité active et la préférence aux départemens *vendéisés* ou *chouannisés*.

» J'envoie au comité copie de la lettre de Sombreuil. »

Du 18. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Le départ de la douzième et de la dix-septième demi-brigade, ainsi que de quelques autres troupes d'élite, a achevé de dégarnir ce département, et de le réduire à un état de faiblesse pire que celui où il se trouvait avant la crise qui avait fait réunir une armée nombreuse sur son territoire. Il n'existe pas un seul cantonnement entre Ploermel et Vannes ; le service des escortes devient impossible ; des journées de

dix lieues écrasent le soldat. Il en est ainsi de plusieurs autres routes.

» Il nous parvient de tous les districts des nouvelles déchirantes. Les Chouans sont en grand nombre dans celui de Josselin. On y enlève les chevaux pour former une cavalerie.

» Dans celui de Roche-des-Trois, on enlève les grains et les chevaux. Il est défendu, sous peine de mort, de vendre et porter des grains aux marchés. Cette horrible menace fut exécutée le 10 de ce mois à Questemberg, et au milieu d'une foire où un malheureux fut fusillé. Les foins et autres productions des biens nationaux sont également enlevés par les brigands.

» Mêmes excès dans le district de la Roche-Bernard. Dans la nuit du 10 au 11, un prêtre assermenté, exerçant ses fonctions dans la commune de Ferel, a été inhumainement assassiné chez lui.

» Dans le seul district du Faouet, six assassinats ont été récemment commis : le greffier de la municipalité de Meslan, un officier municipal de la commune de Gourin, le greffier de la commune du Saint, un ancien militaire patriote de la même commune, nommé Viard, âgé de quatre-vingt-huit ans; le maire de la commune de Plouray, et un officier municipal de la même commune.

» On compte aussi de nouveaux assassinats dans le district de Pontivy.

» Une force étrangère et formidable est toujours en présence, et les côtes sont livrées à toutes les tentatives de l'ennemi. Dans la nuit du 11 au 12, il s'est fait un débarquement dans la presqu'île de Rhuis, où s'était opérée la première descente. L'arrivée de quelques troupes a forcé l'ennemi à la retraite.

» Dans la nuit du 13 au 14, une autre descente a eu lieu : on ignore le nombre des débarqués; mais on dit qu'ils étaient presque tous paysans du pays, qui ont regagné leurs foyers.

» Le dépôt des prisonniers nous donne beaucoup d'inquiétudes. Les opérations des commissions sont suspendues. Le 14, le général Lemoine, mécontent de la marche de ces commissions, prit sur lui de les destituer. Nous regardons cette mesure comme un malheur.

» Le procureur-syndic du district du Faouet vient de nous adresser copie de la lettre suivante :

La Couronne, chef de canton, à M. Leclech, capitaine royaliste, à Langonats. (30 *juillet* 1795.)

» Monsieur, je reçois aujourd'hui une lettre du conseil qui m'annonce que l'escadre anglaise est toujours en vue de Quiberon, et qu'elle est renforcée considérablement. On présume que c'est l'armée de M. Moyra. On espère un second débarquement. Les troupes républicaines qui avaient quitté la côte, y sont revenues en grande hâte, ainsi que leur artillerie. Nous espérons avoir des nouvelles plus positives sous quelques jours.

» La même lettre du conseil me prévient que les républicains ont habillé en rouge quelques bataillons des leurs ; cela vous indique assez les précautions que vous avez à prendre. Il est de plus ordonné de surveiller plus exactement les voyageurs et toute personne qui n'est pas exactement connue, de prendre garde aux espions, etc.

» Tâchez de prendre des renseignemens sur la force du Faouet, d'avoir connaissance de leurs sorties, et, s'il est possible, de m'en donner avis.

» *Signé*, La Couronne. »

Observation de l'administration.

» Ce *La Couronne* est *Duchesla*, chef de Chouans, de la commune de Languelan, district du Faouet, officier d'infanterie sous l'ancien régime.

« Leclech est un notaire de Langouet, même district. »

Du 18. = *L'administration, au comité de salut public.* (*La Ferté-Bernard.*)

« Nous adressons au comité deux affiches placardées dans la commune d'Avèze :

Premier placard. — «Peuple français, reprends ta religion et ton roi légitime, et tu auras la paix et du pain.

» Quiconque m'ôtera, la mort aura. »

Deuxième placard. — Avis aux habitans des campagnes.

« Habitans des campagnes, vigoureux cultivateurs, soyez partout nos compagnons ; secondez par votre courage et vos solides principes les efforts de ceux qui veulent vous rendre, avec votre roi légitime et la religion de vos pères, la paix et l'abondance dont vous êtes si cruellement privés. C'est sur vous, c'est sur la *dureté* de vos mœurs que s'appuie le rétablissement et la gloire du trône et de l'autel. Voyez quels sont les perfides ennemis qui vous ont tout enlevé ; voyez le sang de vos enfans sacrifiés à l'ambition des factieux ; songez à votre subsistance, tyranniquement arrachée de vos mains et perdue par un gaspillage qui vous livre aux horreurs de la famine ; voyez ce fléau terrible augmenter chaque jour, malgré les secours et les grains qui arrivent de l'étranger, annoncés par le mensonge seul et le besoin de vous tromper.

» Prenez garde à vos récoltes ; prenez garde à la tyrannie du gouvernement qui ne sait qu'imposer des réquisitions et employer la force armée. Prenez garde à cette tyrannie : vous avez des bras et une volonté ; encore une fois, prenez garde à vos récoltes. »

Le président de l'administration, au comité de salut public. (*Château-Gontier.*)

« Les Chouans n'ont profité de la pacification que pour s'or-

ganiser, inscrire tous les habitans de la campagne depuis l'âge de douze ans, former une compagnie dans chaque commune, désarmer les soldats marchant en petit nombre; embaucher la troupe qui manque de tout, enfin affamer les villes. »

Du 19. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Le Mans.*)

« La situation du département devient de jour en jour plus alarmante. Les assassinats se multiplient sur tous les points, et, malgré les soins et l'activité du général Aubert Dubayet, rien ne peut arrêter le cours des atrocités que commettent les Chouans. Il faudrait au moins trois mille hommes pour les contenir dans ce département. »

Du 24. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« La loi du 18 juin, qui supprime le jury d'accusation dans les tribunaux criminels, doit-elle s'appliquer aux tribunaux militaires? Le comité de législation a répondu par l'affirmative. Cette décision, signée de deux membres, a été regardée par le représentant qui l'a reçue, non comme une interprétation, mais comme une addition à la loi. Il s'est en conséquence opposé à son exécution, en ordonnant aux accusateurs militaires de suivre les formes usitées précédemment. J'invite le comité à s'occuper de cet objet. »

L'administration, au comité de salut public. (*Le Mans.*)

« Le comité connaîtra par la pièce ci-jointe la formule de l'enrôlement des Chouans dans nos contrées :

RELIGION. ROYAUTÉ

« Nous soussigné, propagandiste de nos frères les militaires » pour la cause de Dieu et du roi, certifions que le nommé » *Thomas Leret* a prêté entre nos mains le serment de fidélité

» à l'armée catholique-royale, dite des Chouans, pour le réta-
» blissement du trône et de l'autel, et qu'il a reçu de nous
» le nom de guerre (1) *Francfort*. En foi de quoi, lui avons
» délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de
» raison. Au Mans, ce....., l'an de grâce 1795. »

» Tous les renseignemens s'accordent à prouver que ce sont les prêtres qui forçent, au nom de la religion, les habitans des campagnes et les citoyens des villes à s'enrôler de cette manière. Leur nombre augmente considérablement. Une note remise aujourd'hui par le général Gillot l'annonce au moins de quinze mille. »

Du 26. = *Le général Hoche, au représentant Boursault* (2). (*Nantes.*)

« Ma figure peut paraître de glace, lorsqu'on ne me connaît pas; mais en matière de liberté, mon âme sera toujours de feu. J'ai fait mon devoir, ma récompense est dans mon cœur et dans l'estime que m'ont témoignée quelques hommes estimables. Puisse ma conduite, citoyen, détromper tous ceux qui, comme vous, ont été trompés sur mon compte ! »

Du 28. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Châteaubriand.*)

« Le représentant Mathieu a pris deux arrêtés; le premier relatif aux récoltes en grains et fourrages des domaines nationaux; le second relatif aux récoltes particulières; nous déclarons au comité qu'il nous est impossible de faire exécuter

---

(1) Tous les initiés avaient des noms de guerre et étaient inscrits sous ces noms sur des contrôles.

(2) Vers la fin de sa mission, Boursault avait témoigné quelque défiance sur la conduite de Hoche; il lui écrivit, après la victoire de Quiberon, pour lui en faire l'aveu et le féliciter. La réponse de Hoche peint en peu de mots ce général

ces arrêtés, à moins qu'il ne soit envoyé dans ce district des forces suffisantes pour protéger cette opération. »

Du 29. = *L'administration municipale, au comité de salut public.* (*Lorient.*)

« Nous avons eu le courage de dire au comité des vérités terribles que les événemens ne justifient que trop, et nos lettres sont restées sans réponse.

» La situation du département devient chaque jour plus alarmante : les Chouans commettent tous les crimes, le sang républicain est continuellement versé, rien n'égale leur atroce barbarie. Que le comité, du moins, nous indique de qui nous pouvons attendre des secours..... »

Du 30. = *Compte rendu au général en chef Hoche, par le général Chérin, chef de l'état-major-général.* (*Rennes.*)

« Autorisé par vous à ouvrir les lettres qui vous étaient adressées pendant votre absence (1), je vous ai fait passer les plus importantes, et j'ai répondu à fur et à mesure à celles relatives à des détails de service, sur lesquels vos intentions m'étaient connues.

» La correspondance du général Lemoine est celle qui a présenté le plus d'intérêt; cet officier-général paraît avoir manifesté une grande fermeté, au milieu de tous les dangers qui l'environnent. Les côtes du Morbihan sont sans cesse inquiétées; les prisonniers faits à Quiberon ont tenté de se révolter; les Chouans de l'intérieur se sont agités; les commissions, chargées de juger les Chouans pris les armes à la main, étaient tombées dans l'indolence et l'inactivité; quelques émigrés sont parvenus à débarquer du côté de Sarzeau.

---

(1) Hoche, appelé à Nantes pour conférer avec les représentans du peuple et le général Canclaux, fut absent de Rennes pendant huit jours.

La conspiration des prisonniers de Vannes, fomentée par les dévotes de cette ville, a été étouffée dès sa naissance; les mouvemens des Chouans ont été contenus; les commissions qui n'ont pas fait leur devoir, ont été cassées et remplacées par d'autres composées de membres plus énergiques.

» Vous avez ordonné, général, que les bataillons du Var et du Bas-Rhin renforçassent la division des troupes aux ordres du général Lemoine; ce secours lui était nécessaire. Sous l'autorisation des représentans du peuple, j'ai encore fait partir pour Vannes un escadron du dixième de hussards qui doit être suivi d'un autre escadron, dans le cas où vous le jugerez nécessaire.

» Belle-Ile se trouve bien approvisionné en farines; il y manque du bois et de la viande fraîche.

» Le général Drut, conformément à vos ordres, est parti avec un bataillon du soixante-septième régiment et le deuxième des tirailleurs, pour reconquérir à la République les districts de Blain, Châteaubriand et Ancenis, depuis trop long-temps infestés par les Chouans.

» Déjà le général Lemoine a fait filer dans la Loire-Inférieure onze bataillons ou détachemens.

» Suivant vos instructions, j'ai ordonné au deuxième bataillon de la dix-neuvième demi-brigade de partir pour Saint-Brieuc.

» J'avais ordonné, en votre nom, au général Meusnier de prendre le commandement de la troisième division et de remettre au général Chabot ses lettres de cessation de service. Ce dernier envoie un courrier extraordinaire pour demander une décision signée de vous.

» Le représentant Guermeur vous a requis de mettre les côtes du Finistère sur un pied respectable de défense; j'ai chargé le général Meusnier d'y pourvoir et de vous en rendre compte.

» Le général Josnet a remis à la disposition du général

Canclaux un bataillon et une colonne mobile; il profite de cette occasion pour demander des troupes.

» Le général Boivin est relevé et se retire à son domicile.

» La division de Rennes a été assez tranquille pendant votre absence.

» Crublier vous a écrit que le scélérat Boisguy demandait à parlementer. Je lui ai répondu, selon vos intentions, que le temps des pacifications était passé; qu'il n'était plus question de parlementer, et qu'il fallait avant tout commencer par remettre les armes.

» Le capitaine Bernard, de la vingt-huitième demi-brigade légère, commandant à Saint-Aubin, m'a fait part que deux compagnies de Chouans demandaient à se rendre; je lui ai donné une instruction qui se réduit à l'autoriser à les recevoir à discrétion, attendu que la République ne traite point avec des assassins.

» Le contre-amiral Cornie vous a donné avis que votre message à sir Warren, pour la remise de la lettre de Sombreuil, avait été rempli. J'ai communiqué sa dépêche au représentant du peuple.

» Un déserteur qui venait de quitter le parti des Chouans, est venu me donner les renseignemens les plus intéressans et les plus exacts sur la trahison de quelques citoyens domiciliés en ville et les repaires de plusieurs chefs de rebelles dans la division de Rennes. Par suite de ces renseignemens, diverses personnes ont été arrêtées et conduites à la Tour-le-Bat. On a saisi des armes, des munitions, du numéraire. J'ai confié une partie de ces détails à l'administration du département qui, de toutes les autorités constituées, paraît se prononcer avec le plus de zèle et de fermeté pour la chose publique.

» J'ai fait délivrer des armes à quelques communes et en a refusé à un plus grand nombre, car il est plus prudent sans doute de protéger les communes patriotes par des can-

tonnemens que de distribuer des armes qu'on pourrait ensuite tourner contre nous.

» La neuvième commission m'a mandé, en réponse à la lettre que je lui avais adressée, qu'elle allait proposer au comité de salut public de tirer le nouveau renfort qui vous est nécessaire, de l'armée des Pyrénées-Occidentales. En envoyant un officier d'état-major pour recevoir ce renfort, vous ne serez point cette fois à la merci de vos voisins. »

Du 31. = *L'administration, au comité de salut public.* (*La Flèche.*)

« Nous informons le comité que neuf déserteurs, chefs de Chouans arrêtés par la troupe, viennent de s'évader des prisons de la ville. Ils vont se livrer à de nouvelles horreurs. Le tribunal militaire est bien blâmable de les avoir laissés depuis deux mois dans les prisons sans les juger. »

CHAPITRE XXXI.

Septembre 1795. Du 15 fructidor an III, au 8 vendémiaire an IV.

§ Ier. Le comité de salut public, au représentant Jard Panvilliers; tâcher de gagner Bernier. — Arrêté du comité, qui enjoint d'agir offensivement contre l'armée de Charette. — Instruction pour les opérations contre les rebelles de la Vendée. — L'adjudant-général Savary, au commandant du camp du Boisgroleau. — Instruction pour le commandant du poste de La Tremblaye. — Rapport du représentant Bodin, au comité de salut public. — Du comité de surveillance de Nantes, au même; situation de la ville de Nantes. — Du représentant Bodin, au même. — Du procureur-syndic de Chollet, au même; le poste de Mortagne inquiété par les soldats de Sapinaud. — Le général Canuel, au représentant Cochon. — Le comité de salut public, aux représentans en mission. — Arrêté relatif à la formation de compagnies de contre-Chouans. — Rapport du procureur-général-syndic de Maine-et-Loire, au comité de salut public; paquet remis à Stofflet, détails à ce sujet. — Du représentant Jard Panvilliers, au même. — Du procureur-syndic de Montaigu, au même. — De l'administration de Fontenay, au même; déclaration de Barion, arrivant de Belleville. — De l'administration d'Angers, au même. — Le général Hoche, au comité de salut public. — Proclamation du comité, aux trois armées dans les départemens de l'Ouest. — Le général Boussard, à l'adjudant-général Savary; ordre de dissiper un rassemblement formé par Sapinaud. — Rapport de Savary, au général Boussard. — Suzan, commandant le bivouac près Mortagne, à l'adjudant-général Savary. — Rapport de l'administration d'Angers, au comité; d'Autichamp rayé de la liste des émigrés. — Le comité de salut public, au général Hoche. — Le représentant Mathieu, au même. — Mathieu, au comité. — Le comte d'Entraigues, au général Cha-

rette ; envoi d'une lettre du roi et du comte d'Avaray. — Rapport du représentant Jard Panvilliers, au comité de salut public ; affaire du général Bonnaud avec les Chouans. — Arrêté du comité, portant que les mouvemens de troupes demeurent exclusivement à la disposition des généraux. — Rapport de Jard Panvilliers, au comité de salut public. — Arrêté du comité, qui donne le commandement en chef de l'armée des côtes de Brest au général Pérignon. — Rapport de l'administration de Montaigu, au comité de salut public. — Du général Hoche, au même ; une flotte anglaise menace les côtes du Poitou et de la Bretagne, etc. — Adresse de Hoche à l'armée. — Le général Hoche, au général Chérin. — Aux généraux Grouchy et Canuel. — Le comité de salut public, aux représentans près les trois armées. — Au représentant Cochon. — Henry Martin, au représentant Delaunay. — Le Prétendant, à Charette. — Bourmont, à son ami Rivière. — Rapport du procureur-général-syndic de Maine-et-Loire, au comité de salut public. — Hoche, au comité. — Le comité, au représentant Cochon. — Le comte d'Entraigues, au chevalier Charette. — Hoche, au comité de salut public. — Le général Rey, au même. — Hoche, au même. — Aubert Dubayet, au même. — Rapport de l'adjudant-général Delaage, au général en chef. — Grouchy, chef de l'état-major, au même ; expédition contre Charette. — Hoche, au comité de salut public. — Aubert Dubayet, au même. — Sommation remise au général Cambray, à Noirmoutier. — Première réponse de Cambray. — Cambray, au général Canuel. — Deuxième réponse de Cambray ; post-scriptum de Hoche. — Rapport du général Cambray, au général Canuel. — De l'adjudant-général Malher, au général Hédouville. — Le général Dessain, au général Hoche.

Suite des événemens dans la Vendée.

Le comité de salut public sentit la nécessité de reprendre l'offensive contre Charette, et de tracer un plan d'opérations. Il écrivit, le 1er. septembre, au représentant Jard Panvilliers :

« On assure que Bernier est homme à faire tout ce que

» l'on voudrait pour de l'argent; il faut le faire sonder, » tirer provisoirement des caisses publiques une somme pour » la lui donner, lui promettre davantage pour la suite, etc.

» Ci-joint un nouvel arrêté du comité pour attaquer sans délai le rassemblement de Charette. »

Du 1er. = *Arrêté du comité de salut public.* (*Paris.*)

« Le général Hoche, désigné par le comité de salut public, le 29 août dernier, pour commander en chef l'armée de l'Ouest, et confirmé par décret du 31 du même mois, prendra les mesures les plus promptes à l'effet d'agir *offensivement contre l'armée de Charette.* Il réunira en conséquence, de concert avec les généraux commandant les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, les contingens que ces deux armées seront en état de fournir, ainsi que la partie des troupes maintenant stationnées dans les districts de Maine-et-Loire situés sur la rive gauche de la Loire et dans le district de Thouars, et dont il jugera pouvoir disposer, sans compromettre la sûreté de ces cantons. ».

Instruction du comité de salut public pour les opérations militaires qui doivent avoir lieu contre les rebelles de la Vendée.

« Le comité de salut public ayant profondément médité sur la situation actuelle de la guerre contre les rebelles de la Vendée et les Chouans, a pensé que c'était au trop de ménagemens qu'on avait eu pour les premiers, qu'on devait principalement attribuer l'audace des Chouans et qu'on ne parviendrait à faire rentrer ceux-ci dans l'ordre, que lorsque les rebelles Vendéens auraient été forcés à se soumettre aux lois de la République et à les observer. C'est donc contre les troupes que commandent Charette, Debruc et autres chefs que doivent se diriger d'abord tous les efforts des troupes répu-

blicaines destinées à anéantir cette guerre désastreuse, sauf à s'occuper ensuite de la destruction des Chouans.

» Le comité a senti qu'il était nécessaire, pour y parvenir, que l'armée de l'Ouest prît non-seulement l'attitude de l'offensive la plus imposante, mais encore qu'elle fût puissamment secondée par une portion de l'armée des côtes de Brest et par un corps de six mille hommes, extrait de l'armée des côtes de Cherbourg, lequel serait confié au général divisionnaire Bonnaud. L'armée des côtes de Brest, à cet effet, a l'ordre d'obéir au général en chef de l'armée de l'Ouest, Lazare Hoche (1).

» Le comité a pensé qu'en faisant sortir les rebelles du terrain qu'ils occupent, il serait impolitique de chercher à les pousser vers un département voisin. Cette marche pourrait non-seulement favoriser leur jonction avec les Chouans, mais encore accroître leurs forces par les prosélytes que la séduction et le fanatisme leur procureraient infailliblement. Ce serait d'ailleurs étendre la guerre civile dans ces malheureuses contrées dont il est si essentiel de la faire disparaître.

» L'avis du comité a été qu'il fallait, en enveloppant en quelque sorte constamment les rebelles, en ne les perdant pas un seul instant de vue, en s'éclairant surtout de manière à n'en être jamais surpris, chercher toujours à les acculer à la mer; et comme toutes les parties de la côte ne sont pas indifférentes, il croit qu'il convient de choisir pour cet objet celle comprise entre Saint-Gilles et les Sables-d'Olonne.

» Voici les bases des opérations militaires que le comité a cru devoir adopter, d'après les rapports qui lui sont parvenus tant sur l'état actuel des Vendéens que sur les trois armées de la République dirigées contre eux et les Chouans : elles consistent à éloigner de Nantes et du canton du Loroux les

(1) Cette mesure était la seule a prendre, mais il fallait un homme tel que Hoche pour l'exécuter avec succès.

rebelles commandés par Debrue ; à les exterminer, s'il est possible, ou à les forcer de passer la Sèvre et de se réunir à Charette. Cette opération importante sera confiée aux six mille hommes commandés par le général Bonnaud, venant de l'armée des côtes de Cherbourg.

» Le camp de Chollet et les cantonnemens de l'intérieur de la partie où commandait Stofflet, seront levés et s'avanceront, aux ordres du général Bonnaud, pour seconder l'opération dont il est question. Le général en chef Hoche déterminera le point où le général Bonnaud passera la Loire, et s'il convient que ce soit près d'Angers, pour se porter ensuite sur Saint-Florent, etc., ou près d'Ancenis sur des bateaux qu'on tiendra prêts à cet effet.

» La partie agissante de l'armée des côtes de Brest secondera le général Bonnaud dans l'opération dont on vient de parler ; et, rassemblée de nouveau dans les environs de Nantes, après son succès, elle se portera dans la direction de Machecoul et de Challans, et cherchera une ou plusieurs positions dans cette direction qui puissent la mettre à même de se maintenir sur ces deux points, et d'interdire aux rebelles, par sa force et sa situation, l'accès de l'île de Noirmoutier et du pays qui se trouvera derrière elle jusqu'à Paimbœuf.

» Ces diverses opérations pourront être précédées par les mouvemens de l'armée de l'Ouest destinée à frapper les plus grands coups, renforcée par les diverses troupes que le comité a fait filer sur elle. C'est de ses efforts combinés avec ceux des républicains commandés par le général Bonnaud, et de la partie agissante de l'armée des côtes de Brest, que la France a droit d'attendre la fin heureuse d'une guerre si funeste à la République et qui n'a que trop duré.

» Il est essentiel que le général Hoche qui la commande, ne perde pas un seul instant et agisse avant que les pluies de la fin de l'automne n'obligent à ajourner les opérations

militaires à une saison plus favorable. Il doit sentir combien tous délais seraient préjudiciables et ajouteraient aux troubles qui dévorent ces malheureuses contrées.

» Niort peut être considéré comme un lieu favorable pour le rassemblement des divisions de troupes dont l'arrivée prochaine doit renforcer l'armée de l'Ouest. On doit profiter du premier moment où elles pourront agir, pour occuper une bonne position en avant de Fontenay, et dans une direction parallèle à une ligne tirée depuis cette commune jusqu'à la Sèvre.

» Soit que le chef Sapinaud et la troupe qu'il commande s'opposent ou non à la marche des Républicains, le général en chef Hoche doit avoir la plus grande attention, pendant sa durée, de faire désarmer soigneusement toutes les communes qui, par les mouvemens qu'il exécutera, se trouveront rejetées sur les derrières de l'armée qu'il commande. Il serait superflu de lui recommander de s'éclairer soigneusement devant lui et sur ses flancs, et de s'attacher surtout à détruire la cavalerie des rebelles. Il doit toujours connaître les mouvemens de Charette et des autres chefs vendéens, et n'épargner ni peine ni dépense pour en être parfaitement instruit. Son but principal doit être, outre le désarmement des communes qu'il occupera successivement, de harceler constamment l'ennemi, de s'emparer du peu de moyens qu'il peut avoir et de le pousser devant lui, jusqu'à ce que l'ayant acculé à la côte entre Saint-Gilles et les Sables d'Olonne, il ne reste plus à ces rebelles d'autre alternative que de se rendre, en livrant leurs chefs, ou d'être entièrement exterminés.

» Aussitôt que le général Hoche sera parvenu, par ses mouvemens, à lier ses opérations avec les troupes qui, sous les ordres du général Bonnaud, se seront emparées de la rive droite de la Sèvre, il pourra, si les circonstances le permettent, faire passer cette rivière aux troupes commandées par

ce général, et ce mouvement, combiné avec ceux de l'armée de l'Ouest, fournira une attaque vive et simultanée contre Charette, et pourra avoir le double but de le chasser d'une partie de ses repaires, de dégager Montaigu et de rendre libre la grande route de Nantes à Alençon et Fontenay.

» Le général Hoche pourra lier ses mouvemens avec les postes que les troupes républicaines occupent sur la côte, et les garnisons de ces postes pourront, par des mouvemens qu'il ordonnera, contribuer à harceler les rebelles et à leur défaite totale.

» Telles sont les instructions que le comité croit devoir envoyer, tant pour les représentans du peuple en mission que pour le général en chef Hoche. La confiance que le comité a en eux le portera à approuver, lorsque le bien général les aura nécessités, les changemens qu'ils pourraient adopter et qui s'écarteraient de la marche que le comité a tracée. Les membres du comité s'en rapportent au zèle éclairé de leurs collègues en mission, et aux talens ainsi qu'au patriotisme du général Hoche : mais le comité ne se relâchera pas sur deux objets particuliers qu'il a prescrits et dont il recommande de nouveau l'exécution ; c'est qu'il faut enfin renoncer au morcellement funeste des armées destinées contre les rebelles de la Vendée, et marcher avec continuité et rapidité contre les principaux repaires, en n'oubliant pas que l'expérience a démontré que tout délai qui permettrait à leurs chefs de faire lever les campagnes contre les troupes républicaines, ne pourrait qu'être extrêmement préjudiciable aux vrais intérêts de la République.

» *Signé*, CAMBACÉRÈS, LETOURNEUR, DAUNOU, BOISSY, BERLIER, LOUVET, HENRI-LA-RIVIÈRE, MERLIN (de Douai) (1). »

---

(1) Aucun des membres du comité ne connaissait la Vendée ; mais on pouvait s'en rapporter à Hoche pour diriger les opérations militaires.

Du 1er. = *L'adjudant-général Savary, au commandant du camp du Boisgroleau.* (*Chollet.*)

« Le commandant du camp du Boisgroleau fera partir ce matin deux compagnies de fusiliers du quatrième bataillon de la Dordogne, auxquelles ils donnera l'ordre de se porter avec armes et bagages à La maison de la Tremblaye, sur la route de Mortagne, pour y rester jusqu'à nouvel ordre. »

Instruction pour le commandant du poste de la Tremblaye.

« Le commandant du détachement s'établira militairement dans ce poste, de manière à n'être pas surpris et à pouvoir s'y défendre en cas d'attaque. Son objet principal est de faire faire de fréquentes patrouilles sur la route de Chollet à Mortagne pour en assurer la libre communication et porter du secours au bivouac, près Mortagne, en cas de besoin.

» Il veillera surtout à ce que les personnes et les propriétés soient respectées. Il défendra expressément aux militaires d'entrer dans les jardins pour y prendre des fruits ou légumes. Il sera également défendu de couper aucun arbre ou arbrisseau, autre que ceux qui pourront être désignés par un préposé qui sera chargé de faire délivrer de la paille ou du fourrage. Il sera particulièrement défendu d'enlever les barrières, couper ou arracher les haies qui servent à la clôture des champs et prés.

» Il donnera pour consigne d'arrêter les soldats, armés ou non armés, qui seront trouvés dans les champs ou sur la route sans permission. Ces hommes seront ramenés par la garde avec un rapport écrit.

» Le commandant est prévenu que lui et les officiers du poste seront responsables de tout vol ou pillage qui pourrait être commis par leur troupe.

» Le commandant communiquera directement avec le gé-

néral Boussard (1), et l'instruira de tout ce qui se passera ; il aura cinq hommes à cheval. »

Du 2. = Le représentant Bodin, au comité de salut public. (Angers.)

« J'ai reçu les exemplaires de la Constitution, je me concerte avec Aubert Dubayet pour la faire accepter à l'armée.

» Angers manque de subsistances ; on est obligé d'aller dans les campagnes en enlever à main armée, en les payant.

» Dans la dernière sortie qu'a faite le général Bonnaud avec huit cents hommes, il a ramené environ deux mille quintaux de blé. Il a été attaqué par trois mille Chouans ; on s'est battu pendant plus d'une heure avec opiniâtreté. Les Chouans ont perdu trente hommes, nous comptons vingt volontaires blessés. »

Le comité de surveillance au comité de salut public. (Nantes.)

« Les habitans qui n'ont que de petits moyens et les indigens surtout, ne reçoivent depuis bien du temps de la municipalité qu'une demi-livre de pain tous les deux ou trois jours, à raison de 50 sous la livre que l'on achète des revendeurs 15 à 18 francs. Il n'y a aujourd'hui que les opulens et les agioteurs qui puissent suffire aux dépenses journalières.

» La ville est livrée depuis plus de deux ans aux horreurs de la peste, de la famine et de la guerre ; elle a été ruinée par la terreur et par les réquisitions. Plusieurs habitans sont morts de faim et de froid l'hiver dernier. Les Chouans arrêtent, jusqu'aux portes de la ville et sur toutes les routes, l'arrivage de toute espèce de provisions et de subsistances. »

---

(1) Ce général commandait alors à Chollet sous les ordres du général Caffin. Il y fut remplacé par le général Beauregard.

Du 3. = *Le représentant Bodin au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Pour fixer mon incertitude sur Stofflet, j'ai envoyé mon fils dans la Vendée avec un Vendéen dont j'ai gagné la confiance. Vous serez informé du résultat de cette démarche.

» Il rentre quelque Chouans qui déposent les armes. »

Le procureur-syndic au comité de salut public. (*Chollet.*)

« Le poste de Mortagne a été inquiété, dans la nuit du 1er. au 2, par les soldats de Sapinaud.

» Les habitans de Chollet sont réduits, depuis cinq jours, à trois onces et demi de riz, et la troupe à douze onces de pain.

» Le château de Beaurepaire est le dépôt des munitions de Sapinaud. »

Du 4. = *Le général Canuel au représentant Cochon.* (*Machecoul.*)

« Tous les renseignemens que je me suis procurés m'annoncent qu'il se fait un grand rassemblement; mais j'ignore où.

» On dit que les Anglais, commandés par le comte de Moyra parti depuis peu avec une flotte considérable, doivent débarquer avec vingt ou trente mille hommes; on annonce que le comte d'Artois est du nombre.

» Tout le monde est d'accord sur un grand mouvement. On dit aussi qu'il doit y avoir un grand mouvement dans l'intérieur; que tout a été préparé à Paris; que l'on a choisi, pour porter le grand coup, le moment de la réunion des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution (1).

» Il est urgent de faire passer des troupes dans la Vendée.»

(1) C'était l'annonce du 13 vendémiaire, à Paris.

Du 4. = *Le comité de salut public aux représentans dans les départemens de l'Ouest.* (*Paris.*)

« Le comité est convaincu que la plupart des habitans des campagnes ne désirent que la paix; qu'une partie même des prêtres ne serait pas éloignée de se soumettre; mais on ne peut rien attendre des émigrés, des sous-chefs et des prêtres qui se mêlent dans les rassemblemens pour prêcher le pillage et le meurtre; cependant il importe de les atteindre. Pour cet effet, le comité a cru devoir prendre un arrêté relatif à la formation de compagnies de Contre-Chouans, composées d'hommes d'élite, braves et actifs, commandés par des officiers intelligens, patriotes et fermes. Il vous autorise d'ailleurs à modifier la loi du 28 juillet relative aux jeunes gens de réquisition.

» Les prêtres, maltraités dans l'assemblée de Bourmont (1), pourront se rapprocher. »

Arrêté du comité de salut public.

« Considérant que les habitans des campagnes, fatigués des excès et des désordres des Chouans, attendent avec impatience le moment où ils pourront, sous la protection du gouvernement, se livrer en paix et avec sécurité à leurs travaux;

» Considérant que, pour établir leur puissance, les émigrés et autres ennemis de la patrie, réunis aux Chouans, ont établi dans les diverses communes des affidés qui ordonnent le massacre et le pillage, et cherchent à éloigner par la terreur tous les patriotes, et à maîtriser les hommes paisibles qui ne veulent pas partager leurs crimes;

» Considérant qu'à l'approche des troupes républicaines, ces affidés disparaissent, et laissent les paisibles habitans des

(1) Voir *mois d'août* (19).

campagnes livrés aux vengeances du soldat animé par l'assassinat de ses camarades et des patriotes ;

» Convaincu enfin de l'utilité d'adopter un moyen de se saisir des affidés et des chefs des rebelles, sans compromettre la sûreté et la tranquillité des cultivateurs paisibles ;

» Arrête ce qui suit :

» Art. 1er. Les généraux des armées des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest feront former dans chaque division de leur armée une ou plusieurs compagnies d'hommes d'élite.

» II. Il sera fourni à chacun des hommes de ces compagnies un habillement complet, tel que le portent les habitans des campagnes du pays où la compagnie devra agir.

» III. Il sera attaché à chaque compagnie un nombre de guides choisis parmi les hommes d'un patriotisme sûr, et qui connaissent le mieux le pays.

» IV. Ces compagnies, ainsi formées, seront destinées à se porter à l'improviste sur les points où l'on aura appris qu'il se trouve un sous-chef ou affidé des rebelles, pour l'enlever et le livrer à la justice. »

Du 5. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Le paquet que vous m'avez chargé de faire tenir à Stofflet et Bernier leur a été remis par la gendarmerie. Les gendarmes, à l'approche de Nevi, ont été arrêtés par une garde avancée qui a crié : *Qui vive ?*... ils ont répondu : *Amis de la paix, ordonnances pour M. Stofflet*... Une espèce d'officier les a accompagnés jusqu'au corps-de-garde, près le château, où l'on a également crié : *Qui vive ?*... L'officier conducteur a répondu : *Royaliste*... Arrivés au château, ils ont trouvé dans l'intérieur une troisième garde qui les a introduits. Ils ont été assez bien reçus de Stofflet et Bernier. Ils ont remarqué qu'il y avait une trentaine d'individus, chefs vendéens,

ex-nobles et émigrés réunis. Ils y ont reconnu d'Autichamp, plusieurs chefs vendéens, et plusieurs étrangers autrichiens, prussiens et peut-être anglais, à ce qu'ils ont pu juger par leur langage et leur manière d'être.

» Les représentans Bodin et Jard-Panvilliers doivent avoir ce matin une conférence avec Stofflet et Bernier, à Rochefort-sur-Loire.

» Le prétendu cordon-rouge de l'assemblée de Bourmont est le ci-devant comte de Châtillon; il préside toujours le conseil. Un autre individu, décoré de la croix de Saint-Louis, s'appelle Leveneur. »

Le représentant Jard-Panvilliers, au comité de salut public. (Angers.)

« Le fils de Bodin a été fort bien accueilli par Stofflet, Bernier et autres ci-devant chefs de l'armée des rebelles. Bodin est aujourd'hui à Rochefort.

» Nous nous occuperons de l'exécution de votre arrêté du 14 août, sur la pétition datée de La Morosière le 21 juin, et signée *Bernier, Barré, Scepeaux, Fleuriau, Sapinaud, Brin, Bossard, Alphonse, Stofflet, Chalon, Lhuilier, Nicolas, Cady, Cesbron;* ledit arrêté portant que les représentans examineront la composition des administrations des quatre départemens, et y feront les changemens que leur sagesse leur indiquera. »

Du 6. = *Le procureur-syndic, au comité de salut public. (Montaigu.)*

« Sur le bruit que nos colonnes allaient marcher contre les brigands, quelques communes de nos environs ont délogé et se sont retirées du côté de Vieille-Vigne et Belleville, quartier-général de Charette. Ils y ont conduit grains et fourrages. »

Du 7. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Fontenay.*)

« Le nommé Barion, arrivant de Belleville, vient de nous faire la déclaration suivante, relative à Charette :

« Charette a fait tuer à coups de baïonnette, pendant la » grande messe, trois cents prisonniers, avant de partir pour » le débarquement. Il en avait relâché quelques-uns pour » annoncer qu'il avait rendu la liberté à tous.

» Un courrier, venant de Paris (1), est arrivé le 31 août à » Belleville d'où il est reparti, le 5 du courant, pour y re- » tourner avec des dépêches pour les royalistes. Il doit s'o- » pérer dans peu à Paris et dans ces contrées un mouvement » contre-révolutionnaire.

» Charette a reçu du débarquement trois mille habits, » tant rouges que blancs, qu'il a fait distribuer de suite à » ses chasseurs à pied, etc.; deux pièces de huit, neuf cents » gargousses : ces pièces restent à Belleville; quatre-vingt-dix » milliers de poudre, quinze cents fusils, trois cents mous- » quetons, six cents sabres à lame droite, trois cents paires » de pistolets : ces armes ont été distribuées de suite. Neuf » barils de poudre de deux cents livres ont été donnés à Sa- » pinaud qui avait envoyé à Charette cent hommes de cava- » lerie pour le débarquement.

» Les habitans du pays de Charette sont disposés à se bat- » tre pour lui; la majeure partie de ceux de Sapinaud désire » la paix.

» Charette et Sapinaud ont dû se réunir aujourd'hui à » Belleville. Charette peut rassembler dix à douze mille hom- » mes, dont cinq à six cents de cavalerie assez bien montés;

(1) Expédié par l'agence royale, *Duverne de Presle.*

» et Sapinaud quatre mille, dont cent de cavalerie, tous ar-
» més, à l'exception d'un sixième qui n'a que des piques.
» Mille déserteurs républicains au plus sont répartis dans
» toutes les divisions, et forment un quart de la garde des
» chefs.

» La garde de Charette est habituellement de mille à
» quinze cents hommes. Caillaud, chef divisionnaire de Cha-
» rette, est établi aux Cerisiers. Sa force est de quinze cents
» hommes, et sa garde ordinaire de quatre cents, dont cent
» vingt déserteurs du cent-dixième. Le capitaine Louton
» commande en second.

» Charette projette de prendre Luçon et Fontenay pour
» se procurer des vivres dont il manque; mais il doit proté-
» ger auparavant le grand débarquement qui doit s'effectuer.
» On lui fait espérer vingt-cinq mille hommes commandés
» par le comte d'Artois. Il entretient une correspondance
» active avec les chefs des Chouans qui le sollicitent de pas-
» ser la Loire, ce qu'il refuse de faire. Il existe aussi des
» correspondances suivies avec différens particuliers sur la
» lisière du pays. »

Du 7. = *L'administration, au comité de salut public.*
(*Angers.*)

« Les Chouans enlèvent les grains provenant des domaines nationaux et des propriétés des réfugiés.

» Voici la copie d'une lettre adressée au district de Châteauneuf par les chefs chouans qui occupent le pays entre la Sarthe et la Mayenne :

« Quand vous respecterez nos passe-ports, nous respecte-
» rons les vôtres, et tous ceux qui seront porteurs des vôtres
» subiront la même peine que vous faites subir à ceux qui
» sont porteurs des nôtres. Je vous renvoie ceux qui sont
» tombés entre nos mains, afin que vous connaissiez la ma-
» nière dont nous les *découpons*. Point de roi, point de

» paix... Nous sommes et nous serons toujours les ennemis » des républicains.

» *Signé : Pierre*, chef de division; *Coquereau* » *l'aîné*, marchant sur les traces de son dé- » funt frère; *Vive-le-Roi*, *Mort-aux-Pataux*, » *l'Ami-du-Roi*, *Lafaveur*, faisant pour *Pli-* » *mouth*, capitaine. »

Du 7. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Saint-Servan.*)

« Je reçois ma nomination au commandement de l'armée de l'Ouest; je vais me rendre à Saumur. Je désigne pour me remplacer provisoirement au commandement de celle de Brest, jusqu'à l'arrivée de Moncey, le général Rey.

» Je demande d'être autorisé à agir activement dans la Vendée (1) avec douze mille hommes tirés des armées de Brest et Cherbourg, quoique le général Canclaux ait affirmé qu'on ne pouvait pas agir avec douze mille hommes, et qu'il fallait attendre l'arrivée des secours de l'armée des Pyrénées.

» Je vais faire passer la Loire à cinq mille hommes. »

Du 8. = *Proclamation du comité de salut public, aux trois armées.* (*Paris.*)

« Des plaintes nous parviennent de toutes parts sur les excès commis par les soldats des armées de l'Ouest. Le comité autorise la destitution par les généraux de tout officier et sous-officier accusé de négligence, et ordonne de livrer sur-le-champ aux tribunaux tout coupable de pillage et d'assassinat. »

Du 9. = *Le général Boussard, à l'adjudant-général Savary.* (*Chollet.*)

« Il est ordonné à l'adjudant-général Savary de vouloir

(1) Hoche ne connaissait pas encore les dispositions prises par le comité de salut public.

bien se porter à Mortagne demain matin, 10 du courant, pour de là, avec des forces suffisantes, marcher sur un poste placé au-devant de ce cantonnement par le nommé Sapinaud.

» Ci-après, copie de la lettre du général divisionnaire Caffin, à laquelle on se conformera :

Du 9. = *Le général Caffin; au général Boussard.* (*Chemillé.*)

« Tu voudras bien commander un officier prudent et in-
» telligent qui se portera au lieu présumé du rassemble-
» ment armé, avec une force suffisante. Il prendra d'abord
» toutes les voies de persuasion et de douceur; mais si elles
» sont insuffisantes, il usera des moyens de rigueur, en dé-
» ployant la force militaire pour dissiper le rassemblement,
» conformément aux arrêtés des représentans du peuple.
» L'adjudant-général Savary conviendrait bien à cette expé-
» dition.

» *Signé*, CAFFIN. »

» En conséquence de cet ordre, le premier bataillon des chasseurs francs de Mayence partira demain à cinq heures du matin pour se rendre au bivouac de Mortagne, où le général Savary exécutera cette expédition.

» Je me porterai, avec quatre compagnies de grenadiers, au château de La Tremblaye où l'on m'enverra promptement des ordonnances, en cas qu'il soit nécessaire que je marche sur Mortagne. Du reste, pour les détails de l'expédition, je m'en remets à la prudence, à l'intelligence et au courage de l'adjudant-général Savary. Il lira aux troupes qui marcheront avec lui le présent, afin qu'ayant connaissance de l'expédition, les officiers et les volontaires puissent le seconder. Il veillera à ce qu'il ne se commette aucun

désordre ni pillage, et que personne ne se permette de tirer un seul coup de fusil sans ses ordres (1).

» *Signé*, BOUSSARD. »

Du 10. = *L'adjudant-général Savary, au général Boussard.* (*Chollet.*)

« Conformément à votre ordre d'hier soir, je me suis porté ce matin, avec la force armée, sur la route de Mortagne aux Herbiers, pour dissiper un ressemblement d'hommes armés établi par les ordres de Sapinaud. Je devais d'abord employer toutes les voies de douceur et de persuasion avant d'avoir recours aux moyens de rigueur. Voici ce qui s'est passé.

» Parvenu à environ une lieue de Mortagne, j'ai aperçu sur une hauteur des hommes armés que j'ai jugés au nombre de cent cinquante à deux cents. J'ai envoyé un maréchal-des-logis de la Côte-d'Or avec quatre chasseurs pour les reconnaître, avec ordre d'annoncer que je demandais à parler au chef de cet attroupement. On a commencé par tirer trois coups de fusil sur les chasseurs. J'ai sur-le-champ fait arrêter la tête de ma colonne, et je me suis porté en avant, en élevant mon chapeau et demandant à parler au chef. On a crié alors, *qui vive?* et l'on a tiré ensuite cinq coups de fusil sur nous. La troupe attendait impatiemment l'ordre de repousser la force par la force; mais il fallait avant tout épuiser les moyens de douceur, et il n'a pas été brûlé une seule amorce de notre part.

» Bientôt un homme à cheval s'est avancé vers nous à la tête de trois cavaliers. Il m'a dit qu'il commandait le rassemblement par ordre de *son général Sapinaud* qui

(1) On craignait que Sapinaud ne cherchât un prétexte pour recommencer les hostilités.

avait déjà fait connaître ses intentions par une lettre adressée au commandant du poste de Mortagne, en établissant un poste dans cet endroit, et qu'il n'avait en cela aucune vue hostile. Ce chef se nomme *Lebrin*. Il portait une cocarde noire et blanche.

» Je lui ai fait part de l'objet de ma mission. *Nous ne venons point ici*, lui ai-je dit, *pour faire la guerre; je suis envoyé pour faire exécuter la loi qui défend les attroupemens. Faites retirer ces hommes armés, et je ferai retirer la troupe; sans cela, j'emploierai la force, conformément à la loi et aux ordres que j'ai reçus.*

» *Lebrin* m'a répondu qu'il désirait en conférer auparavant avec *son général*. Il a ajouté que le poste qu'il commandait n'avait été établi dans cet endroit que pour empêcher la troupe et les réfugiés de Mortagne d'aller enlever, au delà de la Sèvre, des fourrages et du grain.

» J'ai demandé à *Lebrin* si *Sapinaud* était présent. Il a répondu qu'il était à plusieurs lieues de distance. Alors je l'ai sommé de nouveau de faire retirer sa troupe. Il a répondu qu'il allait exécuter cet ordre, qu'il en rendrait compte à *son général*, et qu'enfin Sapinaud ferait connaître ses intentions à cet égard dans peu de jours.

» L'attroupement s'étant dissipé, je suis rentré au poste de Mortagne avec la colonne. Je vous observe, mon général, que je n'ai entendu, de la part des hommes de *Sapinaud*, aucun cri de *vive le roi*, aucune menace.

» Je n'ai que des éloges à vous faire de la troupe que je commandais. Elle a marché dans le plus grand ordre. Si elle s'est permis quelques murmures, ce n'a été qu'au moment où j'ai donné l'ordre de se retirer. Elle accuse les chefs de l'inaction où elle est depuis long-temps, tandis qu'il se commet autour d'elle des assassinats trop fréquens. »

Du 10. = *Suzan, commandant le bivouac près Mortagne, à l'adjudant-général Savary.* (*Au bivouac, huit heures du soir.*)

« Deux femmes viennent de se présenter au poste de la ville, disant à l'officier de garde que l'officier de Sapinaud, à qui le général Savary a parlé ce matin, était au-dessus du pont, et qu'il demandait à lui parler. L'officier m'a envoyé son caporal. Je me suis rendu au poste. J'ai dit à la femme que le général était retourné à Chollet, et que si cet officier voulait revenir demain, j'allais en informer le général Savary qui se rendrait ici demain, à l'heure indiquée. J'attends sa réponse; sitôt qu'elle me parviendra, je vous en donnerai avis.

» Je lui ai fait proposer, par la même femme, d'aller lui parler s'il voulait m'accorder sa confiance. Ils sont quatre à cheval (1). »

L'administration, au comité de salut public. (*Angers.*)

« Les assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution n'ont pu avoir lieu dans plusieurs communes, vu l'influence de Stofflet et de Bernier et la crainte qu'ils inspirent.

» D'Autichamp a été rayé depuis peu de la liste des émigrés, en exécution d'un arrêté du comité de salut public (2). »

Le comité de salut public, au général Hoche. (*Paris.*)

« Le comité vous recommande une attention particulière

---

(1) Suzan ne reçut aucune réponse. Il fut attaqué et surpris au moment où il s'y attendait le moins, le 3 octobre suivant, au point du jour, par un rassemblement de Sapinaud. Suzan fut destitué quelque temps après par Hoche, sur un rapport inexact.

(2) D'Autichamp succéda à Stofflet dans le commandement de l'armée du Haut-Anjou; mais tous les ressorts de la guerre étaient brisés, et son commandement fut de courte durée.

sur la côte ; cependant la saison paraît trop avancée pour que Pitt ait l'intention de faire un grand débarquement.

» Des ordres sont donnés pour l'envoi de fonds en assignats, et le numéraire nécessaire pour le prêt journalier de deux sous. Les renforts des Pyrénées ne tarderont pas d'arriver, ainsi qu'un corps de troupes à cheval et une division d'artillerie légère. Il vous arrivera aussi de nouveaux officiers généraux, et vous êtes chargé de punir avec la plus grande sévérité, et même de destituer ceux qui montreraient de la négligence à se rendre à leur poste.

» Poursuivez Charette sans relâche ; levez les cantonnemens, si vous le jugez à propos. Fermez l'oreille aux demandes particulières, pour ne voir que votre grand objet, la défaite de Charette ; c'est ainsi que vous justifierez la confiance du comité de salut public.

» *Signé*, MERLIN (de Doüai). »

Du 11. = *Le représentant Mathieu, au général Hoche.* (*Vannes.*)

« On a signalé cent vingt voiles qui se sont jointes à l'escadre anglaise près de Belle-Ile. Je vous engage à vous rendre ici dans le plus court délai, avec les forces les plus considérables que vous pourrez recueillir sans trop abandonner l'intérieur. Je vous observe qu'avant l'apparition même que je vous annonce, le pays était trop dégarni, vu l'activité des Chouans renforcés sans doute d'émigrés partiellement versés.

» Je vais me porter sur la côte avec le général Lemoine, et je vous autorise à demander à Dubayet jusqu'à concurrence de six mille hommes, si, à votre connaissance, sa position le comporte. »

Le même, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« On assure que le général Hoche est chargé de l'expédi-

tion de la Vendée, et qu'on lui confie à son choix la désignation du général qui commandera à sa place ; je doute qu'il soit facile de le remplacer.

« Les rapports d'Auray, de Sarzeau, de Quiberon, de Lorient, annoncent que cent cinquante voiles anglaises se sont réunies à l'escadre anglaise près Belle-Ile. On a entendu aujourd'hui quelques canonnades. Les nuits précédentes des émigrés et des Chouans ont débarqué à Carnac, et se sont répandus dans l'intérieur, où ils recommencent leurs anciennes hostilités (1). »

Du 12. = *Le comte d'Entraigues, au général Charette.* (*Venise.*)

« De l'ordre exprès du roi, j'ai l'honneur de vous envoyer la lettre ci-jointe, de la main du roi. Je vous prie de me faire savoir par mes amis, les agens du roi à Paris que vous connaissez, que cette lettre vous est parvenue. »

Au chevalier Charette. (*Vérone, ce* 3 *septembre* 1795.)

« Vous jugez sans peine, Monsieur, de la douleur avec laquelle j'ai appris la funeste affaire de Quiberon et ses affreuses suites. Mon cœur est déchiré, mais mon courage n'est pas abattu : il résidait en vous avant cette cruelle journée, il y réside de même.

» Mes parens, mes proches parens abandonner ma cause (2) !.... Charette et sa valeureuse armée me restent. Les sentimens que je vous ai exprimés dans ma dernière lettre n'ont pris que plus d'activité, et les commissions que je vous ai données n'ont fait qu'acquérir plus d'importance. Je charge mon ami (d'Avaray) de vous écrire plus au long, comme je vous ai prévenu que j'en userais. Je ne puis finir

(1) Puisaye rentra dans la Bretagne à cette époque.

(2) Paix de l'Espagne avec la République française.

cette lettre sans vous parler, je ne dirai pas du désir, mais du besoin impérieux que j'ai tous les jours davantage d'être auprès de vous, et de vaincre ou mourir à la tête de ma brave armée catholique et royale. »

Suite du comte d'Avaray. (*Vérone, 4 septembre* 1795).

« Le roi me donne l'ordre, mon général, d'ajouter quelques mots à sa lettre; je dois commencer par surmonter mon trouble et mon ivresse de me voir en tiers entre le roi et vous. Je voudrais pouvoir vous annoncer la marche certaine de sa majesté; mais les difficultés s'élèvent de toutes parts. Cet affreux désastre de Quiberon, résultat nécessaire de l'impéritie du chef (1), ne nous permet pas d'espérer une réponse favorable de Londres à la demande du roi que je vous ai annoncée. Ce funeste événement qui, sans doute, laisse intacts vos moyens autant que votre courage et votre gloire, va nécessairement rendre très-circonspects au dehors les intérêts qui allaient se prononcer en faveur du roi; et, à l'exemple de l'empereur, il est possible qu'on nous repousse encore *de partout*. Vous saurez par le premier courrier la détermination ultérieure de sa majesté qui, de quelque côté qu'elle porte ses pas, a et aura toujours *pour fanal* le général Charette et sa brave armée de la Vendée.

» Le roi ne paraît pas douter que *Monsieur* et M. le duc de Bourbon ne parviennent à vous rejoindre. Je ne les sais cependant pas encore réunis. Le roi désire vivement qu'ils parviennent ensemble à la Vendée. S'il arrivait que M. le duc de Bourbon restât sur le continent, il serait bien essentiel de lui aplanir les difficultés par l'intérieur. M. de Rivière devait, selon l'avis donné par nos amis de Paris, ap-

(1) Le comte de Puisaye, dont l'amour-propre vivement blessé n'a pu pardonner une semblable offense. (Voir les Mémoires de Puisaye.)

porter un plan à cet égard ; il a écrit au roi, mais il n'en parle pas. Il faut espérer qu'au moins les Anglais fermeront les yeux sur le passage de nos princes et que la mer vous les portera. »

Du 13. = *Le représentant Jard-Panvilliers, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Le 8 de ce mois, la troupe aux ordres du général Bonnaud a remporté une victoire sur les Chouans dans le district de Ségré. Deux cents Chouans au moins ont péri dans cette affaire ; de ce nombre sont deux chefs, l'un nommé *Damoiseau*, et l'autre un *soi-disant* comte de *Catillan*. On a ramené beaucoup de grains à Angers. »

Du 14. = *Arrêté du comité de salut public.* (*Paris.*)

« ARTICLE I. Les représentans du peuple près les armées de l'ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg, ne pourront, pour quelque cause que ce soit, ordonner ni suspendre aucun mouvement de troupes, lesquelles demeurent exclusivement à la disposition des généraux.

» II. Le général commandant en chef l'armée des côtes de Brest sera tenu, pour les mouvemens de troupes et opérations militaires quelconques, de déférer aux ordres du général Hoche (1).

» III. Le général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg fournira sans aucun délai, à l'armée de l'Ouest, cinq mille hommes d'infanterie et mille hommes de cavalerie. »

Du 15. = *Le représentant Jard-Panvilliers, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Des lettres de Nantes et du Croisic, en date du 11,

(1) Par cette disposition, le général commandant l'armée des côtes de Brest n'était qu'un lieutenant de Hoche.

m'annoncent qu'une flotte anglaise de plus de cent voiles a paru sur nos côtes. Une lettre de Hoche, datée de Nantes le 12, me donne la même nouvelle. Hoche ajoute que si le débarquement s'effectue, on peut être tranquille sur les suites. Ce général vient de faire passer la Loire à onze bataillons, et il présume que l'on sera en mesure d'opérer le 27 du courant. »

Arrêté du comité de salut public. (*Paris.*)

« Le comité arrête que le général Pérignon est employé en qualité de commandant en chef de l'armée des côtes de Brest, et qu'il se rendra sans délai à son poste (1).

» Le général Villot, employé comme général de division à l'armée de l'Ouest, se rendra à Fontenay. »

Du 17. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Montaigu.*)

« Notre position est toujours la même. Point de nouvelles depuis trois mois : nous ignorons absolument ce qui se passe dans le reste de la République. »

Adresse du général Hoche à l'armée.

« Appelé par le gouvernement à l'honneur de commander l'armée de l'Ouest et à succéder à un officier-général (Canclaux) que ses talens et ses vertus ont rendu recommandable, ce n'a été qu'avec une extrême défiance de mes moyens, que j'ai pu me charger d'une tâche aussi pénible qu'honorable. La valeur et la discipline de l'armée, les talens de plusieurs de ses chefs, le patriotisme et les sentimens d'honneur qui caractérisent en particulier chacun des individus qui la composent, ont cependant fait naître en moi l'espoir d'obtenir bientôt sa confiance.

---

(1) Ce général n'a point paru à l'armée des côtes de Brest.

» Qu'elles sont grandes, généreux soutiens de la République, les destinées qui nous sont réservées! Venger la patrie, punir un perfide (1), soutenir la gloire des armées françaises, et délivrer enfin l'humanité du joug odieux qui l'opprime dans ces contrées : tels sont nos droits. Nos devoirs les plus chers sont de protéger les personnes, de respecter les propriétés, d'être soumis aux lois, d'obéir aux ordres du gouvernement.

» Ce n'est pas seulement la force des armes que nous devons employer pour rendre à la patrie cette malheureuse partie de son territoire : la persuasion, la douceur, l'aménité, doivent être aussi les armes dont nous devons nous servir avec succès. Malheur donc à quiconque, cherchant à répandre inutilement le sang, ne voudrait voir que des ennemis dans les habitans des campagnes! Malheur à celui qui leur ferait le moindre tort! Mais aussi, point de grâce à l'être qui, trahissant ses devoirs sous quelque prétexte que ce soit, favoriserait l'ennemi! Que les coupables soient poursuivis avec autant d'ardeur que la patrie reconnaissante en a toujours mis à récompenser ses dignes défenseurs.

» Je dois me permettre de rappeler ici aux officiers généraux et particuliers qu'ils sont personnellement responsables des fautes que commettent leurs subordonnés. Si dans toutes les circonstances, les uns et les autres peuvent compter sur mon dévouement et mon assiduité à leur faire rendre la justice qui leur appartient, je dois leur déclarer aussi, qu'ennemi des abus, je poursuivrai sévèrement ceux qui les tolèreront. Certain, cependant, qu'une armée qui a tant de fois bien mérité de la patrie, ne peut qu'être animée par les vertus civiques et sociales, je me flatte d'avance de n'avoir jamais qu'à en rendre les meilleurs comptes au gouvernement. »

---

(1) Charette.

Du 17. = *Le général Hoche, au général Chérin.* (*Angers.*)

« Je vous donne avis, général, que le comité de salut public ayant appelé près de lui le général de brigade *Bonaparte*, je le fais remplacer dans ses fonctions par le chef de brigade Dutol auquel j'ai adressé l'ordre de prendre le commandement de l'artillerie. »

Du 18. = *Le général Hoche, aux généraux Grouchy et Canuel.* (*Angers.*)

« Des raisons importantes ont fait sentir au gouvernement la nécessité de presser, ou plutôt d'exterminer Charette et son parti sous le plus bref délai. Désirant seconder ses vues, et désirant d'ailleurs venger l'affront fait à la République par un être aussi féroce que perfide, je me suis appliqué, en arrivant à cette armée, à chercher les moyens les plus prompts de terminer la guerre désastreuse qui ruine ces belles contrées. Pressé de toutes parts, je ne puis différer d'attaquer. Je compte sur votre attachement à la République, sur vos talens et enfin sur l'estime de vous-mêmes. »

Le comité de salut public, aux représentans près les trois armées. (*Paris.*)

« D'après une lettre de Mathieu, qui témoigne de vives inquiétudes sur les projets de l'ennemi qui semble menacer les côtes dans les environs de Quiberon, le comité vous autorise à disposer momentanément de la colonne de six mille hommes de Cherbourg, qui devait se rendre à Nantes, ce qui toutefois contrarie notre plan, en retardant l'attaque contre Charette.

» Les troupes destinées à l'armée de l'Ouest commenceront à y arriver le 27. Il faut s'attacher à poursuivre Charette. Le noyau de rébellion une fois détruit, l'espoir des ennemis s'évanouit. »

Du 18. = *Le comité de salut public, au représentant Cochon.* (*Paris.*)

« La première division des renforts destinés à l'armée de l'Ouest arrivera à Luçon du 1er. au 9 octobre. Sa force est de huit mille cent treize hommes ; elle est commandée par le général divisionnaire Desaix, deux généraux de brigade, deux adjudans-généraux, etc.

» La deuxième, de six mille neuf cent cinquante-sept hommes, arrivera à Niort du 9 au 17 octobre : le général Villot, deux généraux de brigade et trois adjudans-généraux la commandent.

» La troisième, de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit hommes, arrivera à Niort du 21 au 27 octobre ; elle est commandée par le général Duroc, deux généraux de brigade et deux adjudans-généraux.

» La quatrième division, de huit cent soixante-huit hommes du corps d'artillerie composant le parc, commandée par le général de brigade Lemaire, arrivera à Niort le 29 octobre. »

Henry Martin, officier de santé, au représentant Delaunay, membre du comité de sûreté générale. (*La Pommeraye.*)

« La tranquillité règne dans cette commune ; les réfugiés rentrés y paraissent en sûreté ; les foires et marchés reprennent leur cours.

» Il sera difficile de faire accepter la constitution en assemblées primaires ; il vaudrait mieux, d'après l'avis de Bernier, d'Autichamp et autres, se contenter, pour le présent, de la faire accepter par les chefs au nom du pays.

» D'après vos intentions, je dois avoir, mardi prochain 22, une entrevue avec Plousin, *dit le Lion*, chef de Chouans qui commande entre Nantes et Angers. Je vais tâcher de décider d'Autichamp et Scepeaux à s'y trouver.

» Le général Hoche doit avoir incessamment une entrevue avec Stofflet.

» D'après ce que m'a dit hier Bejary qui arrivait de chez Charette, celui-ci ne serait pas éloigné de la paix ; mais il s'est trop avancé. Il pense que, d'après la conduite qu'il a tenue, il n'y a plus de pardon pour lui, et il a fini par dire à Bejary que si les habitans de son pays veulent la paix, il ne s'y opposera pas ; mais que, pour lui, il ne doit pas en espérer. Faites-moi part de l'opinion des comités à ce sujet ; j'attendrai votre réponse pour aller voir Bejary. »

Louis XVIII, à Charette. (18 *septembre* 179.....)

« Vous affermissez les sentimens que je vous ai témoignés dans mes précédentes, et redoublez, s'il est possible, le désir d'être à la tête de mes armées catholiques et royales, et de combattre à côté de vous, leur digne général, pour rendre le bonheur à mes sujets. J'espère qu'en ce moment mon frère, plus heureux que moi, jouit de cette gloire. Vous savez sans doute par lui, que la malheureuse affaire de Quiberon et surtout la paix d'Espagne rendent les secours de l'Angleterre bien moins considérables que nous n'avions lieu de l'espérer. Ce contretemps, loin de me rebuter, n'est pour moi qu'une preuve de plus que la Providence veut que je ne doive ma couronne qu'à mes braves sujets ; mais je vous le dis avec effusion de cœur, c'est bien plus à leur amour qu'à leur valeur que je voudrais la devoir. J'ai vu avec plaisir dans votre lettre, que vous travaillez à faire connaître l'expression de mes sentimens dans les provinces de mon royaume soumises au joug des rebelles (*républicains*) (1). Je désire aussi vous voir étendre vos négociations le plus loin possible, et que vous m'en fassiez connaître les pro-

(1) Charette était chargé de répandre une déclaration royale qui lui avait été adressée de Vérone. (Voir à la date du 26 janvier 1796, à la suite de la proclamation de Stofflet.)

grès, afin que j'y proportionne mes démarches ; mais ce que je désire par-dessus tout, c'est que vous continuiez celles que je sais que vous avez déjà faites en Angleterre pour obtenir ma réunion avec mon frère et vous. De mon côté, je fais tout mon possible pour pouvoir au moins me mettre en chemin pour me rapprocher; mais, comme d'Avaray vous l'a marqué dans ma lettre du 3 de ce mois (1), l'esprit de terreur ou de vertige qui a gagné la plupart des princes d'Allemagne est cause que j'ai été forcé de recourir à l'empereur pour obtenir un asile momentané.

» Je travaille aussi à prolonger la guerre extérieure, que je regarde comme un mal nécessaire pour empêcher les rebelles de réunir trop de forces contre vous, jusqu'au jour où le bandeau sera tombé des yeux d'un plus grand nombre de mes sujets.

» Envoyez-moi la liste de tous ceux qui combattent sous vos ordres et que vous jugez dignes de la croix de Saint-Louis ; je les nommerai tout d'un temps. Cette forme est moins régulière que d'envoyer des brevets à chacun ; mais la difficulté des communications l'exige. Mon frère vous fera connaître que ma sollicitude s'étend à d'autres grâces dont vous ne me parlez point, mais dont c'est à moi de m'occuper. Je le charge aussi de confirmer les officiers de votre armée dans les grades que vous leur avez donnés et qu'ils méritent si bien.

» Adieu, brave Charette, je sens que si je pouvais jamais être jaloux de mon frère, ce serait en ce moment ; mais j'ai la ferme espérance que je n'aurai pas long-temps à l'être. »

Du 19. = *Bourmont, à son ami Rivière* (2). (*Chantoceau.*)

« Je te renouvelle encore, mon cher Rivière, la prière

(1) Envoyée par le comte d'Entraigues, le 12.

(2) Bourmont fut moins un chef de Chouans qu'un chargé de missions de l'agence royale. (M. le comte de Rivière de Riffardeau)

que je te fis l'autre jour de m'envoyer un exprès aussitôt que *Monsieur* aura mis pied à terre. Cette nouvelle a besoin d'une authenticité semblable pour être crue. Les républicains disent ouvertement que le débarquement doit se faire près de Noirmoutier. Prie le général Charette de te communiquer la lettre que je lui écris par le même courrier *que toi.*

» Le pays Chartrain et le Perche ont envoyé des députés ; ils veulent se soulever ; mais on les croit conduits par des constitutionnels dont le parti est très-fort dans ce pays-là : il faut toujours qu'ils se battent contre les républicains, mais il faut surveiller leurs projets.

» Je m'imagine que Suzannet (1) t'aura remis les notes que tu désirais. Je n'eus pas le temps de les mettre en ordre, je fus interrompu plusieurs fois ; ainsi tu auras la peine de travailler pour les mettre au net : rien, surtout, n'est si pressant que d'envoyer à Stofflet.

» Pendant mon absence de l'armée, le conseil a reçu des lettres de M. de Puisaye ; il fait connaître les pouvoirs que lui a donnés *Monsieur ;* fais-moi connaître les intentions de *Monsieur* à cet égard. Il paraît que M. de Puisaye est un peu mieux vu dans le Morbihan qu'on ne l'eût pu croire il y a trois semaines (2).

» Il est bien essentiel aussi de nous envoyer des proclamations ; si vous n'avez pas beaucoup d'imprimés, j'en ferai faire au Mans où j'ai un imprimeur devoué à notre parti. »

» N'oublie pas, mon cher, de nous faire passer de la poudre ; Charette n'a voulu m'en donner que deux barils : ce n'est rien pour douze à treize mille hommes.

» Nous ne pouvons attaquer Nantes que mercredi 23 ; je

(1) Autre agent de l'agence royale, qui se trouvait alors au quartier-général de Charette.

(2) Il avait été condamné à mort par les chefs du Morbihan.

suis fâché de ne le pouvoir faire auparavant, mais cela est impossible.

» *P. S.* J'ai écrit à M. de Scepeaux pour l'engager à revenir à son armée; je pense que l'arrivée de *Monsieur* l'y décidera (1). »

Du 20. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Les Chouans sont maîtres des districts de Châteauneuf, Segré et partie de celui d'Angers; ils s'étendent dans celui de Baugé. On est obligé d'aller à main armée chercher des subsistances pour les magasins militaires et ceux de la ville.

» Les assignats sont nuls : on refuse de les recevoir, surtout depuis qu'il s'en est répandu de faux apportés de Quiberon. La situation du département est vraiment alarmante. »

Du 21. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je devais entrer dans le pays insurgé le 30; l'apparition de la flotte et quelques contrariétés me forcent d'ajourner au 4 octobre.

» Les circonstances nécessitent souvent de légers changemens dans les plans tracés à l'avance; je m'écarterai le moins possible des instructions du comité.

» On menace toujours de la descente : je crois davantage à la fuite de Charette et de ses partisans.

Le comité de salut public, au représentant Cochon à Angers. (*Paris.*)

» Le comité est informé, par un avis arrivant à l'instant,

---

(1) Scepeaux était au quartier-général de Stofflet, attendant les événemens.

que le débarquement des Anglais sera tenté, selon les apparences, ou sur les côtes du pays de Retz ou sur celles du Poitou. Si l'on agit d'après le vœu de Charette, on ne mettra à terre aucun Anglais, que dans la supposition où les avant-postes seraient trop faibles. On a joint au comte d'Artois tous les émigrés des ci-devant provinces de Bretagne, du Poitou, du Maine, de l'Anjou et de la Normandie, en état de porter les armes.

» On ajoute que le passage du Rhin changera probablement toutes les dispositions; mais cela ne doit rien changer au projet de marche en masse sur Charette. L'arrivée de vingt mille hommes des Pyrénées fournira le moyen de parer à tout. »

Du 21. = *Le comte d'Entraigues, au chevalier Charette.* (*Venise.*)

« J'ai reçu, mon général, la lettre dont vous m'avez honoré, ainsi que celle destinée au roi. M. Q. Q. (*Brottier*) (1), mon meilleur ami, et qui a toute la confiance du roi dans sa partie, me les a fait exactement parvenir; je vous ai envoyé samedi la réponse du roi. Je suis sensible, comme je le dois, aux éloges dont vous m'honorez. Être loué dans sa conduite par celui qui réunit sur sa tête l'estime, l'amour, l'intérêt de l'Europe, pourrait à la fois me donner de l'orgueil et l'excuser.

» J'ai envoyé à M. Las-Casas, à Londres, tout ce qui le concernait; je songe à lui envoyer M. Meyronnet de Saint-Marc, ancien capitaine de vaisseau, pour qu'il vous l'envoie. C'est un des hommes que j'ai trouvé le plus estimable, le plus énergique, le plus pur en tout sens; je l'ai attiré auprès de moi, depuis quatre mois, pour qu'il ait à s'instruire à fond de tout ce qui se passe, de tout ce qui ne pourrait s'écrire qu'en un volume, et de ce qui même ne peut s'écrire;

(1) L'abbé Brottier était à la tête de l'agence royale à Paris, et le comte d'Entraigues chargé de la correspondance à Venise.

j'ai cru et je persiste à croire, que sa présence auprès de vous, pour vous en parler en toute confiance, vous serait d'une grande utilité. Il est des choses que sans doute on doit taire, non pas à vous, non pas dans la position où vos talens, vos vertus et votre courage vous ont placé. Personne au monde, excepté Brottier, ne sait le but de ce voyage, et je crois que vous n'en devez dire le but à personne.

» Saint-Marc est d'une santé faible; mais il y a une âme bien forte dans ce corps débile : il se peut que les fatigues de la guerre soient au-dessus de ses moyens; mais ce n'est pas le but essentiel de son voyage, tel que Brottier vous l'expliquera.

» Pour moi, je m'estime très-heureux de vous servir; car sur vous se réunissent tous les sentimens que je devais à mon indigne patrie; vous seul pouvez nous la rendre, et on n'osera l'avilir, quand elle nous sera rendue, car elle aura produit dans son sein vous et vos illustres compagnons. Veuillez agréer mon éternel attachement et mon respect. »

Du 23. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« Je reçois l'avis de l'apparition de voiles ennemies sur les côtes du Poitou et de la Bretagne. Si l'on tentait une descente, comptez sur ceux auxquels la patrie a confié des armes pour la défendre. »

Le général Rey, au comité de salut public. (*Vannes.*)

« La flotte anglaise a disparu, elle est partie de devant Quiberon. On croit que le comte d'Artois est sur cette flotte. »

Du 25. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Nantes.*)

« La flotte anglaise et les bâtimens de transport sont

mouillés dans la baie de Bourgneuf. J'ai pris sur moi d'ordonner à quelques troupes de l'armée de Cherbourg de me joindre sans délai. Je presse l'arrivée des bataillons de l'armée des côtes de Brest. »

» Envoyez-nous les troupes qui sont à votre disposition : il est temps que le peuple français reprenne sa massue et qu'il fasse taire enfin les anarchistes, les royalistes et tous les vils ennemis de son bonheur et de son indépendance. »

Du 25. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Conformément à votre arrêté, je fais marcher une colonne de six mille hommes sur Angers, pour l'armée de l'ouest. »

L'adjudant-général Delaage, au général en chef. (*Lucon.*)

« D'après les ordres du général Grouchy, j'ai chassé l'ennemi de tous ses postes jusqu'aux Landes de Nesmy. Cette petite expédition nous a valu douze à quinze cents paquets de cartouches, vingt chevaux, des armes, un magasin d'uniformes verts à paremens blancs, trois mille rations de pain et trente-deux bœufs. »

Du 26. = *Grouchy, chef de l'état-major, au général Hoche.* (*Port-La-Claye.*)

« Conformément à vos intentions, j'ai fait enlever le 24, par l'adjudant-général Delaage, les postes de Rosnay, Le Champ-Saint-Père, Saint-Vincent-sur-Graon et les Moutiers-les-Maufaits. Cinq colonnes ont été employées à cette expédition.

» Le 25, Charette qui, pendant les attaques de la veille, était dans les Landes de La Boissière avec huit à neuf mille fantassins et environ neuf cents chevaux, s'est porté sur

Saint-Cyr défendu par un bataillon de deux cents hommes de la cent cinquante-septième demi-brigade. Les rebelles se sont divisés en trois corps. Le premier a masqué le château du Givre où nous avons un bataillon; le second a attaqué Saint-Cyr, et le troisième est venu prendre position en face de La Claye pour s'opposer aux troupes qui, de Luçon, pourraient venir au secours de Saint-Cyr.

» Le bataillon de la cent cinquante-septième demi-brigade, retranché dans l'église de Saint-Cyr et ayant ses meilleurs tireurs dans le clocher, a vigoureusement reçu l'ennemi; la fusillade la plus soutenue et la résistance la plus ferme ont rendu tous ses efforts inutiles. Dans ce seul point il a perdu cinquante-deux hommes et a eu un grand nombre de blessés. Plusieurs chefs ont été tués. Guérin, commandant dans le pays de Retz, s'étant avancé pour sommer les républicains de se rendre, a été étendu mort d'un coup de fusil; un autre porteur de sommation n'a pas été plus heureux, son cheval a été tué sous lui, et quatre de ceux qui sont venus pour le dégager, ont été tués à ses côtés.

» A la nouvelle de l'attaque de Saint-Cyr, Delaage a marché de Luçon à La Claye; il s'est porté sur la route de Saint-Cyr. L'infanterie a été placée dans les broussailles qui, du grand chemin, s'étendent jusqu'au hameau des Baraudières. Son but était de cacher à l'ennemi nos forces qui ne s'élevaient pas à plus de neuf cents hommes. L'artillerie légère, soutenue de la cavalerie, a été portée sur la gauche de la route.

» La fusillade a commencé à s'établir. Les rebelles ont dirigé un gros corps par le vallon des Baraudières, sur notre flanc droit pour le tourner. Le vingt-neuvième régiment a marché à sa rencontre et l'a fait plier. L'artillerie légère, prenant en écharpe les lignes ennemies, a commencé à y porter du désordre. Toutes les troupes républicaines se sont ébranlées la baïonnette en avant. Au même moment le brave

bataillon de la cinquante-septième demi-brigade est sorti de Saint-Cyr et s'est porté sur l'ennemi aux cris de *vive la république*. En un instant les rebelles ont été mis dans une déroute complète et ont fui de tous côtés. On les a poursuivis aussi long-temps que l'a permis le terrain qui bientôt devient couvert et difficile.

» D'après le rapport des déserteurs, Charette avait à sa suite quatre-vingts voitures, et s'était vanté de venir coucher à Luçon d'où il prétendait enlever tout ce qui lui aurait convenu. »

Du 26. = *Le général Hoche, au comité de salut public.* (*Bourgneuf.*)

« Le représentant Cochon m'a communiqué l'arrêté qui met à la disposition du représentant Mathieu les six mille hommes tirés de l'armée des côtes de Cherbourg.

» Au nom de Dieu, je vous supplie de ne plus changer vos mesures, car nous serions dans une inquiétude cruelle.

» Depuis douze jours je suis instruit qu'on n'en veut pas aux côtes de la Bretagne, mais bien à celles de la Vendée, à Noirmoutier où je fais entrer ce soir un nouveau bataillon et un convoi de munitions. Cambray défend ce poste qui a été fortement attaqué cette nuit. Après une vive canonnade, l'ennemi a brûlé la canonnière qui défendait l'entrée du Goy.

» Charette arme partout, il veut faire une puissante diversion. Sous peu, j'espère aller moi-même à sa rencontre et le voir de près. Soyez tranquille sur le succès des armes de la République. »

Du 27. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Angers.*)

« Je me rends à Nantes pour offrir mes services à Hoche. Il ne me reste pas un seul homme d'infanterie à mon quar-

tier-général à Alençon. Mes cantonnemens sont levés pour donner du secours à Hoche. »

Du 27. = *Sommation remise au général Cambray à Noirmoutier.* (*A bord de la Pomone.*)

« Monsieur, une escadre britannique portant des troupes anglaises et françaises environne votre île. Nous ne venons pas pour démembrer la France, mais pour la rendre à son légitime souverain; pour aider les Français fidèles à se soustraire à l'oppression; à retrouver, après tant de maux, la vraie liberté et la paix. S. A. R. *Monsieur*, frère de Louis XVIII, est à bord de notre flotte; sa présence vous est garant des intentions du roi notre maître.

» Entouré, comme vous l'êtes, de forces supérieures, vous avez encore à choisir de risquer une résistance indiscrète et coupable qui attirerait sur la troupe que vous commandez et sur les habitans du pays des maux dont vous seriez seul l'auteur, ou de remettre votre île au frère du roi et à ses alliés. Dans ce dernier cas, S. M. britannique et S. A. R. *Monsieur* nous autorisent à vous promettre qu'ils prendront sous leur protection vous et votre garnison, ainsi que tous les habitans, et vous accorderont les faveurs qu'aura méritées votre soumission.

» Les officiers chargés de cette lettre sont autorisés à traiter de tous les détails avec vous.

» Il est nécessaire que vous fassiez connaître promptement votre résolution; parce que l'arrivée de l'armée catholique et royale changera tellement les circonstances, qu'il ne serait plus en notre pouvoir d'accorder les mêmes conditions à la garnison.

» *Signé* le chevalier HELDAMER, ET. MILLERS, EM. DORTZ, major-général. »

Première réponse du général Cambray. (*Noirmoutier.*)

« Monsieur, étant dans cette île sous les ordres d'un

général de division (Canuel) que je dois consulter pour ce que vous me proposez par votre lettre qui m'a été remise par M. le comte Murray, je vous demande une suspension d'armes de vingt-quatre heures pour informer de vos propositions mon général divisionnaire qui se tient près de l'île ; au bout de ce temps, vous recevrez ma réponse. »

Du 27. = *Le général Cambray, au général Canuel.* (*Noirmoutier.*)

« Je vous préviens que si le commodore ne veut accorder aucun délai, ma réponse à la sommation que je vous ai transmise est toute prête.

» Je demande des secours prompts, n'ayant à ma disposition que onze cents hommes pour garder sept lieues de côtes. Mon adjoint Boucrêne est chargé d'entrer avec vous dans tous les détails que nécessite ma position. »

Deuxième réponse du général Cambray à la sommation (1).

« Monsieur, nous avons accepté la constitution républicaine ; nous avons juré tous de la défendre jusqu'à la mort ; voilà mon vœu, celui de ma garnison et des habitans. Nous ne reconnaîtrons jamais d'autres pouvoirs que ceux de la République. Les menaces n'ont jamais intimidé des républicains qui ont vaincu tant de fois..... Vive la République ! vive la liberté ! voilà notre cri, il ne variera jamais. »

Post-scriptum de Hoche, en transmettant ces pièces au comité de salut public.

« J'observe au comité que j'ai fait jeter deux bataillons de la quatre-vingt-dixième demi-brigade dans Noirmoutier pour en renforcer la garnison. Les Anglais d'ailleurs ont disparu de devant cette place. »

---

(1) Tout délai avait été refusé.

Du 28. = *Le général Cambray, au général Canuel.*
(*Noirmoutier.*)

« Mon général, hier à huit du soir, le commodore de la flotte anglaise m'envoya un parlementaire avec une lettre par laquelle il ne voulait accorder aucun délai pour vous consulter; ma réponse et celle du conseil de guerre fut que nous saurions vaincre et n'entrer dans aucune capitulation, et que nous attendrions de pied ferme les attaques dont on nous menaçait.

» L'esprit de la garnison est on ne peut meilleur. Elle partage les sentimens républicains qui nous animent tous pour soutenir la cause de la liberté. »

L'adjudant-général Malher, au général Hédouville (1).
(*Angers.*)

« Le départ des troupes d'Angers pour Nantes laisse cette ville et le pays environnant presque sans défense. Il n'y a point ici d'approvisionnemens; comment se procurer désormais des subsistances ? La famine viendra joindre ses horreurs aux assassinats que commettent les Chouans. »

Du 30. = *Le général Dessain, au général Hoche.*
(*La Rochelle.*)

« Quarante-six bataillons de l'armée des Pyrénées-Occidentales, destinés pour l'armée de l'Ouest, sont en marche. La désertion a été considérable pendant la route; des ordres ont été donnés pour faire rejoindre les déserteurs et accélérer la marche. »

(1) Le général Hédouville était chef de l'état-major de l'armée des côtes de Cherbourg, à Alençon.

Chouannerie.

§ II. L'ordonnateur Petiet, au représentant Mathieu. — Rapports des administrations du Mans, de Vannes, au comité de salut public. — Du représentant Palasne Champeaux, au même. — Le comité de salut public, aux représentans dans les départemens de l'Ouest. — Rapport de l'administration de Fougères, au comité de salut public. — Du représentant Mathieu, au même. — Hoche, au général Rey. — Rapport du représentant Mathieu, au comité de salut public. — Du procureur-général-syndic du Morbihan, au même. — Du représentant Palasne Champeaux, au même; envoi d'une lettre de *Sans-Quartier*, chef de Chouans. — Du représentant Mathieu, au même. — Arrêté du comité qui autorise à requérir six mille hommes de l'armée de Cherbourg. — Rapport du procureur-général-syndic de la Mayenne, au comité de salut public. — Le comité, au représentant Palasne Champeaux. — Les représentans Guermeur, Brue et Guezno, au comité de salut public. — L'administration de Domfront, au même. — Rapport du général Rey, au même. — Du général Lemoine, au représentant Mathieu. — Le général Meusnier, à l'administration du Finistère. — Le représentant Brue, au comité. — L'administration de Vire, au même. — Rapport du général Dubayet, au même. — De l'administration de Vire, au même. — Le général Labarolière, au comité.

Du 1er. = *L'ordonnateur Petiet, au représentant Mathieu.* (*Rennes.*)

« Le service des vivres devient chaque jour plus difficile et plus alarmant, malgré l'abondance des récoltes. La disette [illegible]re dont on est menacé tient à deux causes : le manque de fonds pour continuer les achats, et le défaut de rentrée des anciennes réquisitions.

» Il faudrait destiner aux besoins de l'armée le produit des contributions. On peut évaluer la contribution des départemens occupés par les trois armées, à un million huit

cent mille quintaux de grains à pain; les trois armées pourront occasioner une consommation de neuf cent soixante mille quintaux, en les fixant à quatre-vingt mille hommes chacune; l'armée navale pourra en consommer deux cent quarante mille, il restera donc six cent mille quintaux disponibles; mais il faudrait approvisionner les magasins au moment de la récolte, de peur que la malveillance ne fasse disparaître les grains. »

Du 2. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Le Mans.*)

« Nous nous empressons de donner avis au comité de l'arrestation d'un prêtre, chef des enrôlemens, et de plusieurs femmes, ses agens. Malheureusement cela ne détruira pas la funeste coalition formée contre la République. »

Le conseil de la commune, au même. (*Le Mans.*)

« Le 29 août, le citoyen Dubourg, premier juge du tribunal de commerce, était allé à sa terre, à une lieue du Mans, pour chercher sa récolte avec son fils. Il était au milieu de douze paysans, lorsqu'à neuf heures du matin cinq scélérats armés, dont l'un couvert de croix et d'agnus, l'arrachèrent sans résistance, et fusillèrent le père et le fils.

» N'en doutez pas, citoyens représentans, les prêtres dirigent tous les crimes dans ces malheureuses contrées. »

Du 3. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Nous apprenons par un rapport du 30 août du citoyen Duparc, commandant temporaire à Musillac, que le poste de Kervoyal, près la côte, composé de quinze hommes, a été surpris et enlevé par les Chouans au nombre de cinq à six cents et d'une vingtaine de cavaliers. Six hommes ont été tués, on ignore ce que sont devenus les autres. Les re-

belles étaient suivis de quarante voitures et d'un grand nombre de bœufs. Une chaloupe se tenait près de la côte pour porter les nouvelles à l'escadre anglaise.

» Nous avons à craindre un débarquement, l'enlèvement des denrées et de la récolte. Le comité sentira la nécessité d'envoyer promptement de nouvelles forces. »

Du 3. = *Le représentant Palasne Champeaux, au comité de salut public.* (*Brest.*)

« Les colonnes mobiles arrêtent des Chouans qui sont livrés à la justice ; mais quand ils se voient pris, ils réclament l'effet de l'amnistie qui leur avait été précédemment accordée, et les tribunaux, trop enclins à l'indulgence, renvoient ces brigands qui, à peine mis en liberté, se livrent à de nouveaux forfaits. Il serait à désirer que le comité de salut public prît des mesures à cet égard, de manière à ce que ces scélérats ne pussent tirer avantage d'une pacification qui n'a servi qu'à augmenter leur nombre et multiplier leurs crimes.

» On doit s'attendre qu'aussitôt la récolte finie, ces brigands se réuniront et se porteront sur les endroits qui ne seront pas suffisamment garnis de troupes.

» J'ai prévenu plusieurs fois le général Hoche que, pour sauver le Finistère, il manquait trois mille hommes ; je n'ai point reçu de réponse. J'ai également instruit le comité de nos besoins, et je n'ai point obtenu de réponse. Je réitère la même demande. »

Du 4. = *Le comité de salut public, aux représentans dans les départemens de l'Ouest.*

« Le comité vous informe que vous êtes autorisés à modifier la loi du 28 juillet, relative aux jeunes gens de réquisition. Nous avons pensé que cette mesure était nécessaire

pour prévenir et arrêter les efforts de la malveillance dans les départemens insurgés (1).

Du 6. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Fougères.*)

« Les chefs chouans viennent de nous adresser une proclamation du 2 de ce mois pour la reprise des hostilités ; attendu, disent-ils, que le général Hoche n'a voulu consentir à la trêve dont l'adjudant-général Crublier était convenu, qu'à condition qu'ils mettraient bas les armes. Cette déclaration d'hostilités est signée : *Aimé Piquet du Boisguy, commandant en chef les royalistes de Fougères et de Saint-James; Auguste Hay de Boutteville, commandant en second les royalistes de Fougères.* »

Du 9. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Le vœu de l'humanité et de la justice exprimé par le comité dans sa lettre du 18 août, est aussi le mien. Je supprime toutes les commissions militaires et n'en conserve qu'une à Vannes. J'ai fait une proclamation et un arrêté qui seront lus aujourd'hui dans les prisons ; je sais que déjà les détenus montrent de bonnes dispositions. La plupart des bases de cet arrêté ont été adoptées dans une conférence que j'ai eue avec des membres des autorités constituées, parmi lesquelles on distingue l'administration du Morbihan composée de vrais et graves républicains d'un zèle aussi éclairé qu'énergique pour le maintien de la liberté constitutionnelle.

» La constitution a été acceptée à Vannes, les villes sont généralement dévouées à la République.

» La constitution a également été acceptée par l'armée des côtes de Brest, aux cris de *Vive la République.* »

---

(1) Voir la lettre de l'administration du Mans, du 8 août.

Du 10 = *Le général Hoche, au général Rey.* (1) (*Saumur*).

« Le général Chérin est parfaitement au courant des détails de l'armée. Cet excellent officier vous donnera tous les renseignemens possibles. Il est patriote, actif et loyal : vous pouvez avoir en lui toute la confiance exigée pour la place qu'il occupe. Il est chargé de vous remettre l'état de situation de l'armée. »

Du 11 = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Je dois encore vous entretenir de trois objets : 1°. de l'insuffisance du nombre des troupes composant l'armée des côtes de Brest ; 2°. de la discipline et des moyens de la rétablir ; 3°. du discrédit des assignats.

» Dans tous ces objets, croyez que je n'ai rien tant à cœur que de vous présenter la vérité, persuadé que cela suffit pour vous déterminer à adopter les seules mesures que je crois efficaces, ou celles qui vous paraîtront telles.

» J'ai plusieurs fois demandé au général Hoche s'il avait besoin de renforts ; il m'en a demandé en cavalerie un seul corps. Il ne paraît pas persuadé qu'il faille d'ailleurs une augmentation considérable à l'armée. Je suis convaincu du contraire : dans un pays où l'ennemi est partout, où le patriote court des risques à chaque pas, où l'acquéreur de domaines nationaux est impitoyablement massacré par l'instigation des prêtres royalistes et des émigrés rentrés ; dans un pays où l'ennemi occupe la presque totalité des campagnes, par le meurtre, le brigandage, la plus exécrable et la plus féroce terreur qui ait jamais régné ; où chaque jour les assassinats se répètent ; où les voyageurs et ce qu'ils possèdent devien-

(1) Chargé provisoirement du commandement de l'armée des côtes de Brest.

nent la proie du brigandage ; il faudrait pour points d'appui de nombreux cantonnemens, de fortes garnisons, et la sûreté des routes par le moyen des colonnes mobiles. Pour cela il faut trente mille hommes de plus à l'armée. Je vous observe que partout les postes sont insuffisans et harassés de fatigue ; que les marches forcées et journalières des escortes affaiblissent singulièrement le soldat, et lui arrachent des plaintes que je ne puis m'empêcher de trouver fondées. Collègues, c'est un cri géneral, il faut des troupes dans ce pays-ci. Le gouvernement ne sera point respecté sans ce moyen. L'audace des royalistes disséminés dans les campagnes et travestis de toutes les manières est à son comble. Si vous doutiez du besoin de force armée qu'éprouve ce pays-ci, je vous dirais : consultez la correspondance des autorités constituées de ces départemens, consultez tous nos collègues qui leur appartiennent, et vous verrez que nos demandes ne sont pas exagérées. Des moyens imposans et évidemment supérieurs sont nécessaires au salut de la ci-devant Bretagne. Croyez-en un pays qui vous demande des troupes, malgré les reproches trop fondés d'indiscipline dirigés contre l'armée, ou du moins contre un grand nombre de corps ; car je dois à la vérité de dire qu'il en est plusieurs qui tiennent une conduite exemplaire : de ce nombre est la légion nantaise. Lorsque l'on n'a qu'une bataille à donner, on n'est pas obligé de calculer, on s'en dispense, c'est toujours le plus brave qui la gagne ; mais lorsqu'il faut inévitablement éparpiller ses forces, multiplier les cantonnemens, protéger une grande étendue de pays, il faut aussi l'avantage et les secours du nombre.

» La discipline des corps armés est un renfort, il n'a pas été possible jusqu'à ce moment de lui donner plus d'intensité. Aucune plainte ne m'a été portée qu'elle n'ait été renvoyée aux tribunaux militaires ; mais les localités rendent cette

institution insuffisante. Je propose, pour y suppléer, d'établir des conseils de guerre dans chaque division de l'armée.

» Le discrédit des assignats est parvenu à son dernier période. Cet objet doit occuper toutes vos méditations.

» J'ai trouvé ici, à mon arrivée, l'action du gouvernement paralysée dans ses premiers moyens ; l'impression des lois suspendue ; l'administration entravée, malgré son zèle ; ses employés mourant de faim et prêts à succomber sous le besoin. Je fais donner les vivres militaires aux ouvriers imprimeurs qui sont en réquisition, ainsi qu'aux employés du département.

» J'ai fait donner bonne chasse aux faux assignats, il en a été détruit un grand nombre, mais il en reste encore : il reste de plus l'impression fâcheuse jetée dans les esprits et dans le commerce.

» Au moment où je vous écris, arrive le général Lemoine : il m'annonce l'apparition sur la côte de cent vingt voiles qui se joignent à l'escadre près Belle-Ile. J'écris au général Hoche pour qu'il se rende ici, au reçu de ma lettre. Je vais visiter la côte. Je modifierai ou suspendrai mon arrêté d'indulgence, suivant les circonstances. Je vais ouvrir, pour les besoins de l'armée, les magasins des prises de Quiberon ; c'est habiller nos troupes de lauriers, cela leur fera plaisir et du bien à la République.

» Ci-joint un rapport de l'aide-de-camp du général Lemoine.

Rapport.

« Le 9 du courant, la diligence, la malle et cent quatre-vingt-treize bœufs sont partis le matin de Plocrmel pour se rendre au Roc, escortés de peu d'hommes. Le commandant du poste du Roc donna trente hommes pour escorter ce convoi jusqu'au pont Guillemet. En arrivant près la forêt d'Elven, le convoi fut attaqué par environ trois cents Chouans,

et forcé de se replier sur le Roc, après avoir perdu six hommes, la diligence et vingt-cinq bœufs.

» D'après différens rapports et les traces que j'ai suivies, la diligence a été emmenée au bourg de Molac, en passant par Saint-Maurice.

» Les Chouans doivent avoir un fort rassemblement dans les environs de Plumelec. »

Du 12. = *Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Le département se trouve dans une crise terrible par le dénûment où il a été replongé après l'affaire de Quiberon, événement qui pouvait être décisif pour la tranquillité et la sûreté de ce pays, si l'on avait voulu ou pu s'occuper d'en profiter.

» On transporte dans ce moment des subsistances à la flotte ennemie. Le 8, trois cents hommes ont été mis à terre à Carnac et ont gagné l'intérieur. Le 9, la diligence a été enlevée près la forêt d'Elven, avec les fonds destinés à l'armée. Le 10, un voiturier de Lorient à Vannes a été enlevé sur la route d'Auray, et renvoyé avec un récépissé des effets pris, signé, *Adrien, major de l'armée catholique et royale.*

» On répand le bruit d'un projet de descente de vingt-deux mille hommes. Le 10 au soir, la flotte anglaise, qui avait appareillé dans le jour, reparut avec un renfort considérable, au-devant duquel elle s'était sans doute portée. Elle fut signalée de Quiberon, au nombre de plus de cent cinquante voiles, dont beaucoup de transports. Depuis ce moment, elle ne cesse de menacer toutes nos côtes, depuis Quiberon jusqu'à la Vilaine; et des canonnades continuelles portent jusqu'à nous, à tous les instans, le bruit de ses tentatives. Des côtes d'une si grande étendue ne sont pas assez garnies de troupes pour les défendre.

» La situation de ce département est plus critique que jamais, elle mérite toute votre attention. »

Du 17. = *Le représentant Palasne Champeaux, au comité de salut public.* (*Brest.*)

« Le comité pourra juger par la lettre suivante, saisie dans le bourg de Moalan, si les Chouans n'ont pas mis dans le département le crime et la scélératesse à l'ordre du jour. »

Sans-Quartier, chef de cantonnement, à son ami.
(3 *septembre* 1795.)

« Monsieur, il est étonnant que, d'après votre débarquement sur les côtes du Finistère, vous ayez laissé dans » l'inaction des grenadiers aussi disposés que les vôtres à » servir la chose commune. Vous n'ignorez pas, d'après les » renseignemens que je vous ai donnés, que le bourg de » Moalan, à deux lieues de Quimperlé, sur la côte, est habité par deux intrus (1), dont l'un, nommé Lefranc, est » un homme très-dangereux, et qu'en punissant ces hommes » de mort, comme ils le méritent, vous délivrez le pays de » deux scélérats qui pourraient nuire, si vous les laissiez exister. Vous trouverez au même bourg un officier-municipal et deux autres personnes qui se sont mal montrées; » vous trouverez chez eux du drap et de l'étoffe pour habiller vos hommes, en attendant les habits qu'ils recevront » au premier débarquement. Vous trouverez chez les mêmes particuliers beaucoup d'argent, et me ferez passer la » somme que vous aurez reçue. Je vous ordonne de vous y » rendre vendredi au soir, 11 de ce mois, et d'expédier et » rançonner les personnes ci-dessus désignées. Vous commanderez cent vingt grenadiers pour vous suivre, et viendrez me rejoindre après votre expédition. Avant d'aller au

(1) Prêtres constitutionnels.

» bourg pour votre expédition, vous irez prendre le fils de » M. Du Guilay chez son père. Le jeune homme est officier » sur les vaisseaux de la République. Vous l'enchaînerez et » me l'amènerez, et d'après les informations que vous pren- » drez sur sa conduite, il sera puni de mort, s'il le mérite. » Vous vous informerez également de la conduite de M. Du » Guilay père, et de M. Mauduit qui demeure sur la côte » près du bourg : il sera encore nécessaire que vous vous in- » formiez de la conduite de plusieurs autres personnes de la » paroisse et des environs du bourg, que vous mettrez à » mort. Vous traiterez de la manière que vous jugerez néces- » saire pour le bien de la chose. Avant de vous rendre au » bourg de Moalan, vous tâcherez de procurer à vos soldats » des habits de paysan à la mode du pays.

» Le soldat que j'ai envoyé à Quimperlé, comme espion, » doit me rejoindre demain et me donnera connaissance de ce » qui se passe. Ce brave garçon m'a déjà bien servi, j'espère » qu'il le fera encore. Travaillez avec la plus grande activité » et toujours de concert avec les autres chefs du Finistère. » Il est temps que les Chouans de ce département imitent » ceux du Morbihan qui se font admirer tous les jours, et de » purger notre pays des monstres qui l'empoisonnent.

» Votre ami, signé, *Sans-Quartier.* »

» Le capitaine Diez, qui a transmis cette lettre avec son rapport, annonce que l'ordre de *Sans-Quartier* a été mis à exécution dans la soirée du 11, mais qu'heureusement la plupart des individus qui devaient être assassinés ont échappé à la rage des égorgeurs.

» L'ex-comte Saint-Luc, l'un des plus fameux chefs de Chouans, vient d'être tué par nos colonnes mobiles, avec vingt-sept de sa bande. »

Du 18. = *Le représentant Mathieu, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Le général Rey m'annonce d'Auray qu'il a fait des dis-

positions pour s'opposer au débarquement de l'ennemi qui inquiète tous les points à la fois, et qui s'est présenté pour effectuer un versement dans l'anse de Suscinio. Le capitaine du génie Laumailler, qui était à Sarzeau, a donné un très-grand front aux troupes qu'il commandait, et l'ennemi a viré de bord et fait voile vers les Cardinaux, paraissant se diriger vers Noirmoutier ou la rivière de Nantes.

» Les troupes n'arrivant point, je ne puis former de camp à Musillac. Il est probable qu'il y aura incessamment quelque événement important. On annonce que les bâtimens mouillés à Quiberon sont bien garnis d'hommes, de chevaux et de fourrage. Une forte canonnade vient de se faire entendre pendant trois quarts d'heure, je présume que c'est près de l'entrée de la rivière de Penerf. Les vents qui ont régné depuis le 11 août n'avaient pas permis à l'ennemi de faire de mouvemens jusqu'au 15 septembre.

» Pour empêcher le transport de subsistances aux Anglais, j'ai prohibé toute sortie de grains. Les approvisionnemens pour notre compte sont toujours extrêmement difficiles et ne s'alimentent qu'à la pointe de l'épée. Faute de fonds, j'ai autorisé le département à faire un emprunt de quatre millions. »

Du 18. = *Arrêté du comité de salut public.*

« Le comité arrête que les six mille hommes de l'armée des côtes de Cherbourg destinés à se porter à l'armée de l'Ouest peuvent être requis, si les circonstances l'exigent, pour agir d'après les ordres et les instructions des représentans du peuple qui se trouvent sur les points menacés (1). »

Le procureur-général-syndic, au comité de salut public.
(*Laval.*)

» Nous avons à nous plaindre de l'indiscipline de la troupe

(1) Cet arrêté tardif pouvait faire manquer le plan de Hoche contre la Vendée. (Voir la lettre de Hoche au comité, du 26, Vendée).

qui se livre au pillage. C'est un fléau de plus ajouté aux atrocités des Chouans.

» Un détachement de trois cent cinquante hommes, se portant à Bazougers, a été attaqué et battu par les Chouans. Vingt-cinq à trente hommes ont été tués et quarante à cinquante blessés. »

Du 19. = *Le comité de salut public, au représentant Palasne Champaux.*

« Des mesures générales viennent d'être prises par le comité pour faire changer de face à la guerre de la Vendée et des Chouans. Leur exécution exige que l'on ajourne pour le moment toutes les considérations particulières qui pourraient les croiser. Nous ne nous sommes pas dissimulé qu'il en pourra résulter quelques inconvéniens; mais il ne nous a pas été possible de tout concilier, et c'est sur ce qui nous a paru le plus pressé et le plus décisif que nous avons d'abord fixé notre attention. Nous espérons que cette manière de procéder nous procurera des succès dont nous nous serions à coup sûr privés si nous avions continué à rester morcelés pour faire face de tous les côtés à la fois.

» Dans les cas particuliers qui commandent impérieusement des exceptions à la règle générale que le comité s'est prescrite, c'est aux généraux de déterminer, relativement au déplacement des troupes, les mesures que nécessitent le temps, les lieux et les circonstances. »

Du 21. = *Les représentans Guermeur, Bruc et Guezno, au comité de salut public.* (*Paris.*)

» Au retour de notre mission, nous nous empressons de mettre sous les yeux du comité le résultat de nos observations et de nos vues sur les moyens à employer pour calmer les troubles qui désolent la ci-devant Bretagne.

» La présence d'une flotte ennemie sur les côtes, le mou-

vement des rebelles de l'intérieur sur les lisières du Finistère qui bordent le Morbihan et les Côtes-du-Nord, le mauvais état des batteries qui défendent les côtes, l'inexpérience des canonniers, enfin le besoin de nouvelles troupes pour défendre cette partie du territoire français et le conserver à la République, tel est le tableau trop réel qui vous a été présenté par l'administration du Finistère.

» Les ports du Finistère et du Morbihan, Brest et Lorient, sont convoités par l'Angleterre pour achever la destruction de notre marine; il est donc extrêmement important de ne rien négliger pour les conserver.

Une crainte bien fondée, c'est que les Chouans ne parviennent à s'établir dans le Finistère, comme ils le sont dans le Morbihan. Ce serait la perte de ce département et un asile assuré pour les Anglais. C'est un objet que le comité ne doit pas perdre de vue.

» Ce ne sont point des armées que l'on a à combattre; mais des attroupemens à dissiper, des rebelles à désarmer, et des chefs à punir. De là la nécessité de protéger le pays par des cantonnemens et non pas par des troupes réunies en masse.

» Il faut des dispositions législatives précises pour la punition des coupables; il faut rétablir les gardes territoriales que l'on peut employer avec le plus grand succès contre les Chouans; il faut que l'on précise les devoirs respectifs des généraux envers les corps administratifs; il faut enfin augmenter le nombre des troupes.

» Nous n'approuvons pas l'envoi des forces de l'armée des côtes de Brest à celle de l'Ouest. Nous sommes persuadés que Pitt, qui connaît bien la situation du pays, n'attend qu'une occasion favorable pour opérer une descente sur les côtes de la Bretagne.

» Nous désirons que l'on donne à l'armée des côtes de Brest un général en chef pour les cinq départemens de la

Bretagne, et un général divisionnaire sous ses ordres par chaque département.

» Les places de Brest et Lorient sont défendues par terre. Si les émigrés avaient fait leur descente dans les Sables de Guidal au lieu de débarquer dans les environs de Quiberon, ils auraient pu enlever de vive force la place de Lorient qui n'avait alors, comme à présent, qu'une très-faible garnison et des remparts d'un facile accès. »

Du 22. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Domfront.*)

« Le district est en proie aux Chouans dont le nombre s'accroît chaque jour. Tout ce qui tient à la révolution et à la République devient victime de leur férocité. Quelle affreuse position!... »

Du 23. = *Le général Rey, au comité de salut public.* (*Vannes.*)

« Le commandant Loyard me rend compte que le 18 du courant il s'est porté avec quatre compagnies de grenadiers au château de Kergrois où l'on avait annoncé un rassemblement; qu'il a trouvé les Chouans, au nombre de huit à neuf cents, embusqués dans des fossés, et qu'après une demi-heure de combat ils ont pris la fuite, laissant quarante à cinquante morts. On a pris dans la cour du château une quarantaine de chevaux et vingt-cinq à trente livres de poudre. »

Le général Lemoine, au représentant Mathieu. (*Vannes.*)

» Le 16 du courant, Berthelot, un des principaux chefs de Chouans, a été tué dans une expédition au château de Kerience. Il faut espérer que nous viendrons peu à peu à bout de tous les assassins en chef du pays. »

Le général Meusnier, à l'administration du Finistère. (*Landerneau.*)

» Je vous invite à me tenir au courant de tous les mouve-

mens de l'ennemi sur la côte, afin que je puisse seconder vos efforts pour la sûreté et la tranquillité du pays confié à ma surveillance. »

Du 24. = *Le représentant Brue, au comité de salut public.* (*Paris.*)

« Il est de toute nécessité de faire un abatis dans la forêt de Molac pour la sûreté de la route de Ploermel à Vannes. Il a déjà péri un grand nombre de victimes sur ce point; je pense que le comité ne saurait trop se hâter d'ordonner cette mesure. »

L'administration, au comité de salut public. (*Vire.*)

« Les Chouans se sont portés au bourg de Vassy, à trois lieues de Vire, dans la nuit du 18 au 19 de ce mois. Ils ont assassiné et pillé suivant leur coutume; ils avaient des émigrés à leur tête. »

Du 25. = *Le général Aubert Dubayet, au comité de salut public.* (*Alençon.*)

« Quatre cents républicains, escortant un convoi de soixante-douze voitures de grains pour les magasins de Château-Gontier, ont repoussé une forte attaque de Chouans dont cent cinquante ont été tués, ainsi que leur chef de division *Taillefer*, sur lequel on a trouvé une lettre de *Talbot*, autre chef qui réclamait des secours pour le canton de Bazougers, d'où les Chouans avaient été expulsés peu de jours auparavant. Huit volontaires et trois citoyens de Château-Gontier ont péri dans cette affaire, treize ont été blessés. Le général Gency qui me fait ce rapport ajoute que trois petites colonnes ont donné la chasse aux Chouans entre Fougerolles et Landivy.

» C'est par des marches fréquentes et simultanées, c'est par l'intrépidité des attaques, c'est ensuite par la justice des chefs républicains et l'extrême discipline des troupes que

nous parviendrons à imposer aux rebelles, et que nous pourrons inspirer de la confiance aux cultivateurs que nous protégerons. »

Du 27. = *L'administration, au comité de salut public.* (*Vire.*)

« La malle vient d'être dévalisée à une lieue de cette ville; le postillon a été tué. Notre district a le plus pressant besoin de troupes pour le protéger contre le meurtre et le pillage des Chouans et empêcher l'incendie de s'étendre plus loin. »

Du 29. = *Le général Labarolière* (1), *au comité de salut public.* (*Laval.*)

« Je demande au comité la présence ici d'un représentant du peuple pour aplanir les difficultés que j'éprouve.

» On a autrefois reproché aux généraux employés dans la Vendée de n'avoir pas instruit le gouvernement des événemens du pays; eh bien! il est temps et plus que temps d'employer ici des remèdes efficaces.

» Les Chouans se sont organisés pendant et depuis la pacification à une compagnie par commune, et, au premier coup de feu, les habitans qui ne se présentent pas pour aider ces compagnies sont certains d'être égorgés sans rémission. *Tel est le code des Chouans.* »

---

(1) Ce général, employé dans la Vendée en 93, avait obtenu sa démission. Il fut rappelé pour être employé dans la Chouannerie.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

Digitized by Google

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

CHAPITRE XXVII. — *Mai* 1795. (1).

Pages.

§ Ier. Suite des événemens dans la Vendée. 1
§ II. Suite des événemens dans la Chouannerie. 48

CHAPITRE XXVIII. — *Juin* 1795.

§ Ier. Vendée. 111
§ II. Chouannerie. 136

CHAPITRE XXIX. — *Juillet* 1795.

§ Ier. Vendée. 182
§ II. Chouannerie. 226

CHAPITRE XXX. — *Août* 1795.

§ Ier. Vendée. 300
§ II. Chouannerie. 334

CHAPITRE XXXI. — *Septembre* 1795.

§ Ier. Vendée. 364
§ II. Chouannerie. 404

(1) Chaque mois formant un chapitre, et chaque paragraphe présentant un sommaire des événemens, on se borne à indiquer dans cette table la page de chaque paragraphe.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

82697
SBN

Digitized by Google

FAUTE A CORRIGER.

Page 110, ligne 13, Sedilz. *Lisez* : Desilz.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
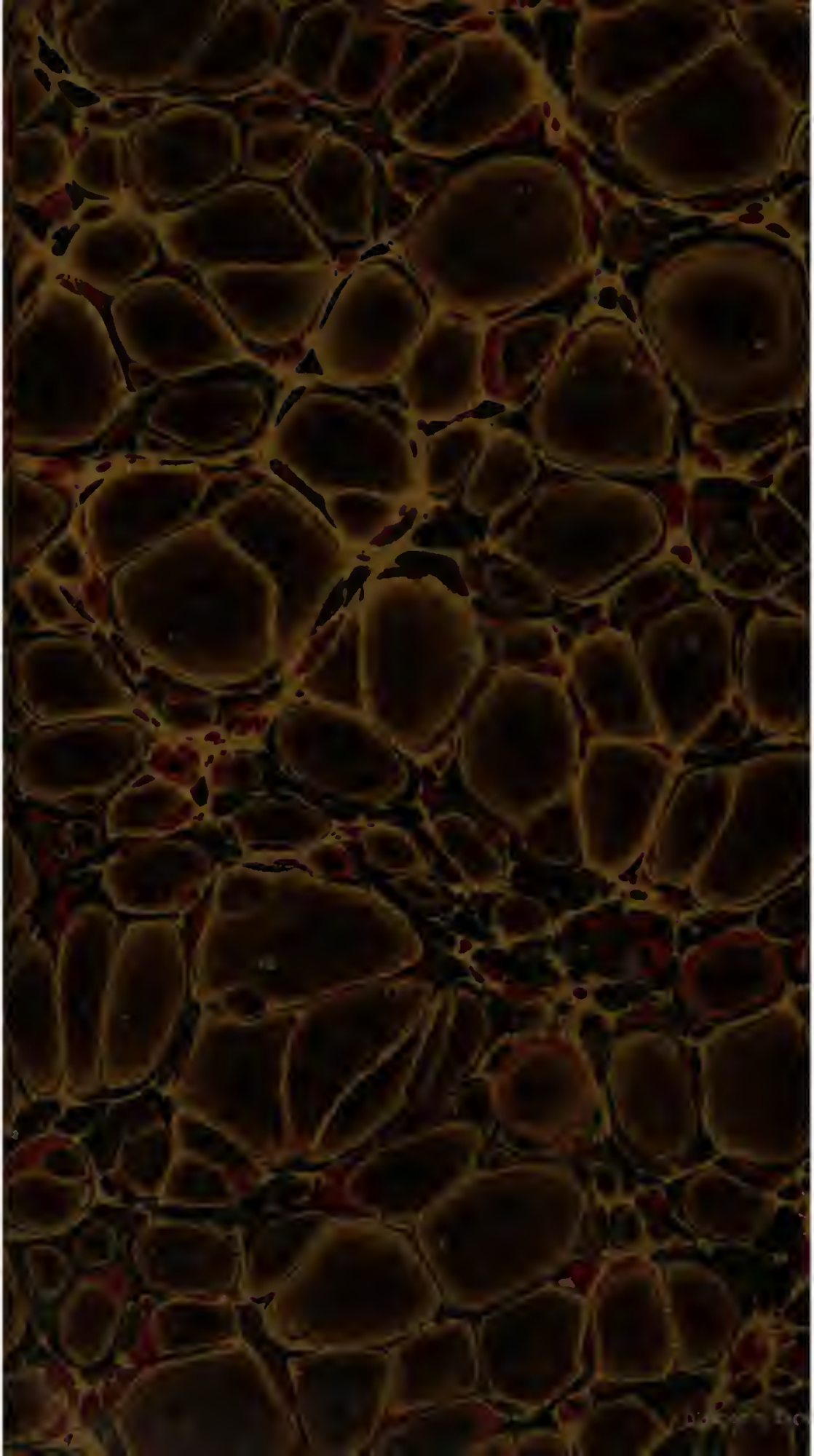
Google